

LIVRET H : ANNEXES

SOMMAIRE

LIVRET H : ANNEXES	261
I RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET ATTESTATION DE DEPOT.....	262
II ACTES ADMINISTRATIFS.....	263
II.1 Arrêté d'Enregistrement N° 40730-1 du 25 novembre 2020	263
II.2 Documents attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit.....	263
III DOCUMENTS TECHNIQUES.....	264
III.1 Rapport de mesure de bruit de mai 2025.....	264
III.2 Contrat de lutte contre les nuisibles et plan d'implantation des dispositifs.....	264
III.3 Compte rendu du dernier contrôle des installations électriques.....	264
III.4 Fiches de données de sécurité.....	264
III.5 Bilan de la quatrième campagne de déclaration des flux d'azote en BRETAGNE	264
III.6 Diagnostics CAP2'ER Niveau 1	264
III.7 Dossier de déclaration de création de forage du 21 mai 2025.....	264
III.8 Relevé de chantier de création de forage du 12 mars 2026.....	264
III.9 Mail de validation d'emplacement des réserves incendie (DECI) du SDIS35	264
IV CALCUL DES EMISSIONS.....	265
IV.1 Fiches de calcul BRS poules pondeuses cage et volière.....	265
IV.2 Fiches de calcul BRS poules pondeuses plein air	265
IV.3 Fiches de calcul GEREP avant-projet.....	265
IV.4 Fiches de calcul GEREP après-projet	265
V RECENSEMENT PATRIMOINE NATUREL.....	266
V.1 Cartographie du contexte eau à l'échelle 1/25000.....	266
V.2 Cartographie du contexte site et paysage à l'échelle 1/25000.....	266
V.3 Cartographie du contexte nature et biodiversité à l'échelle 1/25000.....	266
V.4 Fiches de description des Natura 2000	266
V.5 Fiches de description des ZNIEFF.....	266
VI GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE.....	267
VI.1 Bilan agronomique de l'exploitation (PVEF)	267
VI.2 Fichier parcellaire et diagnostic d'aptitude à l'épandage.....	267
VI.3 Tableau des mesures compensatoires vis à vis du risque de transfert du phosphore.....	267
VI.4 Carte du parcellaire à l'échelle 1/25000	267
VI.5 Carte du parcellaire à l'échelle 1/5000	267
VI.6 Tableau des rendements moyens – SARL ŒUFS COQUELIN	267
VI.7 Rendements moyens Bretagne – GREN 2023	267
VI.8 Convention de mise en marché TERRIAL.....	267
VII ACCIDENTOLOGIE BARPI.....	268
VII.1 Document d'accidentologie en exploitation agricoles.....	268
VII.2 Documents d'accidentologie impliquant des panneaux photovoltaïques en toiture.....	268

I RECAPITULATIF DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ET ATTESTATION DE DEPOT

Récapitulatif

1 - Type de demande

Numéro de télédémarche : **B-260206-165454-564-007**

Télédémarche soumise le : **06/02/2026**

Type de demande : **Dépôt initial**

Votre demande comporte-t-elle une demande d'autorisation "travaux miniers" ? : **Non**

Votre numéro d'AIOT : **0053500379**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **DDETSPP, la DD(CS)PP ou la DAAF**

Conditions d'engagement du pétitionnaire :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure**
- **Je m'engage à ne déposer aucune pièce confidentielle. Ces pièces doivent être déposées directement au service instructeur coordonnateur**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires (y compris pour les pièces spécifiques IOTA, ICPE, travaux miniers ainsi que les procédures embarquées) sont déposés en fin de la téléprocédure**

2 - Pétitionnaires

Pétitionnaire ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **79035739600023**

Organisme : **ETUDES ENVIRONNEMENT**

Nom : **PIERRE**

Prénom : **Willy**

Fonction : **Gérant**

Adresse électronique : **agricole@etudesenvironnement.fr**

Phone : **+(33) 297265747**

Mandat (Pièce Jointe) : **0.0 Mandat_signé.pdf**

Un ou plusieurs pétitionnaires : **Un seul Pétitionnaire**

Personne Morale

N° SIRET : **33488446700013**

Raison sociale : **SARL OEUFs COQUELIN**

Forme juridique : **Société à responsabilité limitée (sans autre indication)**

Adresse en France

LIEU-DIT LA BASSE JARDIERE

35420 LOUVIGNE DU DESERT

Signataire

Nom : **LAGREVE**

Prénom : **Pierre**

Qualité : **Gérant**

Adresse électronique : **pierre.l50@hotmail.fr**

Cellphone : **+(33) 675403935**

Référent

Nom : **COOKE**

Prénom : **Joshua**

Fonction : **Chargé d'études**

Adresse électronique : **agricole@etudesenvironnement.fr**

Phone : **+(33) 297265747**

Courriel d'échange avec l'administration

Courriel : **agricole@etudesenvironnement.fr**

3 - Description et présentation générale du projet

Nom de votre projet : **Elevage de poules pondeuses**

Fichier décrivant votre projet (Pièce Jointe) : **LIVRET_C_PGP.pdf**

Note de présentation non technique (Pièce Jointe) : **LIVRET_A_NPNT.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière (Pièce Jointe) : **LIVRET_H_JMF.pdf**

Une demande d'autorisation d'urbanisme a-t-elle déjà été déposée préalablement à la demande d'autorisation environnementale ? : **Non**

D'autres demandes d'autorisation ou déclaration requérant l'organisation d'une enquête publique sont-elles nécessaires à la réalisation du projet ? : **Non**

Votre projet constitue un projet de production de technologie "zéro net" - règlement européen "industrie zéro émission nette" (NZIA) : **Non**

4 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **35420 LOUVIGNE DU DESERT**

Numéro et voie ou lieu dit : **La Haute Jardière**

Géolocalisation du projet

X = **395176**

Y = **6828574**

Projection : **Lambert 93**

Comment souhaitez-vous renseigner les parcelles de votre projet terrestre ? **J'ai plus de 5 parcelles ou je préfère ajouter un fichier contenant les parcelles**

Parcelles

Votre projet est-il tout ou partie terrestre ? **Oui**

Fichier des parcelles (Pièce Jointe) : **PARCELLES.csv**

Références géographiques

Mon projet n'est pas concerné

Géolocalisation du projet

Géolocalisation du projet (Pièce Jointe) : **GEOLOC.zip**

5 - Activités

La demande est-elle une régularisation d'activités ? **Non**

La demande du pétitionnaire comprend :

- **Une ou plusieurs installation(s) ICPE soumise(s) à autorisation.**

Votre demande concerne également une ou plusieurs des procédures embarquées suivantes :

- **Installation(s) IOTA soumise(s) à déclaration.**
- **Installation(s) ICPE soumise(s) à déclaration.**

Votre demande comprend-elle des rubriques IOTA (A, D) ou ICPE (A, E, DC, D) ou des items de travaux miniers (A, D) : **Oui**

Le tableau des nomenclatures ICPE, IOTA et items de travaux miniers :

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	Quantité totale	Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
3660	3660.a	Elevage intensif	100 000	60 000	A	Elevage de poules pondeuses
2170	2170.2	Fabrication des engrais, amendement et support de culture	3.07	2.11	D	Fientes sèches de volailles
2.1.5.0	2.1.5.0.2	Rejets d'eaux pluviales	2.58	1.2	D	

Votre projet est-il soumis à des rubriques de la nomenclature évaluation environnementale : **Oui**

Le tableau des rubriques de la nomenclature Évaluation Environnementale :

* Régime	* N° de catégorie et de sous-catégorie
Systématique	1° a) Installations classées mentionnées à l'article L.515-28 du CE
Systématique	30° Installations photovoltaïques

6 - Dépôt de l'étude d'impact ou d'incidence

Votre demande comprend une : **Étude d'impact**

Ma demande comprend une étude d'impact car : **Le projet est soumis à évaluation environnementale systématique.**

L'étude d'impact sans ses annexes (Pièce Jointe) : **LIVRET_E_EI.pdf**

Les annexes de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **LIVRET_H_Annexes.pdf**

Le résumé non technique de l'étude d'impact (Pièce Jointe) : **LIVRET_B_RNT.pdf**

La présentation de votre projet (Description de votre projet pour le grand public) : **Le projet est l'extension d'un élevage existant pour une capacité maximale de 100000 poules pondeuses en présence simultanée, soit 100000 emplacements au lieu-dit « La Basse Jardière » en LOUVIGNE-DU-DESERT. Le projet implique la création de deux bâtiments d'élevage de poules pondeuses en système alternatif « volières », d'un hangar de stockage des fientes et la modification d'un bâtiment pour y établir le centre d'emballage des œufs produits. L'installation de panneaux photovoltaïques est également prévue en toiture des bâtiments projetés. Une partie des fientes sèches produites par l'exploitation sera valorisée par épandage sur les terres en propre du pétitionnaire et l'excédent de fientes sera exporté sous contrat via une société de commercialisation.**

7 - Pièces spécifiques Icpe / Iota

Pièces spécifiques à ICPE

Étude de danger (Pièce Jointe) : **LIVRET_F_EDD.pdf**

Capacité technique et financière (Pièce Jointe) : **LIVRET_G_CTF.pdf**

Installation(s) IED

Dans document et pages : **LIVRET E Etude d'impact pages 218 à 226**

8 - Plans

Emplacement du projet (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_1.pdf**

Éléments graphiques, plans ou cartes (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_3.pdf**

Je demande une dérogation d'échelle : **Oui**

Plans d'ensemble des dispositions projetées, affectation des constructions (Pièce Jointe) : **LIVRET_D_2.pdf**

Fichiers supplémentaires (Pièce Jointe) : **PRESENTATION.pdf**

Accusé de Réception

Il vous est délivré un accusé de réception suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale. Il concerne le projet Elevage de poules pondeuses sur la commune principale 35420 LOUVIGNE DU DESERT.

Ce projet est porté par le pétitionnaire suivant : SARL OEUFS COQUELIN.

Votre dossier a été transmis le 06/02/2026 à 19h08 au(x) service(s) concerné(s) par votre démarche.

La référence de votre dossier est : B-260206-165454-564-007

Le code postal de l'AIOT (commune principale) est : 35420 LOUVIGNE DU DESERT

Ce numéro et ce code postal vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration.

II ACTES ADMINISTRATIFS

II.1 Arrêté d'Enregistrement N° 40730-1 du 25 novembre 2020

II.2 Documents attestant que le pétitionnaire est le propriétaire du terrain ou qu'il dispose du droit d'y réaliser son projet ou qu'une procédure est en cours ayant pour effet de lui conférer ce droit



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N° 40730-1 DU 25/11/2020
portant sur la demande d'enregistrement présentée
par la SARL OEUFS COQUELIN en vue d'exploiter un élevage de 40000 emplacements
de poules pondeuses
situé au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ DU DÉSERT

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code de l'environnement et notamment son titre 1er du livre V ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 2012 relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties de zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous la rubrique 2111 élevages de volailles de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2015 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne, par le Préfet coordonnateur ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 établissant le 6ème programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu la lettre instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

Vu l'arrêté d'autorisation n°32152 du 12 juillet 2002 autorisant la SNC OEUFS COQUELIN à exploiter un élevage de volailles implanté au lieu dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DESERT, comportant un effectif de 30000 poules pondeuses (soit 30 000 animaux équivalents) ;

Vu le récépissé de déclaration de succession n°40730 du 4 février 2013 par lequel la SARL OEUFS COQUELIN a succédé à la SNC OEUFS COQUELIN dans l'exploitation de l'élevage susmentionné ;

Vu la demande présentée le 21 février 2020 par la SARL OEUFS COQUELIN ayant pour objet l'enregistrement d'un atelier de volailles au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DESERT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2020 portant ouverture de la consultation du public sur le projet présenté par la SARL OEUFS COQUELIN ;

Vu l'avis des conseils municipaux consultés ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 septembre 2020 ;

Vu le courrier du 9 octobre 2020 par lequel la SARL OEUFS COQUELIN a été invitée à présenter ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été notifié le 19 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que :

- la consultation du public n'a donné lieu à aucune remarque,
- les conseils municipaux consultés ont, soit émis un avis favorable au projet, soit ne sont pas prononcés,
- le guide de justification de conformité à l'arrêté est fourni,
- l'effectif demandé est compris dans la rubrique 2111 de la nomenclature des installations classées,
- le puits existant situé à moins de 35 mètres du poulailler P1 sera comblé selon les prescriptions d'abandon définitif fixées dans l'annexe 2 de l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 relatif aux forages d'eau souterraine,
- l'ensemble du parcours du poulailler de type plein air doit être clos par un talus implanté d'une haie,
- une étude a été réalisée sur l'aptitude à l'épandage de chaque îlot dans le dossier présenté et les mesures compensatoires mises en œuvre vis-à-vis du risque de transfert de phosphore,
- le projet général est viable compte-tenu de l'attestation économique fournie,
- les conditions d'exploitation prévues pour les effectifs demandés sont conformes aux obligations réglementaires,
- les plans d'épandage sont établis dans le respect des principes de l'équilibre de la fertilisation pour les éléments azote et phosphore,
- la sensibilité locale environnementale, au regard de la localisation du projet, en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences ne justifie pas le basculement,
- le cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux situés dans cette zone ne justifie pas le basculement,
- des mesures préventives sont mises en place ;

CONSIDÉRANT que la fertilisation en phosphore présentée dans le dossier respecte les règles d'équilibre énoncées dans la lettre d'instruction du Préfet de Région du 30 novembre 2010 ;

CONSIDÉRANT que l'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation prise en application du programme d'actions au titre de la directive Nitrates en vigueur ;

CONSIDÉRANT que suite à la notification susvisée de l'arrêté préfectoral, l'exploitant a, par un courriel du 23 novembre 2020, demandé à ce que soit intégrée, à l'article 1.3, la parcelle n° 223, sur laquelle sont situés le chemin d'accès et la réserve incendie en projet ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Article 1.1. : Les installations faisant l'objet de la demande présentée le 21 février 2020 par la SARL OEUFS COQUELIN, dont le siège social est situé au lieu-dit « La Basse Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, sont enregistrées.

Les installations sont localisées sur le territoire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT au lieu-dit « La Basse Jardière ».

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R. 512-74 du code de l'environnement).

Article 1.2. : Nature et localisation des installations

Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Seuil de la rubrique	Critère de classement	Nature de l'installation	Volume autorisé
2111	1	E	Élevage de volailles	>30000	Emplacements	Poules pondeuses	40000

* E : Enregistrement / RSD : Régime sanitaire départemental / NC : non classable.

Article 1.3. Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dits suivants :

Communes	Parcelles	Lieux-dits
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT	Section D : n° 223, 226, 229, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 857, 858, 860	« La Basse Jardière »

Article 2 :

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et documents joints à la demande.

L'exploitant est tenu de respecter les prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1°- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai de 4 mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions

2°- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée .

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1 ° et 2°.

Article 4 :

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est affiché à la mairie de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Le maire de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT fera connaître, par procès-verbal adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Fougères-Vitré et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera notifiée à la SARL OEUFS COQUELIN ainsi qu'au maire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Fait à Rennes, le 25 novembre 2020

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a horizontal stroke and a small loop.

Ludovic GUILLAUME



Nicolas LEPAGE
Notaire associé

1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT
☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEMBault et à MONTAUDIN, le 26 mai 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

Monsieur Yves Marie Maurice Clément **COQUELIN**, retraité, et Madame Gilberte Alphonsine Joséphine **FRETAY**, Retraitée, demeurant ensemble à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 15 "La Basse Jardière".

Monsieur est né à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 25 février 1940,

Madame est née à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 17 mars 1942.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL OEUFs COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Quotités vendues :

Monsieur Yves COQUELIN et Madame Gilberte FRETAY vendent la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente,

Quotités acquises :

La SARL OEUFs COQUELIN acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Jardière.
Diverses parcelles de terre agricole et un hangar.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	237	LE GRIPPET ET LE PORT	00 ha 74 a 19 ca
D	240	LE CHAMP DE L EPINE DU BAS	00 ha 56 a 59 ca
D	567	LE GRAND CHAMP	01 ha 20 a 98 ca
D	568	LA VARIE	00 ha 21 a 80 ca
D	576	LA FRICHE	00 ha 19 a 69 ca
D	580	PRE DU COURTILLET	00 ha 93 a 15 ca
D	660	LE GRAND CHAMP	00 ha 07 a 22 ca
D	663	LA JARDIERE	00 ha 00 a 07 ca
D	665	LE CLOS NEUF	02 ha 61 a 47 ca

1^{er} BUREAU ANNEXE

35420 ST GEORGES DE REINTEMBault

SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé »

2^{ème} BUREAU ANNEXE

53220 MONTAUDIN

Total surface : 06 ha 55 a 16 ca

Propriété jouissance

L'ACQUEREUR est propriétaire du BIEN à compter du jour de la signature.
Il en a la jouissance à compter du même jour par la perception des fermages.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce
que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT
Le 26 mai 2025





Nicolas LEPAGE
Notaire associé

1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT
☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEMBault et à MONTAUDIN, le 11 juin 2025 il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Servane Patricia Régine **COQUELIN**, exploitante agricole, épouse de Monsieur Jacques Pierre Elie **LAGREVE**, demeurant à LOUVIGNE DU DESERT (35420) 33 rue de Saint Brice.

Née à LOUVIGNE DU DESERT (35420), le 11 février 1963.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL OEUFs COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardièrre, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Quotités vendues :

Madame Servane LAGREVE vend la pleine propriété du **BIEN** objet de la vente.

Quotités acquises :

La société dénommée SARL OEUFs COQUELIN acquiert la totalité en pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 Lieu-dit La Jardièrre.
Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
D	204	LA CHOLLETIERE	01 ha 23 a 80 ca
D	211	860 LES PETITS CHAMPS	00 ha 38 a 50 ca
D	578	LE GRAND CHAMP	03 ha 46 a 51 ca
D	579	LE FRICHE	00 ha 01 a 07 ca

Total surface : 05 ha 09 a 88 ca

Propriété jouissance

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

1^{er} BUREAU ANNEXE
35420 ST GEORGES DE REINTEMBault

SELARL « Nicolas LEPAGE; notaire associé »

2^{ème} BUREAU ANNEXE
53220 MONTAUDIN

Il en a la jouissance à compter du même jour, par la confusion de ses qualités de locataire et de propriétaire.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT

Le 11 juin 2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'N' followed by a series of loops and a final flourish, enclosed within a large, irregular oval shape.

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Aurélia BLANCHET Notaire au sein de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée dénommée « Bastien BLANCHET, Notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à FOUGERES (Ille-et-Vilaine), 2 Boulevard Jacques Faucheux, ce jour, il a été constaté la VENTE,

Par :

Madame Servane Patricia Régine **COQUELIN**, Exploitante agricole, épouse de Monsieur Jacques Pierre Elie **LAGREVE**, demeurant à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420) 33 rue de Saint Brice.

Née à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), le 11 février 1963.

Au profit de :

La Société dénommée **SARL OEUFS COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), lieu-dit La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

La société dénommée SARL OEUFS COQUELIN acquiert la pleine propriété des **BIENS** objet de la vente.

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420

Lieu-dit La Jardière.

Diverses parcelles de terres agricoles Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	765	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 03 a 98 ca
D	766	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 19 a 74 ca
D	768	LE PRE LARGE	00 ha 02 a 91 ca
D	769	LE PRE LARGE	00 ha 53 a 69 ca
D	770	LE PRE	00 ha 05 a 88 ca
D	772	LE PRE	00 ha 00 a 22 ca
D	773	LE PRE	00 ha 06 a 42 ca
D	857	LE PRE	00 ha 33 a 68 ca
D	858	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 17 a 25 ca
D	860	LE PRE LONG ET LE PORT	00 ha 00 a 69 ca
D	226	LE PRE	00 ha 43 a 30 ca
D	867	LA BASSE JARDIERE	00 ha 25 a 14 ca

Total surface : 02 ha 12 a 90 ca

Handwritten signature

Il est ici précisé qu'aux termes dudit acte, le **VENDEUR** a déclaré que les bâtiments d'exploitation et installations agricoles sur l'assiette du bien vendu, appartiennent à l'**ACQUEREUR**, sans qu'il y ait eu concession du droit par son propriétaire. Les bâtiments sont les suivants : un atelier de stockage, un poulailler de poules pondeuses, un centre de conditionnement et un hangar de stockage.

En application des dispositions de l'article 551 du Code civil ces constructions se sont trouvées appartenir au **VENDEUR**.

Ce dernier cédant le terrain et les constructions s'y trouvant, a déclaré préalablement renoncer à l'accession.

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A Fougères (Ille-et-Vilaine),

LE 11 juin 2020



1, rue Saint Martin
35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT

☎ 02 99 98 01 39
accueil@35135.notaires.fr

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Nicolas LEPAGE Notaire Associé de la SELARL « Nicolas LEPAGE, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à LOUVIGNÉ DU DÉSERT, 1, Rue Saint Martin et de bureaux annexes à SAINT GEORGES DE REINTEMBault et à MONTAUDIN, le 11 juin 2026 il a été constaté l'échange,

Entre :

La Société dénommée **SARL OEUFs COQUELIN**, Société à responsabilité limitée au capital de 22105,10 €, dont le siège est à LOUVIGNE-DU-DESERT (35420), 140 La Basse Jardière, identifiée au SIREN sous le numéro 334884467 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES.

Et :

Monsieur Daniel Jean-Marie **FOUILLARD**, agriculteur, demeurant à LA BAZOUGE DU DESERT (35420) lieu-dit L'Escardière.
Né à FOUGERES (35300), le 4 avril 1970.
Célibataire.

La société dénommée SARL OEUFs COQUELIN **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

Monsieur Daniel FOUILLARD qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification des biens

DÉSIGNATION

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Jardière.

Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	204	LA CHOLLETIERE	01 ha 23 a 80 ca
D	211	860 LES PETITS CHAMPS	00 ha 38 a 50 ca
D	497	LA BASSE JARDIERE	00 ha 01 a 53 ca
D	576	LE FRICHE	00 ha 19 a 69 ca
D	579	LE FRICHE	00 ha 01 a 07 ca
D	890	LE GRAND CHAMP	00 ha 58 a 06 ca
D	891	LE GRAND CHAMP	02 ha 77 a 86 ca

Total surface : 05 ha 20 a 51 ca

EN CONTRE ECHANGE

Monsieur Daniel FOUILLARD **CEDE** à titre d'**ECHANGE**, en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires et de droit,

Au profit de :

La société dénommée SARL OEUFs COQUELIN qui accepte le **BIEN** dont la désignation suit.

Identification des biens

A LOUVIGNE-DU-DESERT (ILLE-ET-VILAINE) 35420 La Fontaine au Clerc.

Diverses parcelles de terre agricole.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
OD	868	CHAMP DE LA RUE	00 ha 64 a 10 ca
OD	228	LA FOSSE DU BAS ET LE PORT	01 ha 02 a 21 ca
OD	231	LA FONTAINE AU CLERC	02 ha 06 a 52 ca

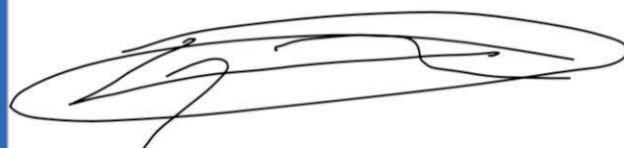
Total surface : 03 ha 72 a 83 ca

En foi de quoi j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Maître Nicolas LEPAGE

Fait à LOUVIGNE DU DESERT

Le 11 juin 2026



DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

COMMUNE DE
LOUVIGNE DU DESERT

Propriété de la
SARL OEUFS COQUELIN
et
Propriété de
M. Nicolas MASSON



Géomètres Experts

Denis ATTENCIA
Jean-Marc BEVERAGGI
Ghislain De BOIRY
Loïc BOUILLON
Philippe CACHOD
Thomas CHERRIER
Jennifer FARDIN
Arnaud FUTEUL
Flora GALAND
Julien GUILLOU
Romain KOUZNETS
Olivier SAGNE
Jean de SALABERRY
Samuel TRAVERS

Bureau de Fougères

47-49, Rue Kléber
B.P. 80416
35304 Fougères cedex

Téléphone : 02 99 99 32 32
Télécopie : 02 99 94 39 20

E-mail:
agences.fougères@geomat.fr
GPS : N 48°21'13"
O 1°11'31"

Extrait cadastral



Document sans échelle



Geomat
GÉOMÈTRES-EXPERTS

Références cadastrales :

Section D n° 49, 665, 578
Lieu-dit: La Jardière

Borné le : 15/10/2025 par D.H.
Dressé le : 14/11/2025 par D.H.

Planimétrie: système RGF 93 (CC48)

Ref. dossier : 252431/1250314
Ref. du fichier : 1250314.dwg

ECHELLE : 1/1000

Plan de Division

Plan de Division

ECHELLE : 1/1000e



LEGENDE

- ◆ Borne existante
- ⊙ Borne OGE implantée
- Application cadastrale (limite non garantie, empiètement approximative)
- Limite de division

Plan Projet d'Echange

Propriété de
M. Jean-Yves CREPIN
D n°56

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°665p : 10a86
(Destiné à M. Nicolas MASSON)

Propriété de
M. Nicolas MASSON
D n°49p : 91a56
(partie conservée)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 58a06
(Destiné à M. Daniel FOUILLARD
puis échange avec M. Nicolas MASSON
(parcelle D n°209 : 58a06))

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°665p : 2ha50a61
(partie conservée)

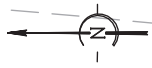
Propriété de
M. Nicolas MASSON
D n°49p : 10a86
(Destiné à la SARL OEUFs COQUELIN)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°660

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 10a59
(partie conservée)

Propriété de
SARL OEUFs COQUELIN
D n°578p : 2ha77a86
(Destiné à M. Daniel FOUILLARD)

Propriété de
M. Stéphane SAULNIER
D n°550



Voie Communale

Certifié par le Géomètre Expert soussigné
A FOUGERES, le 14 novembre 2025

Ref. dossier : 252431/1250314

Bureau principal : Siège social

47-49, rue Kléber - B.P. 80416 - 35304 FOUGERES Cedex
Téléphone : 02 99 99 32 32 - Télécopie : 02 99 94 39 20
E-mail : agence.fougeres@geomat.fr



SELAS de GEOMETRES EXPERTS au capital de 1 000 000 Euros - RCS Rennes 384 653 044



III DOCUMENTS TECHNIQUES

III.1 Rapport de mesure de bruit de mai 2025

III.2 Contrat de lutte contre les nuisibles et plan d'implantation des dispositifs

III.3 Compte rendu du dernier contrôle des installations électriques

III.4 Fiches de données de sécurité

III.5 Bilan de la quatrième campagne de déclaration des flux d'azote en BRETAGNE

III.6 Diagnostics CAP2'ER Niveau 1

III.7 Dossier de déclaration de création de forage du 21 mai 2025

III.8 Relevé de chantier de création de forage du 12 mars 2026

III.9 Mail de validation d'emplacement des réserves incendie (DECI) du SDIS35



AVENANT CONTRAT DE DÉRATISATION/DÉSOURISATION

Entre d'une part :

SARL ŒUFS COQUELIN

La Basse Jardièrre

35420 LOUVIGNE DU DESERT

Ici représenté par

Servane COQUELIN, Jacques LAGREVE et Pierre LAGREVE

06 03 22 66 13

Snc.coquelln@hotmail.fr

N° SIRET : 334 884 467 00013

TVA intracommunautaire : FR66334884467

Et d'autre part :

Société SDEN

Désignée ci-après le prestataire représenté par Stéphane Dupuy disposant du certificat biocide ayant comme numéro d'agrément 0306S9 et du numéro d'agrément de piégeage 3532104

Dont le siège social est à : 8 Lillèle, 35420 Villamée

06 22 89 75 06

N° SIRET : 908 786 213 00011

N° TVA intracommunautaire : FR21 908786213

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la prestation

Le présent contrat a pour objet la mise en œuvre par le prestataire de tous les moyens nécessaires pour la régulation des nuisibles (rats et souris) des locaux énumérés ci-après :

- Poulailier plein air
- Hangar fientes
- Poulailier cages
- Stockage et calibrage œufs
- Dépendances

La prestation prévoit la fourniture des postes et appâts, leur mise en place et leur renouvellement. Les postes seront numérotés sur site et sur plan. Un rapport d'intervention ainsi qu'un tableau de suivi seront rédigés à chaque passage.

Le bénéficiaire s'engage à préserver l'intégralité des postes d'appâtages fournis par le prestataire. Les postes d'appâtages restent la propriété exclusive du prestataire. En cas de perte ou de dégradation le remplacement sera à la charge du bénéficiaire.

Tout changement de locaux ou abords à traiter devra faire l'objet d'un nouveau contrat.

Paraphes

SL SD

Article 2 : Fréquence des prestations

Le nombre de passages prévus pour une période de douze mois est de : **6 Passages**

Toute intervention supplémentaire fera l'objet d'une facturation additionnelle.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature.
Il sera renouvelé pour une période d'un an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant la date d'échéance du contrat.

Article 4 : Conditions tarifaires

Le montant contractuel (comprenant les déplacements, les équipements, les produits, la main d'œuvre et une participation aux frais de gestion des déchets) sera pour l'année en cours de :

Montant HT :	1200.00€
TVA 20% :	240.00€
Montant TTC :	1440.00€

La présente offre étant valable 60 jours

Le mode de paiement choisi par le bénéficiaire étant : **VIREMENT**
Ce dernier s'engage à régler la facture à 30 jours de la date de celle-ci.

Article 5 : Conditions générales du contrat de dératisation/désourisation

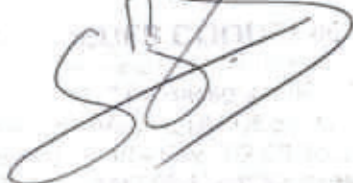
Le bénéficiaire accepte sans soumettre de réserve les conditions générales remises en annexe de ce contrat.

Fait en deux exemplaires.

À Villamée, le 28/02/2025
(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

SARL ŒUFS COQUELIN
Bénéficiaire

SDEN
Prestataire

lu et approuvé


 **Stéphane Dupuy**
pestes et Nuisibles
8 Lillèle 35420 Villamée
tél : 06 22 89 75 06
SIRET N° 908 786 213 00011 / 908 786 213 R.C.S. Rennes / APE 8129A
SARL au capital de 2000 € TVA intracommunautaire FR21908786213

SIEGE SOCIAL : SDEN 8 Lillèle, 35420 Villamée - Tél : 06 22 89 75 06
SARL au Capital de 2000 € - SIRET 90878621300011 - Code APE 8129A
TVA intracommunautaire FR21908786213 - RCS 908 786 213 RENNES



Site de la basse jardière
3720 LOUVIÈRE D'ORPÈRE

Plan de base

Appels d'offres
Appels d'offres

LEGENDE

Bâtiments d'élevage

Bâtiments en projet

ANNEXES

Salon d'attente

Réseaux

E.P. Réseau eaux pluviales

Limite propriété

Réseau eau public

Réseau EDF

Compteur électrique

Puits

Tracé bocagère en projet

HERVANI
ARCHITECTURE
02 41.41.22.00



Écroulement vers
induit naturel

Access puits

quai de chargement
d'œufs

860

fin dalle
emprise combinée 1.00

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

77.1.10

local groupe
électrogène

local stockage produits
phytochimiques

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

858

Archer

local stockage
fin 500L

poulailler de poules pondeuses

Projet de centre de conditionnement

centre de conditionnement
d'œufs

stockage
emballage
d'œufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

convoyeur oeufs

fosse 10 m³
(recupération des eaux de lavage)

RAPPORT DE VÉRIFICATION



SARL OEUFS COQUELIN
LIEU DIT LA BASSE JARDIERE
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Installations électriques

Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Présence d'observation(s) : Oui

Ce rapport traite de la protection des Travailleurs.

Adresse d'intervention :
SARL OEUFS COQUELIN
LIEU DIT LA BASSE JARDIERE
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Mission réalisée du 18/12/2024 au 18/12/2024

Périodicite : 12 mois / Prochaine vérification : 12/25

Références SOCOTEC :

N° du rapport : 38400/24/13723

Date du rapport : 20/12/2024

N° d'affaire : 241138400000007

N° intervention : 38400241100000002012



Présence d'observation(s)

4.5.1.0 - ELE_7887

Agence Équipements Rennes

Pôle Eqts Bretagne SOCOTEC EQUIPEMENTS - 13 Rue du Clos Courtel - 35510 CESSON
SEVIGNE

Tél. : (+33)2.99.83.60.40

SOCOTEC EQUIPEMENTS - SAS au capital de 8.285.270 euros - 834 096 695 RCS Versailles

Siege social : Immeuble Mirabeau - 5 place des Freres Montgolfier

Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint Quentin-en-Yvelines Cedex - FRANCE - www.socotec.fr

Vérificateur : NICOLAS Rudy

Nombre de pages : 35



Accréditation SOCOTEC Equipements
n° 3-1593
Liste des implantations et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

SOMMAIRE

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
0.1 GÉNÉRALITÉS	3
0.2 ÉLÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR	3
0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS	3
0.4 LIMITE DE LA PRESTATION	4
I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES	5
II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES	8
II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS	8
II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS	8
II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES	10
III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	12
IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS	23
IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE	23
IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS	23
IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT	26
IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE	26
IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS	27
IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT	32

Important :

Sauf avis contraire du Chef d'établissement, dûment notifié à l'agence SOCOTEC qui a émis le présent rapport, dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi indiquée en page de garde, le contenu du présent rapport est considéré comme définitivement validé.

(En l'absence de certains éléments de dossier à fournir au vérificateur, d'impossibilité de mise hors tension ou d'inaccessibilité à certaines installations, le chef d'établissement est considéré comme n'ayant pas fait procéder à la totalité d'une vérification dont le contenu est fixé réglementairement).

0. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

0.1 GÉNÉRALITÉS

Activité principale : ELEVAGE DE VOLLAILLE.

Délimitation de la vérification : La vérification a porté sur l'ensemble de l'établissement.

Durée d'intervention : 1 jour

Organisation de la surveillance des installations électriques : Assurée par l'entreprise extérieure : L'ADAF.
Personne chargée de prendre toutes les dispositions utiles : M. LAGREVE (Gérant).

Compte rendu de fin de visite : Effectué verbalement à M. LAGREVE (Gérant).

Accompagnateur : Vérificateur accompagné

0.2 ELÉMENTS D'INFORMATION MIS À LA DISPOSITION DU VÉRIFICATEUR

Les éléments d'information du dossier technique nécessaires à la réalisation de notre mission sont les suivants :

- Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre et des canalisations électriques enterrées

Non fourni

- Cahier des prescriptions techniques ayant permis à la réalisation des installations

Non fourni

- Schémas unifilaires des installations électriques

Référence	Date	Remarque
ELEVATEUR 5 ETG / HADER	27/05/1999	Incomplet
ARMOIRE 8 GROUPES / TUFFIGO N°679575	06/06/2021	Fourni

- Carnets de câbles

Non fourni

- Documents listant l'effectif maximal des locaux pour lesquels un éclairage de sécurité est nécessaire

Non fourni

La liste des locaux dont l'effectif nécessite un éclairage de sécurité résulte des indications relevées sur place par le vérificateur. Elle devra être validée par le chef d'établissement.

0.3 MODIFICATIONS DES INSTALLATIONS

Néant

0.4 LIMITE DE LA PRESTATION

Les éléments suivants n'ont pu être vérifiés pour des raisons d'exploitation :

- Installations Photovoltaïques (*Hors contrat*)

La vérification des cellules haute tension, faute de personnel accompagnant habilité à la manoeuvre, s'est limitée à un examen visuel extérieur.

I. LISTE RECAPITULATIVE DES OBSERVATIONS RELATIVES AUX NON CONFORMITES CONSTATEES

Ce chapitre contient toutes les observations relatives aux non-conformités aux textes réglementaires applicables. Chaque observation est numérotée et suivie de la référence de l'article du texte ayant motivé l'observation. Chaque observation est rédigée sous forme d'une constatation de non-conformité accompagnée d'une préconisation claire des modifications à effectuer pour y remédier. Toutefois, d'autres solutions peuvent exister, le choix de la solution finale relevant de la responsabilité du chef d'établissement. Lorsqu'il est fait mention de plusieurs références normatives se reporter au chapitre III pour déterminer la norme applicable.

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	Observations relatives aux installations basse Tension		
	OBSERVATIONS SUR LES TABLEAUX		
	BÂTIMENT CONDITIONNEMENT + POULAILLIER N°1		
	LOCAL TECHNIQUE EAU (BÂTIMENT CAGE)		
	TGBT		
	- Parafoudre		
1	Protection contre les surintensités inadaptée. <i>A protéger par un dispositif de protection calibré en fonction de l'intensité admissible de la canalisation.</i>	NF C 15-100 § 430 à 433, 524	
	ARMOIRE GROUPE		
2	Présence de poussières en quantité excessive. <i>A nettoyer</i>	NF C 15-100 § 422	
	COFFRET ELEVATEUR 5 ETAGES		
	- Départ non identifié		
3	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	ZONE EMBALLAGE		
	TD BRASSEUR		
	- Départ non identifié		
4	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	- Départ non identifié		
5	Courant admissible de la canalisation inférieur au courant d'emploi du circuit. <i>Remplacer la canalisation par une canalisation de section minimale de 6 mm².</i>	NF C 15-100 § 523	
6	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	ZONE DE TRI		
	COFFRET MACHINES		
	- Circuit non identifié		
7	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	- Table		
8	Courant admissible de la canalisation inférieur au courant d'emploi du circuit. <i>Remplacer la canalisation par une canalisation de section minimale de 6 mm².</i>	NF C 15-100 § 523	
	- Circuit non identifié		
9	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	
	BÂTIMENT POULAILLIER N°2		
	ARMOIRE P2		
	- 2 départs non identifié		
10	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i>	R.4215-10 NF C 15-100 § 514	

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
	BÂTIMENT FIENTES		
	COFFRET ELECTRIQUE		
11	Présence de poussières en quantité excessive. <i>A nettoyer.</i> NF C 15-100 § 512		
	- Interrupteur Diff		
12	Le courant assigné de l'interrupteur est insuffisant. <i>A remplacer par un interrupteur de calibre au moins égal à 40A et de sensibilité 30mA.</i> R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535		
	- Départ non identifié		
13	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ non identifié		
14	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	- Départ non identifié		
15	Absence d'identification. <i>A réaliser, par exemple à l'aide d'étiquettes ou de schémas.</i> R.4215-10 NF C 15-100 § 514		
	<u>OBSERVATIONS SUR LES RÉCEPTEURS ET LES PRISES DE COURANT</u>		
	BÂTIMENT CONDITIONNEMENT - P1		
	ACCUEIL		
	- Câbles électrique (plafond)		
16	Connexions accessibles. <i>A enfermer dans une boîte appropriée possédant les indices de protection minimum IP 20 et IK 07 .</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ESCALIER ACCES BUREAU		
17	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	BUREAU		
	- Prise de courant sur goulotte derrière bureau		
18	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i> R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530		
	- Appareil(s) d'éclairage de classe I		
19	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> NF C 15-100 § 411		
	SAS PRODUCTION		
	- Appareil d'éclairage		
20	Eclairage par douille à bout de fils. <i>A remplacer par un appareil d'éclairage.</i> NF C 15-100 § 512		
	QUAI DE CHARGEMENT INTERIEUR		
	- Appareil d'éclairage		
21	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	QUAI DE CHARGEMENT EXTERIEUR		
	- Boite de dérivation		
22	Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ATELIER		
	- Appareil d'éclairage		
23	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 512		
	- Prise de courant		
24	Couvercle absent. <i>A remettre en place.</i> NF C 15-100 § 411 An. A2		
	ZONE EMBALLAGE		
	- Appareil d'éclairage		

Obs. n°	Observations (Protection des Travailleurs)	Déjà signalée	Suite donnée
25	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> STOCK EMBALLAGE - Appareil d'éclairage		
26	Fixation non assurée. <i>A refixer.</i>	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
27	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> CONDITIONNEMENT - Prise de courant en bas du mur coté accès emballage	NF C 15-100 § 512	
28	Composant détérioré. <i>A remplacer.</i> LAVERIE - Appareil d'éclairage	R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	
29	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> WC - Appareil d'éclairage	NF C 15-100 § 512	
30	Absence de verrine. <i>A remettre en place.</i> EXTERIEUR - Silo	NF C 15-100 § 512	
31	Absence de continuité du circuit de protection. <i>A relier à la terre avec une valeur inférieure à deux Ohms.</i> BÂTIMENT P2 SAS ACCES - Téléviseur	NF C 15-100 § 411	
32	Canalisation détériorée. <i>A remplacer par une canalisation possédant les indices de protection minimum IP 20 et IK 20.</i> BÂTIMENT FIENTES - Arrêt d'urgence	NF C 15-100 § 411 An. A1	
33	Absence d'identification du dispositif de coupure d'urgence. <i>A réaliser.</i>	R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	

II. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES INSTALLATIONS VERIFIEES

II.1 DESCRIPTION SOMMAIRE DES INSTALLATIONS

II.1-1 COMPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT : NOMBRE ET DÉSIGNATION DES BÂTIMENTS

Exploitation d'un élevage de volaille composée d'un bâtiment de production, un hangar de stockage de fiente et 2 poulaillers.

La liste détaillée des locaux figure au chapitre IV.5.

II.1-2 SCHÉMA DE PRINCIPE

Pas de schéma joint en annexe.

II.1-3 COMPOSITION DES INSTALLATIONS HAUTE TENSION

Sans objet.

II.1-4 DISTRIBUTION BT

La distribution principale est réalisée à l'aide de câbles U1000 R2V posés sur chemin de câbles ou fixés aux parois.

Pour le détail de la distribution, se reporter aux pages de mesures du chapitre IV.4 éventuellement complétées par le schéma synoptique.

II.1-5 CONSTITUTION DU RÉSEAU DE TERRE ET NATURE DES PRISES DE TERRE : STRUCTURE DU RÉSEAU DE TERRE ET DU RÉSEAU DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

L'établissement comporte un ensemble de prises de terre interconnectées.

Désignation	Localisation	Constitution des prises de terre
Réseau de terre	Bâtiment P2	Boucle en fond de fouille
Prise de terre des masses B.T	Bâtiment Fiente	Indeterminé

Une liaison équipotentielle principale est réalisée entre les éléments susceptibles de propager un potentiel extérieur et le conducteur principal de protection.

II.1-6 INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE DE SÉCURITÉ

II.2 ALIMENTATIONS - TENSIONS ET NATURE DES COURANTS

A - Source externe

Le branchement est souterrain.

L'alimentation de l'établissement est assurée à partir du réseau BT du distributeur d'énergie.

Les caractéristiques principales du branchement ou de la source sont les suivantes : puissance = 36 kVA, tension = 230/400 V.

Origine de l'installation vérifiée : bornes aval du disjoncteur de branchement.

Situation du dispositif de coupure et de sectionnement : En bordure de route

2 Compteurs 36KVA identiques : Bureaux et Bâtiment exploitation n 2.

B - Source interne

Source	Marque / Type	Numéro de série	Puissance (kVA)	Fonction
Gr. Electrogène	SDMO / AT00771T04N		63	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 1	110	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 2	110	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur 3	55	Remplacement
Batterie onduleur	HUAWEI / QC44	Onduleur	33	Remplacement

C - Tensions normales d'utilisation

Source	Installations concernées	Tension (V)	CA/CC (1)	Nbre phases	Neutre distribué	Schéma (2)	F (Hz)
Réseau BT	Bureaux	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Réseau BT	Bâtiment exploitation N°2	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Réseau BT		230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Gr. Electrogène	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50
Gr. Electrogène	Ensemble des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui		
Batterie onduleur	Ensembles des installations				Non		
Batterie onduleur	Ensembles des installations	230/400 (BT)	CA	3	Oui	TT	50

(1) **CA** Courant Alternatif - **CC** Courant Continu

(2) Schéma des liaisons à la terre : **TN** = mise au neutre; **TT** = neutre directement relié à la terre; **IT** = neutre isolé ou relié à la terre par une impédance limitant le courant de défaut; **IND** = régime de neutre indéterminé ou, mode de protection contre les contacts indirects sans coupure de l'alimentation : **TBTS - TBTP** = Installation à très basse tension de sécurité ou de protection; **SEPA** = Séparation de circuits

II.3 CLASSEMENT DES LOCAUX : LOCAUX ET LIEUX DE TRAVAIL SPECIAUX (R. 4215-11 du Code du Travail) - INFLUENCES EXTERNES

CODIFICATION DES INFLUENCES EXTERNES - DEGRES DE PROTECTION

RÉSISTANCE ÉLECTRIQUE DU CORPS HUMAIN BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB1 : Conditions sèches ou humides BB2 : Conditions mouillées BB3 : Conditions immergées PRESENCE DE CORPS SOLIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AE1 : Négligeable IP 2X AE2 : Petits objets (2.5 mm) IP 3X AE3 : Très petits objets IP 4X AE4 : Poussière IP 5 X (protégé) IP 6X (étanche) PROTECTION CONTRE L'ACCES AUX PARTIES DANGEREUSES Non protégé IP 0X A : Avec le dos de la main IP 1X ou IP XXA B : Avec un doigt IP 2X ou IP XXB C : Avec un outil IP 3X ou IP XXC D : Avec un fil IP 4X ou IP XXD	PRÉSENCE DE SUBSTANCES CORROSIVES OU POLLUANTES AF1 : Négligeable AF2 : Agents d'origine atmosphérique AF3 : Intermittente ou accidentelle AF4 : Permanente PRESENCE DE LIQUIDES SUSCEPTIBLES DE PENETRER DANS LE MATERIEL AD1 : Négligeable IP X0 AD2 : Chutes de gouttes d'eau IP X1 ou X2 AD3 : Aspersion d'eau IP X3 AD4 : Projections d'eau IP X4 AD5 : Jets d'eau IP X5 AD6 : Paquets d'eau IP X6 AD7 : Immersion IP X7 AD8 : Submersion IP X8	NATURE DES MATIÈRES TRAITÉES OU ENTREPOSÉES BE1 : Risques négligeables BE2 : Risques d'incendie BE3 : Risques d'explosion BE4 : Risques de contamination RISQUE DE CHOCS MECANIQUES Degré de protection AG1 : Faibles (0.2 J) IK 02 AG2 : Moyens (2 J) IK 07 AG3 : Importants (5 J) IK 08 AG4 : Très importants (20 J) IK 10
--	---	--

En l'absence d'indication fournie lors de son intervention, le vérificateur s'est référé au guide UTE C 15-103 (Influences externes) pour déterminer le classement des locaux sauf pour le risque d'explosion (classe d'influence externe BE3) dont le classement est sous la responsabilité du chef d'établissement (art. R 4227-52 du code du travail). Le Chef d'Etablissement devra valider le classement des locaux ci-dessous et les influences externes correspondantes; sauf avis contraire de sa part, les influences externes précisées ci-dessous sont applicables à l'établissement.

II.3-1 LIEUX DE TRAVAIL SPÉCIAUX (R. 4215-11 DU CODE DU TRAVAIL) OU POUR LESQUELS LA NORME NF C 15-100 PRESCRIT DES PRÉCAUTIONS SPÉCIALES

Les influences externes autres que celles indiquées ci-dessous sont considérées comme étant normales et sont celles figurant en II.3-2.

Désignation	Article du Code du Travail	Influences externes	IP min imum	IK min imum
Quai de chargement		AE2-AD5-AG3-AF1/2	35	08
Atelier de serrurerie		AE2-AG3	30	08
Elevage de volailles	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07
Elevage de volailles	R.4215-12	AE2-AD5-AG2-AF3-BE2	35	07
Laverie ou buanderie		AD4-AG2	24	07
Local groupe électrogène	R.4215-12	AG3-BE2	20	08
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07
Salle de WC à cuvette		AD2-AG2	21	07
Quai de chargement		AE2-AD5-AG3-AF1/2	35	08
Installation extérieure		AE2-AD5-AG2	35	07

II.3-2 AUTRES LOCAUX ET EMPLACEMENTS

- Ils présentent les classes d'influences externes énumérées ci-dessous :

Température

AA4 ou AA5

Affaire n° : 24113840000007 / N° du rapport : 38400/24/13723

Nature de la mission : Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : LOUVIGNE-DU-DESERT

Présence d'eau	AD1
Présence de corps solides	AE1
Présence de substances corrosives ou polluantes	AF1
Chocs mécaniques	AG1
Vibrations	AH1
Résistance électrique du corps humain	BB1
Contacts avec le potentiel de la terre	BC1, BC2 ou BC3
Nature des matières traitées ou entreposées	BE1

La liste détaillée des locaux et emplacements concernés est reproduite au chapitre IV.5.

III. VERIFICATION DES INSTALLATIONS - EXAMEN DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Ce chapitre définit en détail les examens effectués par le vérificateur, en référence aux textes réglementaires applicables.

Les constatations du vérificateur permettent, pour chaque prescription, de déterminer si la prescription est, ou non, sans objet pour les installations vérifiées et si celles-ci sont, ou non, conformes. En cas de non-conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I sous le numéro figurant au droit de la prescription.

Seuls sont inclus dans le présent rapport les sous-chapitres ci-dessous marqués d'un X, les autres étant sans objet pour l'installation examinée.

- “ III-H Vérification des installations Haute Tension par référence au Code du Travail
 - Références “ Norme NF 13-100 (2001)
 - “ Norme NF 13-100 (2015)
 - “ Norme NF 13-200
- “ III-B Vérification des installations Basse Tension par référence au Code du Travail
 - Références ☒ Norme NF 15-100
 - “ Norme NF 15-150-1
 - “ Norme NF EN 50107-1
 - “ Norme NF 17-200
- “ III-D Vérification des locaux, emplacements et installations mobiles à risques particuliers de choc électrique
- “ III-S Vérification des éclairages de sécurité
- “ III-F Locaux à usage médical
 - Référence “ Norme NF 15-211 (2006)
 - “ Norme NF 15-211 (2017)
- “ III Installations temporaires (installation de chantier)

REMARQUE PRELIMINAIRE D'ORDRE GENERAL

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Remarque préliminaire d'ordre général (au début du chapitre observations).		

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-B-1 DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS		
R.4215-11 NF C 15-100 § 512	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension.	conforme
R.4215-11 R.4226-7	Adaptation du matériel, y compris les canalisations, aux influences externes. (Degrés IP et IK).	
NF C 15-100 § 512	Matériels électriques et influences externes	non conforme obs. n° 11, 17, 20, 21, 23, 25, 27, 29, et 30
NF C 15-100 § 522	Canalisations et influences externes	conforme
	LOCAUX ET EMBLEMENTS SPECIAUX	
NF C 15-100 § 701	Adaptation du matériel aux volumes des salles d'eau	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Adaptation du matériel aux volumes des piscines et autres bassins	Sans objet
NF C 15-100 § 703	Adaptation du matériel aux volumes des saunas	Sans objet
NF C 15-100 § 704	Adaptation du matériel des installations de chantier	cf III-temporaire
NF C 15-100 § 705	Adaptation du matériel des installations agricoles	conforme
NF C 15-100 § 706	Adaptation du matériel des enceintes conductrices exigües	Sans objet
NF C 15-100 § 708	Adaptation du matériel aux installations des parcs et caravanes	Sans objet
NF C 15-100 § 709	Adaptation du matériel aux marinas	Sans objet
NF C 15-100 § 711	Adaptation du matériel aux installations temporaires de structures, baraques, stands dans les champs de foire, des marchés, des parcs de loisirs, des cirques et des lieux d'exposition ou de spectacle	Sans objet
R.4215-11 R.4226-5 R.4226-7 NF C 15-100 § 530	Fixation et état mécanique apparent des matériels.	non conforme obs. n° 18, 26, et 28
R.4215-16 NF C 15-100 § 511	Conformité des matériels : Matériels ayant une fonction de sécurité conformes à une norme française, ou à une spécification technique européenne équivalente.	conforme
R.4215-9	Mise en oeuvre des canalisations.	
NF C 15-100 § 521	Mode de pose des canalisations.	conforme
NF C 15-100 § 527	Choix et mise en oeuvre pour limiter la propagation du feu	conforme
NF C 15-100 § 528	Voisinage avec d'autres canalisations: - canalisations electriques - canalisations non electriques	conforme
NF C 15-100 § 529	Règles particulières aux différents mode de pose	conforme
R.4515-10 NF C 15-100 § 514	Identification du cheminement des canalisations enterrées : - relevé du tracé des canalisations enterrées.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
R.4215-3 NF C 15-100 § 612	Isolement (voir le résultat des mesures d'isolement en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des circuits et des appareillages : Identification des circuits et des matériels (étiquettes, pertinence de l'identification, schémas ...).	non conforme obs. n° 3, 4, 6, 7, 9, 10, 13, 14, et 15
R.4215-10 NF C 15-100 § 514	Identification des conducteurs isolés : - conducteurs PE ou PEN (double coloration vert-jaune ; utilisation exclusive) - conducteurs neutres.	conforme
R.4215-7	Séparation des sources d'énergie.	
NF C 15-100 § 462	Sectionnement à l'origine de l'installation et de chaque circuit (ou groupement de circuits pouvant être associés) : - ensemble des conducteurs actifs (à l'exception du PEN).	conforme
NF C 15-100 § 536	Aptitude au sectionnement du dispositif eu égard à la tension de l'installation : - dispositif conforme aux normes produits - dispositif respectant une distance d'isolement après ouverture.	conforme
R.4215-8 NF C 15-100 § 463 & 536	Coupure d'urgence : Pour tout circuit terminal ou ensemble de circuits terminaux (coupure omnipolaire, dispositif, aisément reconnaissable, facilement et rapidement accessible, .),.	non conforme obs. n° 33
	LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Conditionnement-ventilation.	Sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture.	Sans objet
R.4215-13 NF C 15-100 § 781	Eclairage de sécurité.	Sans objet
R.4226-9 NF C 15-100 § 781	Affichage et inscriptions.	Sans objet
R.4215-4 NF C 15-100 § 528	VOISINAGE ENTRE INSTALLATIONS DE DOMAINES DE TENSION DIFFERENTS Séparation des canalisations BT vis-à-vis de la HT.	Sans objet
	INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE	Sans objet

III-B-2 MATERIELS AMOVIBLES

R.4226-12 R.4226-7 Arrêté du 20 décembre 2011	Matériels amovibles : condition de raccordement et d'utilisation	
Art. 2	Tension d'alimentation des appareils amovibles, semi-fixes ou portatifs à main.	conforme
Art. 3	Choix du matériel en fonction des influences externes (degrés IP et IK).	conforme
Art. 4 & 5 NF C 15-100 § 559 & 555	Câbles souples de raccordement, prises de courant, prolongateurs et connecteurs : - câbles renfermant tous les conducteurs y compris le conducteur de protection - gaine appropriée, - protection contre les efforts mécaniques sur les connexions.	conforme
Art. 6 NF C 15-100 § 555	Réunion ou séparation prise de courant > 32A hors charge.	conforme
Art. 7 NF C 15-100 § 706	Travaux à l'intérieur d'enceintes conductrices exiguës, effectués à l'aide de matériels portatifs à main : - emploi de TBTS ou TBTP, ou - protection par séparation électrique des circuits, assortie d'exigences supplémentaires	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	- lampes baladeuses alimentées en TBTS ou TBTP (exclusivement).	
III-B-3 PROTECTION CONTRE LES CHOCS ELECTRIQUES		
	A-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS	
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR ELOIGNEMENT	
NF C 15-100 § 529	Conducteurs nus hors d'atteinte (traversé de cours, voisinage bâtiments).	conforme
NF C 15-100 § 411 An. B2	Distance parties actives accessibles	conforme
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR BARRIERES OU ENVELOPPES	
NF C 15-100 § 411 An. A2	Efficacité permanente des barrières ou enveloppes, Degré de protection minimal IP 2X ou IP XXB.	non conforme obs. n° 16, 22, et 24
R.4215-3 R.4226-7	MISE HORS DE PORTEE PAR OBSTACLES	
NF C 15-100 § 411 An. B1	Efficacité permanente des obstacles. mesure applicable aux locaux de services électriques réservés aux personnes qualifiées	conforme
R.4215-3	MISE HORS DE PORTEE PAR ISOLATION	
NF C 15-100 § 411 An. A1	Enveloppe isolante des conducteurs fixes et des appareillages (état, adaptation à la tension et aux influences externes).	non conforme obs. n° 32
	PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS DE CHOC ELECTRIQUE	conforme
	B-PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS	
	B1-PRISES DE TERRE, CONDUCTEURS DE PROTECTION ET LIAISONS EQUIPOTENTIELLES	
R.4215-3 R.4226-7 NF C 15-100 § 542	Constitution prise de terre (boucle à fond de fouille ou disposition équivalente) : - absence de risques de dégradation - connexions entre prises de terre et conducteurs de protection.	conforme
R.4215-3 & 4 NF C 15-100 § 411, 442 & 542	Resistance de la prise de terre, appropriée : - la protection contre les risques de contacts indirects - la protection contre les surtensions, en cas de défaut d'isolement avec une installation à haute tension. (voir le résultat des mesures en IV-3)	conforme
R.4215-3 R.4226-7	Conducteurs de protection et conducteur de terre :	
NF C 15-100 § 543	- nature, section, risques de dégradation, absence d'éléments intercalés en série dans ces conducteurs - connexion individuelle des conducteurs de protection.	conforme
NF C 15-100 § 411	liaison des masses au conducteur de protection.	non conforme obs. n° 19, et 31
NF C 15-100 § 543	- continuité (voir le résultat des mesures en IV-4 et IV-5).	conforme
R.4215-3 NF C 15-100 § 411 & 544	Liaison équipotentielle principale : - section et condition de mise en oeuvre.	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	B2-MESURES DE PROTECTION EN BT PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION	
R.4215-3 NF C 15-100 § 415, 544	Liaison équipotentielle supplémentaire : - éléments à relier - réalisation.	conforme
	Locaux et emplacements spéciaux	
NF C 15-100 § 701	Salles d'eau: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
NF C 15-100 § 702	Piscines et autres bassins: - protection par DDR HS - LES (voir rubrique liaison équipotentielle supplémentaire)	Sans objet
R.4215-3 R.4226-7	Protection par dispositif différentiel résiduel :	
NF C 15-100 § 531	Règles générales : - type, seuil, installations - essai (voir chapitre IV-4).	conforme
NF C 15-100 § 411 & 415	Protection complémentaire par DDR HS : - circuits prises de courant au plus égale à 32A - autres situations (AD4, installations temporaires, influences externes ""sévères"", protection complémentaire contre les contacts directs).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TN	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Raccordement direct du point neutre de la source d'alimentation à la même prise de terre que les masses de l'installation (ou de l'extrémité d'un enroulement, si le point neutre n'est pas accessible ; dans ce cas : schéma TN-S obligatoire).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 612	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit : - par dispositifs de protection contre les surintensités (schéma TN-C ou TN-S) - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR) (en schéma TN-S). (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 422 & 424	Parties réalisées en schéma TN-C : - pas de circuits en TN-C en aval de circuits TN-S - section minimale des conducteurs PEN - interdit en locaux BE2 (sauf Tableau Général ou traversée) et en locaux BE3 - interdit dans locaux à usage médical, en aval du Tableau Général du bâtiment - continuité PEN (voir ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 411	Absence de dispositif de coupure et de sectionnement sur le PEN.	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteur PEN : - isolé (sauf canalisations préfabriquées) - interdit pour les canalisations mobiles, - sections minimales (10^2 Cu / 16^2 Al).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	TNS et TNC : Conducteurs PE : - situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques.	Sans objet
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA TT	
NF C15-100 § 411, 531 & 612	Coupure au 1er défaut : - par dispositifs sensibles au courant de défaut (dispositifs à courant différentiel résiduel : DDR) (voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	conforme

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
NF C15-100 § 411	Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE). Interconnexion des masses en aval d'un même dispositif DR. Continuité PE (cf. ci-dessus).	conforme
R.4215-3	DISPOSITIONS SPECIALES AUX INSTALLATIONS EN SCHEMA IT	Sans objet
NF C15-100 § 534	Limiteur de surtension.	Sans objet
NF C 15-100 §§ 411 & 612	Contrôle permanent de l'isolement et signalisation du 1er défaut. Report de la signalisation. (voir le résultat de la vérification des CPI en IV-2).	Sans objet
NF C 15-100 § 411, 531 & 552	Coupure automatique en cas de 2 défauts simultanés (y compris si le conducteur neutre est affecté) : - par dispositifs de protection contre les surintensités ou par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), si toutes les masses sont interconnectées - par dispositifs à courant différentiel résiduel (DDR), pour chaque groupe de masses, si toutes les masses ne sont pas interconnectées. (Voir le résultat de la vérification des dispositifs DR en IV-4).	Sans objet
NF C 15-100 § 411 & 543	Conducteurs PE situés à proximité des conducteurs actifs du circuit concerné, sans interposition d'éléments ferromagnétiques. Raccordement des masses à une prise de terre, par des conducteurs de protection (PE), (individuellement, ou par groupe, ou par un réseau général d'interconnexion). Continuité PE (cf. ci-dessus).	Sans objet
NF C 15-100 § 431	Protection du conducteur neutre : - par détection de surintensités sur le conducteur neutre et coupure de tous les conducteurs actifs y compris le neutre sauf si protection par DDR d'un ensemble de circuits terminaux suivant les conditions requises.	Sans objet
	B3-MESURES DE PROTECTION SANS COUPURE AUTOMATIQUE	
R.4215.3 NF C 15-100 § 411	INSTALLATIONS EN TRES BASSE TENSION TBTF : Mise en oeuvre d'un schéma des liaisons à la terre approprié, et raccordement des masses à un conducteur de protection.	Sans objet
R.4215-3	PROTECTION PAR DOUBLE ISOLATION OU ISOLATION RENFORCEE	
NF C 15-100 § 412	Emploi de matériels de la classe II ou équivalent. Canalisations : câbles équivalent à la classe II, mise en oeuvre. Ensembles d'appareillages: matériels de classe II, installés de sorte à ne pas nuire à l'efficacité de la protection. Conducteur présent PE dans l'installation fixe.	conforme
R.4215-3 R.4215-4	PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE DES CIRCUITS	
NF C15-100 § 413	Protection par séparation électrique : - alimentation d'un seul appareil - alimentation par transformateur de séparation [norme NF EN 61-558-4 (C 52-558-2-4) ou NF EN 60-742 (C52-742)] ou par source de degré de sécurité équivalent - circuit secondaire de faible étendue et relié en aucun point à la terre ou à d'autres circuits - nature et mise en oeuvre des canalisations du circuit séparé - absence de liaison des masses du circuit séparé avec un conducteur PE.	Sans objet
R.4215-3.1	INSTALLATIONS A TRES BASSE TENSION TBTS ET TBTP	
NF C 15-100 § 414	TBTS ou TBTP : - alimentation par transformateur conforme à la norme NF EN 61558-2-6 (C 52-558-2-6) ou NF EN 60-742 (C 52-742) ou par source de degré de sécurité équivalent - isolation ou séparation des conducteurs vis-à-vis des conducteurs d'autres installations - isolation ou séparation des parties actives vis-à-vis des parties actives d'autres installations.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	TBTS : - parties actives non reliées à la terre ou à des conducteurs de protection d'autres installations.	
	B4-INSTALLATIONS A COURANT CONTINU	
R.4215-3 NF C 15-100 § 312.4	Protection par mise à la terre des masses	Cf.B1 ci-avant
R.4215-3 NF C 15-100 § 411	Protection par coupure automatique de l'alimentation - respect des règles concernant les schémas - règles spécifiques aux réseaux continus	conforme
III-B-4 PREVENTION DES BRULURES, INCENDIES ET EXPLOSIONS D'ORIGINE ELECTRIQUE		
R.4215-5 R.4226-7	Elévation de température, brûlures, mise en oeuvre des matériels :	
NF C 15-100 § 421, 422, 423 & 559	- mise en oeuvre du matériel eu égard au danger d'incendie pour les matériaux voisins - échauffement anormal du matériel électrique et des canalisations - dissipation normale de la chaleur dégagée.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 434, 435 & 535	Choix et protection des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités.	non conforme obs. n° 12
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 526	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion.	conforme
R.4215-6	Protection contre les surintensités et section des canalisations fixes :	
NF C 15-100 § 430 à 433, 524	Protection contre les surcharges : - par disjoncteur - par fusible.	non conforme obs. n° 1
NF C 15-100 § 434 & 533	Protection contre les courts-circuits : - canalisations correctement protégées contre les courts-circuits.	conforme
NF C 15-100 § 523	Section et courants admissibles.	non conforme obs. n° 5, et 8
	MODALITES PRATIQUES	
R.4215-6 NF C 15-100 § 421	Matériels susceptibles de produire des arcs ou étincelles.	conforme
R.4215-6 & R 4215-12 NF C 15-100 § 536	Dispositions interdisant la manoeuvre en charge des sectionneurs. (Pour les PC de courant assigné supérieurs à 32A voir les dispositions de III-B2 matériel amovible).	conforme
R.4215-6 NF C 15-100 § 533	Pouvoirs de coupure des dispositifs de protection.	conforme
R.4215-6 R.4226-7 NF C 15-100 § 421	Prévention des risques d'incendie dans les installations : - où il est fait usage de diélectriques liquides inflammables en quantité supérieure à 25 l en classe 01 ou K1, 50 l en classe K2 ou K3. - où sont utilisés des transformateurs de type ""secs"".	Sans objet
R.4215-12	Locaux ou emplacements présentant des dangers d'incendie.	
NF C 15-100 § 422	Prescriptions spécifiques pour les installations électriques des locaux et emplacements à risques d'incendie : - installations électriques limitées - canalisations non noyées non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles)	non conforme obs. n° 2

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III B - INSTALLATIONS BASSE TENSION

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
	- traversées de canalisations électriques étrangères - situation des dispositifs de protection des canalisations contre les surcharges et contre les courts-circuits - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - protection des moteurs contre les températures excessives.	
R.4215-12	Locaux ou emplacements à risques d'explosion.	
NF C 15-100 § 424	Prescriptions spécifiques aux installations électriques des locaux ou emplacements à risques d'explosion : - installations électriques limitées - Matériel enveloppe IP5X en atmosphères explosives gazeuses en cas de présence de poussières non combustible - courant admissible réduit dans les conducteurs - canalisations non propagatrice de la flamme (catégorie C2 pour les câbles) - obturation des caniveaux, conduits, fourreaux etc, et traversées de parois - choix des canalisations - protection à l'origine contre les surcharges et courts-circuits les circuits alimentant de tels emplacements - protection des circuits par DDR au plus égal à 300 mA en schémas TT et TN - conducteurs PEN interdits - liaisons équipotentielle - dispositif de coupure d'urgence à l'extérieur de l'emplacement dangereux - machine tournante et transformateur : protection contre les surcharges et courts-circuits.	Sans objet

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
III-S1 ECLAIRAGE DE SECURITE		
Arrêté du 14 décembre 2011	Installation d'éclairage de sécurité.	
Art. 1	Application des règles ERP pour les locaux accessibles au public et locaux tels que cantines, restaurants, salle de conférence, salle de réunion si elles sont plus contraignantes que celles du Code du Travail.	Sans objet
Art. 2	Installation fixe d'éclairage de sécurité.	Sans objet
Art. 5	Eclairage d'évacuation : balisage, reconnaissance des obstacles, indication des changements de direction, signalisation des issues.	Sans objet
Art. 6	Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique : 5 lm/m², obligatoire dans les locaux recevant plus de 100 personnes avec une densité supérieure à 1 personne par 10m².	
Art. 8	Eclairage de sécurité alimenté par source centrale (batterie d'accumulateur) : Lampes et luminaires : - état des lampes à l'état de veille, alimentation des lampes d'éclairage d'évacuation, - passage de l'état de veille à l'état de fonctionnement, - conformité des luminaires à la norme NF EN 60598-2-22. Source de sécurité par batteries d'accumulateurs : - conformité à la NF EN 50171, - autonomie d'au moins 1 heure. Signalisation et report de la coupure des dispositifs de charge. le cas échéant : tension et fréquence du convertisseur central dans le cas de lampes à fluorescence. Tableau de sécurité : - constitution (commande en une seule manoeuvre, organes de commutation automatique, dispositif de protection, voyant tension..) - tableaux divisionnaires si établissement étendu - séparation de la source normale. Canalisations et circuits : - protection sélective de chacun des circuits, réalisée en TBTS ou en schéma IT - subdivision, nombre de circuits d'éclairage d'ambiance ou anti-panique et d'éclairage d'évacuation - canalisations réalisées en câble résistant au feu (CR1), réaction au feu des dispositifs de jonction et de dérivation conformes à la norme NF EN 60695-2-11; tf:960°C.	
Art. 9	Eclairage de sécurité par blocs autonomes : - conformité à la NF EN 60598-2-22 et série NF C 71-800, - adapté aux risques de température ambiante élevée et zones à risque d'explosion, - type de blocs et flux lumineux (blocs avec dispositif SATI conforme à NFC 71-820) - mise à l'état de repos - branchement des dérivations d'alimentation. - nombres de blocs principaux : - par local, pour l'éclairage d'ambiance ou anti-panique (>=2) - par parcours, pour l'éclairage d'évacuation (>=2).	
Art. 10	Eclairage de sécurité à l'état de veille en exploitation et mis à l'état de repos ou à l'arrêt lorsque l'éclairage normal est mis hors tension.	Pour mémoire
Art. 11	Maintenance et entretien : - état de fonctionnement.	

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

III-S INSTALLATION D'ECLAIRAGE DE SECURITE (R.4215-17 et R.4226-13 et arrêté du 14 décembre 2011)

Référence du règlement (1)	Objet de la vérification	Constatations du vérificateur (2)
Art. 12	Lampes de rechange de l'éclairage de sécurité.	Pour mémoire

(1) Les articles entre parenthèses concernent l'édition 2015 de la NF C 13-100 (2) En cas de non conformité, l'observation correspondante est explicitée au chapitre I.

IV. VERIFICATION DES INSTALLATIONS : RESULTAT DES MESURAGES ET ESSAIS

Ce chapitre comporte l'étendue, les méthodologies des mesurages et le résultat des différentes mesures effectuées sur les différents composants de l'installation électrique.

Si pour des raisons d'impossibilité matérielle (impossibilité de mise hors tension, inaccessibilité, etc) des vérifications n'ont pu être effectuées, les éléments concernés sont repérés dans la colonne Observations des tableaux du chapitre IV par les indications suivantes : "NVI" non vérifié pour cause d'inaccessibilité, "NVE" non vérifié pour cause d'exploitation.

IV.0 RÉFÉRENCES DES APPAREILS DE MESURAGE

Les appareils de mesure listés ci-dessous sont ceux en dotation du collaborateur et leur utilisation est en fonction des caractéristiques de l'installation.

	Désignation
CONTROLEUR D'INSTALLATIONS ELECTRIQUES	MFT1835

Lorsque dans les tableaux IV.4 et IV.5 du présent chapitre, un résultat ne satisfait pas aux critères définis au chapitre IV.1-3 ci-après, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit dudit résultat.

Un composant de l'installation peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants. Dans ce cas, l'observation porte sur des prescriptions autres que celles visées par le présent chapitre et elle est explicitée au chapitre I.

IV.1 ETENDUE ET MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES ET CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

IV.1-1 ETENDUE DES MESURES

Dans le cadre de la vérification, il a été procédé conformément au paragraphe 2 de l'annexe I et au paragraphe 2.6 de l'annexe II de l'arrêté du 26 décembre 2011 aux mesures suivantes :

- * Résistance d'isolement des circuits BT sur :
 - les appareils portatifs à main et mobiles de classe I,
 - les matériels fixes et semi-fixes de classe I dont la mise à la terre est inexistante ou défectueuse,
 - les circuits dont le dispositif différentiel est défectueux ou absent.
- * Continuité de mise à la terre de la totalité des appareils, prises de courant et appareils d'éclairages fixes pour une vérification initiale ou sur demande de l'inspection du travail et avec un échantillonnage pour les vérifications périodiques correspondant :
 - à la moitié des prises de courant accessibles dans les locaux de bureaux et de la totalité des prises de courant accessibles dans les autres locaux,
 - au tiers des appareils d'éclairages fixes,
 - à la totalité des autres masses.
- * Continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.
- * Essais de tous les dispositifs à courant différentiel résiduel existants.
- * Résistance de la ou des prises de terre. Dans le cas où la prise de terre est constituée par un réseau maillé équipotentiel (dont l'étendue rend la mesure non significative), la valeur de la continuité du circuit de protection correspondant est indiquée dans le tableau des prises de terre du chapitre IV.3.
- * Contrôle de fonctionnement des contrôleurs permanent d'isolement existants.

IV.1-2 MÉTHODOLOGIE DES MESURAGES

La méthodologie repose sur les dispositions des chapitres 61 et 62 de la Norme NF C 15-100.

Mesure de la résistance d'isolement en basse tension

La mesure est effectuée entre chaque conducteur actif et la terre sous une tension adaptée à la tension assignée du circuit.

Mesure de la résistance de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution.

La mesure est effectuée entre chaque masse concernée et le point le plus proche de la liaison équipotentielle principale ; en général, ce point est constitué par le distributeur de terre du tableau de distribution correspondant.

Pour la mesure des liaisons entre chaque niveau de la distribution et le niveau suivant : la mesure est effectuée entre chaque bornier de terre d'un tableau de distribution d'un niveau et le bornier de terre du tableau du niveau suivant. En cas d'impossibilité, il sera procédé à une vérification visuelle des connexions.

Le courant de mesure est de 200 mA au maximum sous une tension inférieure à 24 V.

Essai de fonctionnement des dispositifs à courant différentiel résiduel

Il est effectué selon l'une des 2 méthodes suivantes :

Méthode 1 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure en aval du dispositif, entre une phase et un conducteur de protection relié à la terre (méthode du défaut "réel")

ou

Méthode 2 (Annexe B du titre 6 de la NF C 15-100) : en raccordant l'appareil de mesure entre un conducteur actif en amont et un autre conducteur actif en aval (essai amont / aval ou méthode de défaut "fictif"). Le courant de déclenchement est mesuré en réduisant progressivement la valeur de la résistance variable incorporée à l'appareil de mesure (seule la méthode 2 est utilisable dans les installations réalisées en schéma IT).

Mesure de la résistance des prises de terre

Elle est effectuée selon l'une des quatre méthodes suivantes :

Méthode n°1 (2 piquets)

La mesure requiert la création de 2 prises de terre auxiliaires : l'une permet d'injecter le courant de mesure, l'autre est utilisée pour la mesure de la chute de tension engendrée par ce courant.

La prise de terre auxiliaire n° 1, servant à l'injection de courant, est placée à une distance suffisante de la prise de terre à vérifier pour que leurs zones d'influence ne se chevauchent pas (si possible, une trentaine de mètres). La prise de terre auxiliaire n°2 est placée approximativement à mi-distance des autres prises de terre.

Afin de vérifier l'exactitude de la valeur de résistance directement affichée par l'appareil, deux autres mesures sont effectuées en déplaçant la prise n°2 d'environ 6 m de part et d'autre de la position initiale.

Si les 3 mesures sont concordantes (écarts inférieurs à 20%) la valeur retenue est la valeur moyenne.

Si les mesures ne sont pas concordantes, une nouvelle série de mesures est réalisée en éloignant la prise de terre n°1.

Méthode n°2 (mesure avec un piquet)

Cette mesure est basée sur le même principe que celle avec deux piquets.

Elle n'est utilisable qu'en schéma TT, la prise de terre de la source servant de prise n° 1.

Méthode n°3 (sans piquet)

Cette mesure s'effectue par enserrage du câble relié à la prise de terre avec une ou plusieurs pinces ampèremétriques : l'une injecte une tension, tandis que l'autre mesure le courant qui passe effectivement.

Cette mesure ne s'applique qu'aux prises de terre montées en parallèle, ceci afin de permettre le bouclage du courant.

Méthode n°4 (mesure de résistance de la boucle de défaut : utilisable en schéma TT)

La mesure est réalisée à l'aide d'un appareil de mesure adapté.

Essai des contrôleurs permanents d'isolement (CPI)

L'essai est réalisé au moyen d'un jeu de résistances destinées à provoquer le déclenchement de la signalisation et à vérifier la validité de l'affichage numérique lorsque le CPI en est équipé.

IV.1-3 CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES RÉSULTATS

Mesures d'isolement

Les mesures d'isolement réalisées pour les installations du domaine BT entre conducteurs actifs et terre, sont comparées aux valeurs définies à l'article 612.3 de la norme NF C 15-100.

La mesure d'isolement est jugée satisfaisante si la valeur mesurée est supérieure aux valeurs suivantes :

- 0,5 M Ohm (sous 500 Volts) en BT < 500 Volts
- 1 M Ohm (sous 1 000 Volts) en BT > 500 Volts

Mesures de continuité des conducteurs de protection, des liaisons équipotentielle et de la continuité des circuits de protection entre les différents niveaux de la distribution

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par les références précisées ci-dessous :

a) Lors des vérifications initiales ou sur demande de l'Inspection du Travail

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.2 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TN ou IT en l'absence de note de calcul, la résistance des conducteurs de protection est calculée puis comparée aux valeurs du tableau DC du paragraphe D.6.1 du guide UTE C 15-105
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 dans le cas des installations en schéma TT.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 413 et 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

b) Lors des vérifications périodiques :

- Pour les installations du domaine BT :
paragraphe D 6.3 du guide UTE C 15-105 quel que soit le schéma des liaisons à la terre.
- Pour les installations des domaines HTA et HTB :
section 613 de la norme NF C 13-100
parties 412 et 615 de la norme NF C 13-200.
La vérification s'effectue par un examen visuel, en cas de doute, une mesure complémentaire est réalisée.

Mesures des résistances de prises de terre et de boucle de défaut

Le résultat des mesures est comparé aux valeurs données par :

- les articles 411 et 442 de la norme NF C 15-100,
- l'annexe 4.1 du chapitre 41 de la norme NF C 13-100,
- l'article 412 de la norme NF C 13-200.

En schéma TT, la mesure est jugée satisfaisante, si la valeur mesurée est inférieure aux valeurs suivantes :

- 50 Ω pour un dispositif différentiel 1 A,
- 100 Ω pour un dispositif différentiel 500 mA,
- 166 Ω pour un dispositif différentiel 300 mA.

Essais des dispositifs DR

I_{dn} étant le courant assigné de déclenchement différentiel, il est vérifié que le courant différentiel résiduel provoquant le déclenchement du dispositif est compris entre $I_{dn}/2$ et I_{dn} .

Essais des CPI

Les essais, réalisés par référence au document UTE C 63-080, comportent :

- le fonctionnement du dispositif d'essai incorporé,
- le fonctionnement de la signalisation optique incorporée,
- l'existence et le fonctionnement de la signalisation reportée,
- le fonctionnement de l'affichage numérique pour les CPI qui en sont équipés.

IV.2 VÉRIFICATION DES CONTRÔLEURS PERMANENTS D'ISOLEMENT

Sans objet.

IV.3 RÉSISTANCE DES PRISES DE TERRE

Désignation	Localisation de la borne principale de terre	Valeur précédente	Valeur relevée	Barrette (état)	Mode de mesure	Obs. n°
Réseau de terre	Bâtiment P2	14	14	Sans objet	Continuité	
Prise de terre des masses B.T	Bâtiment Fiente	15	15	Fermée	Boucles	

IV.4 VÉRIFICATION DES TABLEAUX ET CANALISATIONS (BT)

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des tableaux, canalisations et récepteurs (d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnés pour faciliter leur identification et leur localisation en particulier s'ils sont affectés d'une non conformité), la vérification de la présence, la mesure de la continuité des conducteurs de protection, les essais des dispositifs DR, l'examen du réglage des dispositifs de protection au regard des sections de conducteurs, et l'examen du pouvoir de coupure des dispositifs de protection.

La valeur du courant de court-circuit maximal dans le cas d'un tableau de distribution, ou le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection est indiqué entre parenthèse à la suite de la désignation du composant. Le pouvoir de coupure d'un dispositif de protection tient compte des caractéristiques de l'appareil et de son éventuelle association avec le dispositif situé immédiatement en amont. Le pouvoir de coupure indiqué du dispositif est celui correspondant à sa tension d'utilisation ; de ce fait la valeur indiquée peut être inférieure à la valeur du courant de court circuit maximal, sans pour autant qu'une observation soit formulée (par exemple dans le cas d'un départ monophasé).

Eu égard aux caractéristiques des matériels électriques, il n'est pas indiqué de pouvoir de coupure du matériel lorsque la valeur du courant de court circuit maximal est égale ou inférieure à 3 kA.

Si une valeur est portée au droit du titre d'un tableau dans la colonne " PE ", elle indique la mesure de la continuité entre ce dernier et sa référence située en amont.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

Vérification des tableaux et canalisations (page n°1)

La vérification a porté sur la protection contre les surintensités, le fonctionnement des dispositifs DR, la présence d'un conducteur de protection associé à la canalisation d'alimentation de tout circuit, la continuité des circuits de protection et l'isolement.

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)	PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
EXTERIEUR										
LOGETTE ENEDIS P1 (Ik = 3 kA)								<2		
Disjoncteur de branchement (PdC = 4,5 kA)	5G16	90	3DDN	60	500		NVE			
LOGETTE ENEDIS P2 (Ik = 3 kA)								<2		
Disjoncteur de branchement (PdC = 4,5 kA)	5G16	90	3DDN	60	500		NVE			
BÂTIMENT CONDITIONNEMENT + POULAILLIER N°1										
LOCAL TECHNIQUE EAU (BÂTIMENT CAGE)										
TGBT (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	100						
Général Eclairage & PC			4ID	40	30					
Départ PC TRI (PdC = 6 kA)	3X2X2,5	42	3D	20						
3 Départs PC (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
4 Départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Différentiel vis lumière bâtiments			4ID	40	300					
GV 2 (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	3						
Commande (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
2 Départs éclairage (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
2 Départs chauffage (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Electrovanne (PdC = 4,5 kA)	2X0,75	10	1DN	10						
Horloge vis (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Départ chauffage KAV (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Différentiel ventilation fiente Armoire oeuf chariot			4ID	40	300					
Alarme (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	10						
Départ ventilation Fiente (PdC = 10 kA)	5G6	40	4D	16						
Départ Chariots (PdC = 10 kA)	5G6	40	4D	16						
Armoire Fiente (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	40						
Armoire Groupe (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	40						
Parafoudre			3FN							1
Conditionnement (PdC = 10 kA)	4X10	50	4D	40						
Bâtiment 1 (PdC = 10 kA)	4X6	40	4D	40						
ARMOIRE GROUPE (Ik = 3 kA)								<2		2
Disjoncteur général (PdC = 10 kA)			4D	40						
Commande (PdC = 6 kA)			1DN	6						
Commande	3G2,5	24	2ID	25	300					

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.

(2) Valeur en ms ou S pour sélectif

(3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant

(4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°2)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) (0)	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Centrale (PdC = 6 kA)			1DN	6						
Centrale	3G2,5	24	2ID	25	300					
Groupe 1,4,7			4ID	40	300					
3 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Groupe 2,5,8			4ID	40	300					
3 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Groupe 3,6			4ID	40	300					
2 Départs groupe (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	3.5						
Static			4ID	40	300					
Static (PdC = 100 kA)	4G1,5	15	3FN	6						
COFFRET ELEVATEUR 5 ETAGES (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			3I	32						
Elévateur +QB -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.5						
Convoyeur transversal +LI -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Général Bande de ramassage oeufs +FU -Q1 (PdC = 50 kA)			3D	14						
Bande de ramassage à oeufs 1 +EB -Q1 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 2 +EB -Q2 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 3 +EB -Q3 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Bande de ramassage à oeufs 4 +EB -Q4 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	1.8						
Tension de commande +EIN -Q2 (PdC = 50 kA)	3X1,5	15	3D	0.7						
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	3X1,5	15	3D	1.6						3
ZONE EMBALLAGE										
TD BRASSEUR (Ik = 3 kA)								<2		
1 A.U			4C	40						
Inter général			4I	63						
Inter Diff Machines			4ID	63	300					
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						4
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	32						5, 6
Inter Diff PC & Lumière			4ID	40	30					
Départ PC Tétrapolaire (PdC = 10 kA)	5G2,5	21	4D	16						
Départ chauffe-eau (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
Départ radiants (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	20						
4 Départs PC (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
3 Départs Eclairage (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Affaire n° : 24113840000007 / N° du rapport : 38400/24/13723

Nature de la mission : Vérification périodique conduite comme une vérification initiale - Vérification effectuée en application de l'article R. 4226-16 du Code du Travail.

Lieu de vérification : LOUVIGNE-DU-DESERT

Vérification des tableaux et canalisations (page n°3)

			Protection		Dispositif DR					
Désignation - Emplacement	Section	Iz	Type	Calibre	Io	Tempo	Essai	PE	Isol	Obs
	(mm²)	(A)	(1)	ou réglage (A)		(2)	(3)	(4) ()	(M)	. n°
ZONE DE TRI										
COFFRET MACHINES (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	40						
Circuit non identifié			4ID	40	300					7
Calibre (PdC = 6 kA)	5G6	40	3DN	32						
Table (PdC = 6 kA)	5G2,5	21	3DN	40						8
4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Circuit non identifié			4ID	40	30					9
4 Départs (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
BÂTIMENT POULAILLIER N°2										
ARMOIRE P2 (Ik = 3 kA)								<2		
Interrupteur général			4I	63						
Armoire Fientes (PdC = 10 kA)	5G16	68	4D	40						
Alimentation brumes (PdC = 10 kA)	5G10	50	4DD	25	300					
Alimentation armoire centre de conditionnement (PdC = 10 kA)	5G10	50	4D	32						
Contrôleur de phases (PdC = 120 kA)	3X1,5	15	3FN	1						
Télécommande générale (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DDN	16	300					
Général PC			4ID	63	30					
2 Départs PC TRI (PdC = 6 kA)	3X2,5	21	3DD	20						
2 Départs PC MONO (PdC = 6 kA)	3G2,5	24	1DN	16						
Electrovanne eau (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Général Eclairage			4ID	63	300					
7 Départs Ecl + divers (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	10						
Télécommande Ecl (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Coffret Ecl volière (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3DN	10						
Général Vis + Chaîne			4ID	40	300					
2 Départs (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Général puissance expuls. nids+conv+trappe poule +tapis à oeufs+air mix			4ID	40	300					
2 Départs (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Coffret Autoshov (PdC = 6 kA)	5G1,5	15	3DN	10						
Générale Ventilation 1			4ID	25	300					
Départ ventilation 1 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Générale Ventilation 2			4ID	25	300					
Départ ventilation 2 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						
Générale Ventilation 3			4ID	25	300					
Départ ventilation 3 (PdC = 6 kA)	3G1,5	17	1DN	6						

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteur DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

Vérification des tableaux et canalisations (page n°4)

Désignation - Emplacement	Section (mm²)	Iz (A)	Protection		Dispositif DR			PE (4) ()	Isol (M)	Obs . n°
			Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Io	Tempo (2)	Essai (3)			
Parafoudre (PdC = 25 kA)			4D							
Vis (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	6						
7 Départs Chaîne (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	2.5						
Convoyeur moteur 1 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Expulseur nid pondoir gauche (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Expulseur nid pondoir droit (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.1						
Convoyeur oeufs moteur 2 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.1						
6 Départs divers (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	0.63						
Convoyeur oeufs moteur 3 (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Trappe sortie poules gauche (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
Trappe sortie poules droite (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1						
2 Départs tapis à oeufs (PdC = 100 kA)	3X1,5	15	3D	1.6						
Départ Air mixing (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	17						
4 départs trappe (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.52						
2 départs Lanterneau (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.52						
7 départs turbines (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	3.5						
2 départs non identifié (PdC = 100 kA)	3X2,5	21	3D	0.63						10
BÂTIMENT FIENTES										
COFFRET ELECTRIQUE (Ik = 3 kA)										
Interrupteur Diff			4ID	25	30			<2		11
Départ non identifié (PdC = 10 kA)	3X6	38	3D	32						12
Départ non identifié (PdC = 4,5 kA)	3G2,5	24	1DN	16						13
Départ non identifié (PdC = 4,5 kA)	3G1,5	17	1DN	10						14
										15

(1) C : Contacteur D : Disjoncteur I : Interrupteur F : Interrupteur-fusibles AD : Fusible AD aM : Fusible aM RT : Relais Thermique
F : Fusible gl, gF ou gG SF : Sectionneur-Fusibles DC : Discontacteu DD : Disjoncteur Différentiel ID : Interrupteur différentiel PC : Prise de courant ° : Pdc par filiation
Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;
la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.
NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation
Iz : courant admissible dans la canalisation, tenant compte du mode de pose et incluant l'estimation du facteur global de correction.
(2) Valeur en ms ou S pour sélectif (3) Essai du dispositif DR => S : Satisfaisant - NS : Non satisfaisant (4) Examen visuel => V

IV.5 VÉRIFICATION DES RÉCEPTEURS (Y COMPRIS D'ÉCLAIRAGE) ET DES PRISES DE COURANT

Ces listes regroupent les mesures d'isolement des récepteurs, la vérification de la présence et la mesure de la continuité des conducteurs de protection sur les récepteurs, les appareils d'éclairage et les prises de courant (à l'exception bien entendu des appareils de classe II); de plus d'autres composants associés à ceux-ci peuvent également être mentionnées pour faciliter leur identification et leur localisation, en particulier, s'ils sont affectés d'une non-conformité. Elles regroupent également, le cas échéant, l'examen du réglage des dispositifs de protection eu égard à l'intensité nominale du récepteur, l'examen des conditions de mise en oeuvre, du matériel et de l'adéquation du degré de protection avec les influences externes du local ou de l'emplacement où le composant est installé.

L'absence d'indication de classe d'isolation pour un matériel donné signifie que le dit matériel est de classe I.

Nota : Lorsque le résultat d'une mesure n'est pas satisfaisant, il est affecté du signe * et la non-conformité correspondante est explicitée au chapitre I par l'observation portant le numéro indiqué au droit du résultat.

Un composant de l'installation électrique peut faire l'objet d'une observation même lorsque les résultats des mesures et des essais qui lui sont associés sont satisfaisants ; dans ce cas l'observation porte sur des prescriptions autres; elle est explicitée au chapitre I.

L'absence d'indication dans la colonne continuité signifie que les résultats de mesure de continuité de mise à la terre sont conformes.

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°1)

		Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.				
Désignation - Emplacement	Nb	Type (1)	Calibre ou réglage (A)	CI (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées	Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
BÂTIMENT CONDITIONNEMENT - P1											
ACCUEIL					1	1	3	3			
Réfrigérateur	1	PC									
Alarme technique	1										
Câbles électrique (plafond)	1										16
ESCALIER ACCES BUREAU					1	1					17
BUREAU					3	3	10	10			
Prise de courant sur goulotte derrière bureau	1						10	10			18
Appareil(s) d'éclairage de classe I	3				3	3					19
Ordinateur	1	PC									
Imprimante	2	PC									
ACCES POULAILLIER P1					1	1					
POULALLIER P1							2	2			
Ballon ECS	1										
SAS PRODUCTION					2	2					
Appareil d'éclairage	1				2	2					20
LOCAL TECHNIQUE EAU					1	1	5	5			
Compresseur	1	PC									
QUAI DE CHARGEMENT INTERIEUR					5	5	3	3			
Appareil d'éclairage	1				5	5					21
Chargeur	1	PC									
QUAI DE CHARGEMENT EXTERIEUR					6	6					
Boite de dérivation	2										22
ATELIER					1	1	7	7			
Appareil d'éclairage	1				1	1					23
Prise de courant	2						7	7			24
ZONE EMBALLAGE					8	8	3	3			
Appareil d'éclairage	1				8	8					25
Filmeuse	1	PC									
STOCK EMBALLAGE					4	4	1	1			
Appareil d'éclairage	1				4	4					26, 27
Ballon ECS	1	1DN									
CONDITIONNEMENT					15	15	9	9			

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel

Vérification des récepteurs (y compris d'éclairage) et des prises de courant (page n°2)

Désignation - Emplacement	Nb	Protection (ou mode de raccordement)			Appareils d'éclairage		Prises élec.		Conti nuité ()	Isol (M)	Obs. n°
		Type (1)	Calibre ou réglage (A)	Cl (2)	Exist ants	Vér ifiés	Exist ants	Vérif iées			
Prise de courant en bas du mur coté accès emballage	1						9	9			28
Désinsectiseur convoyeurs à oeufs	1	1DN			1	1					
LAVERIE					1	1	1	1			
Appareil d'éclairage	1				1	1					29
Ballon ECS	1	1DN									
WC					2	2					
Appareil d'éclairage	1				1	1					30
EXTERIEUR					2	2	1	1			
Electrificateur de clôture	1										
Silo	2										31
Portail automatique	1										
STOCKAGE					1	1	1	1			
Compresseur	1	PC									
LOCAL GROUPE GE							1	1			
Onduleur	4										
Groupe électrigène	1										
BÂTIMENT P2											
SAS ACCES					2	2	6	6			
Ballon ECS	1	PC									
Téléviseur	1			II							32
Pompe à eau	1	1DN									
POULAILLIER					50	50	2	2			
PARCAGE PLEIN AIR					21	21					
EXTERIEUR					2	2	2	2			
Silo	2										
BÂTIMENT FIENTES					1	1	2	2			
Arrêt d'urgence	1										33

(1) C : Contacteur
DC : Discontacteur
VAR : Variateur

D : Disjoncteur
DD : Disjoncteur Différentiel
PI : Protection Interne

I : Interrupteur
ID : Interrupteur différentiel
IF : Interrupteur Fusible

AD : Fusible AD
aM : Fusible aM
F : Fusible gl, gF ou gG
RT : Relais Thermique

SF : Sectionneur-Fusibles
PC : Raccordement par prise de
courant (16A si calibre non précisé)
BAES : Bloc Autonome d'Eclairage
de Sécurité
PLES : Point Lumineux d'Eclairage
de Sécurité

Le chiffre placé immédiatement à gauche de l'abréviation indique, selon le cas, le nombre total de pôles protégés de l'appareil ou le nombre de fusibles;

la lettre N indique l'absence de dispositif de protection sur le pôle neutre;

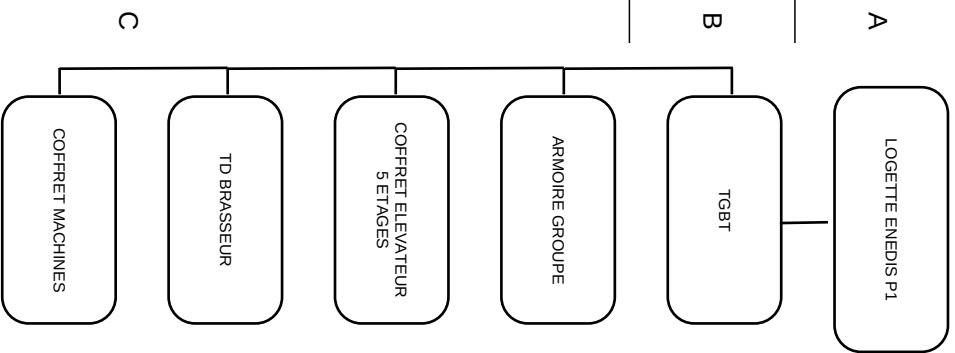
la lettre NR indique que la protection placée sur le pôle neutre est réduite par rapport à celle placée sur la phase correspondante.

NVI : Non vérifié pour cause d'inaccessibilité - NVE : Non vérifié pour cause d'exploitation

Dans le cas où les récepteurs possèdent un dispositif spécifique de protection contre les surintensités, la puissance ou l'intensité est indiquée dans la colonne "désignation".

CE : identifie une machine portant le marquage CE

(2) Classe d'isolation du matériel



 SOCOTEC	Synoptique de distribution		Affaire : 241138400000007		Référence du rapport : 38400/24/13723	
	SARL OEUFs COQUELIN		Date	Mission réalisée du 18/12/2024 au 18/12/2024	Auteur	NICOLAS Rudy
					1/1	

CHLORMAT 126 - 1014

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : CHLORMAT 126

Code du produit : 1014

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DÉSINFECTANT CHLORÉ

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

SU: 3, 22, 1 - PC: 8.0 - PROC: 4, 5, 8a, 8b, 9, 13

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : OCENE (distributeur).

Adresse : AVENUE DE MONTHORIN.35420.LOUVIGNE DU DESERT.FRANCE.

Téléphone : 02 99 98 00 58. Fax : 02 99 98 14 20.

<http://www.ocene.fr>

Fabricant produit: HYDRACHIM, Z.A. Route de Saint-Poix 35370 LE PERTRE - FRANCE- Tel:+33 (0)299968008- Fax:+33 (0)299968200

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Appel d'urgence européen : 112

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Matière corrosive pour les métaux, Catégorie 1 (Met. Corr. 1, H290).

Corrosion cutanée, Catégorie 1 (Skin Corr. 1, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS09

GHS05

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 231-668-3

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION 12.6% CL ACTIF

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H290

Peut être corrosif pour les métaux.

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH031

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH071

Corrosif pour les voies respiratoires.

CHLORMAT 126 - 1014

Conseils de prudence - Prévention :

P260	Ne pas respirer les gaz, les brouillards, les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P391	Recueillir le produit répandu.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée conformément à la réglementation nationale.
------	--

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	GHS05, GHS09, GHS07 Dgr Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1 EUH031	B	10 <= x % < 15

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 017_011_00_1 CAS: 7681-52-9 EC: 231-668-3 REACH: 01-2119488154-34-XXXX HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION CL ACTIF	EUH031: C>=5%	

Nanoforme

Le produit ne comporte aucun nanomatériau.

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

CAS: 7782-50-5 EC: 231-959-5	CHLORE
---------------------------------	--------

Note B : Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Note B : Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

CHLORMAT 126 - 1014

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

Garder l'emballage avec l'étiquette et/ou la notice à disposition.

En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.

4.1. Description des mesures de premiers secours

INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de contact avec les yeux :

Le cas échéant, retirer les lentilles si possible. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. S'il apparaît une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes. Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le gaz chlore produit lors d'un feu ou dans des conditions acides est toxique par inhalation.

En cas d'ingestion :

Grave brûlure des tissus de la bouche, de la gorge et du tractus gastro-intestinal.
Douleurs abdominales, nausées. Vomissements. Risque de perforation digestive avec état de choc.

Après contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions des yeux, voire permanentes si le produit n'est pas éliminé rapidement. Même de petites éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des lésions irréversibles des tissus et une cécité. Symptômes : rougeur, larmolement, gonflement des tissus, brûlure.

Après contact avec la peau :

Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Information pour le médecin :

En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- agents chimiques secs

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie.

CHLORMAT 126 - 1014

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- phosgène (CCl₂O)
- chlorure d'hydrogène (HCl)
- chlore (Cl₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Empêcher les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain.

La décomposition du produit libère du chlore, qui peut favoriser la combustion. Risque de surpression et d'éclatement dû à la décomposition dans les espaces confinés, les conditionnements et les canalisations.

Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Endiguer et contenir les fluides d'extinction.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Evacuer les environs.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur (se référer à la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Possibilité d'effets neutralisants: la neutralisation est possible avec du thiosulfate de sodium (n° CAS 7772-98-7) en solution (de 1 à 10% m/m). Le nettoyage avec de l'eau très chaude (> 50°C) peut accélérer la décomposition du produit

6.4. Référence à d'autres rubriques

Section 7 : Manipulation et stockage

Section 8 : Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Section 10 : Matières incompatibles.

Section 13 : Considérations relatives à l'élimination.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

CHLORMAT 126 - 1014

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Ne pas respirer les vapeurs.
- Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
- Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
- Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
- Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés de préférence en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.
- Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conserver dans les récipients d'origine équipés de système de dégazage (évent).
- Tenir à l'écart des sources de chaleur, des agents de réduction, des acides (forts), des métaux, des matières organiques.

Stockage

- Le sol des locaux sera imperméable pour former une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse pas se répandre dans l'environnement.
- Température de stockage recommandée : entre + 4°C et + 20°C
- Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité.

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Types de conditionnements recommandés :

- Bidons
- Flacons
- Fûts
- Conteneur

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Plastique
- Grades compatibles de HDPE.

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Bois
- Carton
- Métal
- Sac papier
- Textile

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Le mélange est un produit à usage biocide. Il ne doit pas être utilisé pour d'autres applications que celle(s) décrite(s) dans cette fiche de données de sécurité et dans les documents techniques concernant le produit.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits biocides.
- Produit destiné à un usage strictement professionnel.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Suisse (Suva 2021) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
7782-50-5	0.5 ppm 1.5 mg/m3	0.5 ppm 1.5 mg/m3		

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3		1(I)

- Pologne (Dz. U. z 2018 r. poz. 917, 1000 i 1076) :

CHLORMAT 126 - 1014

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5	0.7 mg/m3	1.5 mg/m3			

- Belgique (Arrêté royal du 11/05/2021) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5		0.5 ppm 1.5 mg/m3			

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
7782-50-5	0.5 ppm	1 ppm		A4	

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3 :	VME-ppm :	VLE-mg/m3 :	VLE-ppm :	Notes :
7782-50-5	-	-	1.5	0.5	-

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
7782-50-5			0.5	1.5	VLRC	

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.55 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Inhalation
Effets locaux à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à court terme
3.1 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
1.55 mg de substance/m3

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets locaux à long terme
1.55 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Compartiment de l'environnement : Eau douce
PNEC : 0.00021 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
PNEC : 0.00042 mg/l

CHLORMAT 126 - 1014

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
0.00026 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Usine de traitement des eaux usées
0.03 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Teflon® (Polytétrafluoroéthylène (PTFE))
- Viton® (Copolymère d'hexafluoropropylène et de fluorure de vinylidène)

Les matériaux suivants conviennent pour des gants de protections (temps de perméation $\geq$ 8 heures) : Caoutchouc naturel (0.5mm), Caoutchouc nitrile (0.35mm), Fluorocarbène caoutchouc (0.4 mm), Polychloroprene CR (0.5 mm), Chlorure de polyvinyle PVC (0.5mm), PVC (0.5 mm), Caoutchouc butyle (0.5mm).

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2 (Type C)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

Vêtements appropriés pour la protection du corps, qui seront maintenus propres et en bon état.

CHLORMAT 126 - 1014

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Classe :

- FFP2

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- B2 (Gris)

- B3 (Gris)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :

- P3 (Blanc)

Employer une protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Lorsqu'il est nécessaire de pulvériser des solutions d'hypochlorite de sodium ou de travailler avec des pulvérisations, un équipement respiratoire adéquat doit être porté.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

En cas d'incendie, dégagement possible de gaz, vapeur ou poussière, très irritants ou corrosifs pour le système respiratoire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Utiliser un appareil respiratoire à cartouche, filtre approprié, conforme aux normes en vigueur, tel que mentionné.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le déversement de grandes quantités dans les canalisations, les égouts ou les cours d'eau peut mener à une forte augmentation de la valeur du pH, qui est nocive pour les organismes aquatiques. Ne pas jeter directement dans l'environnement.

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égiers, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Couleur : Limpide jaune.

Odeur

Seuil olfactif : Non précisé.

Odeur : Chlorée.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) : Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

Dangers d'explosion, limite supérieure

d'explosivité (%) : Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse : Non précisé.

pH : Non précisé.

Base forte.

CHLORMAT 126 - 1014

pH :	> 12
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	= 1.20 +/- 0.02 g/cm3 Méthode de détermination de la densité : OCDE Ligne directrice 109 (Densité des liquides et des solides).
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.
Caractéristiques des particules	
Le mélange ne contient pas de nanoforme.	
9.2. Autres informations	
Pas d'information complémentaire disponible.	
9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique	
Pas d'information complémentaire disponible.	
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	
Classification H290. Peut être corrosif pour les métaux.	
9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité	
Pas d'information complémentaire disponible.	

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité
Ce mélange réagit avec des acides en dégageant des gaz toxiques en quantités dangereuses. Mélange qui, par action chimique, peut attaquer ou même détruire les métaux.
10.2. Stabilité chimique
Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux matières organiques Réactions dangereuses avec les acides et la chaux
10.4. Conditions à éviter
Eviter : - le gel - la chaleur - l'exposition à la lumière Ne pas faire bouillir.
10.5. Matières incompatibles
Tenir à l'écart de/des : - acides - matières organiques - métaux - amines - EDTA - ammoniac - méthanol Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

CHLORMAT 126 - 1014

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- chlore (Cl₂)
- phosgène (CCl₂O)
- chlorure d'hydrogène (HCl)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Peut être corrosif pour les voies respiratoires.

11.1.1. Substances

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de maximisation chez le cobaye (GMPT) : Non sensibilisant.

Guinea Pig Maximisation Test) :

Cancérogénicité :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Espèce : Rat

Toxicité pour la reproduction :

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Aucun effet toxique pour la reproduction

OCDE Ligne directrice 415 (Étude de toxicité pour la reproduction sur une génération)

11.1.2. Mélange

Toxicité aiguë :

Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves brûlures de la peau (H314)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Provoque de graves lésions des yeux (H318).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non classé.

Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non classé.

Cancérogénicité :

Non classé.

CHLORMAT 126 - 1014

Toxicité pour la reproduction :

Non classé.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique:

Corrosif pour les voies respiratoires (EUH071).

Effets interactifs

Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique (EUH031).

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hypochlorite de sodium (solutions aqueuses) (CAS 7681-52-9): Voir la fiche toxicologique n° 157.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF (CAS: 7681-52-9)

Toxicité pour les poissons : 0.01 < CL50 <= 0.1 mg/l

Facteur M = 10

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.04 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 28 jours

Toxicité pour les crustacés :

Durée d'exposition : 48 h

12.1.2. Mélanges

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (H411).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique (H400).

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

L'hypochlorite de sodium possède un fort pouvoir oxydant. Il réagira au contact de substances organiques présentes dans le sol et les sédiments et se dégrade rapidement au contact du chlorure. L'essentiel de l'hypochlorite de sodium est retiré lors de processus de traitement biologique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

L'hypochlorite de sodium possède un faible potentiel de bioaccumulation et se décompose dans l'eau.

12.4. Mobilité dans le sol

L'hypochlorite de sodium est mobile dans le sol et les sédiments.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n°1907/2006.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne selon Article 57, point f) de REACH ou règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'information complémentaire disponible.

CHLORMAT 126 - 1014

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (égouts, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Tout matériel contaminé doit être considéré comme un déchet en vue de son élimination selon les réglementations en vigueur.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

06 13 01 * produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides

15 01 10 * emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III de la directive 2008/98/CE) :

HP 14 "Écotoxique":

Le déchet contient une ou plusieurs substances classées dans la catégorie 1, 2 ou 3 de toxicité aquatique chronique et portant les codes des mentions de danger H410, H411 ou H412 en application du règlement (CE) n°1272/2008.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1791

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1791=HYPOCHLORITE EN SOLUTION

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	8	C9	II	8	80	1 L	521	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiquette	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	8	P	II	1 L	F-A, S-B	274 900	E2	Category B	SGG8 SG20

CHLORMAT 126 - 1014

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (hypochlorite de sodium, solution cl actif)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Pour les emballages consignés du domaine agricole et de la vitiviniculture, l'emballage vide sera repris par organisme agréé (tel que : ADIVALOR, EMBIPACK...) pour la France. Mise en place d'une éco-contribution, conformément à la loi d'économie circulaire.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : <https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach>.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Pas d'information complémentaire.

Etiquetage des biocides (Règlement (UE) n° 528/2012) :

Nom	CAS	%	Type de produits
HYPOCHLORITE DE SODIUM, SOLUTION ...% CL ACTIF	7681-52-9	152.46 g/l	02 04 05 11

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

Type de produits 5 : Eau potable.

Type de produits 11 : Produits de protection des liquides utilisés dans les systèmes de refroidissement et de fabrication.

Type de préparation : SL - Concentré soluble.

Teneur en chlore actif : 12.6% de chlore actif

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information complémentaire disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Met. Corr. 1, H290	Classification minimum.
Skin Corr. 1, H314	Méthode de calcul.
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul.

CHLORMAT 126 - 1014

EUH071	Méthode de calcul.
Aquatic Acute 1, H400	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul.
EUH031	Classification minimum.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

Abréviations et acronymes :

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

PC 8 - Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)

PROC 13 - Traitement d'articles par trempage et versage

PROC 4 - Utilisation dans des processus par lots et d'autres processus (synthèse) pouvant présenter des possibilités d'exposition

PROC 5 - Mélange dans des processus par lots pour la formulation de préparations et d'articles (contacts multiples et/ou importants)

PROC 8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC 8b - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées

PROC 9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

SU 1 - Agriculture, sylviculture, pêche

SU 22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU 3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AXIS HYGIENETNF
Code du produit : 0710

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

DETERGENT DESINFECTANT - HYGIENE ET DESINFECTION
Réservé à un usage professionnel
Produit pour industrie agroalimentaire
secteur de la transformation alimentaire artisanale et des métiers de bouche

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : LABORATOIRES ACI
Adresse : Lieu-Dit Sibilot – C.D.6 – 13480 CABRIES FRANCE.
Téléphone : +33 (0)4.42.94.92.40. Fax : +33 (0)4.42.94.16.46.
support@laboratoires-aci.com
www.laboratoires-aci.com
FABRICANT

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).
Peut produire une réaction allergique (EUH208).
Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

019-002-00-8	HYDROXYDE DE POTASSIUM
EC 931-292-6	AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES
EC 230-525-2	CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM
EC 200-573-9	ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM

Etiquetage additionnel :

EUH208 Contient (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE). Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence - Prévention :
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Conseils de prudence - Intervention :
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391 Recueillir le produit répandu.
Conseils de prudence - Elimination :
P501 Eliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 019-002-00-8 CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33-XXXX HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS05, GHS07 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 0968 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47-XXXX AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 612_131_00_6 CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 0833 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31-XXXX 2,2',2"-NITRILOTRIETHANOL		[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607_428_00_2 CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27-XXXX	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302		0 <= x % < 2.5

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM	Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		
INDEX: 603-117-00-0 CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25-XXXX PROPANE-2-OL	GHS02, GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	0 <= x % < 2.5
INDEX: 601_029_007A CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 REACH: 01-2119529223-47-XXXX (R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE)	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours**En cas d'inhalation :**

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Ecarter la victime du produit et donner de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Rincer la peau abondamment à l'eau pendant 15 minutes.

Dans les cas graves ou en cas de malaise, veuillez consulter un médecin.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres
- dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage dans lieux secs, protégé des acides et en emballage fermé.

Stockage

Stocker dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur et du froid.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3	-	-	2 mg/m3	-	-
102-71-6	5 mg/m3	-	-	-	-
67-63-0	200 ppm	400 ppm	-	-	-

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0	200 ml/m3	500 mg/m3	2(II)	DFG, Y

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Inhalation

Effets systémiques à court terme

2.8 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

2.8 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

28 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets locaux à court terme

1.7 mg de substance/m3

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à court terme

1.7 mg de substance/m3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 3.8 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale :
 Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 1 mg de substance/m3

Utilisation finale :
 Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 5.4 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 0.54 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce
 PNEC : 1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin
 PNEC : 0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées
 PNEC : 1.8 mg/l

PROPANE-2-OL (CAS: 67-63-0)

Compartiment de l'environnement : Sol
 PNEC : 28 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce
 PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer
 PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent
 PNEC : 140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	57 mg/l
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	24 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail.

Dans les conditions normales d'utilisation, une protection de respiration n'est pas requise.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Liquide Fluide.
Aspect :	Limpide jaune

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH en solution aqueuse :	à 1% = 11,50+/- 0,5
pH :	Non précisé.
	Base forte.
Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1,065 +/- 0,015 g/cm3 à 20°C
Hydrosolubilité :	Soluble.
Point/intervalle de fusion :	Non concerné.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides forts

- hypochlorite de sodium

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO₂)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 4400 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale : DL50 = 1780 mg/kg
Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) : 1 < CL50 <= 5 mg/l
Espèce : Rat

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale : DL50 = 238 mg/kg
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 = 3342 mg/kg
Espèce : Lapin

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale : DL50 = 1064 mg/kg
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité : Provoque de graves brûlures de la peau.
Espèce : Lapin
OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Effet observé : Irritation globale

Espèce : Lapin

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler : Non sensibilisant.
Espèce : Porc de Guinée
Autres lignes directrices

Mutagenicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Mutagenèse (in vivo) : Négatif.
Espèce : Rat
OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle

osseuse de mammifères)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 5989-27-5 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.

- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.8 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 69.6 mg/l

Durée d'exposition : 48 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Pimephales promelas

Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l
 Espèce : Danio rerio
 Durée d'exposition : 35 jours
 OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 = 0.062 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.010 mg/l
 Facteur M = 1
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 21 jours
 OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :
 CEr50 = 0.026 mg/l
 Facteur M = 10
 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata
 Durée d'exposition : 96 h
 OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :
 CL50 >= 100 mg/l
 Espèce : Lepomis macrochirus

Toxicité pour les crustacés :
 CE50 >=100 mg/l
 Espèce : Daphnia magna
 Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :
 CEr50 >=100 mg/l
 Durée d'exposition : 72 h

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Toxicité pour les poissons :
 1 < CL50 <= 10 mg/l

Toxicité pour les crustacés :
 1 < CE50 <= 10 mg/l
 Espèce : Daphnia magna

Toxicité pour les algues :
 Durée d'exposition : 72 h

0,01 < NOEC <= 0,1 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques :
 0,1 < CEr50 <= 1 mg/l
 Facteur M = 1
 Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

(R)-P-MENTHA-1,8-DIENE (=LIMONENE) (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE-DE-TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Biodégradation : Pas rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL, N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Facteur de bioconcentration : BCF = 81

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

14.1. Numéro ONU

3267

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3267=LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A.

(hydroxyde de potassium, chlorure de didecyldiméthylammonium)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



8

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
---------	--------	------	--------	-----------	--------	----	--------	----	------	--------

	8	C7	II	8	80	1 L	274	E2	2	E
IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	8	-	II	1 L	F-A,S-B	274	E2			
IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	8	-	II	851	1 L	855	30 L	A3 A803	E2	
	8	-	II	Y840	0.5 L	-	-	A3 A803	E2	

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants
- parfums
- fragrances allergisantes :
- (r)-p-mentha-1,8-diene (=limonene)

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
CHLORURE DE	7173-51-5	37,275 g/l	02 03 04
DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM			

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
------	---------------------------------------

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H302 + H332	Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

* RUBRIQUE 1: Identification du mélange et de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE - Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte, à base de Brodifacoum**

- Code fds/Révision: 03/18

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14) destiné à l'usage professionnel uniquement

- Emploi de la substance / de la préparation Rodenticide prêt à l'emploi (produit biocide TP14)

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Producteur/fournisseur:

Zapi S.p.A.
Via Terza Strada, 12
35026 Conselve (Pd)
Italie
Tél. +39 049 9597737 Fax +39 049 9597735
Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : techdept@zapi.it

- Service chargé des renseignements : Département technique

- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

n° ORFILA (INRS) +33 (0)1 45 42 59 59
(INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>)
Zapi Tél. +39 049 9597737 (lundi-vendredi de 9:00 à 17:30)

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

Repr. 1A, H360D	Peut nuire au fœtus.
STOT RE 2 H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008

Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogramme de danger



SGH08

- Mention d'avertissement

Danger

- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :

Brodifacoum

- Mentions de danger

H360D	Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 1)

- Conseils de prudence

- P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
 P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
 P280 : Porter des gants de protection
 P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.
 P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.
 P405 : Garder sous clef.
 P501 : Éliminer le contenu/récipient dans les circuits de collecte appropriés.

Indications complémentaires :

Réservé aux utilisateurs professionnels.

- 2.3 Autres dangers**- Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- PBT:	
56073-10-0 Brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T
- vPvB:	
56073-10-0 Brodifacoum	
vPvB	Le Brodifacoum répond au critère vP

*** RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants****- 3.2 Mélanges****- Description:** Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:		
N° CAS: 56073-10-0 EINECS: 259-980-5 Numéro index: 607-172-00-1	Brodifacoum Acute Tox. 1, H300; Acute Tox. 1, H310; Acute Tox. 1, H330; Repr. 1A, H360D; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	0.005%
N° CAS: 57-50-1 N° CE: 200-334-9	Saccharose [1] Non classé	1-5%
N° CAS: 128-37-0 N° CE: 204-881-4 Reg.nr.: 01-2119565113-46	2,6-di-tert-butyl-p-crésol [1] Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	< 0.1%
N° CAS: 111-42-2 N° CE: 203-868-0 Numéro index: 603-071-00-1	Diéthanolamine [1] Acute Tox. 4, H302 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Dam. 1, H318 ; STOT RE2, H373, Aquatic Chronic 3, H412	< 0.01%

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

- Indications complémentaires : Pour le libellé des mentions de dangers citées, se référer à la Rubrique 16.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 2)

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours

- **Remarques générales :** Se reporter aux instructions ci-dessous pour chacune des voies d'exposition. La présence dans sa formulation d'un agent amérissant (*Benzoate de dénatonium*) limite le risque d'empoisonnement accidentel par l'homme et en particulier les enfants.

En cas :

- **D' inhalation :** Respirer de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.
- **d'exposition cutanée:**
Enlever les vêtements contaminés. Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition oculaire:**
- Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes. Si nécessaire, consulter un médecin.
- **d'exposition orale:**
Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.

- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Le traitement principal est la thérapie avec antidote et l'évaluation clinique. Antidote : vitamine K1 (phytoménadione). L'efficacité du traitement doit être surveillée en mesurant le temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement avant que le temps de coagulation soit de nouveau normal et stable.

En cas d'incident, contacter un centre antipoison.

* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction

- **Moyens d'extinction:** CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** A notre connaissance, aucun équipement inadéquat n'est connu.

- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :** En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

- **5.3 Conseils aux pompiers :** Equipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469.

- Équipement spécifique de sécurité:

Équipements pour les pompiers conformes aux normes européennes EN469. Ne pas inhaler les gaz de combustion ou d'explosion.

- Autres indications

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives officielles.

* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 3)

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.

Après nettoyage, assurer une aération suffisante.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter la Rubrique 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnelle, consulter la Rubrique 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la Rubrique 13.

* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit.

- Préventions des incendies et des explosions :

Consulter la Rubrique 6.

Consulter la Rubrique 5.

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.

Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

- Indications concernant le stockage commun :

Conserver le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Protéger contre le gel.

Protéger contre l'humidité de l'air et de l'eau.

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Ce produit est un appât rodenticide utilisé pour le contrôle des rongeurs.

* RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques : Sans autre indication, voir point 7

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 4)

- 8.1 Paramètres de contrôle**Valeurs limites d'exposition professionnelles :**

- France (INRS - ED984 :2016) :

Saccharose (CAS N°57-50-1)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

2,6-di-tert-butyl-p-crésol (CAS N°128-37-0)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
-	10	-	-	-

Diéthanolamine (CAS N°111-42-2)

VME-ppm:	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm:	VLE-mg/m ³ :	TMP N°:
3	15	-	-	49, 49bis

- PNECs**56073-10-0 brodifacoum**

Oral	PNEC	1.28x10 ⁻⁵ mg/kg pc (oiseau) 1.1x10 ⁻⁵ mg/kg pc (mammifère)
	PNEC	0.00004 mg/L (organismes aquatiques) >0.0038 mg/L (microorganismes)
	PNEC	>0.88 mg/kg (sol) (poids humide)

- Autres valeurs limites d'exposition**56073-10-0 brodifacoum**

Oral	AEL - court terme	3.3x10 ⁻⁶ mg/kg j (AEL)
	AEL - moyen terme	6.67x10 ⁻⁶ mg/kg j(AEL)
	AEL - long terme	3.3x10 ⁻⁶ mg/kg j (AEL)

- 8.2 Contrôles de l'exposition**- Equipement de protection individuelle:****- Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité habituelles lors de l'utilisation de produits chimiques.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni renifler.

- Protection respiratoire : Non nécessaire au cours de l'utilisation normale du produit**- Protection des mains:**

Gants de protection

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (EN 374, cat. III)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. En raison du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants ne peut être donnée pour le produit / la préparation / le mélange. Choisir le matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit donc être contrôlée avant l'utilisation.

- Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et doit être observé.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 5)

- **Protection des yeux** : Non nécessaire pendant l'utilisation normale du produit.
- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** Consulter la Rubrique 6.
- **Mesures de gestion des risques** Suivre les instructions indiquées ci-dessus.

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
- Informations générales	
- Aspect:	
État physique:	Solide
Couleur :	Bleue
- Odeur :	Caractéristique
- Seuil olfactif :	Non disponible.
- Valeur du pH :	7.81 (CIPAC MT 75.3 - 1% H ₂ O)
- Changement d'état	
Point de fusion / intervalle de fusion:	Non disponible.
Point d'ébullition / intervalle d'ébullition :	Non applicable (solide).
- Point d'éclair :	Non applicable.
- Inflammabilité (solide, gaz):	Non disponible (le produit ne contient aucun composant classé inflammable).
- Température d'inflammation:	Non disponible.
- Température de décomposition	Non disponible.
- Auto-inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
- Danger d'explosion:	Le produit n'est pas explosif.
- Limites d'explosion:	
Inférieure :	Non disponible.
Supérieure :	Non disponible.
- Pression de vapeur	Non applicable.
- Densité:	Non disponible.
- Densité relative	1.255 g/mL (CIPAC MT 33 - densité après tassement)
- Densité de vapeur	Non applicable.
- Taux d'évaporation	Non applicable.
- Solubilité dans/miscibilité avec	
l'eau	Insoluble.
- Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible.
- Viscosité:	
Dynamique:	Non applicable.
Cinématique:	Non applicable.
- 9.2 Autres informations	Pas d'autre information importante disponible.

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : **BRODITOP PÂTE FRAÎCHE**

(suite de la page 6)

* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

- Décomposition thermique/conditions à éviter

Aucune décomposition n'est attendue si le produit est utilisé selon les spécifications.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

- 10.4 Conditions à éviter

Dans les conditions normales de manipulation et de stockage, le produit ne présente aucun risque de réaction dangereuse.

- 10.5 Matières incompatibles:

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Compte tenu du manque d'informations sur les éventuelles incompatibilités avec d'autres substances, il est recommandé de ne pas utiliser le produit en combinaison avec d'autres produits.

- 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Aucun produit de décomposition dangereux connu dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification

56073-10-0 brodifacoum

Oral	DL50	0.4 mg/kg pc (rat mâle et souris)
Cutanée	DL50	3.16 mg/kg pc (rat)
Inhalation	CL50/4h	3.05 mg/m ³ (rat)

- Effet primaire d'irritation:

- Corrosion cutanée/irritation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

- Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité pour la reproduction

56073-10-0 brodifacoum

Toxicité pour le développement	Une toxicité pour le développement n'a pas été clairement observée chez les lapins ou les rats. Toutefois, à titre de précaution, le brodifacoum devrait être considéré comme tératogène pour l'homme puisque celui-ci contient le même groupement chimique responsable de la tératogénicité que la warfarine, un agent connu pour sa tératogénicité humaine, et il possède le même mode d'action, ce dernier étant un mécanisme connu de tératogénicité chez l'homme.
---------------------------------------	--

Peut nuire au fœtus.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité

selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 7)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée		
56073-10-0 brodifacoum		
Oral	NOAEL	0.04 mg/kg pc (rat) L'étude démontre que l'exposition orale répétée entraîne des effets toxiques: prolongation du temps de prothrombine, prolongation du temps kaolin-caphalin, hémorragie. En se basant sur les résultats des études de toxicités aiguë par voie cutanée et par inhalation et par extrapolation d'une voie à une autre, il est justifié de supposer que des dommages graves pour la santé peuvent apparaître en cas d'exposition prolongée par voie cutanée et par inhalation.

Risque présumé d'effets graves pour le sang à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- 2,2',2''-nitrilotriéthanol (CAS n°102-71-6) : voir la fiche toxicologique n°148 de 2014.
- 2,2'-iminodiéthanol (CAS n°111-42-2) : voir la fiche toxicologique n°147 de 2005.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique		
56073-10-0 brodifacoum		
CL50/14j		(<i>eisenia foetida</i>) > 994 mg/kg poids sec > 879.6 mg/kg (poids humide)
CEr50/72h		0.04 mg/L (<i>selenastrum capricornutum</i>)
CE10/3h		>0.058 mg/L (boue activée)
CE10/6h		Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 7 et T = 20 ° C > 0.0038 mg/L (<i>pseudomonas putida</i>)
CL50/96h		Basé sur la solubilité dans l'eau à pH 5.2 et T = 20 ° C 0.042 mg/L (<i>oncorhynchus mykiss</i>)
CL50 (régime)		0.72 mg/kg nourriture (mouette rieuse)
NOEC (toxicité reproduction)	pour la	0.0038 mg/kg nourriture (oiseau)
NOEL (toxicité reproduction)	pour la	0.000385 mg/kg pc/j nourriture (oiseau)
DL50		0.31 mg/kg pc (canard mallard)
CE50/48h		0.25 mg/L (<i>daphnia magna</i>)

- 12.2 Persistance et dégradabilité

56073-10-0 brodifacoum	
Biodégradabilité	Non facilement biodégradable. Le brodifacoum se fractionne probablement en boues d'épuration / sédiments en raison de son log Kow élevé et d'une faible solubilité dans l'eau.
Demi-vie par hydrolyse	>1 an (t 1/2) Stable à pH 5, 7 et 9.
Demi-vie photolytique	0.083 jours (t 1/2) Se dégrade rapidement par photolyse

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

56073-10-0 brodifacoum	
Facteur de bioconcentration	BCF Poisson = 35645 (calculé selon l'équation TGD 75, en utilisant log Kow = 6.12). BCF Ver de terre = 15820 (calculé selon l'équation TGD 82d, en utilisant log Kow = 6.12).
Coefficient de partage octanol-eau	Log Kow = 6.12 (estimé à partir de Koc mesuré).

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 8)

- 12.4 Mobilité dans le sol	
56073-10-0 brodifacoum	
DT50	157 jours. Persistant.
Coefficient de partage de carbone organique	Koc = 9155 L / kg (pH.7.1-7.6). Immobile dans le sol.
Mobilité dans le sol	Dans des conditions basiques (pH élevé), le brodifacoum n'est pas susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration en raison de l'ionisation de la molécule. Dans des conditions acides (pH bas), le brodifacoum est susceptible d'être adsorbé sur les sols ou les boues d'épuration car la molécule est sous sa forme neutre ou non ionisée.

Indications générales :

Dangereux pour la faune.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les cours d'eau ou les égouts.

- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- PBT:	
56073-10-0 brodifacoum	
PBT	Le brodifacoum répond aux critères P, B, T.
- vPvB:	
56073-10-0 brodifacoum	
vPvB	Le brodifacoum répond au critère vP
- 12.6 Autres effets néfastes	
56073-10-0 brodifacoum	
.	Le principal risque environnemental est l'empoisonnement primaire et secondaire des animaux non visés.

*** RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la Directive 2008/98/UE, la décision 2014/955/UE et la Directive (UE) 2015/1127.

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.

*** RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

- 14.1 Numéro ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
- ADR, ADN, IMDG, IATA	
- Classe	Non applicable
- 14.4 Groupe d'emballage	
- ADR, IMDG, IATA	Non applicable
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 9)

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable
- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC	Non applicable
- "Règlement type" de l'ONU	Non applicable

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Directive n°2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est listé.

- Directive SEVESO

Décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3 (entrée en vigueur le 1er juin 2015) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement. Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XIV Ce produit ne contient aucune substance listée en annexe XIV

- Règlement (CE) n°1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 30

- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Type de produit 14 : Appât rodenticide prêt à l'emploi sous forme de pâte à usage professionnel uniquement.
N° AMM FR-2014-0188. Détenteur de l'AMM/ fournisseur : Zapi S.p.A. via Terza Strada 12 – 35026 Conselve (Pd) Italie, tél. +39 049 9597737.

Substance active: Brodifacoum (CAS n° 56073-10-0) 0.005% m/m

- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57 Aucune.

- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux : Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003 en cas de risque non faible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

- Tableau N°49 Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines.

- Tableau N°49 Bis Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine.

- Règlement (CE) n° 1005/2009 : substances qui appauvrissent la couche d'ozone Aucune.

- Règlement (CE) n° 850/2004 : polluants organiques persistants Aucun.

- Substances énumérées dans le règlement (CE) n° 649/2012 (PIC) : Aucun

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: aucune donnée n'est non disponible.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 10)

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Mentions de danger :

- H300 Mortel en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H310 Mortel par contact cutané.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H330 Mortel par inhalation.
- H360D Peut nuire au fœtus.
- H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Acronymes et abréviations :

RD50: Respiratory Decrease, 50 %
 CL0: concentration létale, 0 %
 NOEC: No Observed Effect Concentration
 CI50: Concentration inhibition, 50 %
 NOAEL: No Observed Adverse Effect Level
 CE50: Concentration effective, 50 %
 CE10: Concentration effective, 10 %
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA: International Air Transport Association
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 CL50: concentration létale, 50%
 DL50: dose létale, 50 %
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 SVHC: Substances of Very High Concern
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë – Catégorie 4
 Skin Irrit. 2 : Corrosion/Irritation cutanée - Catégorie 2
 Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves/Irritation oculaire – Catégorie 1
 Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A
 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1
 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
 Aquatic Acute 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique aiguë – Catégorie 1
 Aquatic Chronic 1: dangereux pour l'environnement aquatique – toxicité aquatique chronique – Catégorie 1

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité selon le Règlement (UE) N°2015/830

Date d'impression : 18.05.2018

Révision : 18.05.2018

Nom du produit : BRODITOP PÂTE FRAÎCHE

(suite de la page 11)

- Sources

1. Directive n° 1999/45/EC et ses adaptations
2. Directive n° 67/548/EEC et ses adaptations
3. E-Pesticide Manual 2.1 Version (2001)
4. Directive n° 2006/8/CE
5. Règlement (CE) n°1907/2006 et ses adaptations
6. Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations
7. Règlement (EU) n°2015/830
8. Règlement (EU) n°528/2012
9. Règlement (CE) n° 790/2009 (1ère ATP CLP)
10. Règlement (UE) n° 286/2011 (2ème ATP CLP)
11. Règlement (UE) n° 618/2012 (3ème ATP CLP)
12. Règlement (UE) n° 487/2013 (4ème ATP CLP)
13. Règlement (UE) n° 944/2013 (5ème ATP CLP)
14. Règlement (UE) n° 605/2014 (6ème ATP CLP)
15. Directive n°2012/18/UE (Seveso III)

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

BROFAR

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identification du produit

Nom Commercial : BROFAR
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2014-0020

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales prêt à l'emploi - Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société :

SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :

ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B

STOT RE 1

Symbole de danger : GHS08

Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Eléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P264 : Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Eliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

2.3 Autres dangers

Contient des substances PBT.

Bromadiolone.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(4'-bromobiphenyl-4-yl)-3-hydroxy-1-phenylpropyl]-4-hydroxycoumarin

Formule moléculaire de la substance active : $C_{30}H_{23}BrO_4$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Bromadiolone (Num Index : 607-716-00-8)	28772-56-7	249-205-9	Repr. 1B ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.005\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.0005\% \leq C < 0.005\%$ M=1 ; M=1	$C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 1 H372 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.04\% < C < 0.06\%$	-
Calcium Hydroxyde	1305-62-0	215-137-3	-	0.375% (3.75g/kg)	STOT SE 3 ; H335 Skin Irrit 2 ; H315 Eye Dam ; H318
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteur à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone, ...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Usage(s) spécifique(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012

NOR Norge
EU OEL EU

Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC;
Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC.
ACGIH 2016

TLV-ACGIH

BROMADIOLONE

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0,000017	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	0,83	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	0,32	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

		Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs		
Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3.1 mg/kg/d				6.3 mg/kg/d

CALCIUM HYDROXIDE

Valeur limites de seuil

Type	Pays	mg/m3	TWA/8h ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
TLV	BGR	5			
VLA	ESP	5			
VLEP	FRA	5			
WEL	GBR	5			
TLV	GRC	5			
TLV	NOR	5			
OEL	EU	1		4	RESP.
OEL	EU	5			
TLV-ACGIH		5			

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique

NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôle de l'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Grains décortiqués
Couleur	Bleue à verte
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.4 à 21°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité après versement	0.780 g/ml
Densité après tassement	0.794 g/ml
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/water	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autre information

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Légèrement irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

BROMADIOLONE (RAC Opinion of Bromadiolone, ECHA, March 2010)

DL_{50} (Orale) = 1.31 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) = 1.71 mg/kg Rat (Lipha Tech).

CL_{50} (Inhalation) = 0.43 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Orale) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Orale) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CALCIUM HYDROXIDE (Study Report, ECHA, 2000)

DL₅₀ (Orale) = 7340 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGÈNE.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION.

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Bromadiolone (Agritox)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 8.0 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 2.0 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} = 0.017 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (*Zebra*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Triethanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (*Fathead minnow*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*).

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 50.6 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 19.1 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (72h) = 184.57 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Chronic NOEC pour les crustacés : 32 mg/L.

Chronic NOEC pour les plantes aquatiques : 48 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité

Bromadiolone (Agritox)

Pas facilement biodégradable.

$DT_{50} = 2 - 19$ jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à $20 \pm 1^\circ\text{C}$.

$BOD_{28} = 0.436 \text{ mgO}_2/\text{mg}$.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

Calcium Hydroxide (Study Report, ECHA, 2000)

Information non disponible.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Bromadiolone (Agritox)

$\text{Log Pow} = 4.07$ (pH 7, 20°C).

Denatonium benzoate

$\text{Log Kow} = 2.062 - 2.2$ (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Bromadiolone

Coefficient de distribution (partition) dans le sol (K_D):

5.3 à 10.4 mL/g (adsorption).

13.2 à 22.3 mL/g (désorption).

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Bromadiolone

Substance bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Calcium Hydroxide

Information non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Nombre UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classes de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales pour les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation / législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)
Règlement n°1907/2006/CE (REACH)
Règlement n°1272/2008/CE (CLP)
Règlement n°790/2009/CE (et modifications)
Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012
CAR (Competent authority report Bromadiolone) December 2010
Directive 453/2010/CE
The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H classification de danger pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.
H302 : Nocif en cas d'ingestion.
H310 : Mortel par contact cutané.
H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
H330 : Mortel par inhalation.
H332 : Nocif par inhalation.
H335 : Peut irriter les voies respiratoires.
H360 D : Peut nuire au fœtus.
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3.

Indication à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Assessment report Bromadiolone, dec 2010

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 31/03/2018

*En cas de mis à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 1
		Edition révisée n° : 1
		Date : 19 / 12 / 2013
		Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012
CONTROL BLOC		CONTROL BLOC EU

SECTION 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CONTROL BLOC

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Type de produit : Biocide.
Rodenticide (PT 14).
Appât en bloc (BB).
En vente libre.

Usage : Dans et autour des bâtiments.
Pour un usage professionnel et grand public.

Animaux ciblés : Rat brun (*Rattus norvegicus*).
Souris (*Mus musculus*).
Mulot (*Apodemus sylvaticus*).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société : Belgagri SA
1, rue des Tuiliers
B-4480 ENGIS BELGIUM
Tel : +32 85 519 519
Fax : +32 85 519 510
belgagri@belgagri.com
www.belgagri.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

N° de téléphone en cas d'urgence : Numéro d'urgence médicale : 112

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification CE 67/548 ou CE 1999/45

Classe de Risque et catégorie de code réglementaire CE 1272/2008 (CLP)

: Non réglementé.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage CE 67/548 ou CE 1999/45

• Phrase(s) S : S1/2 : Conserver sous clé et hors de portée des enfants.
S13 : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S35 : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage.
S46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S49 : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
S61 : Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Règlement d'Etiquetage CE 1272/2008 (CLP)

• Conseils de prudence

- Généraux : P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
- Prévention : P220 - Tenir/stocker à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- Intervention : P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 2

Edition révisée n° : 1

Date : 19 / 12 / 2013

Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012

CONTROL BLOC

CONTROL BLOC EU

SECTION 2 Identification des dangers (suite)

- Stockage : P404 - Stocker dans un récipient fermé.
P405 - Garder sous clef.

- Considérations relatives à l'élimination : P501C - Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Aucunes dans des conditions normales.

SECTION 3 Composition/informations sur les composants

Substance / Préparation		: Préparation.					
Nom de la substance	Contenance	No CAS	No CE	Numéro annexe	REACH	Classification	
BROMADIOLONE Technical 2.5%	0,005 %	28772-56-7	-----	-----	----	T; R24/25 Xn; R48/21/22 Xi; R36/38 N; R51-53 ----- Acute Tox. 1 (Dermal); H310 Acute Tox. 3 (Oral); H301 Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 STOT RE 2; H373 Aquatic Chronic 2; H411	

SECTION 4 Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.

- Contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

- Contact avec les yeux : Rincer à l'eau.

- Ingestion : Faire boire de l'eau.
Faire vomir en enfonçant un doigt dans la gorge.
En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

SECTION 5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Agents d'extinction appropriés : Eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux : La décomposition thermique génère : CO

5.3. Conseils aux pompiers

Classe d'inflammabilité : Ce produit est peu inflammable.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Page : 3

Edition révisée n° : 1

Date : 19 / 12 / 2013

Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012

CONTROL BLOC

CONTROL BLOC EU

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Méthodes de nettoyage : Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.

SECTION 7 Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipulation : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stockage : Conserver dans un endroit sec et frais.

Durée de stockage : 2 ans.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

- Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.
- Protection de la peau : Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.
- Protection des mains : Gants.
- Ingestion : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Solide.
Couleur : Vert(e).
Odeur : A peine perceptible.
Point d'éclair [°C] : Non applicable.

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité et réactivité : Stable dans les conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité thermique : Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Propriétés dangereuses : Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Aucun(e).

10.5. Matières à éviter

Matières à éviter : Aucun(e).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : Aucun(e).

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 4
		Edition révisée n° : 1
		Date : 19 / 12 / 2013
		Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012
CONTROL BLOC		CONTROL BLOC EU

SECTION 10 Stabilité et réactivité (suite)

SECTION 11 Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Admin. orale (rat) DL50 [mg/kg] : 1125 mg/kg

SECTION 12 Informations écologiques

CL50-96 Hrs - Truite arc-en-ciel [ppm] : 1.4 g/l

Information relative aux effets écologiques : Ne présente pas de risque spécifique pour l'environnement.

SECTION 13 Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Généralités : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

SECTION 14 Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Information générale : Non classifié.

SECTION 15 Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

Règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Directive 2006/121/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Autres : Authorization reference in Ireland : IE/BPA 70169 for professional use and IE/BPA 70170 for non professional use.

SECTION 16 Autres informations

Informations produit : Les spécifications et les informations techniques du produit peuvent être obtenues chez votre fournisseur.

Utilisez les biocides et les pesticides avec précautions. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit.

Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au Règlement (CE) N° 453/2010 du Parlement Européen et du Conseil.

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans ce dossier proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE	Page : 5
		Edition révisée n° : 1
		Date : 19 / 12 / 2013
		Remplace la fiche : 11 / 10 / 2012
CONTROL BLOC		CONTROL BLOC EU

du produit. Ce dossier a été rédigée et doit être utilisé uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Fin du document

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise
1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: Erazer +
Code du produit	: IN-GLT-20001 20002 20003 20004 20006
Type de produit	: Désinfectant, Insecticide, Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)
Groupe de produits	: Biocide

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Réservé à un usage professionnel
Utilisation de la substance/mélange	: Désinfectant Insecticide
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Pesticides à usage non agricole (Biocides)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Armosa Tech
Rue des Tuiliers 1
4480 Engis - Belgique
T +32 (0)85 519 519 - F +32 (0)85 519 510
msds@armosa.tech - www.armosa.tech

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Rennes CHRU, Hôpital Pontchaillou, Pavillon Clemenceau	2 rue Henri-le-Guilloux 35043 Rennes Cedex 09	+33 2 99 59 22 22	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Rouen Hôpital Charles Nicolle	1, rue de Germont 76031 Rouen Cedex		
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de BORDEAUX CHU Pellegrin Tripode	Place Amelie Raba-Leon 33076 Bordeaux Cedex	+33 5 56 96 40 80	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Grenoble CHRU Hôpital Albert Michallon	BP 217 38043 Grenoble Cedex 09		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON	162, avenue Lacassagne Bâtiment A, 4ème étage 69424 Lyon Cedex 03	+33 4 72 11 69 11	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Marseille Hôpital Sainte Marguerite	270 boulevard de Sainte Marguerite 13274 Marseille Cedex 09	+33 4 91 75 25 25	

France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
France	Centre de Toxicovigilance et de Toxicologie Clinique de Reims Hôpital Maison Blanche	45, rue Cognac-Jay 51092 Reims Cedex		
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de STRASBOURG Hôpitaux universitaires	1 Place de l'Hôpital BP 426 67091 Strasbourg Cedex	+33 3 88 37 37 37	
France	Centre Antipoisons et de Toxicovigilance de Toulouse Hôpital Purpan, Pavillon Louis Lareng	Place du Docteur Baylac 31059 Toulouse Cedex	+33 5 61 77 74 47	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LILLE C.H.R.U	5 avenue Oscar Lambret 59037 Lille Cedex	0 800 59 59 59	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	H314
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	H400
Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	H410
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16	

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

Composants dangereux

Mentions de danger (CLP)

: Danger
: chlorure de didécyldiméthylammonium; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60
: H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP)

: P260 - Ne pas respirer les gaz, brouillards, aérosols, vapeurs.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage.
P284 - [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.
P301+P312 - EN CAS D'INGESTION: Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
Phrases EUH : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.
UFI : 2F42-N0J0-K003-TW9W

Phrases EUH

UFI

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	15	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist), H330 Skin Corr. 1B, H314 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1A, H317 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
chlorure de didécylidiméthylammonium (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 7173-51-5 (N° CE) 230-525-2 (N° Index) 612-131-00-6	10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 52315-07-8 (N° CE) 257-842-9 (N° Index) 607-421-00-4	10	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (Substance active (Biocide))	(N° CAS) 111-30-8 (N° CE) 203-856-5 (N° Index) 605-022-00-X	(0,5 ≤C < 100) Skin Sens. 1, H317 (0,5 ≤C < 100) STOT SE 3, H335 (0,5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 ≤C < 10) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 10) Eye Dam. 1, H318 (10 ≤C < 100) Skin Corr. 1B, H314

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours**

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion	: Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
--------------------------------	---

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.
------------------------------	--

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Pour les non-secouristes**

Procédures d'urgence	: Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	--

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
--------------------------	--

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.
- Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants réutilisables					EN ISO 374-1, EN 374-3, EN 420

Protection oculaire:

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Masque facial			EN 166, EN 167, EN 168, EN 172

Protection de la peau et du corps:

Type	Norme
Blouses jetables	EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 13034, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 340, EN 464
Chaussures de sécurité	EN ISO 13287, EN ISO 20345, EN 13832-1, EN ISO 20344

Protection des voies respiratoires:

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz			EN 149, EN 405



Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3,7 – 4,7
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 110 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: 225 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Pression de vapeur	: 2258 Pa
Pression de vapeur à 50 °C	: 119,04 hPa
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,023
Masse volumique	: 1023 kg/m³
Solubilité	: Complètement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 1,5 mm²/s
Viscosité, dynamique	: 1,54 cP
Propriétés explosives	: Non explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

Erazer +

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Nocif par inhalation.

Erazer +	
ETA CLP (voie orale)	526,316 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (poussières, brouillard)	3,026 mg/l/4h

chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)	
DL50 orale rat	200 – 2000 mg/kg

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3,28 mg/l/4h

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)	
DL50 orale rat	320 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 1000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	0,28 – 0,39 mg/l

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 3,7 – 4,7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Pourrait provoquer des lésions oculaires graves pH: 3,7 – 4,7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Erazer +	
Viscosité, cinématique	1,5 mm²/s

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1. Toxicité**

Ecologie - général	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)

CL50 poisson 1	0,0028 mg/l 96h; Salmo gairdneri
CE50 Daphnie 1	0,0003 mg/l 48h; Daphnia magna
EC50 96h algae (1)	> 0,1 mg/l Selenastrum capricornutum
ErC50 (algues)	0,11 mg/l 96h; Selenastrum capricornutum
NOEC (chronique)	0,00003 mg/l 34d; Pimephales promelas
NOEC chronique crustacé	0,00004 mg/l Daphnia magna

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

CL50 poisson 1	100 mg/l Pimephales promelas
----------------	------------------------------

12.2. Persistance et dégradabilité**chlorure de didécyldiméthylammonium (7173-51-5)**

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)

Persistance et dégradabilité	Non biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	--

glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (111-30-8)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

12.3. Potentiel de bioaccumulation**Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)**

BCF poissons 1	1204 mg/l Salmo gairdneri
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,09 25°C
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

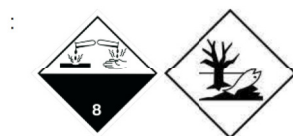
N° ONU (ADR) : UN 3265
 N° ONU (IMDG) : UN 3265
 N° ONU (IATA) : UN 3265
 N° ONU (ADN) : UN 3265
 N° ONU (RID) : UN 3265

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (IMDG) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (IATA) : Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s.
 Désignation officielle de transport (ADN) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Désignation officielle de transport (RID) : LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A.
 Description document de transport (ADR) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 8, III, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (IMDG) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial ; Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60), 8, III, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (IATA) : UN 3265 Corrosive liquid, acidic, organic, n.o.s., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (ADN) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description document de transport (RID) : UN 3265 LIQUIDE ORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A., 8, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8
 Étiquettes de danger (ADR) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8
 Étiquettes de danger (IMDG) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8
 Étiquettes de danger (IATA) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8
Étiquettes de danger (ADN) : 8



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8
Étiquettes de danger (RID) : 8



14.4. Groupe d'emballage

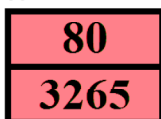
Groupe d'emballage (ADR) : III
Groupe d'emballage (IMDG) : III
Groupe d'emballage (IATA) : III
Groupe d'emballage (ADN) : III
Groupe d'emballage (RID) : III

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui
Polluant marin : Oui
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Code de classification (ADR) : C3
Dispositions spéciales (ADR) : 274
Quantités limitées (ADR) : 5I
Quantités exceptées (ADR) : E1
Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP28
Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : AT
Catégorie de transport (ADR) : 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Dispositions spéciales (IMDG) : 223, 274
Quantités limitées (IMDG) : 5 L

Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001, LP01
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP28
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-B
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Propriétés et observations (IMDG)	: Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y841
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 852
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 856
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3
Code ERG (IATA)	: 8L

Code de classification (ADN)	: C3
Dispositions spéciales (ADN)	: 274
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP, EP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Code de classification (RID)	: C3
Dispositions spéciales (RID)	: 274
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T7
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP28
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: L4BN
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 80

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Chlorure de didécyl-diméthylammonium (7173-51-5)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement (UE) n° 528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides

Ce produit contient des produits biocides

Type de produit (Biocide) : 2 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux, 18 - Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes

Numéro d'autorisation :

Contient : chlorure de didécyl-diméthylammonium (14,29 %); Cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (10,87 %); glutaral, glutaraldéhyde, pentane-1,5-dial (15,00 %)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations**Texte intégral des phrases H et EUH:**

Acute Tox. 2 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.

H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

FDS UE ARMOSA (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit	Fioul domestique (FOD)
Nom d'expédition	Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime. Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire
n° SDS	SFR2102
Type de produit	Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	
Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges	
Utiliser dans des carburants - Consommateur	
Utiliser dans des carburants - Industriel	
Utiliser dans des carburants - Professionnel	

Utilisation de la substance/du mélange	Combustible pour chaudières industrielles et domestiques. Gazole pour moteurs diesel. Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de données de sécurité correspondante ou contacter nos services.
---	--

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur	BP France Campus Saint Christophe Bâtiment Galilée 3 10 avenue de l'Entreprise Cergy Saint Christophe 95863 CERGY PONTOISE France
--------------------	---

Tel. 01 34 22 40 00

Adresse électronique	MSDSadvice@bp.com
-----------------------------	-------------------

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE	Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10 Tél 04 72 11 69 11 - Centre Anti-Poisons de Lyon, Hôpital Edouard Herriot, Bâtiment A - 162, Avenue de la Cassagne - 69424 Lyon Cedex 3 Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte- Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9
---------------------------------	---

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]	

Flam. Liq. 3, H226
 Acute Tox. 4, H332
 Skin Irrit. 2, H315
 Carc. 2, H351
 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus)
 Asp. Tox. 1, H304
 Aquatic Chronic 2, H411

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

Nom du produit	Fioul domestique (FOD)	Code du produit	SFR2102	Page 1 de 36
Version	5.01	Date d'édition	26 Septembre 2018	
		Format	France (France)	Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.2 Éléments d'étiquetage****Pictogrammes de danger****Mention d'avertissement**

Danger

Mentions de danger

H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
 H332 - Nocif par inhalation.
 H315 - Provoque une irritation cutanée.
 H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
 H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (moelle osseuse, foie, thymus)
 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence**Prévention**

P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
 P280 - Porter des gants de protection. Porter des vêtements de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage.
 P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
 P260 - Ne pas respirer les vapeurs ou aérosols.

Intervention

P304 + P340 - EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
 P301 + P310 + P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 P332 + P313 - En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Stockage

P403 + P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Élimination

P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Combustibles, diesels

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux**Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants**

Oui, applicable.

Avertissement tactile de danger

Oui, applicable.

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et tPtB**

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N° 1907/2006.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Ce produit contient une quantité importante d'hydrocarbures polynucléaires aromatiques. Des études expérimentales ont révélé que certains d'entre eux sont susceptibles de provoquer le cancer de la peau.

Nota : Applications sous haute pression.

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers secours" de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges**

Définition du produit Mélange

Mélange complexe de distillats moyens ayant un nombre de carbones situé entre C10-C28.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
Combustibles, diesels	REACH #: 01-2119484664-27 CE: 269-822-7 CAS: 68334-30-5 Index: 649-224-00-6	≥90	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	[1]

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgaration supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Contact avec les yeux**

En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

Contact avec la peau

En cas de contact, rincer immédiatement la peau à grande eau pendant au moins 15 minutes tout en enlevant les vêtements et les chaussures contaminés. Mouiller le vêtement contaminé avec de l'eau avant de le retirer. Cette opération est nécessaire pour éviter le risque d'étincelles générées par l'électricité statique qui pourraient enflammer le vêtement contaminé. Le vêtement contaminé constitue un risque d'incendie. Les vêtements en cuir contaminés, et plus particulièrement les chaussures, doivent être mis au rebut. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. Consulter un médecin.

Inhalation

En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Consulter un médecin.

Ingestion

Ne pas faire vomir. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Risque d'absorption par aspiration. Peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Consulter un médecin immédiatement.

Protection des sauveteurs

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation**

Nocif par inhalation.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Ingestion	Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation	Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.
Ingestion	En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.
Contact avec la peau	Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.
Contact avec les yeux	Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés. Le produit peut être aspiré lors d'une ingestion ou par suite de la régurgitation du contenu de l'estomac, et peut provoquer une pneumonie chimique grave et potentiellement mortelle, qui nécessite d'urgence un traitement. En raison du risque d'aspiration, toute tentative de vomissement ou de lavage gastrique doit être évitée. Le lavage gastrique ne doit être entrepris qu'après une intubation endotrachéale. Surveiller les dysrythmies cardiaques. Nota : Applications sous haute pression Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-cutanée étendue. Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.
---------------------------------	---

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser de l'eau micronisée (brouillard), de la mousse, des poudres chimiques sèches, ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de l'incendie en dispersant le produit en feu.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	Liquide et vapeurs inflammables. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs au contact de l'air. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se diffuser sur le sol ou flotter à la surface de l'eau jusqu'à des sources d'inflammation distantes. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flamme. Le liquide refera surface et pourra s'enflammer à nouveau sur l'eau.
Produits de combustion dangereux	Les produits de combustion peuvent être les suivants : oxydes de carbone (CO, CO ₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Nom du produit	Fioul domestique (FOD)	Code du produit	SFR2102	Page 4 de 36
Version	5.01	Date d'édition	26 Septembre 2018	Format
				France (France)
				Langue
				FRANÇAIS

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Précautions spéciales pour les pompiers**

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée. Ce produit est toxique pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Pour les non-secouristes**

Contactez immédiatement le personnel d'urgence. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminée par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Porter un appareil respiratoire autonome. Porter une combinaison de protection adaptée contre les produits chimiques. Bottes résistant aux produits chimiques. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu. En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques. Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés. L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales. Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

En cas de petits déversements dans des eaux fermées (notamment, des ports), contenir le produit avec des barrages flottants ou un autre équipement. Recueillir le produit déversé en l'absorbant avec des absorbants flottants spécifiques.

Si possible, les déversements importants dans des eaux ouvertes doivent être contenus avec des barrages flottants ou d'autres moyens mécaniques. Si cela n'est pas possible, contrôler l'étendue du déversement et recueillir le produit par écumage ou d'autres moyens mécaniques appropriés.

L'utilisation de dispersants doit être conseillée par un expert et, le cas échéant, approuvée par les autorités locales.

Recueillir le produit de récupération et d'autres matières contaminées dans des réservoirs ou des conteneurs adaptés afin de les recycler, de les récupérer ou de les éliminer en toute sécurité.

Les réservoirs de stockage doivent être installés dans une zone munie de cuvettes de retenue.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Petit déversement accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**Grand déversement
accidentel**

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Endiguer l'endroit où il y a eu déversement et empêcher le produit de se répandre dans les égouts et dans les eaux de surface ou les eaux souterraines. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu. La méthode et l'équipement utilisés doivent être conformes aux réglementations et aux pratiques de l'industrie concernées sur les atmosphères explosives. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4 Référence à d'autres
rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**Mesures de protection**

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard. NE PAS ingérer. Risque d'absorption par aspiration. Si le produit est ingéré, il peut pénétrer dans les poumons et causer des lésions. Ne jamais siphonner avec la bouche. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

**Conseils sur l'hygiène
professionnelle en général**

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un
stockage sûr, y compris
d'éventuelles
incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder sous clef. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Des vapeurs d'hydrocarbures légers peuvent s'accumuler dans l'atmosphère des réservoirs, et entraîner des dangers d'inflammation et d'explosion même à des températures inférieures à celles du point d'éclair normal du produit ; (nota : le point d'éclair ne doit pas être considéré comme un indicateur fiable de l'inflammabilité potentielle des vapeurs de l'atmosphère des réservoirs). L'atmosphère des réservoirs présente toujours des risques d'inflammabilité. Par conséquent, lors des opérations de remplissage, de vidange, et d'échantillonnage effectuées sur les réservoirs de stockage, toutes les précautions doivent être prises pour éviter des décharges d'électricité statique et la présence de sources d'ignition. Ne pas entrer dans les réservoirs de stockage. S'il est indispensable de pénétrer dans les cuves, suivre les procédures du permis de travail. L'entrée dans un espace confiné ou une zone mal aérée contaminés par des vapeurs, du brouillard ou des fumées est extrêmement risquée sans le port d'un équipement de protection respiratoire et d'un équipement de travail sûr. Quand le produit est pompé (par exemple au moment du chargement, du déchargement, etc.) et lors de l'échantillonnage, il y a un risque de décharge d'électricité statique. Il faut s'assurer que le matériel soit convenablement mis à la terre ou couplé à la structure du réservoir. N'utiliser

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

d'équipement électrique que s'il est intrinsèquement sûr (i. e., ne doit pas faire d'étincelles). Des mélanges explosifs d'air et de vapeurs peuvent se former à la température ambiante. Si le produit vient en contact avec des surfaces chaudes ou si des fuites se produisent sur des canalisations sous pression, des vapeurs et des brouillards sont émis, constituant un danger d'incendie ou d'explosion. Les chiffons imbibés de produit, le papier ou les matières utilisés pour absorber les déversements présentent un danger d'incendie. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle**Limites d'exposition professionnelle**

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Pas de niveau d'effet dérivé

Nom du produit/composant	Type	Exposition		Valeur	Population	Effets
Combustibles, diesels	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	4300 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	8 heures TWA	2.9 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	8 heures TWA	68 mg/m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	15 minutes	2600 mg/m³	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	TWA	1.3 mg/kg bw/jour	Consommateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	24 heures TWA	20 mg/m³	Consommateurs	Systémique

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle. Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant. Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Mesures de protection individuelle****Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

Si une ventilation aspirante locale ou d'autres méthodes de ventilation ne peuvent pas être mises en place ou se révèlent insuffisantes, porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés. Porter des dispositifs de protection respiratoire adaptés en cas de risque de dépassement des limites d'exposition. Le choix du dispositif respiratoire adapté dépendra de l'évaluation du risque dans l'environnement du lieu de travail et de la tâche effectuée. Si nécessaire, le dispositif respiratoire doit être certifié comme dispositif sécuritaire dans des atmosphères explosives définies (étiquette EX). Les dispositifs de protection respiratoire doivent être contrôlés pour vérifier qu'ils sont correctement adaptés chaque fois qu'ils sont portés. Consulter la norme européenne EN 529 pour obtenir des directives complémentaires sur le choix, l'utilisation, l'entretien et la maintenance des dispositifs de protection respiratoire.

Un appareil respiratoire adapté (indépendant de l'atmosphère ambiante) doit être porté si l'une des situations suivantes se produit.

- Lorsque l'atmosphère sur le lieu de travail est considérée comme constituant un danger immédiat pour la vie et la santé.
- Lorsqu'il existe un risque que l'atmosphère du lieu de travail soit pauvre en oxygène.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail n'est pas contrôlée.
- Lorsque l'atmosphère du lieu de travail est inconnue.
- Lorsqu'il existe un risque de perte de connaissance ou d'asphyxie.
- Lorsque l'entrée dans un espace confiné est nécessaire.
- Lorsqu'il existe un risque que des gaz pouvant constituer un risque d'incendie ou d'explosion soient libérés.
- Lorsque la concentration des contaminants dans l'atmosphère excède le niveau de protection (concentration permmissible maximale) fourni par un dispositif de filtration.
- Lorsque les contaminants présentent une faible odeur ne pouvant ni être goûtée ni sentie par le porteur d'un dispositif de filtration en cas d'épuisement ou de saturation du filtre.
- Lorsqu'il existe un risque de dépassement des limites d'exposition au sulfure d'hydrogène.

Utiliser avec une ventilation adéquate.

S'il s'avère impératif d'utiliser un dispositif de protection respiratoire, mais que l'utilisation d'un appareil respiratoire (indépendant de l'atmosphère ambiante) n'est pas obligatoire, un dispositif de filtration adapté doit alors être porté.

La classe du filtre doit être adaptée à la concentration maximale des contaminants (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être atteinte pendant la manipulation du produit.

Recommandé: Filtre à gaz convenant pour les gaz et les vapeurs. Type de filtre : A
Filtre combiné convenant aux gaz, aux vapeurs et aux particules (poussière, fumée, brouillard, aérosol). Type de filtre : AP

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau**Protection des mains****Informations générales:**

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistants aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Porter des gants résistants aux agents chimiques.

Recommandé : gants en nitrile.

Ne pas réutiliser les gants.

Les gants de protection se détériorent au fil du temps suite à des dommages physiques et chimiques. Examiner et remplacer régulièrement les gants.

Les gants protecteurs doivent fournir une protection adéquate contre les risques mécaniques (notamment abrasion, coupure de lame et perforation).

La fréquence de remplacement est fonction des circonstances d'utilisation.

Durée de percée:

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnaît le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.

- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation.

Recommandé: Gants en nitrile.

Porter un vêtement de protection approprié.

Chaussures extrêmement résistantes aux produits chimiques.

Lorsqu'il existe un risque d'inflammation, porter des vêtements et des gants protecteurs intrinsèquement résistants au feu.

Se référer à la norme : ISO 11612

En cas de risque d'inflammation engendré par l'électricité statique, porter des vêtements de protection anti-statiques. Pour accroître leur efficacité contre l'électricité statique, les bleus de travail, les bottes et les gants doivent tous être anti-statiques.

Se référer à la norme : EN 1149

Les bleus de travail en coton ou en polyester/coton offrent une protection contre la contamination superficielle légère uniquement.

Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (l'expérience montre que ce risque pourrait s'appliquer aux tâches suivantes : travail de nettoyage, maintenance et service, remplissage et transfert, prélèvement des échantillons et nettoyage des déversements), une combinaison et des bottes de protection contre les produits chimiques sont indispensables.

Les vêtements de travail/bleus de travail doivent être nettoyés régulièrement. Le nettoyage des vêtements de travail contaminés doit uniquement être effectué par des nettoyeurs professionnels qui ont été informés des risques induits par la contamination. Toujours tenir les vêtements de travail contaminés éloignés des vêtements de travail et des vêtements

Peau et corps

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**Se référer aux normes :**

personnels non contaminés.

Protection respiratoire: EN 529

Gants: EN 420, EN 374

Protection des yeux: EN 166

Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre

Masque intégral: EN 136 plus filtre

Filtres à particules: EN 143

Filtres à gaz/combinés: EN 14387

**Contrôles d'exposition
liés à la protection de
l'environnement**

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Gazole
Seuil olfactif	0.7 ppm (Sur la base de Combustibles, diesels)
pH	Non applicable. Sur la base de Solubilité dans l'eau (Très légèrement soluble dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	-25 à -10°C (-13 à 14°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	150 à 380°C (302 à 716°F)
Point d'éclair	Vase clos: >55°C (>131°F)
Taux d'évaporation	Non pertinent/sans objet en raison de la nature du produit. Sur la base de Faible volatilité
Inflammabilité (solide, gaz)	Non applicable. Sur la base de État Physique.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Seuil minimal: 0.6% Seuil maximal: 6.5%
Pression de vapeur	0.4 kPa (3 mm Hg) (Sur la base de Concawe Catégorie: Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Densité de vapeur	>1 [Air = 1]
Densité relative	Non disponible.
Masse volumique	830 à 880 kg/m³ (0.83 à 0.88 g/cm³) à 15°C
Solubilité(s)	Très légèrement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non applicable. Sur la base de Combustibles, diesels - La substance est une substance UVCB d'hydrocarbures. Les tests standards pour ce point de distillation sont destinés à des substances simples et ne conviennent pas pour cette substance complexe.
Température d'auto-inflammabilité	254 à 285°C (489.2 à 545°F) (Sur la base de Combustibles, diesels)
Température de décomposition	Aucune décomposition n'a été observée au point d'ébullition finale: >390°C (>734°F)
Viscosité	Cinématique: <7 mm²/s (<7 cSt) à 40°C Cinématique: 3 à 7.5 mm²/s (3 à 7.5 cSt) à 20°C
Propriétés explosives	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme explosif en raison de considérations relatives à la structure et au bilan en oxygène.
Propriétés comburantes	Sur la base de Combustibles, diesels - N'est pas considéré comme oxydant en raison de considérations structurelles.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.
10.2 Stabilité chimique	Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse n'est censée se produire.
10.4 Conditions à éviter	Éliminer toutes les sources possibles d'inflammation (étincelles ou flammes). Tenir à l'écart des sources de chaleur excessive.
10.5 Matières incompatibles	Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
10.6 Produits de décomposition dangereux	Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat / Voie	Administration des essais / Nombre	Espèces	Dosage	Exposition	Remarques	
Combustibles, diesels	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Équivalent à l'OECD	403	Rat	4.1 mg/l	4 heures	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie cutanée	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	>4300 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	401	Rat	17900 mg/kg	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	DL50 Voie orale	Équivalent à l'OECD	420	Rat	7600 mg/kg	-	Sur la base de Carburant diésel

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Non disponible.	

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie / Résultat	Concentration de l'essai	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	Équivalent à l'OECD	404	Lapin	Peau - Irritation	-	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant pour les yeux.	-	Sur la base de No. 2 Huile de

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 11 de 36

Version 5.01 Date d'édition 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Équivalent à l'OECD	405	Lapin	Yeux - Non irritant - pour les yeux.	Chauffe.	Sur la base de Carburant diésel
---------------------	-----	-------	--------------------------------------	----------	---------------------------------

Peau

Provoque une irritation de la peau.

Sensibilisant

Nom du produit/ composant	Voie	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Résultat	Remarques
Combustibles, diesels	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.
	peau	Équivalent à l'OECD	406	Cobaye	Non sensibilisant	Sur la base de Carburant diésel

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Cellule	Type	Résultat	Remarques	
Combustibles, diesels	OECD 471	-	Expérience: In vitro	Sujet: Espèces non mammifères	Positif	Sur la base de Carburant diésel
	Équivalent à l'OECD 476	Cellule: Germe	Expérience: In vitro	Sujet: Mammifère- Animal	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.
	pas une directive	Cellule: Somatique	Expérience: In vivo	Sujet: Non spécifiée	Négatif	Sur la base de Huile de Chauffe.

Conclusion/Résumé

Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Voie	Exposition	Résultat	Remarques
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	451	Souris	Voie cutanée	2 années	Positif	Sur la base de Huile de Chauffe.

Conclusion/Résumé

Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Exposition	Développement	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Remarques	
Combustibles, diesels	Équivalent à l'OECD	414	Rat	Voie cutanée	20 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide)
	Équivalent à l'OECD	414	Rat	Voie cutanée	10 jours	Négatif	-	-	Effets observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de Carburant diésel)
	Équivalent	414	Rat	Voie	10 jours	Négatif	-	-	Effets

Nom du produit Fioul domestique (FOD)**Code du produit** SFR2102**Page 12 de 36****Version** 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018**Format** France (France)**Langue** FRANÇAIS

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

à l'OECD

cutanée

observés à des doses toxiques pour la mère. (Sur la base de No. 2 Huile de Chauffe.)

Conclusion/Résumé

Développement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Fertilité: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Effets sur ou via l'allaitement: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour certains organes cibles

Nom du produit/ composant	Danger	Administration des essais / Numéro de l'essai	Espèces	Voie	Type	Dosage	Exposition	Organes cibles	Remarques	
Combustibles, diesels	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	411	Rat	Voie cutanée	LOAEL	20 à 200 mg/kg bw/jour	90 jours	le sang	Sur la base de Condensats (pétrole), tour sous vide
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	434	Lapin	Voie cutanée	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	401	Rat	Voie orale	LOAEL	>2000 mg/kg	-	-	Sur la base de Huile de Chauffe.
	STOT - RE	Équivalent à l'OECD	413	Rat	Inhalation	NOAEC	>0.2 mg/l /6 heures	90 jours	-	Sur la base de Carburant diésel
	STOT - SE	Équivalent à l'OECD	403	Rat	Inhalation	LOAEL	>5 mg/l	4 heures	-	Sur la base de Carburant diésel

Conclusion/Résumé

STOT - RE: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

STOT - SE: Non classé. D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Informations sur les voies
d'exposition probables**

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé**Inhalation**

Nocif par inhalation.

Ingestion

Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac. Inspiration dangereuse en cas d'ingestion - Nocif ou mortel si le liquide est inspiré dans les poumons.

Contact avec la peau

Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux

Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**Inhalation**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

- nausées ou vomissements
- migraine
- somnolence/fatigue
- étourdissements/vertiges
- évanouissement

Ingestion

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

- nausées ou vomissements

Contact avec la peau

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

- irritation
- rougeur

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Contact avec les yeux**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmoiement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Inhalation**

Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés. Peut être nocif par inhalation en cas d'exposition aux vapeurs, brouillards, ou fumées, résultant de la décomposition thermique. Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent irriter le nez, la bouche et les voies respiratoires.

Ingestion

En cas d'ingestion, peut irriter la bouche, la gorge et le système digestif. En cas d'ingestion, peut provoquer des douleurs abdominales, des crampes d'estomac, des nausées, des vomissements, une diarrhée, des vertiges et des somnolences.

Contact avec la peau

Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.

Contact avec les yeux

Les vapeurs, le brouillard ou les émanations peuvent provoquer une irritation oculaire. L'exposition aux vapeurs, au brouillard ou aux fumées peut provoquer des symptômes tels que des yeux qui piquent, des yeux rouges ou larmoyants.

Effets chroniques potentiels pour la santé**Généralités**

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Les vapeurs, brouillards ou fumées peuvent contenir des hydrocarbures polynucléaires aromatiques dont certains sont des cancérogènes cutanés.

Autres données de toxicité chronique

Comme pour tous les produits qui contiennent des niveaux potentiellement dangereux d'hydrocarbures aromatiques polycycliques, des contacts cutanés prolongés ou fréquents peuvent éventuellement provoquer des dermatoses ou des affections cutanées irréversibles plus graves, comme le cancer.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement

Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai		Espèces	Type / Résultat	Exposition	Effets	Remarques
Combustibles, diesels	Données modélisées	-	Micro- organisme	EL50 >1000 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	Données modélisées	-	Micro- organisme	NOELR 3.217 mg/l Nominal Eau douce	40 heures	inhibition de la croissance	Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
	OECD	201	Algues	Aiguë EL50 22 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)	Sur la base de Carburant diesel
	OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 210 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité	Sur la base de

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 14 de 36

Version 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

							Carburant diésel
OECD	202	Daphnie	Aiguë EL50 68 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité		Sur la base de Carburant diésel
OECD	201	Algues	Aiguë ErL50 78 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diésel
OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 65 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité		Sur la base de Carburant diésel
OECD	203	Poisson	Aiguë LL50 21 mg/l Nominal Eau douce	96 heures	Mortalité		Sur la base de Carburant diésel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 10 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diésel
OECD	201	Algues	Aiguë NOELR 1 mg/l Nominal Eau douce	72 heures	(taux de croissance)		Sur la base de Carburant diésel
OECD	202	Daphnie	Aiguë NOELR 46 mg/l Nominal Eau douce	48 heures	Mobilité		Sur la base de Carburant diésel
Données modélisées	-	Poisson	Chronique NOEL 0.083 mg/l Nominal Eau douce	14 jours	Mortalité		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat
Données modélisées	-	Daphnie	Chronique NOELR 0.2 mg/l Nominal Eau douce	21 jours	Immobilisation		Sur la base de Gazole de distillation sous vide / Gas-oil d'hydrocraquage / Fiouls de distillat

**Dangers pour
l'environnement**

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Présumé biodégradable.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/ composant	Administration des essais / Numéro de l'essai	Résultat - Exposition	Remarques
Combustibles, diesels	OECD 301 F	60 % - Facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diesel
	OECD 301 F	57.5 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Carburant diesel
	Équivalent à l'EPA OTS 796. 3100	35 % - Non facilement - 28 jours	Sur la base de Gas-oils (pétrole), solvant raffiné.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Il ne devrait pas y avoir de bioaccumulation de ce produit dans l'environnement au travers des chaînes alimentaires.

12.4 Mobilité dans le sol**Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc})**

Non disponible.

Mobilité

Les déversements peuvent s'accompagner d'une pénétration dans le sol, entraînant une pollution des eaux souterraines. Ce matériau peut s'accumuler en sédiments.

12.5 Résultats des évaluations PBT et tPtB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Autres effets néfastes**Autres renseignements écologiques**

Les déversements de ce produit peuvent former une pellicule à la surface de l'eau, provoquant des dommages physiques aux organismes aquatiques et pouvant perturber les transferts d'oxygène.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Produit****Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux

Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 07 01*	fuel oil et diesel

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage**Méthodes d'élimination des déchets**

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Les emballages vides présentent un danger d'incendie car ils peuvent renfermer des résidus et des vapeurs inflammables. Ne jamais couper, souder ou braser les emballages vides. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

Autres informations

Les emballages vides peuvent renfermer des restes de produit. Les étiquettes d'identification des dangers sont nécessaires pour manipuler sans risque les emballages vides, et ne doivent pas être décollées.

Références

Commission 2014/955/UE
Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	UN1202	UN1202	UN1202	UN1202
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	GAZOLE	GAZOLE	GAZOLE. Polluant marin	GAZOLE
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3  	3  	3  	3 
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Oui.	Oui.	Oui.	Oui. La marque de substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigée.
Autres informations	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Numéro d'identification du danger</u> 30 <u>Code tunnel</u> D/E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Remarques</u> Tableau : C. Danger : 3+N2+F	Le marquage relatif à un polluant marin n'est pas exigé en cas de transport dans des quantités inférieures ou égales à 5 L ou 5 kg. <u>Urgences</u> F-E, S-E	Le marquage relatif à une substance dangereuse pour l'environnement peut être affiché s'il est exigé par d'autres réglementations sur le transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non disponible.

ADR/RID Code de classification: F1

ADN Code de classification: F1

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC **Nom d'expédition**

Les règles de l'annexe 1 de MARPOL s'appliquent aux expéditions en vrac par voie maritime.
Catégorie: gazoles, notamment les soutes de navire

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres réglementations

Statut REACH

La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences actuelles du règlement REACH.

Inventaire des États-Unis (TSCA 8b)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Inventaire du Canada

Un composant au moins n'est pas répertorié.

Nom du produit Fioul domestique (FOD)

Code du produit SFR2102

Page 17 de 36

Version 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018

Format France
(France)

Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire du Japon (ENCS)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Inventaire de Corée (KECI)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)	Un composant au moins n'est pas répertorié.
Inventaire des substances chimiques de Taiwan (TCSI, Taiwan Chemical Substances Inventory)	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

[Substances qui appauvrissent la couche d'ozone \(1005/2009/UE\)](#)

Non inscrit.

[Consentement préalable en connaissance de cause \(PIC\) \(649/2012/EU\)](#)

Non inscrit.

[Directive Seveso](#)

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

[Substances nommées](#)

Nom
Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution a) essences et nappes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).

[Critères de danger](#)

Catégorie
P5c E2

[Réglementations nationales](#)

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	Sécurité sociale: tableau 36 bis
Surveillance médicale renforcée	Non classé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations[Abréviations et acronymes](#)

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
 ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de Bioconcentration
 CAS = Chemical Abstracts Service
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
 CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique
 CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique
 DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
 DNEL = Dose dérivée sans effet
 EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

Nom du produit Fioul domestique (FOD)**Code du produit** SFR2102**Page 18 de 36****Version** 5.01 **Date d'édition** 26 Septembre 2018**Format** France
(France)**Langue** FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

SE = Scenario d'Exposition
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
 CED = Catalogue Européen des Déchets
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association Internationale du Transport Aérien
 CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogK_{ow} = Coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
 CPSE = Concentration Prédite Sans Effet
 REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
 RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH
 TDAA = Température de décomposition auto-accélérée
 SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
 TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée
 TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique
 TWA = Moyenne pondérée dans le temps
 NU = Nations Unies
 UVCB = Substances hydrocarbures complexes
 COV = Composés Organiques Volatils
 tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable
 Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 101316-69-2 / RRN 01-2119486948-13, 101316-70-5, 101316-71-6, 101316-72-7 / RRN 01-2119489969-06, 64741-88-4 / RRN 01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4 / RRN 01-2119483621-38, 64741-97-5 / RRN 01-2119480374-36, 64742-01-4 / RRN 01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-64-9, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13, 74869-22-0 / RRN 01-2119495601-36, 90669-74-2 / RRN 01-2119970171-43

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 (moelle osseuse, foie, thymus) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	Jugement expert Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul Jugement expert Méthode de calcul Méthode de calcul

**Texte intégral des mentions
H abrégées**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 H315 Provoque une irritation cutanée.
 H332 Nocif par inhalation.
 H351 Susceptible de provoquer le cancer.
 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Texte intégral des
classifications [CLP/SGH]**

Acute Tox. 4, H332 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4
 Aquatic Chronic 2, H411 TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
 Asp. Tox. 1, H304 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
 Carc. 2, H351 CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2
 Flam. Liq. 3, H226 LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
 Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
 STOT RE 2, H373 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2

Historique

Nom du produit Fioul domestique (FOD)	Code du produit SFR2102	Page 19 de 36
Version 5.01	Date d'édition 26 Septembre 2018	Format France (France)
		Langue FRANÇAIS

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision 26/09/2018.

Date de la précédente édition 15/06/2018.

Élaborée par Product Stewardship

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Consommateur

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Consommateur Secteur d'utilisation finale: SU21 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Secteur de marché par type de produit chimique: PC13 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12c.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe les utilisations dans les carburants liquides pour consommateurs.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1: Contrôle de l'exposition des consommateurs

Concentration de la substance dans le mélange ou l'article	Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
État physique:	Liquide, pression de vapeur > 10 Pa (Conditions de température et de pression standard)
Quantités utilisées:	A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420cm²
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les fréquences jusqu'à : 0.143 heures par jour Sauf mention contraire. Englobe l'exposition jusqu'à 2 heures par événement
Autres conditions opératoires données affectant l'exposition des consommateurs:	Présume que les activités se déroulent à température ambiante (à moins que le contraire ne soit précisé). Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m³, Suppose une utilisation avec un système de ventilation standard

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : ravitaillement en carburant automobile
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
Englobe l'utilisation jusqu'à... 52 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 37500 g; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.05 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide – Huile de chauffage domestique
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire.
Englobe l'utilisation jusqu'à... 120 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 210.00cm²; A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 1500g Englobe l'utilisation avec une ventilation domestique classique. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 20m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03heures par événement.
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13: Carburants Liquide : équipements de jardin - Utilisation

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur

Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation. A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g ; Englobe l'utilisation en extérieur. Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 100 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 2.00 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Catégorie(s) de produits chimiques 13 : Liquide : équipements de jardin – ravitaillement en carburant
Conditions de fonctionnement (consommateurs): Englobe les concentrations jusqu'à 100% Sauf mention contraire. Englobe l'utilisation jusqu'à... 26 jours par an; Englobe l'utilisation jusqu'à... 1 heure/jour d'utilisation; Englobe la zone de contact cutané jusqu'à 420.00 cm². A chaque utilisation, englobe les quantités jusqu'à 750 g; Englobe l'utilisation dans un garage à une voiture (34 m³) sous une ventilation courante. ; Englobe l'utilisation dans une pièce de taille 34 m³; Englobe l'exposition jusqu'à 0.03 heures par événement
Mesures de gestion des risques (consommateurs): Aucune mesure particulière de gestion des risques identifiée au-delà des conditions de fonctionnement déjà exposées.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit:	La substance est un UVCB complexe.
Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région	0.1
Tonnage de l'utilisation régionale	Numéro CE...tonnes/an 265-059-9 ... 7.7E+04 269-822-7 ... 1.9E+07
Fraction du tonnage régional utilisée localement	5.0E-04
Tonnage quotidien maximal du site	Numéro CE...kg/jour 265-059-9 ... 1.1E+02 269-822-7 ... 2.6E+04
Fréquence et durée de l'utilisation:	Rejet continu
Autres conditions affectant l'exposition environnementale:	Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion).
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 269-822-7 ... 2.4E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 6.0E-03 269-822-7 ... 8.8E-02

Section 3 Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.
Estimation d'exposition et référence à sa source - Consommateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	ECETOC TRA consommateur v3
Estimation d'exposition et référence à sa source	Non disponible.

Section 4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur
-------------------------------	---

Environnement

Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Consommateur



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC04, PROC05, PROC08a, PROC08b, PROC09, PROC14, PROC15 Secteur d'utilisation finale: SU10 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC02 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 2.2.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Formulation, emballage et réemballage de la substance et de ses mélanges dans des opérations continues ou par lots, y compris le stockage, les transferts de matière, le mélangeage, le pressage de tablettes, la compression, la granulation, l'extrusion, l'emballage à petite et grande échelle, l'échantillonnage, la maintenance et les activités de laboratoire associées.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/ minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Fioul domestique (FOD)

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))

Expositions générales (systèmes fermés): Manipuler la substance en système fermé.

Expositions générales (systèmes ouverts): Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Processus par lots à températures élevées: Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission.

Échantillonnage dans le procédé: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Transferts de vrac: Manipuler la substance en système fermé. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Opérations de mélangeage (systèmes ouverts): Mettre en place une ventilation aspirante aux points d'émission. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Production de préparations ou d'articles par pressage de tablettes, compression, extrusion ou granulation: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Remplissage des fûts et des petits emballages: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Activités de laboratoire: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 6.1E+05
265-078-2 ... 3.8E+04
269-822-7 ... 3.0E+07

Fraction du tonnage régional utilisée localement

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 4.9E-02
265-078-2 ... 7.8E-01
269-822-7 ... 1.0E-03

Tonnage annuel du site 3.0E+04 tonnes/an

Tonnage quotidien maximal du site 1.0E+05 kg/jour

Fréquence et durée de l'utilisation: Rejet continu

Jours d'émission 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0.0001

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 2.9E-06
265-078-2 ... 2.0E-05
269-822-7 ... 2.0E-04

Fraction relâchée dans l'air (après RMM habituels sur site)

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 2.5E-03
265-078-2 ... 5.0E-03
269-822-7 ... 1.0E-02

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Fioul domestique (FOD)

Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:	Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce. Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.
	Numéro CE 265-059-9; 265-078-2: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.
	Numéro CE 269-822-7: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 35.1%.
	0 %
Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 92.6 269-822-7 ... 96.7
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 35.1
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 96.7
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.1E+05 265-078-2 ... 1.2E+05 269-822-7 ... 1.0E+05
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 2.1E-01 265-078-2 ... 5.7E-03 269-822-7 ... 2.7E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 8.1E-01 269-822-7 ... 9.1E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Fioul domestique (FOD)	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasol sous vide, gasol hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels))
-------------------------------	---

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.
Santé	Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées. Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent. Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)	Formulation et (ré)emballage des substances et des mélanges (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) 27/36
------------------------	---



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Industriel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 Secteur d'utilisation finale: SU03 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC07 Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 7.12a.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Englobe l'utilisation comme carburant (ou adjuvant pour carburant) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance des équipements et la manipulation des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel

Transferts Fûts/lots: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants systèmes fermés: Aucune autre mesure spécifique identifiée.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Manipuler la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 5.0E+05
265-078-2 ... 3.6E+02
269-822-7 ... 3.7E+06

Fraction du tonnage régional utilisée localement

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 1.0E+00
265-078-2 ... 1.0E+00
269-822-7 ... 4.0E-01

Tonnage annuel du site

Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 5.0E+05
265-078-2 ... 3.6E+02
269-822-7 ... 1.5E+06

Tonnage quotidien maximal du site

Numéro CE ... kg/jour
265-059-9 ... 1.7E+06
265-078-2 ... 1.8E+04
269-822-7 ... 5.0E+06

Fréquence et durée de l'utilisation: Rejet continu

Jours d'émission

Numéro CE ... jours par an
265-059-9 ... 300
265-078-2 ... 20
269-822-7 ... 300

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10

Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 5.0E-03

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM)

Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 1.8E-07
265-078-2 ... 1.0E-05
269-822-7 ... 1.0E-05

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Le risque d'exposition environnementale concerne les sédiments dans l'eau douce.

Numéro CE 265-059-9; 265-078-2: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Numéro CE 269-822-7: Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de 74.1%.

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de 95 %

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel

Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 87.0 265-078-2 ... 16.5 269-822-7 ... 98.7
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 74.1
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 98.7
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 1.8E+06 265-078-2 ... 2.5E+05 269-822-7 ... 5.0E+06
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 2.2E-01 265-078-2 ... 7.0E-05 269-822-7 ... 2.8E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 9.1E-01 265-078-2 ... 7.2E-02 269-822-7 ... 9.1E-01

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel 30/36
-------------------------------	--

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Industriel



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit	Mélange
Code	SFR2102
Nom du produit	Fioul domestique (FOD)

Section 1: Titre

Titre court du scénario d'exposition	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel
Liste des descripteurs d'utilisation	Nom de l'utilisation identifiée: Utiliser dans des carburants - Professionnel Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC03, PROC08a, PROC08b, PROC16 Secteur d'utilisation finale: SU22 Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non. Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a, ERC09b Catégorie spécifique de rejet dans l'environnement: ESVOC SpERC 9.12b.v1

Procédés et activités englobés dans le scénario d'exposition	Couvrir l'utilisation en tant que carburant (ou additifs pour carburant et composants additifs) et inclut les activités associées à son transfert, son utilisation, la maintenance de l'équipement et le traitement des déchets.
Méthode d'évaluation	Voir la section 3

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Caractéristiques du produit:

État physique:	Liquide, pression de vapeur < 0,5 kPa dans des conditions de température et de pression normales Avec un risque de génération d'aérosols
Concentration de la substance dans le produit:	Englobe les pourcentages de substance dans le produit jusqu'à 100 % (à moins que le contraire ne soit précisé).
Fréquence et durée de l'utilisation:	Englobe les expositions quotidiennes allant jusqu'à 8 heures (sauf si autrement spécifié)
Autres conditions affectant l'exposition des ouvriers:	Pré suppose une utilisation à une température ne dépassant pas 20 °C au-dessus de la température ambiante, sauf indication contraire. Présume qu'un bon niveau d'hygiène industrielle est mis en place

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Mesures générales applicables à toutes les activités: Contrôler toute exposition potentielle en utilisant des mesures comme les systèmes confinés ou fermés, des installations correctement conçues et entretenues et un bon niveau de ventilation générale. Drainer les systèmes et les circuits de transfert avant de rompre le confinement. Vidanger et rincer l'équipement avant la maintenance lorsque cela est possible.

En cas d'exposition potentielle : vérifier que le personnel compétent est informé de la nature de l'exposition et a les connaissances de base pour minimiser les expositions ; vérifier qu'un équipement de protection individuelle adapté est disponible ; nettoyer les déversements et éliminer les déchets conformément aux exigences réglementaires ; surveiller l'efficacité des mesures de contrôle ; envisager une surveillance sanitaire ; identifier et appliquer des actions correctives.

Mesures générales (irritants cutanés): Éviter le contact direct du produit avec la peau. Identifier les zones potentielles de contact indirect avec la peau. Porter des gants (homologués selon la norme NF EN 374) en cas de contact probable des mains avec la substance. Nettoyer la contamination/les déversements sans attendre. Rincer immédiatement toute contamination cutanée. Mettre en place une formation de base des employés pour prévenir/minimiser les expositions et pour signaler tout problème cutané éventuel.

Transferts de vrac: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Transferts Fûts/lots: Utiliser des pompes à tambour ou verser précautionneusement depuis les récipients. Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Ravitaillement en carburant: Porter des gants adaptés homologués EN 374.

Utiliser dans des carburants (systèmes fermés): Mettre en place un bon niveau de ventilation générale. (au moins 3 à 5 renouvellements d'air par heure). ou Vérifier que l'opération est mise en œuvre en extérieur.

Nettoyage et maintenance des équipements: Drainer le système avant toute introduction dans l'équipement ou opération de maintenance. Porter des gants de protection chimique (homologués EN 374) associés à une formation « de base » des employés.

Stockage: Stocker la substance en système fermé.

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Caractéristiques du produit: La substance est un UVCB complexe. Majoritairement hydrophobe

Quantités utilisées:

Fraction du tonnage de l'UE utilisée dans la région 0.1

Tonnage de l'utilisation régionale Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 3.4E+04
265-078-2 ... 3.8E+04
269-822-7 ... 6.9E+06

Fraction du tonnage régional utilisée localement 0.0005

Tonnage annuel du site Numéro CE ... tonnes/an
265-059-9 ... 1.7E+01
265-078-2 ... 1.9E+01
269-822-7 ... 3.4E+03

Tonnage quotidien maximal du site Numéro CE ... kg/jour
265-059-9 ... 4.7E+01
265-078-2 ... 5.2E+01
269-822-7 ... 9.4E+03

Fréquence et durée de l'utilisation: Rejet continu
Jours d'émission 365 jours par an

Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10
Facteur de dilution local dans l'eau de mer 100

Rejet d'une fraction dans l'air depuis le procédé (rejet initial avant RMM) Numéro CE ... Valeur
265-059-9 ... 1.0E-04
265-078-2 ... 1.0E-04
269-822-7 ... 1.0E-03

Rejet d'une fraction dans le sol depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0.00001

Rejet d'une fraction dans les eaux usées depuis le procédé (rejet initial avant RMM) 0.00001

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet: Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Numéro CE 265-059-9: Le risque d'exposition environnementale concerne les humains par exposition indirecte (principalement ingestion). Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 265-078-2: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Aucun traitement des eaux usées n'est obligatoire.

Numéro CE 269-822-7: Le risque d'exposition environnementale concerne l'eau douce. Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, aucun traitement des eaux usées sur site n'est exigée.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Traiter les émissions dans l'air pour atteindre un rendement d'épuration typique de	Non applicable.
Traiter les eaux usées sur site (avant rejet dans le milieu récepteur) pour atteindre le rendement d'épuration requis de	≥0 %
Lors du déversement dans l'usine de traitement des eaux usées, fournissez l'efficacité d'élimination des eaux usées sur site exigée de	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 0.0 265-078-2 ... 0.0 269-822-7 ... 62.9
Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site:	Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.
Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:	Sans objet en l'absence de rejet dans les eaux usées.
Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Efficacité totale de l'élimination des eaux usées après les RMM sur site et hors site (usine de traitement municipale)	Numéro CE ... % 265-059-9 ... 88.2 265-078-2 ... 94.0 269-822-7 ... 94.9
Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées	Numéro CE ... kg/jour 265-059-9 ... 2.9E+03 265-078-2 ... 6.2E+04 269-822-7 ... 6.9E+04
Débit supposé de l'usine de traitement des eaux usées sur site	2000 (m3/d)
Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:	Émissions de combustion limitées par les exigences de contrôles des émissions d'échappement. Émissions de combustion envisagées dans l'évaluation d'exposition régionale. Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.
Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:	Cette substance est consommée pendant l'utilisation. Aucun déchet de la substance n'est généré.
CR - Pour le compartiment à air:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 1.6E-02 265-078-2 ... 1.6E-04 269-822-7 ... 2.4E-02
CR - Pour le compartiment à eau:	Numéro CE ... Valeur 265-059-9 ... 4.2E-03 265-078-2 ... 7.9E-04 269-822-7 ... 7.7E-02

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement	
Évaluation de l'exposition (environnementale) :	Méthode de bloc hydrocarboné (Petrorisk)
Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs	
Évaluation de l'exposition (humaine) :	Le logiciel ECETOC TRA a été utilisé pour estimer les expositions au poste de travail, à moins que le contraire ne soit précisé.

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Fioul domestique (FOD)	Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel
-------------------------------	--

Environnement

Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Le rendement d'épuration des eaux usées requis peut être obtenu par des technologies sur site/ hors site, seules ou combinées. Le rendement d'épuration dans l'air requis peut être obtenu par des technologies sur site, seules ou combinées. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle.

Santé

Les expositions prévues ne devraient pas dépasser les DN(M)EL lorsque les conditions de fonctionnement/mesures de gestion des risques décrites dans la section 2 sont appliquées.

Si d'autres Mesures de gestion des risques/conditions de fonctionnement sont adoptées, les utilisateurs doivent vérifier que la gestion des risques est de niveau au moins équivalent.

Les données de danger disponible ne permettent pas la dérivation d'une DNEL pour les effets irritants cutanés. Les données de danger disponible permettent la dérivation d'une DNEL pour d'autres effets sur la santé. Mesures de gestion des risques basées sur une caractérisation des risques qualitative.

Fioul domestique (FOD)

Utiliser dans des carburants (Gasoil sous vide, gasoil hydrocraqué et carburant de distillat (VHGO, Vacuum Gas Oils, Hydrocracked Gas Oils & Distillate Fuels)) - Professionnel

Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :1/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

01 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE (*)

NOM DU PRODUIT : Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26
Utilisations recommandées : Antigél pour circuit de refroidissement automobile
FOURNISSEUR :
Nom : S.M.B.
Adresse : PAE du Pays du Mont Blanc
102, rue Georges Toussaint
B.P. 22
74190 PASSY
Téléphone : 04 50 47 53 45
Télécopie : 04 50 78 33 72
Service à contacter : Service Fiches de Données de Sécurité - TEL : 01 49 83 53 00
APPEL D'URGENCE : INRS/ORFILA : 01 45 42 59 59

02 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

PREPARATION :
Nature chimique : Produit à base de :
Ethylène glycol
Composants contribuant aux dangers :
Ethylène glycol (1,2-éthanediol) : > 35 %
CAS : 107-21-1
EINECS : 203-473-3
classification CE : Xn; R22

03 IDENTIFICATION DES DANGERS

PRINCIPAUX DANGERS :
Effets néfastes sur la santé : Nocif en cas d'ingestion
Classification du produit : Selon la réglementation européenne, ce produit est classé comme :
- NOCIF

04 PREMIERS SECOURS

Inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener au grand air
Contact avec la peau : Oter tout vêtement ou chaussure souillés
Laver à l'eau savonneuse
En cas de rougeur ou irritation, appeler un médecin
Contact avec les yeux : Rinçage à l'eau immédiat et abondant (pendant 15 minutes au moins)
Consulter éventuellement un ophtalmologiste
Ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir
Si la conscience est totale, faire boire de l'eau. Ne rien donner à boire au sujet inconscient
Appeler immédiatement un médecin

05 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2)
Eau pulvérisée
Poudres
Mousse
Dangers spécifiques : Dégagement de gaz toxiques

Fiche de données de sécurité

Produit	Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26	Page :2/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

Méthodes particulières d'intervention :	Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur
Protection des intervenants :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome

06 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :	Eviter le contact avec la peau et les yeux Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté Supprimer toute source d'ignition
Précautions pour la protection de l'environnement :	Eviter le rejet direct à l'égout Endiguer et contenir l'épandage
Méthodes de nettoyage :	
- Neutralisation :	Absorber l'épandage avec : - une matière absorbante inerte
- Nettoyage/décontamination :	Laver la zone souillée à grande eau
- Elimination :	Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur

07 MANIPULATION ET STOCKAGE

MANIPULATION

Mesures techniques :	Captation des vapeurs à leur point d'émission
Précautions à prendre :	Eviter tout contact direct avec le produit Interdiction de fumer

STOCKAGE

Conditions de stockage :	
- Recommandées :	Stocker : - dans un endroit frais et bien ventilé - à l'écart de toute source d'ignition - le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité
Matières incompatibles :	Oxydants puissants
Matériaux d'emballage :	
- Recommandés :	Aciers revêtus Aluminium Matières plastiques
- Contre-indiqués :	Récipients galvanisés

08 CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures d'ordre technique :	Assurer une bonne ventilation du poste de travail
Valeurs limites d'exposition :	
- France :	Ethylène glycol : VLE = 125 mg/m3 (50 ppm)
Equipements de protection individuelle :	
- Protection respiratoire :	Appareil de protection respiratoire autonome isolant
- Protection des mains :	Gants de protection en caoutchouc nitrile Gants de protection en PVC Gants de protection en néoprène
- Protection des yeux :	Lunettes de sécurité

Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :3/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

Mesures d'hygiène :

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail

09 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	orange fluorescent
Odeur :	nulle
pH :	~ 8.2
Températures caractéristiques :	
- Fusion :	~ -26°C
- Ebullition :	~ 105°C
Caractéristiques d'inflammabilité :	
- Point d'éclair :	> 100°C
Caractéristiques d'explosivité :	
- Inférieure :	3.2 % (volume)
- Supérieure :	15.3 % (volume)
Masse volumique :	1,06 g/cm ³ à 20 °C
Solubilité :	
- dans l'eau :	Miscible en toutes proportions
Coefficient de partage n-Octanol/eau :	-1.93 (log Poe)

10 STABILITE ET REACTIVITE

Stabilité :	Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi
Réactions dangereuses :	
- Matières à éviter :	- acides forts - bases fortes Réagit violemment avec : - oxydants puissants
- Produits de décomposition dangereux :	Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Oxydes de carbone (CO, CO ₂) Divers fragments hydrocarbonés - au-dessus de 500-600 °C : Aldéhyde acétique

11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë :	Ethylène glycol : DL 50 pc (lapin) : 19530 mg/kg Nocif en cas d'ingestion DL 50 po (rat) : 8540 mg/kg Peut provoquer une atteinte des reins
Symptômes aigus :	Maux de tête Nausées Vomissements Dépression du système nerveux central

Fiche de données de sécurité

Produit	Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26	Page :4/5
Code : 00945	Version : 4	Date : 07/09/2004
		Annule et remplace : 02/06/2004

12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

DEGRADABILITE :

Biodégradabilité : Facilement biodégradable

ECOTOXICITE :

Effets sur les organismes
aquatiques :

Ethylène glycol :

Produit ne présentant pas d'effet néfaste connu sur les organismes
aquatiques testés

CL 50 (Poisson : leuciscus idus) : > 10000 mg/l

CE 50 (Bactérie : pseudomonas putida) : > 10000 mg/l

EFFETS NOCIFS DIVERS :

Effets sur les installations de

traitement des eaux résiduaires :

Ne perturbe pas le fonctionnement des stations d'épuration des eaux usées

13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

DECHETS DE PRODUIT :

Destruction/Élimination : Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables

EMBALLAGES SOUILLES :

Destruction/élimination : Détruire en installation autorisée

REMARQUE :

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de
dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques,
communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le
concernant

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

REGLEMENTATIONS

INTERNATIONALES :

RID/ADR/IMDG/IATA :

Non réglementé

REMARQUE :

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur
le jour de l'actualisation de la fiche

Mais, compte tenu d'une évolution toujours possible des réglementations
régissant le transport des matières dangereuses et dans le cas où la FDS
en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de
s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale

15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

ETIQUETAGE CE :

Étiquetage obligatoire des préparations dangereuses (auto-classification) :
concerné

Identification du produit dangereux :

Contient :

Ethylène glycol

- Symboles et indications de danger

:

- NOCIF (Xn)

- Phrases R :

R 22 : Nocif en cas d'ingestion

- Phrases S :

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui
montrer l'emballage ou l'étiquette

Fiche de données de sécurité

Produit

Liquide de refroidissement GENCOOL PC-26

Page :5/5

Code : 00945

Version : 4

Date : 07/09/2004

Annule et remplace : 02/06/2004

AUTRES REGLEMENTATIONS :

Dispositions nationales :

France :

Maladies professionnelles (tableau(x) n° 84) : concerné
- Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

NOTE :

Il est recommandé de se référer à toutes mesures ou dispositions, internationales, nationales ou locales pouvant s'appliquer
L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence d'autres dispositions complétant ces prescriptions
Les informations réglementaires reprises dans cette section rappellent uniquement les principales prescriptions spécifiquement applicables au produit objet de la FDS
Les textes communautaires de base cités font l'objet de mises à jour et sont transcrits en droit national.

16 AUTRES INFORMATIONS

Informations complémentaires :

Produit destiné uniquement à un usage industriel
Pour plus d'information sur l'utilisation de ce produit, se reporter à la notice technique ou contacter le service commercial de votre région

* Mise à jour :

Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page)
Les rubriques modifiées sont signalées par un astérisque (*)

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.

Fin de document

Nombre de pages : 5



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Glister Ultra 360

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit Glister Ultra 360

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Barclay Chemicals Manufacturing Ltd.
 Damastown Industrial Park
 Damastown Way
 Mulhuddart
 Dublin 15
 +353 1 811 29 00
 +353 1 822 46 78
 info@barclay.ie

Fabricant Barclay Chemicals Manufacturing Ltd.
 Damastown Industrial Park
 Damastown Way
 Mulhuddart
 Dublin 15
 +353 1 811 29 00
 +353 1 822 46 78
 info@barclay.ie

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence +353 1 8112916

Numéro d'appel d'urgence national Numéro ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE N° 1272/2008)

Dangers physiques Non Classé

Dangers pour la santé humaine Non Classé

Dangers pour l'environnement Aquatic Chronic 2 - H411

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Glister Ultra 360

Mentions de danger H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Mentions de mise en garde P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/ récipient selon les réglementations nationales.

2.3. Autres dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Glyphosate Isopropylamine Salt	30-60%
Numéro CAS: 38641-94-0	Numéro CE: 254-056-8
Classification Aquatic Chronic 2 - H411	

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est présenté dans la section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si une gêne persiste.
Ingestion	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer soigneusement la bouche à l'eau. Consulter un médecin. Ne pas faire vomir.
Contact cutané	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les vêtements contaminés et rincer la peau soigneusement à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage.
Contact oculaire	Eloigner la personne touchée de la source de contamination. Enlever les lentilles de contact et ouvrir largement les paupières. Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste après le lavage. Montrer cette Fiche de Données Sécurité au personnel médical.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Information générale	Traiter en fonction des symptômes.
Inhalation	Bien que ce soit improbable, des symptômes similaires à ceux de l'ingestion peuvent se développer.
Ingestion	Peut provoquer des maux d'estomac ou vomissements.
Contact cutané	Peut être légèrement irritant pour la peau.
Contact oculaire	Peut être légèrement irritant pour les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Indications pour le médecin Traiter en fonction des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eteindre l'incendie avec de la mousse résistant aux alcools, du dioxyde de carbone, de la poudre sèche ou de l'eau diffusée.

Glister Ultra 360

Moyens d'extinction inappropriés Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers Aucun connu.

Produits de combustion dangereux Aucun connu.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre lors de la lutte contre un incendie Ne pas utiliser des jets d'eau comme moyen d'extinction, car cela répandra l'incendie. Eviter de respirer les gaz ou vapeurs d'incendie. Contenir et collecter les eaux d'extinction. Lutter contre l'incendie à une distance de sécurité ou depuis une zone protégée. En cas de risque de pollution des eaux, informer les autorités compétentes. Déplacer les conteneurs hors de la zone d'incendie si cela peut être fait sans risque.

Équipements de protection particuliers pour les pompiers Utiliser un appareil de protection respiratoire à adduction d'air, des gants et des lunettes de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8. Garder le personnel non indispensable et non protégé éloigné du déversement.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas rejeter dans les égouts ou les cours d'eau ou sur le sol. Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Le Responsable Environnement doit être informé de tout déversement majeur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Retenir le déversement avec du sable, de la terre ou d'autre matière incombustible appropriée. Recueillir le produit répandu. Mettre les déchets dans des conteneurs scellés et étiquetés. Éliminer les déchets dans un site d'élimination des déchets agréé selon les exigences de l'autorité locale d'élimination des déchets.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres sections Pour les équipements de protection individuelle, voir la Section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions d'utilisations Éviter le contact avec les yeux. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Précautions de stockage Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Protéger du gel et de la lumière directe du soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées en Section 1.2.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.2. Contrôles de l'exposition

Glister Ultra 360

Equipements de protection



Protection des yeux/du visage Porter un équipement de protection des yeux.

Protection des mains Porter des gants de protection faits des matériaux suivants: Caoutchouc nitrile.

Mesures d'hygiène Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Enlever rapidement tout vêtement qui devient mouillé ou contaminé. Prévoir une fontaine oculaire. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide limpide.
Couleur	Jaune.
Odeur	Caractéristique.
pH	pH (solution concentrée): 4.6 - 4.9
Densité relative	1.16 - 1.17 @ 20°C
Solubilité(s)	Miscible à l'eau.
Commentaires	Les informations données sont applicables au produit tel qu'il est fourni.

9.2. Autres informations

Autres informations Aucun.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réactivité Aucun danger de réactivité connu associé à ce produit.

10.2. Stabilité chimique

Stabilité chimique Stable à température ambiante normale et utilisé comme recommandé.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction potentiellement dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le gel. Il n'existe pas de conditions connues qui sont susceptibles d'entraîner une situation dangereuse.

10.5. Matières incompatibles

Matières incompatibles Aucun connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Ne se décompose pas utilisé ou stocké comme recommandé.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - orale

Glister Ultra 360

Indications (DL₅₀ orale)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë - cutanée</u>	
Indications (DL₅₀ cutanée)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Toxicité aiguë - inhalation</u>	
Indications (CL₅₀ inhalation)	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Sensibilisation respiratoire</u>	
Sensibilisation respiratoire	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
<u>Sensibilisation cutanée</u>	
Sensibilisation cutanée	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Information générale	Pas de danger spécifique pour la santé connu.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Écotoxicité Pas considéré comme dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

toxicité aquatique aiguë

Toxicité aiguë - poisson CL₅₀, 96 heures: >100 mg/l,

Toxicité aiguë - invertébrés aquatiques CE₅₀, 48 heures: >100 mg/l, Daphnia magna

Toxicité aiguë - plantes aquatiques CE₅₀, 72 heures: >100 mg/l,

12.2. Persistance et dégradabilité

Persistance et dégradabilité La dégradabilité du produit n'est pas connue.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Pas de données disponibles sur la bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Mobilité Le produit est miscible dans l'eau et peut se répandre dans les hydrosystèmes.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultats des évaluations PBT et vPvB Ce produit ne contient aucune substance classée PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Autres effets néfastes Non applicable.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Glister Ultra 360

Information générale

Elimination des déchets et conteneurs usagés selon les réglementations locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR/RID)	3082
N° ONU (IMDG)	3082
N° ONU (ICAO)	3082
N° ONU (ADN)	3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Nom d'expédition (ADR/RID)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (IMDG)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (ICAO)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)
Nom d'expédition (ADN)	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (CONTAINS Glyphosate Isopropylamine Salt)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID	9
Code de classement ADR/RID	M6
Etiquette ADR/RID	9
Classe IMDG	9
Classe/division ICAO	9
Classe ADN	9

Etiquettes de transport



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR/RID)	III
Groupe d'emballage (IMDG)	III
Groupe d'emballage (ICAO)	III
Groupe d'emballage (ADN)	III

14.5. Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Glister Ultra 360

EmS	F-A, S-F
Catégorie de transport ADR	3
Code de consignes d'intervention d'urgence	•3Z
Numéro d'identification du danger (ADR/RID)	90
Code de restriction en tunnels	(-)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	Non applicable.
--	-----------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation UE	Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, amendé. Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé. Règlement (UE) N° 2015/830 de la Commission du 28 mai 2015.
-----------------------	---

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucun Scénario d'Exposition n'a été élaboré puisqu'un CSR n'était pas requis pour l'enregistrement.

Inventaires

ICPE CODES (FRANCE)	N/A
---------------------	-----

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date de révision	16/04/2020
Révision	1
Numéro de FDS	5985
Mentions de danger dans leur intégralité	H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL

Code du produit : PV56090103

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Détergent désinfectant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PROVEN ORAPI.

Adresse : 225 Allée des Cèdres.01150.SAINT VULBAS .FRANCE.

Téléphone : 0 810 400 402. Fax : 04 92 13 30 32.

FDS@orapi.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P332 + P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Eliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 64-17-5 EC: 200-578-6 REACH: 01-2119457610-43 ETHANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319	[1]	2.5 <= x % < 10
CAS: 7173-51-5 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10		1 <= x % < 2.5
CAS: 68424-85-1 EC: 270-325-2 COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		1 <= x % < 2.5

(Texte complet des phrases H: voir la section 16)

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

Amener la personne à l'air frais.

Si nécessaire appeler un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, CO2, poudre

Moyens d'extinction inappropriés

Jets d'eau directs.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Stocker à l'abri de la chaleur, des intempéries, de l'humidité et du gel.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
64-17-5		1000 ppm		A3	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
64-17-5		200 ppm 380 mg/m ³		4(II)

- France (INRS - ED984 / 2019-1487) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
64-17-5	1000	1900	5000	9500	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
343 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
950 mg de substance/m³

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Consommateurs

Ingestion
Effets systémiques à long terme
87 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Contact avec la peau
Effets systémiques à long terme
206 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :
DNEL :

Inhalation
Effets systémiques à long terme
114 mg de substance/m³

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sol
0.63 mg/kg

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau douce
0.96 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau de mer
0.79 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Eau à rejet intermittent
2.75 mg/l

Compartiment de l'environnement :
PNEC :

Sédiment d'eau douce
3.6 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

Sédiment marin

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

PNEC :	2.9 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqure, protection thermique), dextérité demandée.

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme EN ISO 374-2

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur : verte

Odeur : pin

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 10.00 .
Base faible.

Point/intervalle d'ébullition : Non concerné.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : = 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non concerné.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non concerné.

Point/intervalle de décomposition : Non concerné.

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'œdèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Par voie orale :

DL50 > 6200 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 > 50 mg/m3

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 97-53-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 140-11-4 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 64-17-5 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Ethanol (CAS 64-17-5): Voir la fiche toxicologique n° 48.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.85 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 0.016 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.025 mg/l
Espèce : Daphnia magna
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 0.02 mg/l
Facteur M = 10
Espèce : Scenedesmus capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

CE10 = 0.0025 mg/l
Facteur M = 1
Espèce : Selenastrum capricornutum
Durée d'exposition : 72 h
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 13000 mg/l
Espèce : Salmo gairdneri
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 12340 mg/l
Espèce : Daphnia magna
Durée d'exposition : 48 h
Autres lignes directrices

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 275 mg/l
Espèce : Chlorella vulgaris
Durée d'exposition : 72 h

CE10 = 11.5 mg/l

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

0,01 < CL50 <= 0,1 mg/l
Facteur M = 10
Durée d'exposition : 96 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES (CAS: 68424-85-1)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

Biodégradation : Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

ETHANOL (CAS: 64-17-5)

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

Coefficient de partage octanol/eau : log K_{ow} = -0.35

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2019 - IMDG 2018 - OACI/IATA 2020).

14.1. Numéro ONU

3082

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3082=MATÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.

(chlorure de didecylidiméthylammonium, composés de l'ion ammonium quaternaire, benzylalkyl en c12-16 diméthyles, chlorures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :



14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M6	III	9	90	5 L	274 335 375 601	E1	3	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 L	F-A, S-F	274 335 969	E1	Category A	-

Non soumis à cette réglementation si Q ≤ 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

IATA	Classe	2°Etq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	964	450 L	964	450 L	A97 A158 A197	E1
	9	-	III	Y964	30 kg G	-	-	A97 A158 A197	E1

Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (chlorure de didecyldiméthylammonium)

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2020/217 (ATP 14)

- Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques

- désinfectants

- parfums

- Etiquetage des biocides (Règlement 1896/2000, 1687/2002, 2032/2003, 1048/2005, 1849/2006, 1451/2007 et Directive 98/8/CE) :

Nom	CAS	%	Type de produits
COMPOSÉS DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, BENZYLALKYL EN C12-16 DIMÉTHYLES, CHLORURES	68424-85-1	10.00 g/kg	02 04
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	7173-51-5	15.00 g/kg	02 04

Type de produits 2 : Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux.

Type de produits 4 : Surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Nomenclature des installations classées (Version 47 d'avril 2019, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
2630	Détergents et savons (fabrication industrielle de ou à base de)		
	1. Fabrication industrielle par transformation chimique	A	3
	2. Autres fabrications industrielles	A	2
	3. Fabrication non industrielle		
	La capacité de production étant supérieure ou égale à 1 t/j	D	
3440	Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits phytosanitaires ou de biocides	A	3
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 100 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.		

JEX PRO TRIPLE ACTION DESINF FDL - PV56090103

Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40
Code du produit	: 16136
Type de produit	: WOC
Groupe de produits	: Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle, Utilisation par le consommateur
Spec. d'usage industriel/professionnel	: utilisation non dispersive Utilisation dans un système fermé
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOLF OIL CORPORATION N.V.
Georges Gilliotstraat, 52
2620 Hemiksem
België
T 0032 (0)3 870 00 00 - F 0032 (0)3 870 00 99
msds@wolfoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 0032 (0)3 870 00 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Contains no PBT/vPvB substances $\geq 0.1\%$ assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Remarques : Les huiles minérales dans le produit contiennent 3 % d'extrait de DMSO (IP 346)

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	N° CAS: 85940-28-9 N° CE: 288-917-4 N° REACH: 01-2119521201-61	0.1 – 0.99	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Phosphorodithioic acid, mixed O,O-bis(2-ethylhexyl and iso-Bu and iso-Pr) esters, zinc salts	N° CAS: 85940-28-9 N° CE: 288-917-4 N° REACH: 01-2119521201-61	(15 ≤C < 100) Skin Irrit. 2, H315 (15 ≤C < 100) Eye Irrit. 2, H319 (20 ≤C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Mesures de premiers secours pas nécessaires.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.
Premiers soins après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.
Premiers soins après ingestion : Ne pas faire vomir. Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Mousse. Poudre. Produit chimique sec.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Détergent. Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant sable, sciure de bois, kieselguhr.

Autres informations : Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des conteneurs de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.

Température de manipulation : < 40 °C

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Selon les données de ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 d'huile (brouillard d'huile) (8 heures de travail par jour) n'est pas néfaste.

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Lunettes de protection. Gants.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Standard EN 166 - Personal eye-protection.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation.

Protection des mains:

Permeation time: minimum >480min long term exposure; material / thickness [mm]: >0,35 mm. Caoutchouc nitrile (NBR) /

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Liquide huileux.
Couleur	: brun.
Odeur	: Caractéristique.
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: > 200 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 877 kg/m³ @15°C

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Solubilité	: Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 99.4 mm²/s @ 40°C
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Oxydants forts. acides. Bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Viscosité, cinématique	99.4 mm²/s @ 40°C
------------------------	-------------------

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.
------------------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable
N° ONU (ADN)	: Non applicable
N° ONU (RID)	: Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (ADN)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (RID)	: Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable
Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable
Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport maritime

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

Transport par voie fluviale

Non applicable

Transport ferroviaire

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 649/2012 of the European Parliament and of the Council of 4 July 2012 concerning the export and import of hazardous chemicals.

Contains no substance subject to Regulation (EU) No 2019/1021 of the European Parliament and of the Council of 20 June 2019 on persistent organic pollutants

Contains no substance subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Contains no substance subject to Regulation (EC) 273/2004 of the European Parliament and of the Council of 11 February 2004 on the manufacture and the placing on market of certain substances used in the illicit manufacture of narcotic drugs and psychotropic substances.

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Employment restrictions : Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des mères actives (MuSchG)
Respecter les limitations conformément à la Loi sur la protection des jeunes au travail (JArbSchG)

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1)

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	

Abréviations et acronymes:

	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists
	TWA: Time Weighted Average
	TLV: Threshold Limit Value
	ASTM: American Society for Testing and Materials
	ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route
	RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail
	ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin
	IMDG: International Maritime Dangerous Goods
	ICAO: International Civil Aviation Organization
	IATA: International Air Transport Association
	STEL: Short Term Exposure Limit
	LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects
	ATE: acute toxicity estimate
	LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects

MULTIGRADE SN/CF SAE 15W40

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

EC50: concentration producing 50% effect

Autres informations

: Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:

Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit

SANITOX

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31 publié le 01 30 2006 (official journal L396) et selon le règlement 1272/2008

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : SANITOX
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : FR-2015-0040

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société :
SOFAR France
ZA du Drevers
BP 02
29190 Pleyben
Tél : 02 98 26 61 81
Fax : 02 98 26 67 88
sofar.france@wanadoo.fr

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société :
ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 01 40 05 48 48 Centre antipoison
Autre n° : 01 45 42 59 59 (Orfila : permet d'avoir accès au n° du centre antipoison le plus proche)
Site Internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Catégorie de danger : Repr. 1B
STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 3-[3-(Biphenyl-4-yl)-1,2,3,4-tetrahydronaphtalen-1-yl]-4-hydroxycoumarine

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.02\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.002\% \leq C < 0.02\%$ M=10; M=10	$C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STOT RE 2 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.04\% < C < 0.06\%$	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets différés aigus

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres sections

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIFENACOU

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m3	ppm	STEL/15min mg/m3	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs			
Voie d'exposition	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m3				5 mg/m3
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374 (parties 1, 2 et 3)] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément à la Directive 89/686/CEE.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Avoine
Couleur	Bleue turquoise
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible
pH	6.44 à 21.3°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4^{\circ}C}^{19.6^{\circ}C} = 1.393 \pm 0.001 \text{ g/ml}$
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage : n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc.

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.
Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOU (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL₅₀ (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 3.65 µg/m³.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL₅₀ (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL₅₀ (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL₅₀ (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL₅₀ (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assessment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (*Oncorhynchus mykiss*).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (*Daphnia magna*).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (*Pseudokirchneriella subcapitata*).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (*Ceriodaphnia dubia*).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (*Scenedesmus subspicatus*)

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de Bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est Koc > 5000 ; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et vPvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triethanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthode de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1. Numéro UN

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers environnementaux

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlementation/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difénacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.

Acute Tox 1. : Toxicité aiguë par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.

Acute Tox 4. : Toxicité aiguë par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.

Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.

Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.

Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.

Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.

Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.

STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.

STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison INRS 01 45 42 59 59 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique

CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report difenacoum september 2009

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

Fiche de données de sécurité : Etablie le 30/03/2018

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule Pondeuse Code 3

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'œufs produits par poule	IC moyen	Production totale ann
54,0 semaines	310 nb oeufs/poule	2,36 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N m
980 m²	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la
biodiversité
J'entretiens
0,0 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
0 kg de carbone/an



Performance noui
Je nourris
3 781 personnes/ar

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



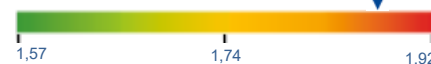
Stockage
de carbone

0 %

de mes émissions de GES* sont
compensées par le stockage de
carbone

Emissions nettes

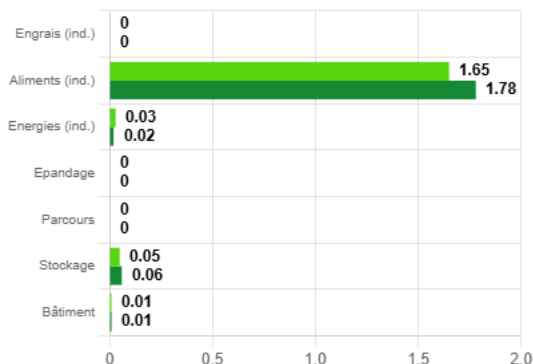
1,87 kg eq. CO2/kg d'œufs



*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



1,87 kg eq. CO2/kg d'œufs



Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **0 %**

Stockage de carbone des abords : **0 %**

0,000 kg eq. CO2/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

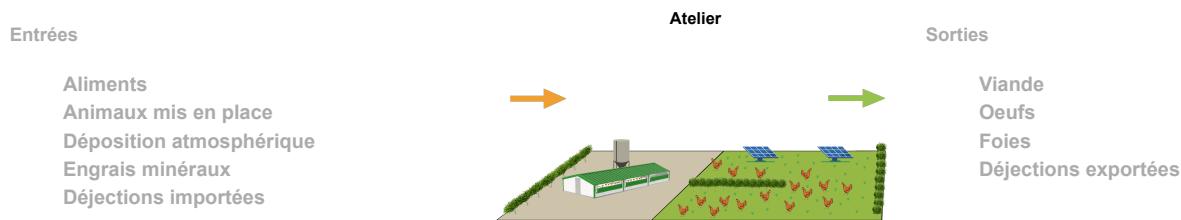
Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier



La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,070
kg N/kg oeufs

-

0,049
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,021 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

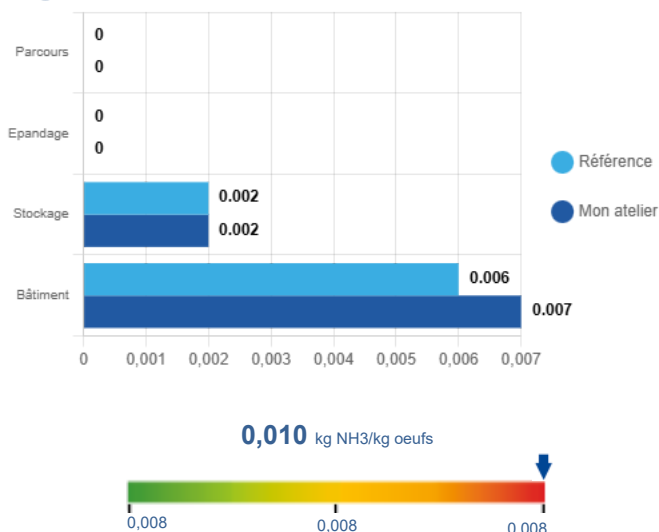


Taux de fuite d'azote* :

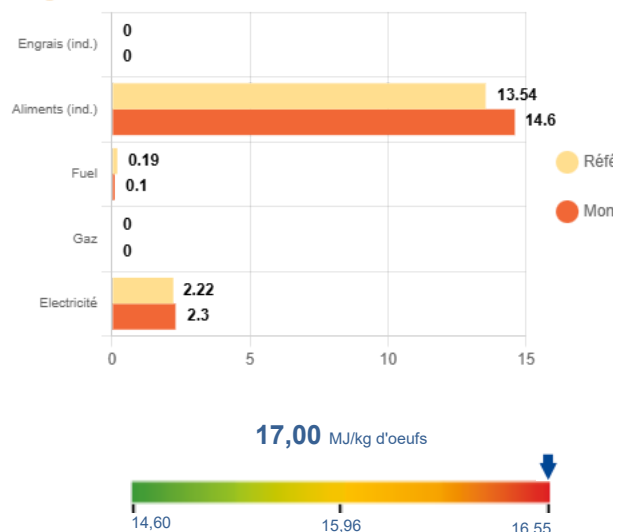
30 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule pondeuse Code 1

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'œufs produits par poule	IC moyen	Production totale ann
65,0 semaines	320 nb oeufs/poule	2,91 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N m
2 020 m²	0,0 ha	0,0 ha	10,7 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la biodiversité
J'entretiens
4,5 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
2 816 kg de carbone/an



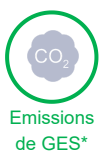
Performance nou
Je nourris
5 726 personnes/ar

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



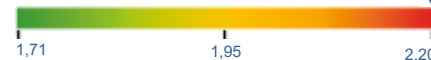
Stockage
de carbone

1 %

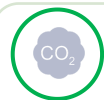
de mes émissions de GES* sont
compensées par le stockage de
carbone

Emissions nettes

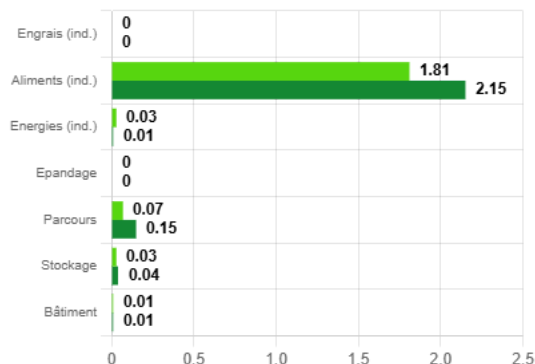
2,33 kg eq. CO2/kg d'œufs



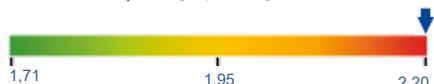
*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



2,36 kg eq. CO2/kg d'œufs

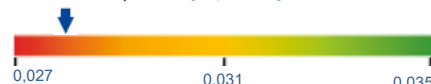


Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **42 %**

Stockage de carbone des abords : **58 %**

0,028 kg eq. CO2/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

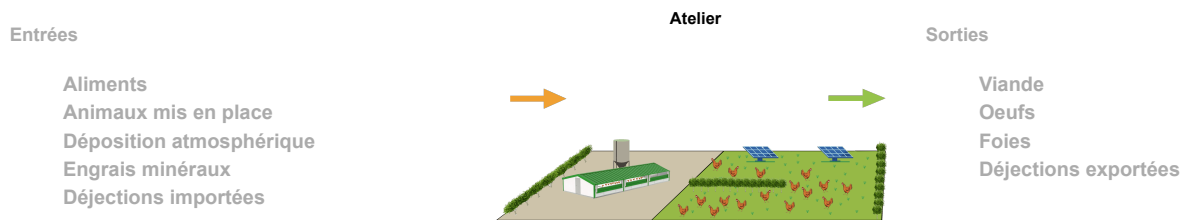
Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier



La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,078
kg N/kg oeufs

-

0,039
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,039 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

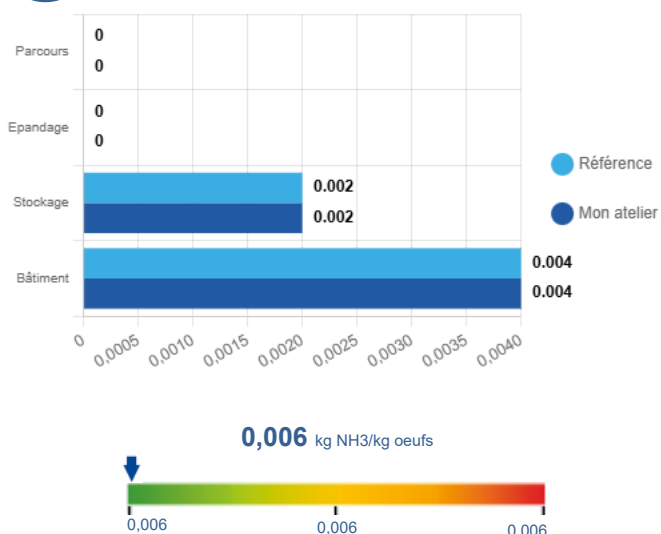


Taux de fuite d'azote* :

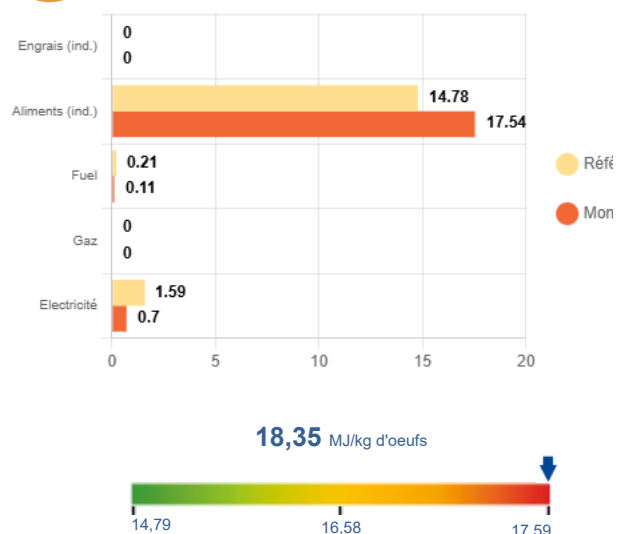
50 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MON ATELIER VOLAILLES

Système de référence : Poule pondeuse Code 2

MES LOTS DE VOLAILLES



Durée moyenne d'un lot	Nombre d'œufs produits par poule	IC moyen	Production totale ann
54,0 semaines	310 nb oeufs/poule	2,36 kg aliment/kg oeufs	19 kg oeufs/poule/ an

MES SURFACES



Surface totale de bâtiment	SAU totale	SAU destinée à l'atelier	Surface de parcours	N total apporté	Taux N m
3 150 m²	0,0 ha	0,0 ha	0,0 ha	0 kg N/ ha	0 %

Contributions positives de mon atelier



Contribution au maintien de la
biodiversité
J'entretiens
0,0 ha éq de biodiversité/an



Stockage de carbone
Je stocke
0 kg de carbone/an



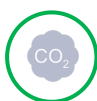
Performance nou
Je nourris
14 977 personnes/

**PerfAlim®.

MON EMPREINTE CARBONE



Empreinte
carbone nette



Emissions
de GES*



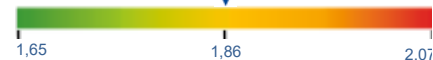
Stockage
de carbone

0 %

de mes émissions de GES* sont
compensées par le stockage de
carbone

Emissions nettes

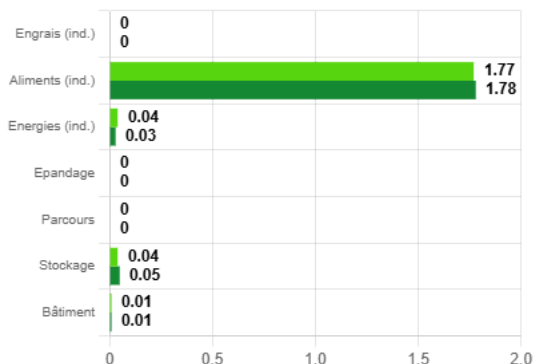
1,86 kg eq. CO2/kg d'œufs



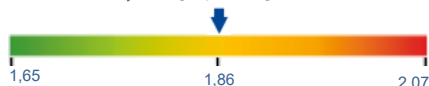
*Gaz à Effet de Serre



Emissions de GES* (CH₄, N₂O et CO₂)



1,86 kg eq. CO2/kg d'œufs

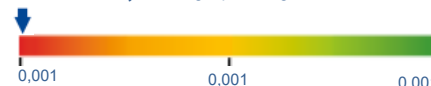


Stockage de carbone

Stockage de carbone du parcours : **0 %**

Stockage de carbone des abords : **0 %**

0,000 kg eq. CO2/kg d'œufs



Comparaison à système équivalent

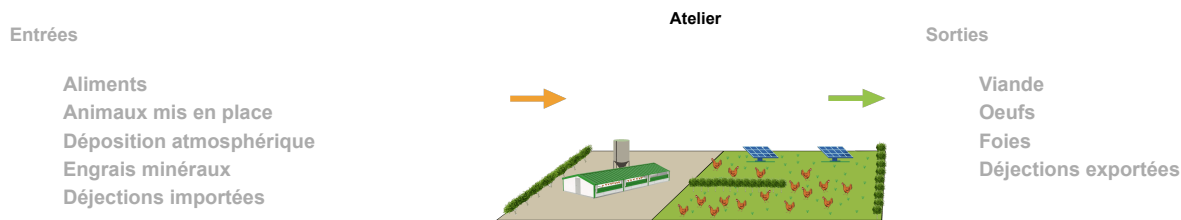
Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025



Diagnostic WEB CAP'2ER - 08/01/2026

MA GESTION DE L'AZOTE

Bilan de l'azote simplifié à l'échelle de l'atelier



La différence entre les entrées et les sorties est appelée excédent du bilan.

0,068
kg N/kg oeufs

-

0,048
kg N/kg oeufs

=

**Excédent
du bilan**

0,021 kg N/kg oeufs

Le devenir potentiel de l'excédent du bilan :



MES PERTES D'AZOTE

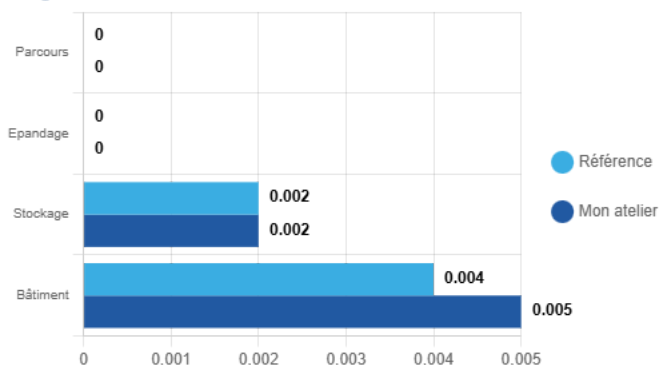


Taux de fuite d'azote* :

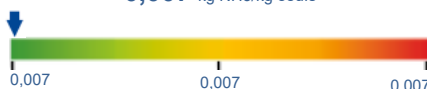
30 %

*Correspond au rapport entre l'excédent d'N et les entrées d'N

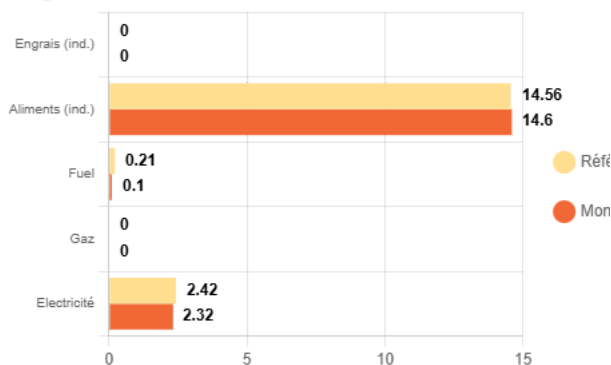
MES PERTES POTENTIELLES D'AZOTE VERS L'AIR (AMMONIAC)



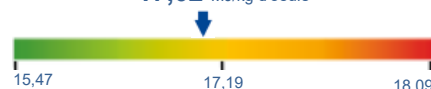
0,007 kg NH3/kg oeufs



MES CONSOMMATIONS D'ENERGIE



17,02 MJ/kg d'oeufs



Comparaison à système équivalent

Diagnostic CAP'2ER® Niveau 1 Volailles - Version 16.00 du 11/2025

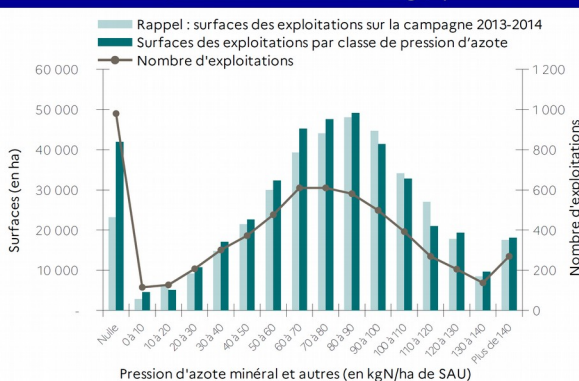
Les principaux résultats

Département de l'Ille-et-Vilaine

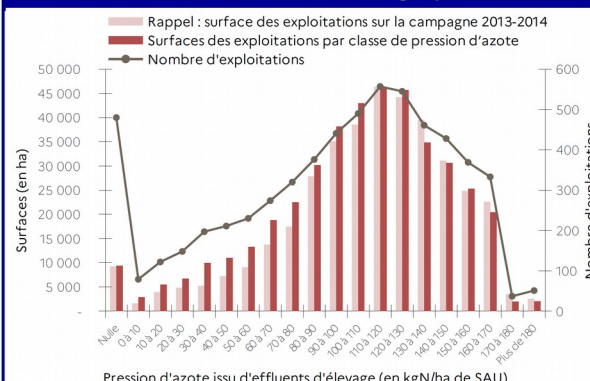
**Juin
2022**

Nombre de déclarants produisant ou épandant de l'azote dans le département	6 371
Nombre de déclarants PAC ayant des terres dans le département en 2021 qui ont déclaré leurs flux d'azote	6 211
Part des déclarants de la PAC 2021 qui ont déclaré leurs flux d'azote	91,2 %
Surfaces déclarées à la PAC en 2021 dans le département associées à une déclaration de flux d'azote	420 901 ha
Part des surfaces déclarées à la PAC en 2021 associée à une déclaration de flux d'azote	95,9 %
Pression d'azote issu d'effluents d'élevage	104,3 kgN/ha de SAU
Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage (minéral, boues de station, produits normés ou homologués...)	73,7 kgN/ha de SAU
Pression d'azote total épandu	178,0 kgN/ha de SAU
Valeur de référence	187,9 kgN/ha de SAU

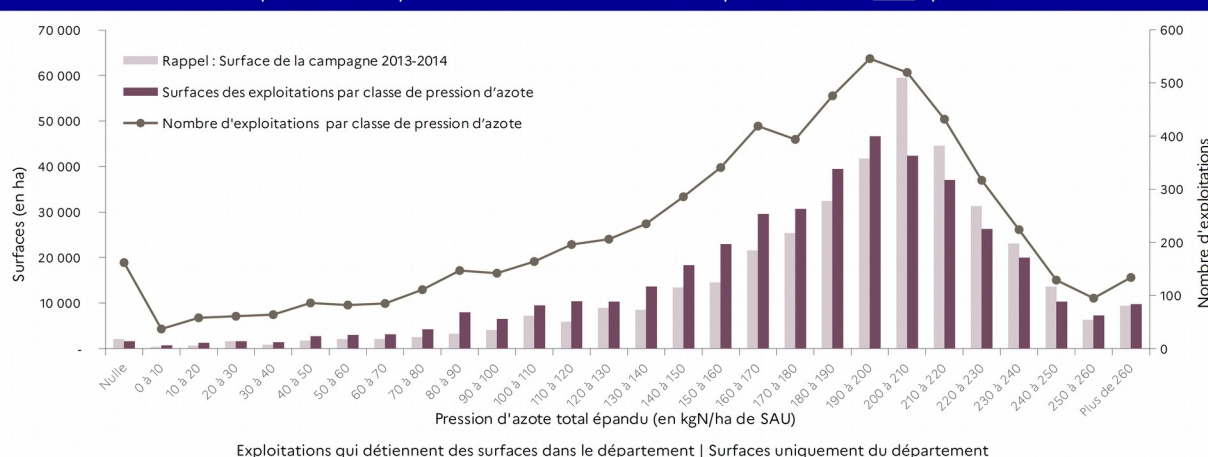
Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote non issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote issu d'effluents d'élevage épandu



Répartition des exploitations et des surfaces selon leur pression d'azote total épandu

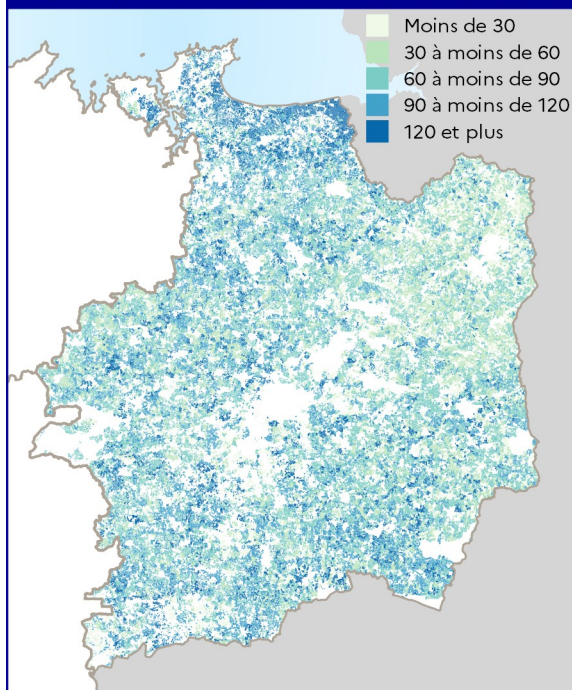


DÉCLARATIONS DE FLUX D'AZOTE

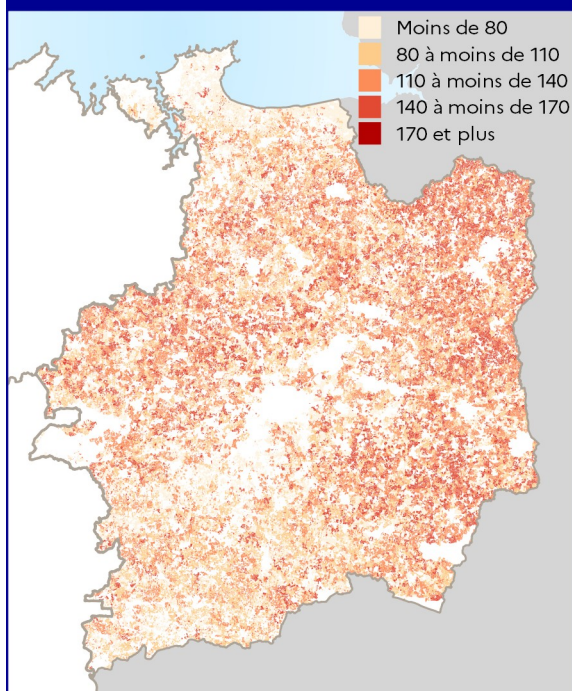
CAMPAGNE 2020 - 2021

Pression d'azote non issu d'effluents d'élevage

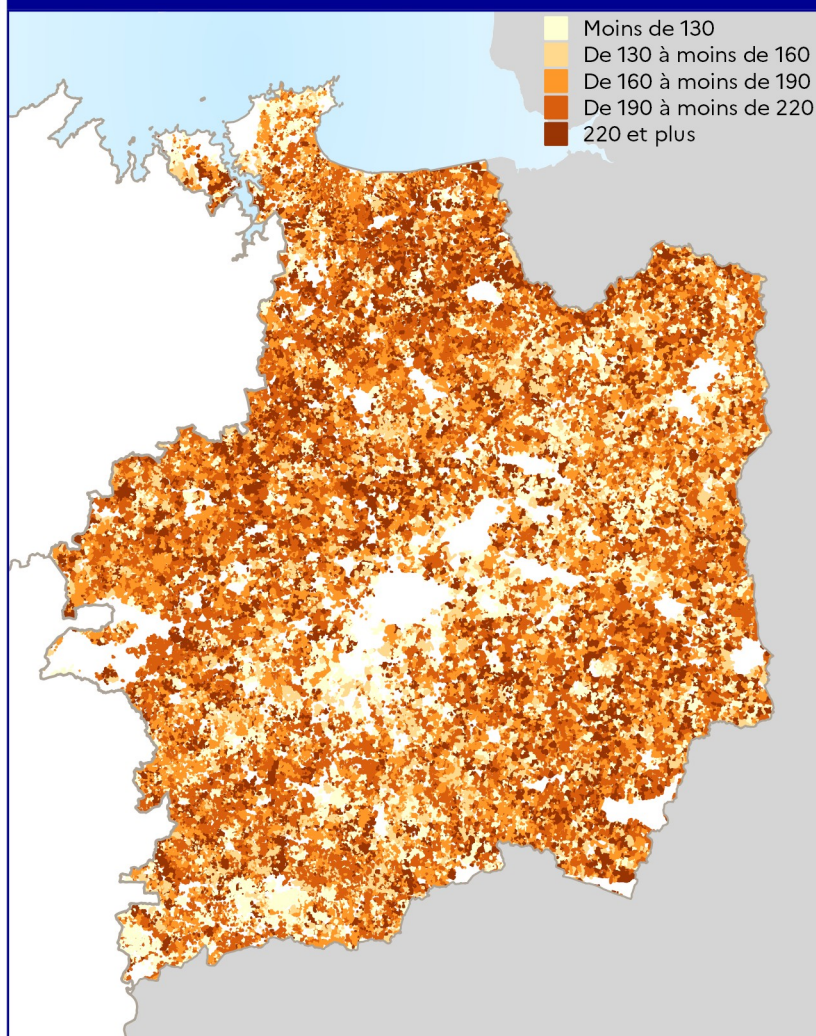
(minéral, boue de station, produits normés ou homologués, ...)



Pression d'azote issu d'effluents d'élevage



Pression d'azote total



Réalisation : Draaf Bretagne/Srise/CD
Sources : ASP/RPG 2021 - DFA 2020-2021

Méthodologie

Afin de cartographier l'azote épandu sur la zone de surveillance correspondant au département, les déclarations de flux d'azote des exploitations agricoles ont été rapprochées des déclarations des surfaces de la PAC 2021. Pour chaque déclaration d'azote, une pression à l'exploitation a été déterminée conformément à l'arrêté du 7 mai 2012 (azote produit par les animaux auquel on ajoute les apports d'azote – minéraux ou apports extérieurs – auquel on soustrait les traitements et les exports en prenant en compte les effets de stockage). Les quantités obtenues ont ensuite été réparties dans les départements au prorata des surfaces exploitées dans chaque département. Seules les déclarations valides ont été prises en compte.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Ille-et-Vilaine

12 rue Maurice Fabre – CS 23167

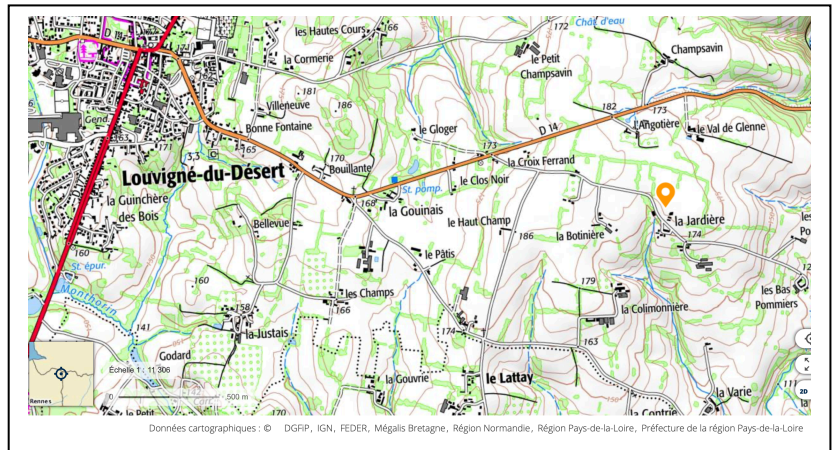
35031 Rennes Cedex

Téléphone : 02 90 02 32 00

Fax : 02 90 02 32 01

Courriel : ddtm@ille-et-vilaine.gouv.fr

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013



DEPARTEMENT : 35

Le 21 Mai 2025

Création d'un nouveau point de prélèvement en eau pour une ICPE agricole soumise à enregistrement : forage d'eau en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable.

Dossier réalisé par : **Pierre-Emmanuel TOREL**, Le Bois Fouquet, 35 133 Luitré-Dompierre ,Tel : 06.45.27.52.74 E mail : pemtorel@gmail.com Siret : 79953726100023 avec les éléments transmis par le pétitionnaire.

Table des matières

Information sur le demandeur.....	4
Nomenclature des opérations	4
Localisation du projet :.....	5
Caractéristiques techniques du projet.....	7
Caractéristiques techniques obligatoire de la cimentation	8
Équipements obligatoires du forage :.....	8
Sondage infructueux :	8
Besoins en eaux.....	8
Moyen de surveillance du prélèvement effectué :.....	8
Synthèse des principales informations hydrogéologique et hydrologique à proximité du projet.	9
Géologie	9
Système aquifère :.....	9
Masse d'eau souterraine visée par le projet :	9
BSS eau à proximité du projet :	9
Captage AEP :	10
Eaux superficielles :	10
Zones humides :.....	10
Risques naturels :	10
Sources de pollution potentielles dans un rayon de 200m :.....	10
Incidences prévisibles sur le milieu.....	10
Incidences qualitatives du forage sur la ressource en eau	10
Incidence quantitative du prélèvement sur la ressource en eau :	10
Mesures correctives et moyens de surveillance	11
Synthèse cartographique	12
Vue aérienne.....	12
Plan IGN 1 :25 000	12
Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE NORMANDIE et le SAGE SELUNE	13
Compatibilité avec les documents réglementaires : SDAGE.....	13
Inventaire des zones naturelles les plus proches.....	14
ANNEXES.....	15
FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000.....	16
DECLARATION CODE MINIER	24
Décision après examen au cas par cas	26

DECLARATION POUR LA REALISATION D'UN FORAGE

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013

Préfecture d'Ille et Vilaine
Bureau de l'environnement et de l'utilité
publique
81 boulevard d'Armorique
35026 Rennes Cedex 9

M Pierre LAGREVE co-gérant de la SARL Œuf Coquelin souhaite réaliser un forage d'eau pour alimenter en eau un élevage de volailles au lieu-dit «La Basse Jardière» situé sur la commune de Louvigné du Désert . Ce nouvel ouvrage viendra en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable.

- Les volumes d'eaux prélevés dans le futur forage seront uniquement destinés aux besoins de l'ICPE (abreuvement-nettoyage).
- Le volume d'eau prélevé est de 5 000 m³/an environ.
- Le nouveau forage respectera les prescriptions fixées par l'arrêté du 11 septembre 2003 de l'article R-214-1 du code de l'environnement.
- Le projet respecte l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2019 fixant les dispositions applicables, dans le département d'Ille-et-Vilaine, à la réalisation, l'entretien et l'exploitation des forages d'eau souterraine.
- Le prélèvement d'eau respecte les dispositions de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2111 et notamment la disposition 3.2 .
- Le projet est compatible avec le SAGE Sélune et le SDAGE SEINE-NORMANDIE 2022-2027.
- Une disconnection physique entre le réseau d'eau potable et le réseau forage sera installé.
- Un compteur volumétrique permettant la comptabilisation de l'eau souterraine prélevé sera installé sur le réseau du forage.

Nous avons pris connaissance des éléments figurant dans le présent dossier et nous nous engageons à en respecter les prescriptions réglementaire qui y sont mentionnées. Toutes modifications du mode d'utilisation du forage ou du prélèvement en eau souterraine, notamment en cas d'augmentation des effectifs, sera préalablement portée à la connaissance du préfet avant réalisation.

Fait à Louvigné du Désert
Le 21/05/2025

Signature(s) et tampon.

Information sur le demandeur

- Raison sociale : **SARL ŒUFS COQUELIN**
- Adresse : LD La Basse Jardière, 35420 Louvigné du Désert.
- Numéro de SIRET : **33488446700013**
- Téléphone : 0675403935 Mail : snc.coquelin@hotmail.fr

Nomenclature des opérations

Tous les forages nécessaires au fonctionnement des installations classées ou pour la surveillance de leurs effets relèvent de la législation ICPE (livre V « Prévention des pollutions, des risques et des nuisances » - titre 1er « Installations classées pour la protection de l'environnement » du code de l'environnement). Ils ne sont pas soumis au titre « Eau et milieux aquatiques » du code de l'environnement (loi sur l'eau). Ils peuvent être soumis à des prescriptions particulières par l'arrêté d'autorisation général qui réglemente l'activité ICPE ou par arrêté départemental. Il est recommandé dans tous les cas, que les conditions d'exécution de ces forages s'inspirent de celles figurant dans l'arrêté du 11 septembre 2003.

Rubrique	Intitulé	Régime
ICPE 2.1.1.1	Élevage de volailles (40 000)	ICPE ENREGISTREMENT
IOTA 1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau	Déclaration (Article L. 512-8 du code de l'environnement)

L'enregistrement ICPE inclut les installations, ouvrages, travaux et activités relevant du II de l'article L. 214-3 projetés par le pétitionnaire que leur connexité rend nécessaires à l'installation classée ou dont la proximité est de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients. L'enregistrement vaut application des dispositions des articles L. 214-3 à L. 214-6.

Localisation du projet :

- Commune : 35420 Louvigné du Désert Section : D Parcelle : 663
- Lieu-dit : LD LA Haute Jardière.
- Coordonnées Lambert 93 du sondage : X : 397929 m Y : 6827173 m.



- Le projet est situé sur une parcelle exploitée par la SARL ŒUFS COQUELIN.
- Le forage est situé, dans une parcelle agricole à plus de 35 mètres de toute les sources de pollution potentielle et notamment :

De la fumière, la fosse à purin ou à lisier,

des aires de stockage d'ensilage,

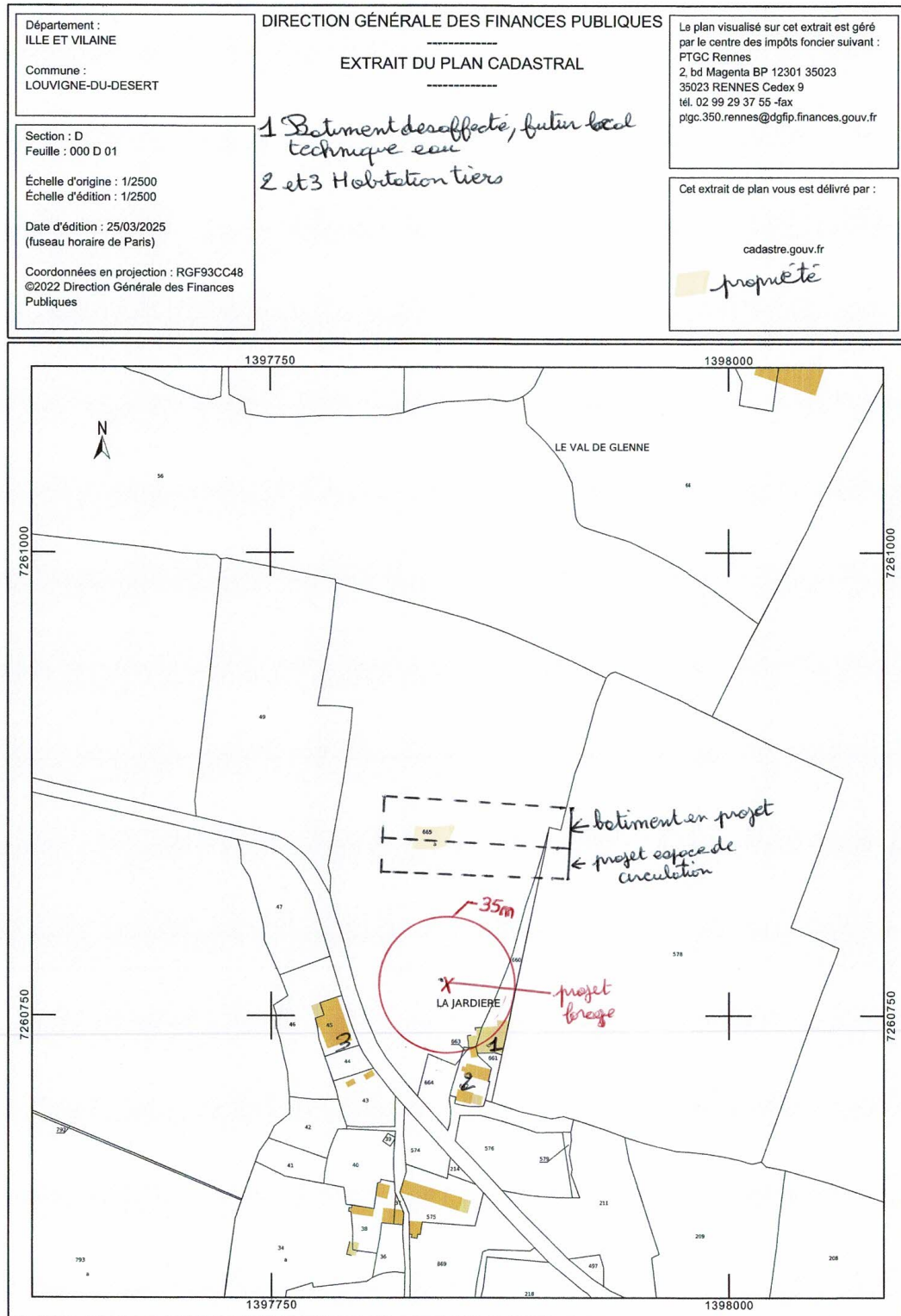
des ouvrages d'assainissement non collectif, des canalisations d'eaux usées,

de zones de stockages et d'aires de manipulation d'hydrocarbures, de produits chimiques,

de produits phytosanitaires,

des bâtiments de l'exploitation agricole et leurs annexes

de l'épandage de déjections animales et de boues de stations d'épuration.

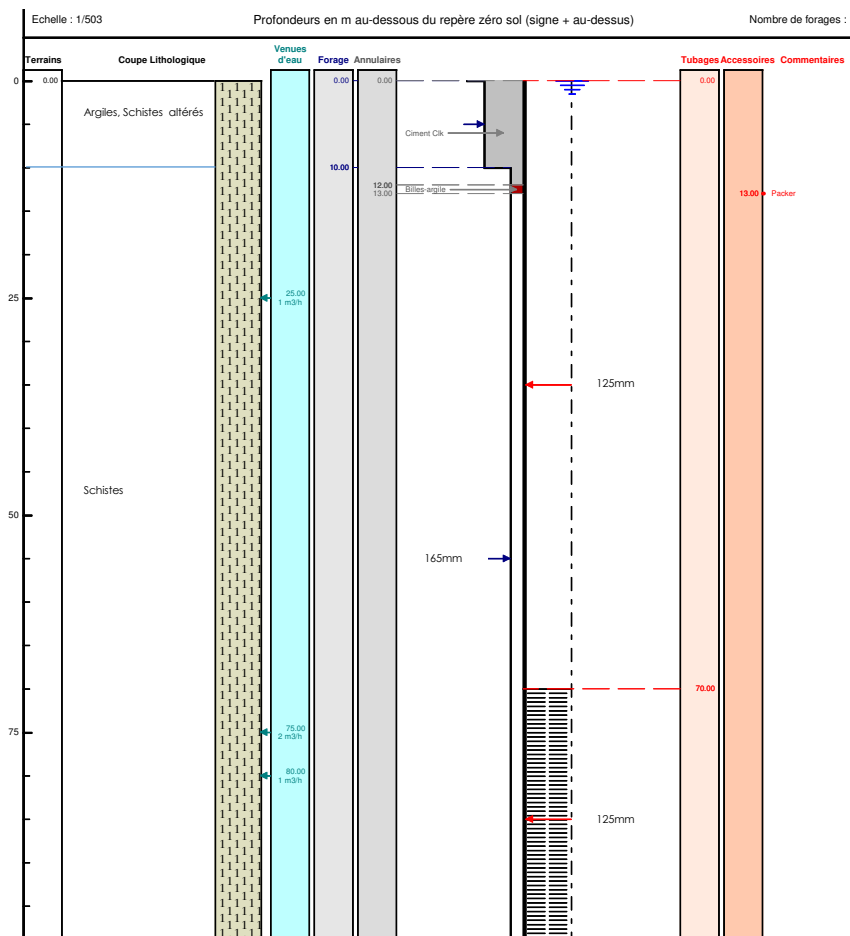


Caractéristiques techniques du projet

La profondeur de l'ouvrage réalisé sera d'environ 100 mètres. Les travaux seront réalisés en deux phases par l'ETS HELBERT :

La première phase consiste en une recherche d'une ressource en eau souterraine suffisante pour les besoins en eau de l'ICPE.

- Réalisation d'un préforage MFT de 10 m/sol Ø 230.
- Pose du prétubage.
- Foration MFT en Ø 165 mm de 10 à 120 m/sol.
- Réalésage.



La deuxième phase, si la ressource en eau est avérée, consiste en l'équipement du forage :

- Pose d'un tubage PVC Ø 115/125 mm minimum plein et crépiné (au niveau des arrivées d'eaux exploitées).
- Extraction du prétubage.
- Cimentation par canne dans l'annulaire et injecté sous pression par le bas sur 10 mètres minimum.
- Validation du débit d'exploitation : Pompage de courte durée comportant trois paliers de débit croissant et essai de nappe 12 heures, détermination des caractéristiques hydrodynamiques de l'aquifère (transmissivité).
- Mise en place de l'équipement définitif de pompage : pompe immergée, **tube de contrôle, compteur, clapet anti-retour, déconnection physique du réseau « forage » avec le réseau d'eau.**

Caractéristiques techniques obligatoire de la cimentation

- hauteur minimale de ciment injecté : 10 mètres/sol.
- espace annulaire minimum entre le terrain et le tubage le plus externe : 5 cm d'épaisseur.
- densité du laitier de ciment : supérieure à 1,7.
- l'injection du laitier sera réalisé par le bas au moyen d'une pompe et d'une canne d'injection descendue dans l'espace annulaire, entre le tube d'équipement et le terrain. La canne est munie d'un bouchon de pied, le ciment passe par des événements latéraux, de façon à ce qu'il ne puisse poinçonner le dispositif d'obturation (packer).

Équipements obligatoires du forage :

- Réalisation d'une margelle bétonnée : Elle sera conçue de manière à éloigner les eaux de la **tête** du forage. Sa surface minimale sera de 3m². La hauteur de cette margelle sera de 0,30 m au-dessus du niveau du terrain naturel.
- La tête du forage, sera fermée par un regard muni d'un couvercle amovible fermé à clé, scellé sur la margelle s'élèvera au moins à 0,50 m au-dessus du terrain naturel.
- Identification du forage : Le forage sera identifié par une plaque mentionnant les références du récépissé de déclaration.

Sondage infructueux :

- Dans le cas d'une recherche négative, le sondage abandonné sera comblé de graviers ou de sables propres jusqu'au plus 7 m du sol, suivi d'un bouchon de sobranite jusqu'à -5m, et le reste sera cimenté (de -5 m jusqu'au sol) par le foreur.

Besoins en eaux

Le forage viendra alimenter en eau le site d'élevage de la Basse Jardière en remplacement de l'utilisation du réseau d'eau potable

Effectif: 40 000 poules pondeuses.

Besoin en eau:

Débit horaire estimatif	:	4 m ³ /heure
Volume journalier estimatif	:	13 m ³ /jour
Volume annuel estimatif	:	5 000 m ³ /an.

Moyen de surveillance du prélèvement effectué :

- Compteur volumétrique (comptabilisation de toutes les eaux prélevées à la sortie du forage).
- Un carnet de prélèvement avec relevé mensuel.

Synthèse des principales informations hydrogéologique et hydrologique à proximité du projet.

Géologie

Le projet est situé sur une formation de schistes. Des granites sont présents à l'est.



Système aquifère :

Aquifère du socle avec :

- un compartiment supérieur constitué d'altérites caractérisé par une porosité d'interstices et à vocation capacitive (porosité comprise entre 5 % et 15 %).
- un compartiment aquifère inférieur constitué par les schistes sains et fissurés contenant de la pyrite à vocation transmissive (transmissivité variant de 1.10^{-5} à $6.10^{-6} \text{ m}^2 \cdot \text{s}^{-1}$), tandis que le coefficient d'emménagement (1.10^{-3} à 5.10^{-4}) témoigne d'un état captif à semi-captif.

L'eau extraite au cours du pompage provient d'une circulation de fracture au sein de la formation profonde avec une contribution partielle et indirect par drainances des horizons superficiels.

Masse d'eau souterraine visée par le projet :

- FRHG504 : Bassin versant de la Sélune.

BSS eau à proximité du projet :

- Aucun forage d'eau tiers en service n'est présent à moins de 400 mètres du projet.

- Aucun puits traditionnel tiers n'est présent à proximité du projet.

Captage AEP :

- Le projet est hors zone de protection de captage. Le captage le plus proche est situé à 4 km du projet.).

Eaux superficielles :

- Le projet est situé à environ 80 mètres d'un fossé temporaire affluent du cours d'eau de la Glaine inclus dans le bassin versant de la Sélune.

Zones humides :

- Le projet est situé à 350 mètres de zones humides de fond de vallée : (source SAGE SELUNE).

Risques naturels :

- Aucun.

Sources de pollution potentielles dans un rayon de 200m :

- Aucune source de pollution recensée dans un rayon de 200 mètres autour du projet de forage (Source : BASIAS,BASOL).

Incidences prévisibles sur le milieu

Incidences qualitatives du forage sur la ressource en eau

- Aucune incidence qualitative sur la ressource souterraine en eau n'est à prévoir. La cimentation de 10 mètres, l'équipement de tête du forage et la zone de protection des 35 mètres autour du forage permettront d'éviter toutes communications et pollutions directes entre les eaux souterraines et les eaux de surface /sub surface.

Incidence quantitative du prélèvement sur la ressource en eau :

A) Estimation de la zone d'alimentation du forage

Les pluies efficaces prises en compte sont comprises entre 250 mm/an et 300 mm/an dans ce secteur. On choisira de prendre 275 mm/an en moyenne. Le volume nécessaire d'eau pour alimenter le forage est de 5 000 m³ /an environ

Or la quantité de pluie efficace qui rejoint les nappes est évaluée entre 40% et 60% donc sur une surface de 1 m² pendant un an, le volume de pluie efficace est compris entre 0,11 m³/an et 0,165 m³/an.

La surface d'alimentation du forage est donc approximativement comprise entre 30 300 m² et 45 500 m² soit un disque dont le rayon est approximativement compris entre 120 mètres et 98 mètres.

- Aucun forage ou puits de surface tiers ne sont présents dans la zone d'alimentation du futur forage.
- Un fossé temporaire est présente dans la zone d'alimentation théorique du futur forage.

B) Estimation de la zone d'influence du forage

En cours de pompage, les écoulements en eau souterraine à proximité du forage sont modifiés. Il est possible d'estimer cette zone d'influence de pompage au sein duquel le flux de drainance naturel de l'eau des horizons supérieurs sera modifié.

Le pompage pour l'abreuvement sera intermittent. Par conséquent, il y aura un temps d'arrêt après chaque pompage permettant à la nappe de retrouver son niveau d'équilibre. Ainsi, la baisse du niveau d'eau reste temporaire et le démarrage suivant engendrera une nouvelle baisse à partir du niveau d'équilibre.

Le calcul de la zone d'influence est établi selon le fonctionnement suivant :

- $4\text{m}^3/\text{h}$; 3 heures 30 de pompage /jour environ soit $13\text{m}^3/\text{j}$ environ

L'évaluation de l'influence des pompes sur la piézométrie de la nappe peut être calcul grâce au rayon d'influence (R) du pompage: $R = 1,5 \text{ racine } (Tt/S)$. Ce calcul permet d'apprécier la distance au forage pompé où le rabattement théorique journalier deviendrait nul. Avec $T_{\text{moyen}} = 1-4 \text{ m}^2/\text{s}$, $S_{\text{moyen}} = 0.005$ (estimés d'après la géologie rencontrée) on obtient $R = 23 \text{ m}$

- Le rayon d'action journalier ne s'étendrait donc pas jusqu'au zones humides et ni au cours d'eau.

C) Impact du projet sur la ressource en eau :

Le projet de forage pour l'abreuvement des animaux n'est pas de nature à créer une pression supplémentaire sur les fonctions écologiques des zones humides, le débit du cours d'eau et de ses fonctions écologiques considèrent :

- La distance du projet avec les milieux humides
- Le faible prélèvement journalier effectué par l'exploitation.
- L'absence de nouveau prélèvement de l'exploitation.

Mesures correctives et moyens de surveillance

Dans le cadre de la protection de l'ouvrage face aux pollutions extérieures et notamment par ruissellement direct, plusieurs mesures ont été prises :

D) Réalisation d'une dalle de propreté de 3 m^2

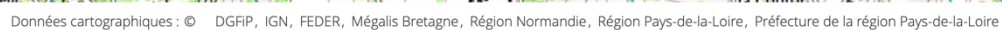
E) Une tête de puits dépassant au moins de 0,5 m au-dessus du sol

F) Une fermeture à clé empêchant l'accès au forage aux personnes non autorisées.

Les essais de pompage permettront de déterminer le débit de prélèvement horaire optimal et ainsi éviter toute dégradation prématurée de l'équipement du forage (colmatage des crépines du tubage et de la pompe).

Enfin, un cahier d'exploitation (volume prélevé, débit, niveau dynamique, maintenance effectuée sur la pompe, etc.) sera tenu et mis à disposition des administrations concernées.

Vue aérienne



Compatibilité du projet avec le SDAGE SEINE NORMANDIE et le SAGE SELUNE

Compatibilité avec les documents réglementaires : SDAGE

Le projet est contenu dans le périmètre du SDAGE SEINE NORMANDIE 2022-2027, approuvé par arrêté préfectoral le 23 Mars 2022 et entrant en vigueur le 6 avril 2022, et dont les dispositions sont examinées ci-après en cohérence avec le projet.

Les cinq orientations fondamentales du SDAGE sont les suivants :

- [Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée](#)
- [Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable](#)
- [Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles](#)
- [Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique](#)
- [Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral](#) (non concerné)

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

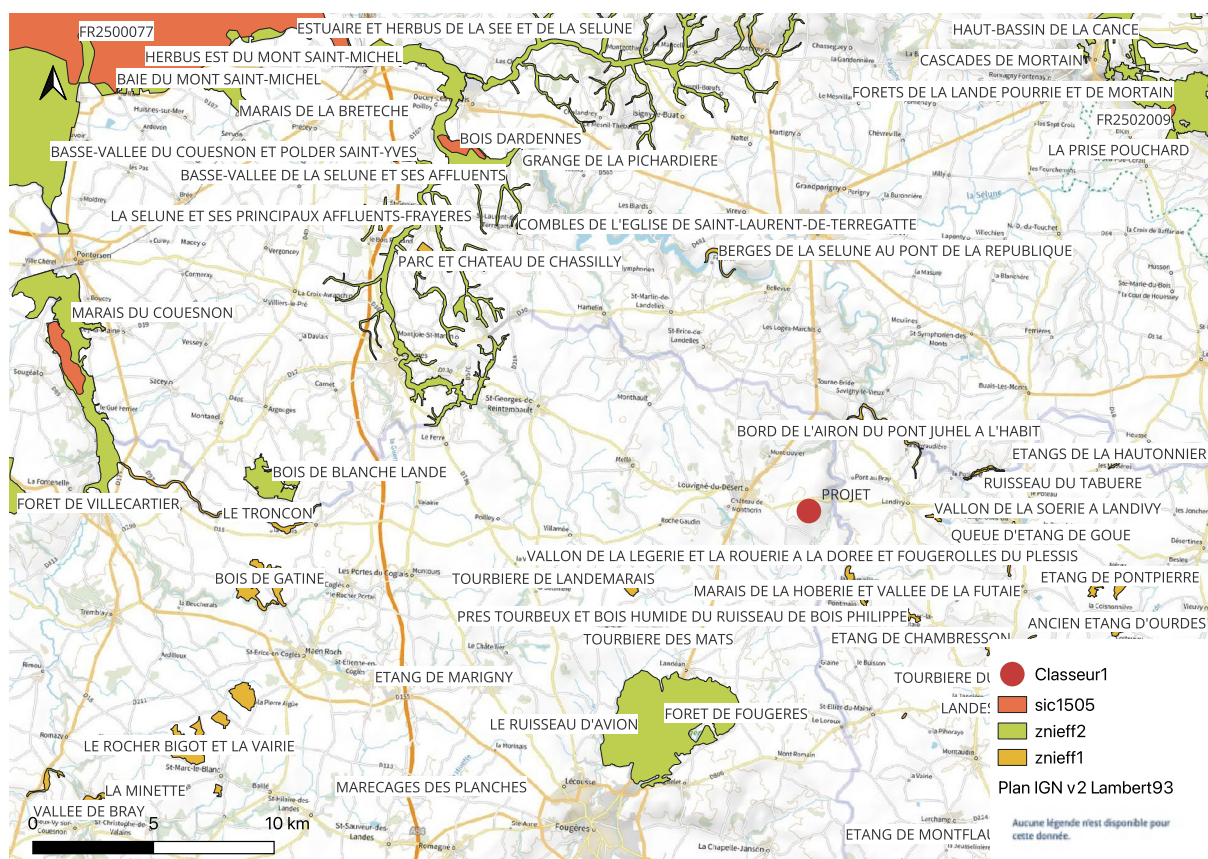
Le tableau ci-dessous donne les dispositions pour lequel le sondage et le futur prélèvement sont concernés.

Orientations		Dispositions	Intitulé	Compatibilité avec le projet
O1	Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides	D1.2.5	LIMITER LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES NAPPES ET RIVIÈRES CONTRIBUANT AU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX HUMIDES	Pas d'impact sur la zone humide, faible prélèvement (faible rabattement de nappe)
O2	RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE	D2.1.7	Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique	Hors zone karstique ; Cimentation
		D2.1.2	Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers	Hors Zone de protection captages, Hors ZRE
O3	Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles			Cimentation ; Protection de la tête

O4	Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique	D4.4.1	S'appuyer sur les sage pour étendre la gestion quantitative	Sage Sélune Prélèvement transparent
----	--	--------	---	--

Inventaire des zones naturelles les plus proches

- Le projet est situé à 2,8 Km de la ZNIEFF I «MARAIS DE LA HOBERIE ET VALLEE DE LA FUTAIE».
- Le projet est situé à 8 Km de la ZNIEFF II «FORET DE FOUGERES».
- Le projet est situé à 20 km de la zone NATURA 2000 FR2500077: Baie du mont Saint-Michel



ANNEXES

FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE DES INCIDENCES NATURA 2000

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE



FORMULAIRE D'EVALUATION SIMPLIFIEE
DES INCIDENCES NATURA2000

**PAR QUI ?**

Ce formulaire est à remplir par le porteur du projet, en fonction des informations dont il dispose (cf. p. 9 : » ou trouver l'info sur Natura 2000? »). Il est possible de mettre des points d'interrogation lorsque le renseignement demandé par le formulaire n'est pas connu. Ce formulaire fait office d'évaluation des incidences Natura 2000 lorsqu'il permet de conclure à l'absence d'incidence.

A QUOI ÇA SERT ?

Ce formulaire permet de répondre à la question préalable suivante : mon projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ? Il peut notamment être utilisé par les porteurs de petits projets qui pressentent que leur projet n'aura pas d'incidence sur un site Natura 2000.

Le formulaire permet, par une analyse succincte du projet et des enjeux, d'exclure toute incidence sur un site Natura 2000. Attention : si tel n'est pas le cas et qu'une incidence non négligeable est possible, une évaluation des incidences plus poussée doit être conduite.

POUR QUI ?

Ce formulaire permet au service administratif instruisant le projet de fournir l'autorisation requise ou, dans le cas contraire, de demander de plus amples précisions sur certains points particuliers.

Coordonnées du porteur de projet :

SARL ŒUFS COQUELIN
LD La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE DU DESERT
SIRET : 33488446700013

Téléphone : 0675403935 Email : snc.coquelin@hotmail.fr Nom du projet : FORAGE

1 Description du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet, manifestation ou intervention sur papier libre en complément à ce formulaire.

– Nature du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Préciser le type d'aménagement envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

FORAGE D'EAU

– Localisation et cartographie

Joindre dans tous les cas une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires, chantier, accès et définitives) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000e et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Le projet est situé :

Nom de la commune : Louvigné du Désert

N° Département : **35**

Lieu-dit : LD La Haute Jardière

En site(s) Natura 2000

n° de site(s) : (FR93----)

n° de site(s) : (FR93----)

...

Hors site(s) • Le projet est situé à 20 km de la zone NATURA 2000 FR2500077: Baie du mont Saint-Michel

– Etendue du projet, de la manifestation ou de l'intervention

Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) : **3** (m2) ou classe de surface approximative (cocher la case correspondante) :

☐ < 100 m²

☐ 1 000 à 10 000 m² (1 ha)

☐ 100 à 1 000 m²

☐ > 10 000 m² (> 1 ha)

- Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

- Emprises en phase chantier : (m.)

- Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet, la manifestation ou l'intervention générera des aménagements connexes (exemple : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, etc.). Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Pour les manifestations, interventions : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues.

.....

- **Durée prévisible et période envisagée des travaux, de la manifestation ou de l'intervention :**

- Projet, manifestation :

X diurne

☐ nocturne

- Durée précise si connue :**1** (jours, mois)

Ou durée approximative en cochant la case correspondante :

☐ < 1 mois

☐ 1 an à 5 ans

☐ 1 mois à 1 an

☐ > 5 ans

- Période précise si connue :(de tel mois à tel mois)

Ou période approximative en cochant la(les) case(s) correspondante :

☐ Printemps

☐ Automne

☐ Été

☐ Hiver

- Fréquence :

☐ chaque année

☐ chaque mois

☐ autre (préciser) :

Entretien / fonctionnement / rejet

Préciser si le projet ou la manifestation générera des interventions ou rejets sur le milieu durant sa phase d'exploitation (exemple : traitement chimique, débroussaillage mécanique, curage, rejet d'eau pluviale, pistes, zones de chantier, raccordement réseaux...). Si oui, les décrire succinctement (fréquence, ampleur, etc.).

.....

– Budget

Préciser le coût prévisionnel global du projet.

Coût global du projet :
ou coût approximatif (cocher la case correspondante) :

- | | |
|--|--|
| ☐ < 5 000 € | ☐ de 20 000 € à 100 000 € |
| ☐ de 5 000 à 20 000 € | ☐ > à 100 000 € |

2 Définition de la zone d'influence (concernée par le projet)

La zone d'influence est fonction de la nature du projet et des milieux naturels environnants. Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (poussières, bruit, rejets dans le milieu aquatique...).

La zone d'influence est plus grande que la zone d'implantation. Pour aider à définir cette zone, il convient de se poser les questions suivantes :

Cocher les cases concernées et délimiter cette zone d'influence sur la carte au 1/25 000ème ou au 1/50 000ème.

Rejets dans le milieu aquatique

- ☐ **néant** Pistes de chantier, circulation
- ☐ **néant** Rupture de corridors écologiques (rupture de continuité écologique pour les espèces)
- ☒ Poussières, vibrations
- ☐ **néant** Pollutions possibles
- ☐ **néant** Perturbation d'une espèce en dehors de la zone d'implantation
- ☒ Bruits
- ☐ **néant** Autres incidences

3 Etat des lieux de la zone d'influence

Cet état des lieux écologique de la zone d'influence (zone pouvant être impactée par le projet) permettra de déterminer les incidences que peut avoir le projet ou manifestation sur cette zone.

PROTECTIONS :

Le projet est situé en :

- ☐ **Néant** Réserve Naturelle Nationale
- ☐ **Néant** Réserve Naturelle Régionale
- ☐ **Néant** Parc National
- ☐ **Néant** Arrêté de protection de biotope
- ☐ **Néant** Site classé
- ☐ **Néant** Site inscrit
- ☐ **Néant** PIG (projet d'intérêt général) de protection
- ☐ **Néant** Parc Naturel Régional
- ☐ **Néant** ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique)
- ☐ **Néant** Réserve de biosphère
- ☐ **Néant** Site RAMSAR

USAGES :

Cocher les cases correspondantes pour indiquer succinctement quels sont les usages actuels et historiques de la zone d'influence.

- ☐ Aucun
- ☐ Pâturage / fauche
- ☐ Chasse
- ☐ Pêche
- ☐ Sport & Loisirs (VTT, 4x4, quads, escalade, vol libre...)
- ☐ Sylviculture
- ☐ Décharge sauvage
- ☐ Perturbations diverses (inondation, incendie...)
- ☐ Cabanisation
- ☐ Construite, non naturelle :
- ☐ Autre (préciser l'usage) :ELEVAGE.....

Commentaires :.....

MILIEUX NATURELS ET ESPECES :

Renseigner les tableaux ci-dessous, en fonction de vos connaissances, et joindre une cartographie de localisation approximative des milieux et espèces.

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 :

Photo 2 :

Photo 3 :

Photo 4 :

Photo 5 :

Photo 6 :

TABLEAU MILIEUX NATURELS :

type d'habitat naturel		Cocher si présent	Commentaires
Milieux ouverts ou semi-ouverts	pelouse pelouse semi-boisée lande garrigue / maquis autre : BOCAGE	X	
Milieux forestiers	forêt de résineux forêt de feuillus forêt mixte plantation autre :		
Milieux rocheux	falaise affleurement rocheux éboulis blocs autre :		
Zones humides	fossé cours d'eau étang tourbière gravière prairie humide autre :		
Milieux littoraux et marins	Falaises et récifs Grottes Herbiers Plages et bancs de sables Lagunes autre :		
Autre type de milieu			

TABLEAU ESPECES FAUNE, FLORE :

Remplissez en fonction de vos connaissances :

Groupes d'espèces	Nom de l'espèce	Cocher si présente ou potentielle	Autres informations (statut de l'espèce, nombre d'individus, type d'utilisation de la zone d'étude par l'espèce...)
Amphibiens, reptiles			
Crustacés			
Insectes			
Mammifères marins			
Mammifères terrestres			
Oiseaux			
Plantes			
Poissons			

4 Incidences du projet

Décrivez sommairement les incidences potentielles du projet dans la mesure de vos connaissances.

Destruction ou détérioration d'habitat (= milieu naturel) ou habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

Néant......

Destruction ou perturbation d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

NEANT.....

Perturbations possibles des espèces dans leur fonctions vitales (reproduction, repos, alimentation...):

NEANT

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5 Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence lorsque :

- *Une surface relativement importante ou un milieu d'intérêt communautaire ou un habitat d'espèce est détruit ou dégradé à l'échelle du site Natura 2000*
- *Une espèce d'intérêt communautaire est détruite ou perturbée dans la réalisation de son cycle vital*

LE PROJET EST-IL SUSCEPTIBLE D'AVOIR UNE INCIDENCE ?

XNON : ce formulaire, accompagné de ses pièces, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

☐ **OUI** : l'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier plus poussé doit être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service instructeur.

A Louvigné du Désert
Le :21/05/2025

Signature et tampon

DECLARATION CODE MINIER



Récepissé de déclaration

Références

Numéro :	1019309	Statut :	Transmise
Type :	Déclarer un nouveau projet	Date de transmission	21/05/2025
Nom du projet :	SARL OEUFS COQUELIN		

Caractéristiques

Période envisagée des travaux	du 26/06/2025 au 27/06/2025
Fonction :	EXPLOITATION/EAU
Usage :	Abreuvement
Substance :	
Volume :	5000,0 m³/an
Relation entre les ouvrages :	

Acteurs

Déclarant :	Société HELBERT
Adresse :	35 RUE DE LA BUTTE, 35133 Lécousse, France
Téléphone :	(mobile) / (fixe)
Courriel :	alex.helbert@hotmail.fr
Maître d'Ouvrage :	SARL OEUFS COQUELIN
SIRET :	33488446700013
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Contact :	null
Téléphone :	null
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr

Informations réglementaires

Vous avez déclaré cet (ces) ouvrage(s) au titre de l'article L411-1 du Code Minier.
Compte-tenu des informations déclarées, d'autres réglementations pourraient s'appliquer à votre projet, comme la Loi sur l'eau ou celle des forages domestiques.

Ouvrage(s)

Code BSS :	
Nature :	Forage
Nom usuel	forage
Verticalité :	Vertical sur 100.0
Adresse :	991 La Jardière, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Référence cadastrale	null
Coordonnées	397929,0 M, 6827173,0 M (RGF93 / Lambert-93), Carte géoréférencée
Altitude :	181,33 m
Nappe ou aquifère	Granites ou roches apparentées du Massif armoricain dans le bassin versant de La Sélune de sa source à l'embouchure en Normandie
Prélèvement	5000,0 m³/an
Débit envisagé	4,0 m³/h
Propriétaire :	SARL OEUFS COQUELIN
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Téléphone :	
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr
Maître d'Oeuvre :	SARL OEUFS COQUELIN
Adresse :	null LD LA BASSE JARDIERE, 35420 Louvigné-du-Désert, France
Téléphone :	
Courriel :	snc.coquelin@hotmail.fr
Entreprise de forage	SOCIETE HELBERT
Adresse :	35 RUE DE LA BUTTE, 35133 Lécousse, France
Téléphone :	(mobile) / (fixe)
Courriel :	alex.helbert@hotmail.fr

Décision après examen au cas par cas



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, modifiée par la directive 2014/52/UE du 16 avril 2014, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment le IV de son article L. 122-1, et ses articles R. 122-2 et R. 122-3 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2020-844 du 03 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas ;

Vu le décret du 22 septembre 2023 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le décret du 10 octobre 2024 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 12 janvier 2017 fixant le modèle de formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 40730-1 du 25 novembre 2020, autorisant la SARL CEUFS COQUELIN à exploiter un élevage de 40000 emplacements de poules pondeuses sous le régime de l'enregistrement sur l'exploitation située au lieu-dit « La Haute Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2025 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sous-préfet de Rennes ;

Vu le formulaire de demande d'examen au cas par cas du 14 mars 2025 relatif au projet de réalisation d'un forage pour la recherche d'eaux souterraines, au lieu-dit « La Haute Jardière » sur le territoire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, déposé par la SARL CEUFS COQUELIN, reçu par l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement le 03 avril 2025 et considéré comme complet ;

CONSIDÉRANT que le préfet de département est l'autorité de police mentionnée à l'article L.171-8 et à l'article L.122-1 du code de l'environnement et qu'il lui appartient de déterminer si la création de forage envisagée doit être soumise à évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet de la SARL CEUFS COQUELIN consiste à créer un forage d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m, en vue de l'alimentation en eau de l'élevage de poules pondeuses ;

CONSIDÉRANT que ce projet relève de la catégorie n°27-a « Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m », du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier prévoit un prélèvement d'eau annuel de 5000 m³/an et que ce prélèvement ne relève pas de l'évaluation environnementale systématique ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet ne se trouve pas dans une zone connue de présence d'autres ressources naturelles (hydrocarbures, eaux minérales isolées) ;

CONSIDÉRANT que la localisation du projet ne se trouve pas dans une zone de biseau d'eau saumâtre susceptible de polluer la nappe phréatique, ni en zone protégée ou humide et à distance réglementaire des bâtiments d'exploitation et des cours d'eau ou point d'eau ;

CONSIDÉRANT la localisation de ce projet, sur le site d'exploitation situé lieu-dit « La Haute Jardière » à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT et dont les coordonnées géographiques sont les suivantes :

Long : 48.28,27,,N

Lat : 01.05,19,,O ;

CONSIDÉRANT que la sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée en prenant en compte les critères mentionnés à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences n'est pas susceptible de soumettre le projet à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT que le projet, au vu des éléments fournis, n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de la directive européenne susvisée, par conséquent, la réalisation d'une évaluation environnementale n'est pas justifiée ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par le maître d'ouvrage, le projet de création d'un forage sur le site de la SARL CEUFS COQUELIN située lieu-dit « La Haute Jardière » sur la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, est dispensé de la production d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision est délivrée au regard des informations contenues dans la demande. Elle peut être remise en cause si les résultats d'études ultérieures mettent en évidence des impacts ou une sensibilité particulière du milieu.

Article 3 :

La présente décision, délivrée en application du IV de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis. Par ailleurs, l'absence de réalisation d'une étude d'impact ne dispense pas le pétitionnaire de mettre en œuvre les principes généraux énoncés à l'article L 110-1 du code de l'environnement, particulièrement en ce qui concerne le principe d'action préventive et de correction.

Article 4 : Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Il est également affiché à la mairie de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT, pendant une durée minimum d'un mois et peut y être consulté.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le préfet d'Ille-et-Vilaine
81 boulevard d'Armorique
35026 RENNES CEDEX 9

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

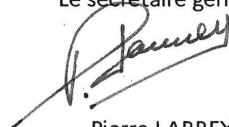
Monsieur le président du tribunal administratif de RENNES
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 RENNES CEDEX

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la SARL CÉUFS COQUELIN ainsi qu'au maire de la commune de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Fait à Rennes, le **16 AVR. 2025**

Pour le préfet,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Client: SARL Gouffs Coquelon
Maitre d'oeuvre: Société Helbert
Ouvrage: Forage d'Eau
Exploitant: Mr Pierre Lagrève

Nombre de forages:

14

LOCALISATION

Lieu de l'ouvrage

la Basse Tardière
35 h20 Lourigne du Desert

Coordonnées: ☐ Géographique (d) ☐ Plane (m)

Lambert-93 métrique
Lambert 2 étendu métrique
Lambert 1 carto métrique
Lambert 2 carto métrique
Lambert 3 carto métrique
Lambert 4 carto métrique
Antille-84 métrique
Guadeloupe (Saint Anne)

Martinique (Fort Desaix)
Saint-Martin/Saint-Barthélemy (Fort-Marigot)
Guyane-95 métrique
UTM Nord fuseau 22 métrique (Guyane)
Réunion-92 métrique
PDN-Gauss Laborde Réunion métrique
Mayotte-2004 métrique
UTM Sud fuseau 38 métrique (Mayotte)

N: 48°28'40.7"

W: 001°05'15.6"

Altitude :

151

m

TRAVAUX

Date de début: 3/03/2026 Responsable M. ouvrage: Mr Lagrève
Date de fin: 12/03/2026 Responsable M. oeuvre: Société Helbert
Machine: Ecofore Responsable chantier: Mr Helbert

POMPAGE

Date de début: ___/___/___ Niveau statique non perturbé 5,70 m
Date de fin: ___/___/___ Débit maxi. d'essai: m3/h
Nombre de nappes identifiées: Rabattement correspondant: m

Notes:

De : **THOMAS Sebastien** Sebastien.THOMAS@sdis35.fr

Date : mer. 10 juin 2026 à 09:52

Objet : RE: [EXTERNE] : Demande de validation d'emplacement de poche à eau

À : Servane lagreve oeufs.coquelin35@gmail.com

Bonjour,

Pour faire suite à mon passage sur site le 08/06/2026, voici le retour du service Prévision/Opération EST sur les différents éléments discutés :

- Le positionnement de la réserve incendie de 120 m3 proposée sur votre projet d'agrandissement de votre site actuel (en prenant en compte la construction des deux futurs bâtiments devant accueillir votre élevage de poules) est approprié pour notre service. Le fait de déplacer la réserve actuelle pour la positionner plus haute et à proximité directe de la voie de circulation desservant votre installation répond aux normes et aux critères du SDIS 35. Comme évoqué lundi, je vous transmets la fiche technique reprenant les dispositions à mettre en place en complément de la réserve pour une utilisation optimale par nos services (aire d'aspiration pour positionner notre engin, signalisation de la réserve, clôture et portillon à mettre en place).
- Concernant votre site actuellement en construction et situé au niveau de la haute Jardière, la nouvelle proposition de positionnement de la réserve en partie basse de votre terrain avec un accès direct vers les bâtiments est validé également. De la même manière, cette réserve devra disposer des mêmes aménagements évoqués ci-dessus (aire d'aspiration pour positionner notre engin, signalisation de la réserve, clôture et portillon à mettre en place).
- Dans les deux cas, le positionnement de la réserve permettra d'avoir moins de 200 mètres de distance entre chaque bâtiment et la réserve incendie.

Vous trouverez en pièce jointe un schéma reprenant les positionnements validés lundi ensemble.

Cordialement

Lieutenant Hors-Classe Sébastien THOMAS

Chef de Service Prévision – Opération Territorialisé Secteur EST

Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine

02-99-74-33-22

06-33-34-20-61

Fiche Technique 12-05 **RESERVOIR SOUPLE**

Un réservoir souple est un dispositif permettant de disposer d'un volume d'eau adapté aux risques, dans des secteurs où les réseaux d'adduction d'eau sont insuffisamment dimensionnés.

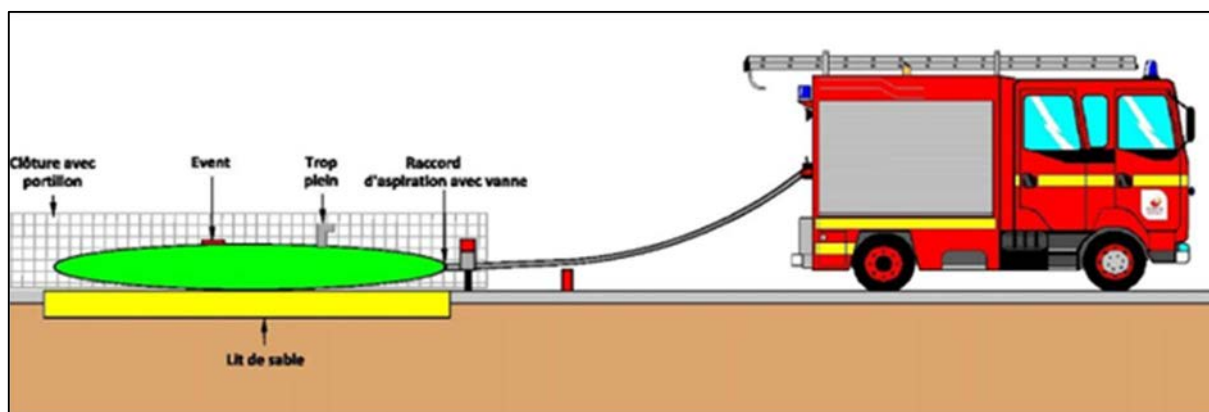
CARACTERISTIQUES

- Le volume d'eau utilisable doit être garanti en tout temps. Il doit correspondre au minimum requis pour la défense du risque et être un multiple de 30 m³ ;
- La capacité maximale du réservoir souple ne doit pas excéder 360 m³ ;
- Le réservoir souple doit comporter :
 - un ou plusieurs demi-raccord(s) de type pompier de ø 100 mm, tournant sans tenons ou avec tenons orientés verticalement, équipé d'un bouchon obturateur et d'une chaînette, situé(s) entre 0.5 m et 0.8 m du sol ;
 - une vanne de barrage accessible et manœuvrable ;
 - un orifice de remplissage ;
 - un évent ;
 - un trop plein ;
 - un système anti-vortex interne de 100 mm pour éviter le placage de la citerne à l'aspiration,
 - une protection antigel des raccords ;
- Il est recommandé d'installer un poteau d'aspiration pour remédier au problème du gel.

IMPLANTATION

- Le réservoir souple doit être posé sur une surface plane, parfaitement horizontale et dépourvue d'éléments perforants ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, une distance minimale de 4 mètres entre les demi-raccords ou les poteaux d'aspiration est nécessaire.

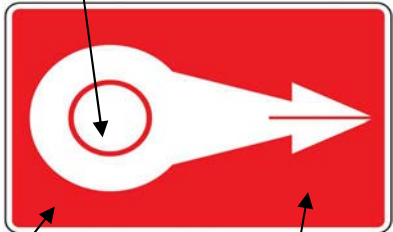




AMENAGEMENTS

- Le réservoir souple doit disposer d'une aire d'aspiration accessible aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour un même réservoir, le calcul sera d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- Le réservoir souple et l'aire d'aspiration doivent être implantés à 1,5 fois la hauteur du bâtiment sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- Une aire d'aspiration doit avoir les caractéristiques suivantes :
 - Une surface minimum de 32 m² (8 m x 4 m) ;
 - Être dotée d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm ;
 - Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
 - La distance entre l'aire d'aspiration et le raccord d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- Le réservoir souple doit être sécurisé par une clôture d'une hauteur minimale de 1.80 mètres comportant un portillon d'accès situé face au raccord d'aspiration avec vanne.

SIGNALISATION

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML) Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

Fiche Technique 12-14 AIRE D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

Une aire d'aspiration est un emplacement matérialisé et normalisé dédié à la mise en stationnement des engins incendie dans le cadre de leur mise en aspiration quel que soit le type de point d'eau.

En cas de difficulté d'implanter une aire d'aspiration pour engin-pompe, exceptionnellement et après analyse du SDIS, il peut être réalisé une aire d'aspiration pour motopompe remorquable.

CARACTERISTIQUES

- L'aire d'aspiration doit être accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Dans le cas de plusieurs aires d'aspiration pour une même réserve, le calcul est d'une aire d'aspiration par tranche de 120 m³ d'eau requise ;
- L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 32 m² minimum (8 m x 4 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.

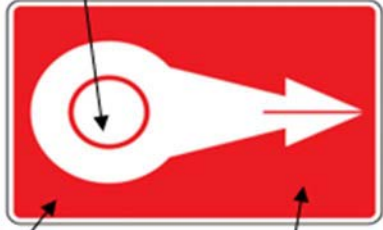


AMENAGEMENTS

- L'aire d'aspiration doit être implantée à 1,5 fois la hauteur des bâtiments sans jamais être inférieure à 10 mètres. En cas d'impossibilité technique d'appliquer cette règle, une analyse du SDIS doit être demandée pour y déroger ;
- La force portante calculée pour un véhicule est de 16 KN avec un maximum de 90 KN par essieu ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- En cas de risque de chute, elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm s'il existe un risque pour le PEI ou pour l'engin pompe ;
- La distance entre le raccord d'aspiration et l'aire d'aspiration est comprise entre 2 mètres et 4 mètres ;
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres.

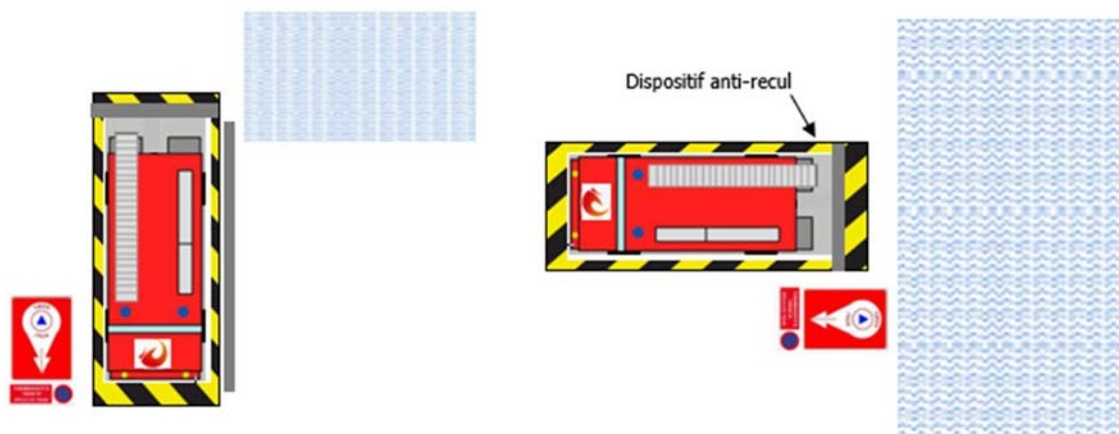
SIGNALISATION

- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ STATIONNEMENT INTERDIT SAUF SECOURS
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

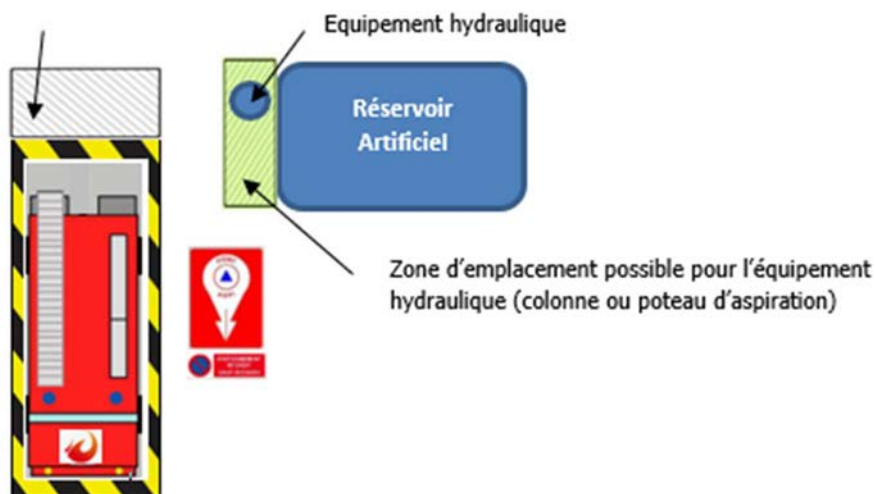
POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR ENGIN POMPE

➤ Sur un point d'eau naturel :

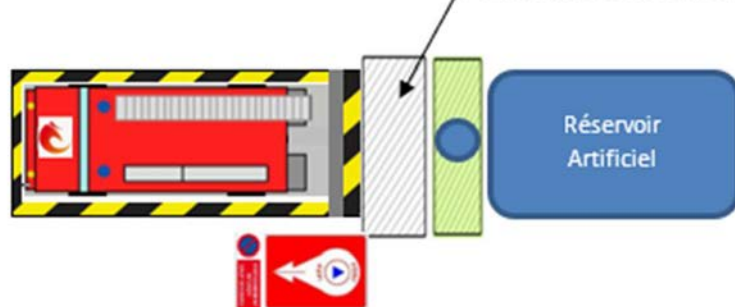


➤ Sur les autres dispositifs :

Zone libre de 2 à 4 mètres de largeur



Zone libre de 2 à 4 mètres de largeur



CAS PARTICULIERS DES AIRES D'ASPIRATION POUR MOTO POMPE REMORQUABLE (MPR)

- Une aire d'aspiration pour MPR n'est à envisager que dans le cas où l'aménagement d'une aire d'aspiration pour engin pompe n'est pas possible.
- Cet aménagement reste exceptionnel et doit faire l'objet d'une analyse du SDIS en amont du projet.

CARACTERISTIQUES

Les sapeurs-pompiers doivent disposer à minima d'un chemin stabilisé d'une longueur de 200 m maximum permettant l'accès au point d'eau depuis une voie engin (largeur de stabilisé de 1,40 m minimum) ;

L'aire d'aspiration doit être accessible en tout temps et toutes circonstances ;

L'aire d'aspiration doit avoir une surface de 12 m² minimum (4 m x 3 m).

IMPLANTATION

- Elle est implantée afin que la longueur de la ligne d'aspiration n'excède pas 8 mètres de longueur et que la crépine soit immergée d'au moins 30 cm et se situe au minimum à 50 cm du fond de l'eau ;
- Elle est située à une distance d'au moins 2 mètres du point d'aspiration.

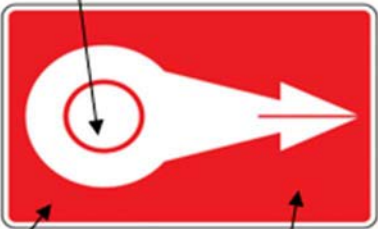


AMENAGEMENTS

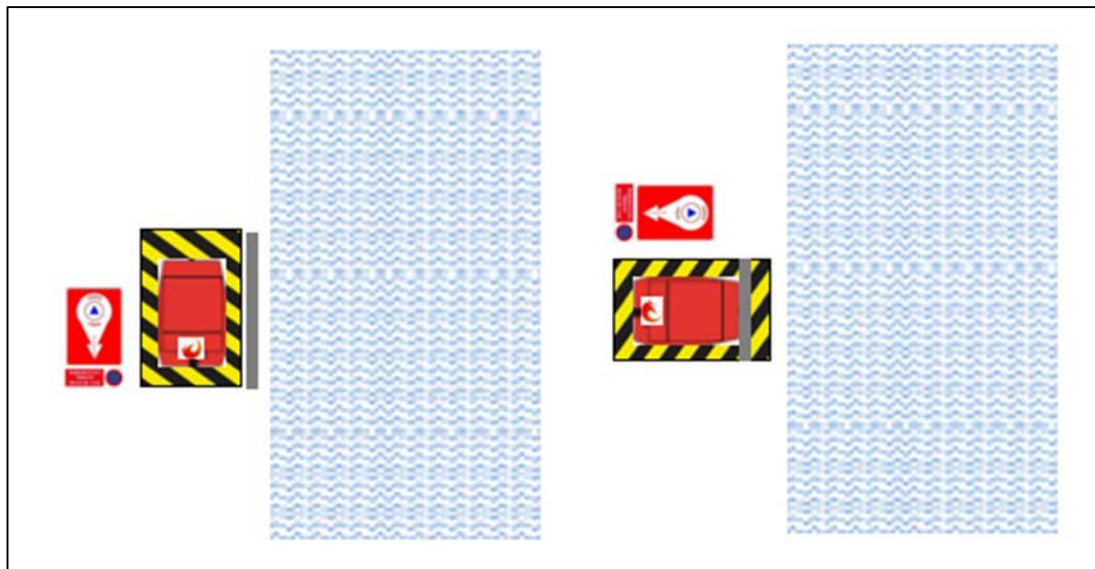
- La différence de hauteur entre l'aire d'aspiration et le niveau de l'eau est $\leq$ à 5,5 mètres ;
- L'aire d'aspiration doit présenter une résistance au sol suffisante pour supporter le poids de la MPR (750 Kg minimum) ;
- Présenter une pente de 2% minimum afin d'évacuer les eaux de ruissellement, mais limitée à 7% pour des raisons de sécurité ;
- Elle doit être munie d'un dispositif anti-recul d'une hauteur de 20 cm à 30 cm.

SIGNALISATION

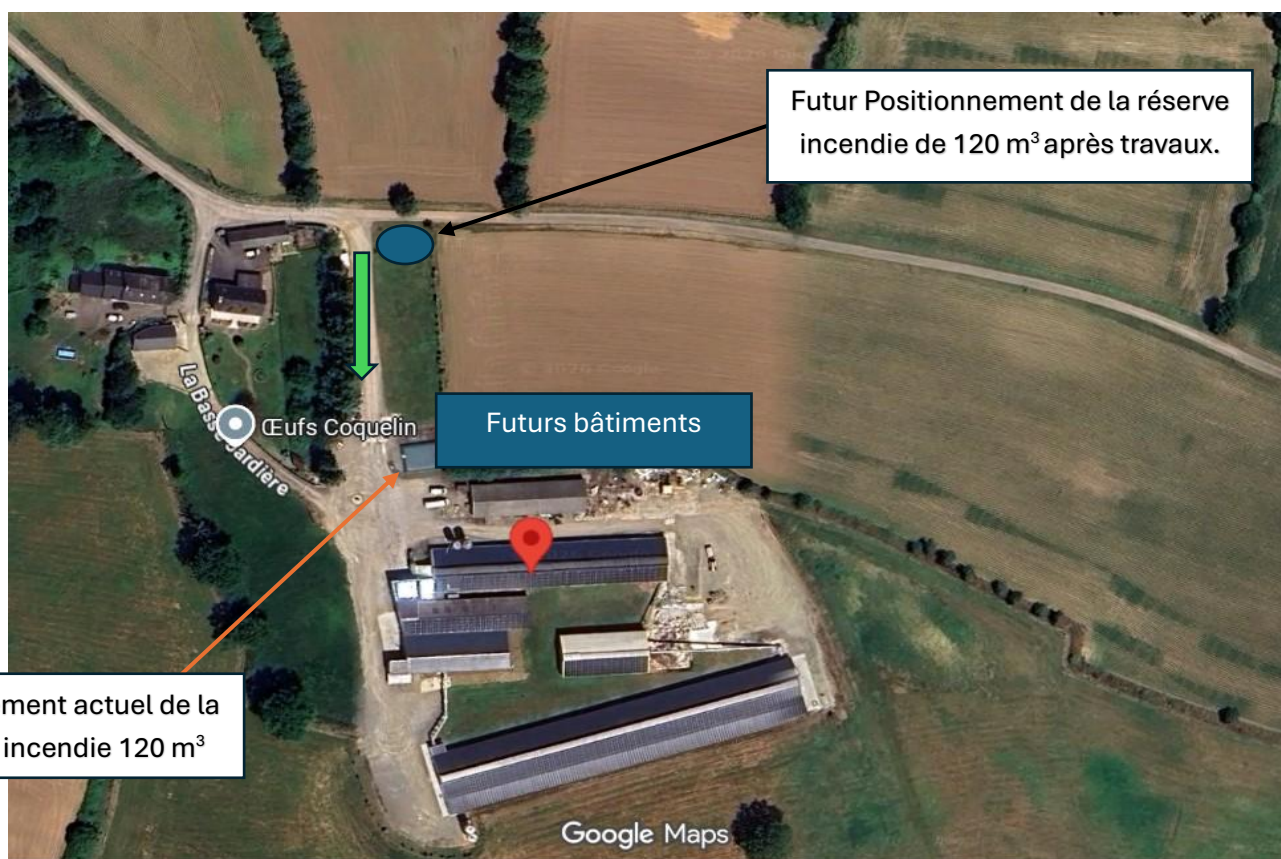
- Le site doit être équipé d'une signalisation adaptée interdisant le stationnement par un panneau conforme et/ou un marquage au sol en identifiant les utilisateurs (réservé aux sapeurs-pompiers).

Le panneau de direction	Le panneau de position
Volume en m³  Type de réservoir Distance en mètre linéaire (ML)	Type de réservoir  Volume en m³ 
Les panneaux de direction doivent être implantés à chaque intersection depuis la voie de circulation principale menant à cette adresse jusqu'au lieu d'implantation du réservoir souple. Ces panneaux sont indispensables pour guider les secours.	Le panneau de position doit être mis en place à côté du réservoir souple. De plus un panneau d'interdiction de stationner (ou un marquage au sol le stipulant) ainsi qu'un panneau « réservé pompiers » ou « sauf secours » doivent être apposés dans cette même zone.

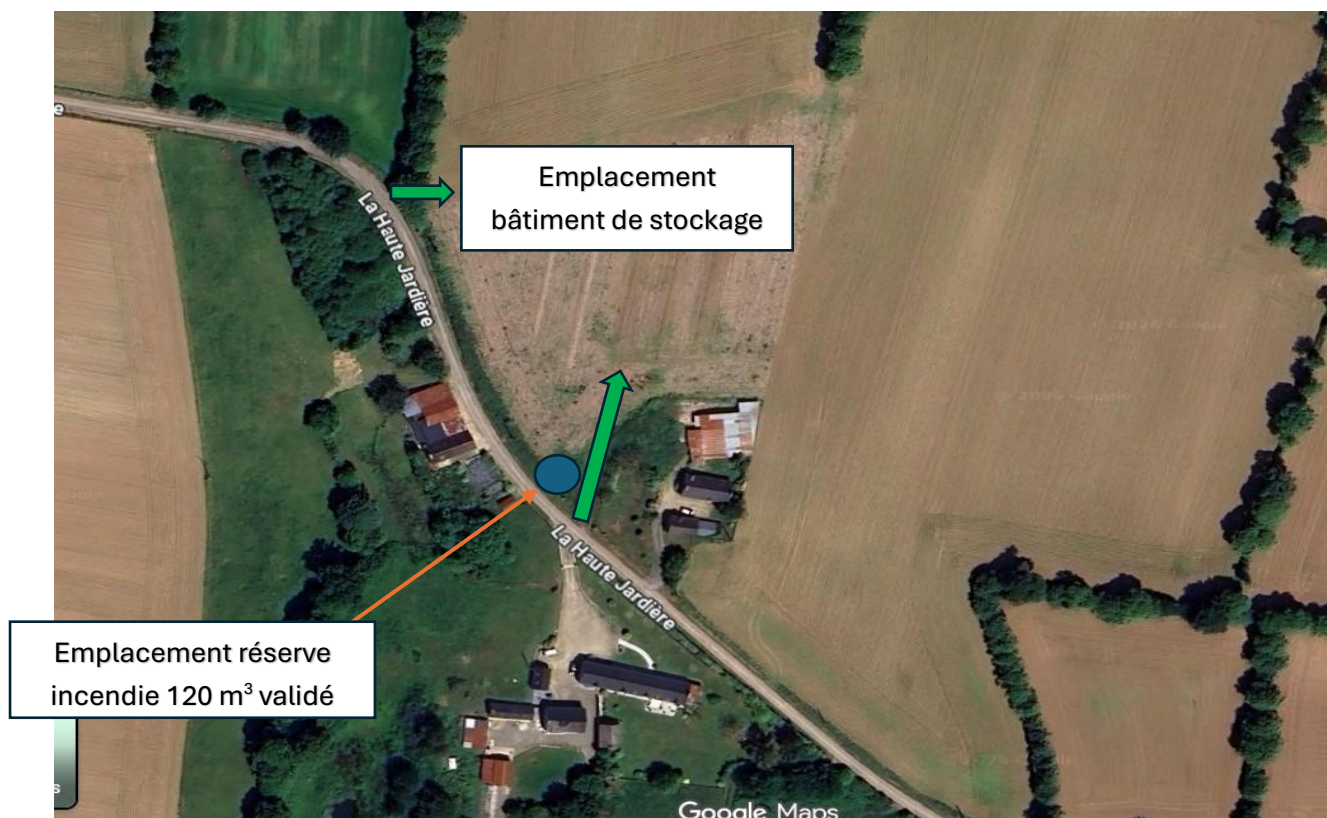
POSITIONNEMENT DES AIRES D'ASPIRATION POUR MPR



Site de la basse Jardière



Site de la haute Jardière



IV CALCUL DES EMISSIONS

IV.1 Fiches de calcul BRS poules pondeuses cage et volière

IV.2 Fiches de calcul BRS poules pondeuses plein air

IV.3 Fiches de calcul GEREP avant-projet

IV.4 Fiches de calcul GEREP après-projet



**Estimation des rejets
par les élevages avicoles
Azote - Phosphore - Potassium - Calcium - Cuivre et Zinc**

Bilan Réel Simplifié

Contact : Paul Ponchant

ponchant@itavi.asso.fr

02.30.62.00.13

Mars 2018

Remerciements :

Nous remercions notre partenaire financier, Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via le CAS DAR (Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural)

Bilan Réel Simplifié

Pour accompagner les professionnels et l'Administration dans la mise en œuvre de la réglementation IED, l'ITAVI propose un outil de calcul pour déterminer les rejets en élevage de volailles : le BRS Volailles (Bilan Réel Simplifié).

Le BRS Volaille utilise **la méthode du bilan massique** pour déterminer les éléments excrétés et les éléments épandables en élevage.

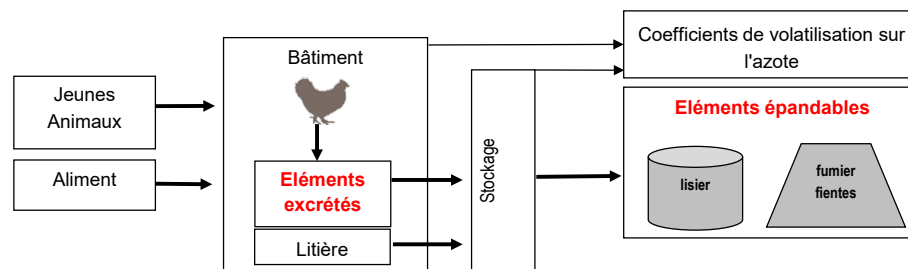


Schéma du principe général d'établissement du bilan réel simplifié

Pour la détermination des rejets épandables, des coefficients de volatilisation globaux sur l'azote sont associés au calcul. Ces références sont issues du document "Estimation des rejets d'azote – phosphore - potassium calcium - cuivre – et zinc par les élevages avicoles", publié en 2013 par l'ITAVI et validé par le Comité NPC.

L'avantage du BRS est qu'il permet de déterminer l'excrétion de chaque élevage avicole de manière simple, en se basant sur l'aliment distribué aux animaux et sur ses performances zootechniques propres, afin de **rendre compte des efforts des professionnels** en terme de nutrition et de productivité, ce que ne permettent pas les valeurs forfaitaires de rejets.

Enfin, bien que son utilisation soit prévue dans le cadre réglementaire de la Directive IED, le BRS pourra être proposé comme **outil de suivi, de conseil et de progrès** auprès des éleveurs pour la réduction des rejets en élevage et des impacts environnementaux associés.

Des informations complémentaires sont disponibles dans l'article "Le Bilan Réel Simplifié Volaille (BRS) paru dans le TeMa n°42 et téléchargeable sur le site de l'ITAVI (www.itavi.asso.fr)

L'auteur et l'ITAVI déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de l'outil et les résultats qui en découlent.

Dans le cas où l'éleveur dispose d'une information agréée, donnée par son organisation de production, saisir sur la première ligne du tableau (ligne 12) la quantité distribuée et la composition moyenne annuelle de l'aliment.

[illegible]

Calculatrice des équivalences		
Teneur en P2O5	Teneur en P	0
Teneur en P	Teneur en P2O5	0
Teneur en K2O	Teneur en K	0
Teneur en K	Teneur en K2O	0
Teneur en MAT	Teneur en N	0
Teneur en N	Teneur en MAT	0
Teneur en %	Teneur en g/kg	0
Teneur en g/kg	Teneur en %	0

Espèce et production	Poule Pondeuse ou reproductrice
Produits de l'atelier	Oeuf de Poule

Références Zootechniques	Données annualisées de l'élevage
Poids final moyen (kg)	1,900
Poids début de lot (kg)	1,45
Gain de poids (kg)	0,450
Poids moyen des morts (kg)	1,675
Mortalité (%)	5,00
IC (par kg d'oeufs)	2,360
Aliment ingéré (g/animal/jour)	120,000
Durée du lot (j)	378,00
Poids moyen d'un oeuf (g)	61,78
Nombre d'oeufs/tête	310,00
Masse d'oeufs/tête (kg)	19,22
Densité animale (animaux/m²) <i>(ne rien saisir pour les animaux élevés en cage)</i>	

Alimentation - Composition alimentaire	Données annualisées de l'élevage
Taux de MAT de l'aliment (%)	16,52
Taux de Phosphore de l'aliment (P en g/kg)	4,70
Taux de Potassium de l'aliment (K en g/kg)	7,10
Taux de Calcium de l'aliment (Ca en g/kg)	37,90
Taux de Cuivre de l'aliment (Cu en mg/kg)	16,27
Taux de Zinc de l'aliment (Zn en mg/kg)	75,80

Bilan Massique de l'excrétion (avant pertes par volatilisation) - Valeurs N et P2O5 à comparer aux NEA MTD Excrétion	Elément total excrété (kg/animal/lot)	Elément excrété par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,782	0,755
P2O5	0,372	0,359
K2O	0,328	0,317
CaO	1,395	1,347
Cu	0,001	0,001
Zn	0,003	0,003

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière		
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m²)		

Gestion des déjections	
Répartition au Bâtiment (%)	100
Répartition sur le Parcours (%)	0
Type d'effluent produit dans le bâtiment	Fientes préséchées

Bilan Massique à l'épandage (après pertes par volatilisation)	Elément épandable (kg/animal/lot)	Elément épandable par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,438	0,423
P2O5	0,372	0,359
K2O	0,328	0,317
CaO	1,395	1,347
Cu	0,001	0,001
Zn	0,003	0,003



**Estimation des rejets
par les élevages avicoles
Azote - Phosphore - Potassium - Calcium - Cuivre et Zinc**

Bilan Réel Simplifié

Contact : Paul Ponchant

ponchant@itavi.asso.fr

02.30.62.00.13

Mars 2018

Remerciements :

Nous remercions notre partenaire financier, Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation via le CAS DAR (Compte d'Affectation Spécial Développement Agricole et Rural)

Bilan Réel Simplifié

Pour accompagner les professionnels et l'Administration dans la mise en œuvre de la réglementation IED, l'ITAVI propose un outil de calcul pour déterminer les rejets en élevage de volailles : le BRS Volailles (Bilan Réel Simplifié).

Le BRS Volaille utilise **la méthode du bilan massique** pour déterminer les éléments excrétés et les éléments épandables en élevage.

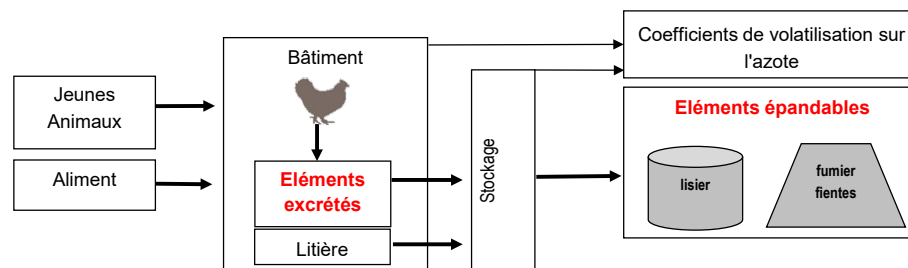


Schéma du principe général d'établissement du bilan réel simplifié

Pour la détermination des rejets épandables, des coefficients de volatilisation globaux sur l'azote sont associés au calcul. Ces références sont issues du document "Estimation des rejets d'azote – phosphore - potassium calcium - cuivre – et zinc par les élevages avicoles", publié en 2013 par l'ITAVI et validé par le Comité NPC.

L'avantage du BRS est qu'il permet de déterminer l'excrétion de chaque élevage avicole de manière simple, en se basant sur l'aliment distribué aux animaux et sur ses performances zootechniques propres, afin de **rendre compte des efforts des professionnels** en terme de nutrition et de productivité, ce que ne permettent pas les valeurs forfaitaires de rejets.

Enfin, bien que son utilisation soit prévue dans le cadre réglementaire de la Directive IED, le BRS pourra être proposé comme **outil de suivi, de conseil et de progrès** auprès des éleveurs pour la réduction des rejets en élevage et des impacts environnementaux associés.

Des informations complémentaires sont disponibles dans l'article "Le Bilan Réel Simplifié Volaille (BRS) paru dans le TeMa n°42 et téléchargeable sur le site de l'ITAVI (www.itavi.asso.fr)

L'auteur et l'ITAVI déclinent toutes responsabilités en ce qui concerne l'utilisation de l'outil et les résultats qui en découlent.

Dans le cas où l'éleveur dispose d'une information agréée, donnée par son organisation de production, saisir sur la première ligne du tableau (ligne 12) la quantité distribuée et la composition moyenne annuelle de l'aliment.

[illegible]

Calculatrice des équivalences	
Teneur en P2O5	Teneur en P
	0
Teneur en P	Teneur en P2O5
	0
Teneur en K2O	Teneur en K
	0
Teneur en K	Teneur en K2O
	0
Teneur en MAT	Teneur en N
	0
Teneur en N	Teneur en MAT
	0
Teneur en %	Teneur en g/kg
	0
Teneur en g/kg	Teneur en %
	0

Espèce et production	Poule Pondeuse ou reproductrice
Produits de l'atelier	Oeuf de Poule

Références Zootechniques	Données annualisées de l'élevage
Poids final moyen (kg)	1,900
Poids début de lot (kg)	1,45
Gain de poids (kg)	0,450
Poids moyen des morts (kg)	1,675
Mortalité (%)	5,00
IC (par kg d'oeufs)	2,914
Aliment ingéré (g/animal/jour)	125,000
Durée du lot (j)	455,00
Poids moyen d'un oeuf (g)	61,78
Nombre d'oeufs/tête	320,00
Masse d'oeufs/tête (kg)	19,52
Densité animale (animaux/m²) <i>(ne rien saisir pour les animaux élevés en cage)</i>	9,00

Alimentation - Composition alimentaire	Données annualisées de l'élevage
Taux de MAT de l'aliment (%)	16,52
Taux de Phosphore de l'aliment (P en g/kg)	4,70
Taux de Potassium de l'aliment (K en g/kg)	7,10
Taux de Calcium de l'aliment (Ca en g/kg)	37,90
Taux de Cuivre de l'aliment (Cu en mg/kg)	16,27
Taux de Zinc de l'aliment (Zn en mg/kg)	75,80

Bilan Massique de l'excrétion (avant pertes par volatilisation) - Valeurs N et P2O5 à comparer aux NEA MTD Excrétion	Elément total excrété (kg/animal/lot)	Elément excrété par emplacement et par an (kg/place/an)
N	1,081	0,867
P2O5	0,494	0,396
K2O	0,427	0,342
CaO	1,986	1,593
Cu	0,001	0,001
Zn	0,004	0,003

Litière (démarrage + paillage en cours de lot)	Matériaux 1	Matériaux 2
Type de litière		
Quantité de litière mise en place par lot (kg/m²)		

Gestion des déjections	
Répartition au Bâtiment (%)	100
Répartition sur le Parcours (%)	0
Type d'effluent produit dans le bâtiment	Fientes préséchées

Bilan Massique à l'épandage (après pertes par volatilisation)	Elément épandable (kg/animal/lot)	Elément épandable par emplacement et par an (kg/place/an)
N	0,605	0,485
P2O5	0,494	0,396
K2O	0,427	0,342
CaO	1,986	1,593
Cu	0,001	0,001
Zn	0,004	0,003



CITEPA

OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION DES EMISSIONS A L'AIR DES ELEVAGES IED VOLAILLES

Quel est le but de cet outil ?

Cet outil a pour vocation d'aider les déclarants à quantifier les émissions de CH₄, N₂O, NH₃, TSP et PM₁₀ des élevages de volailles soumis à déclaration des émissions dans l'air, au titre de la directive IED. Il s'accompagne d'un guide utilisateur, appelé : "Guide utilisateur pour le remplissage de l'outil de déclaration GEREPElevage" en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREPE.

L'outil a été développé de manière à refléter l'ensemble des situations possibles pour les élevages IED de volailles et de porcs et calcule les émissions en fonction des renseignements apportés par l'exploitant.

Que dois-je renseigner ?

L'outil a été construit de manière à ce que le déclarant n'ait qu'à remplir des éléments descriptifs concernant sa production et sa gestion des effluents. En principe, il n'y a aucun calcul à effectuer par le déclarant.

Le déclarant doit renseigner les informations pour tous ses bâtiments au sein de l'onglet "Exploitation".

Pour chaque bâtiment, le déclarant doit renseigner les types d'animaux élevés, c'est-à-dire chaque catégorie animale de nature différente élevée au sein du même bâtiment. Exemple : si l'éleveur possède un bâtiment, au sein duquel il élève successivement une bande de poulets, puis une bande de pintades, puis de nouveau une bande de poulets, il devra déclarer deux catégories animales (appelées "productions" dans l'outil) : poulet et pintade.

A noter : L'outil permet de renseigner au maximum 5 productions différentes au sein d'un même bâtiment.

Le code couleur est le suivant :

Cellules à renseigner
Valeurs à sélectionner dans une liste
Valeurs à sélectionner dans une liste, une fois les cellules jaunes et roses renseignées
Donnée indicative (non modifiable, à valeur informative) et formules automatiques (non modifiable)
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Cellules à ne pas remplir

Quelques précautions

- Assurez-vous de bien renseigner les cellules **de haut en bas** de la feuille. En effet, les listes déroulantes sont dépendantes des informations renseignées dans les cellules précédentes. Par exemple, les modalités de gestion des déjections que vous pouvez choisir sont dépendantes des types de sols.
- Assurez-vous de bien remplir **toutes les cellules en jaune, en rose et en vert**. Si vous ne choisissez pas de valeur pour une cellule rose ou verte (sauf si la liste apparaît vide), les calculs des émissions ne s'effectuent pas.
- Cas particulier des productions réalisées dans plusieurs bâtiments successifs
Pour les catégories animales démarrées avec double densité, puis transférées partiellement (ou complètement) dans un autre bâtiment, il est possible de jouer sur le facteur d'excrétion azotée pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (300m²) une production de dindes de découpe, avec une densité de 14 dindonneaux/m². Le détassage de 40% des dindes vers un second bâtiment (200m²) se fait à 4 semaines. On suppose que durant le stade dindonneaux, seulement 7,05% de l'excrétion totale de l'animal au cours de sa vie est excrétée. Les 92,95% restant seront excrétés durant le reste de la vie de l'animal. Comment déclarer ?

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Dinde de découpe. Densité : 14 = densité initiale. Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : 0,0705 * Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe = 0,0705 * 362 = 25,5 gN/tête.

- Production 2 : Dinde de découpe. Densité : 8,4 = densité après détassage (60% des dindes restent dans le bâtiment). Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

Bâtiment 2 :

- Production 1 : Dinde de découpe (venant du bâtiment 1). Densité : 8,4 = [(300m² * 14 dindes/m²) * 40%] / 200m². Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

- Cas particulier des productions avec détassage au sein d'un même bâtiment

Pour les catégories animales démarrées avec une forte densité, dont une partie est abattue plus tôt que l'autre, au sein d'un même bâtiment, il est possible de jouer sur la densité pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (400m²) un élevage de poussins avec une densité d=20 poussins/m². Les femelles (60% du lot) sont enlevées au stade poulet standard, les autres finissent en poulet lourd. Comment déclarer ?

Dans cette situation, il faut renseigner deux productions au sein du même bâtiment (standard et lourd). Le renseignement de la densité a pour objectif de calculer le nombre d'effectifs présents au bâtiment. Ici, le chargement est de 400m² x 20 poussins/m² = 8 000 poussins. 60% de ce lot est destiné à la production de poulet standard, soit 4 800 poussins en poulet standard.

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Poulet standard (correspondant aux femelles). La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 4 800 poulets standard / 400m² = 12.

- Production 2 : Poulet lourd. La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 3 200 poulets standard / 400m² = 8.

Où trouver mes résultats ?

Dans l'onglet "Synthèse des émissions".

A qui dois-je m'adresser en cas de problèmes ?

Vous pouvez adresser vos remarques et questions par mail à l'attention d'Anaïs DURAND (anaïs.durand@citepa.org) et d'Etienne MATHIAS (etienne.mathias@citepa.org). Merci de préciser en objet "Outil en ligne de déclaration GEREPE", et de joindre en pièce jointe votre outil.

Suivi des versions

v3.0 (Diffusée le 31/12/2015) : Première version
v3.1 (Diffusée le 08/07/2016) : Modification de l'onglet de résultats pour présenter les émissions d'ammoniac par bâtiment par place par catégorie animale
v3.2 (Diffusée le 20/12/2016) : Modification de l'outil pour ajouter un poste "Traitement", pouvant impacter le calcul des émissions selon les situations. Actualisation des facteurs d'émission NH ₃ au bâtiment pour les poules pondeuses, poulets de chair et dindes, prise en compte des sécheurs, mise à jour des facteurs d'émission particules (EMEP 2016), de certains facteurs d'abattage, ainsi que de la méthodologie de suivi de l'azote.
v3.3 (Diffusée le 31/01/2017) : Modification de l'outil pour ajouter un tableau d'attribution des ouvrages de traitement et/ou stockage par bâtiment et par production. Mise à jour du calcul des émissions de N ₂ O indirectes et du lessivage de l'azote. Mise à jour du facteur d'abattage pour la séparation de phase suivie d'un traitement par nitrification. Correction de l'intitulé de l'azote excrété (kg N/animal/lot, sauf pour les animaux vivant plus d'une année).
v3.4 (Diffusée le 29/05/2017) : Adaptation de l'outil pour le rendre IED compatible. Mise à jour des techniques de réduction proposées et des facteurs d'ajustement associés. Correction du calcul pour la méthanisation.
v3.5 (Diffusée le 24/08/2017) : Ajout d'une colonne pour renseigner l'efficacité des laveurs d'air et d'un tableau en synthèse présentant les émissions de NH ₃ par bâtiment par production. Ajout de plusieurs tableaux dans l'onglet synthèse : émissions équivalentes en conditions standards, valeurs des NEA à respecter par bâtiment et catégorie, émissions réelles de NH ₃ par bâtiment par catégorie et émissions fictives de NH ₃ par bâtiment par catégorie recalculées à partir des NEA.
v3.6 (Diffusée le 29/08/2018) : Correction de l'affichage des VLE en poules pondeuses et coquelets. Correction de l'affichage des émissions pour les canards sur litière. Modification de la présentation des tableaux dans l'onglet de synthèse désormais placés les uns en dessous des autres.
v3.7 (Diffusée le 08/01/2021) : Ajout dans l'onglet "Synthèse" d'un tableau modulant l'émission selon le nombre de bandes de référence Itavi. Ajout de l'onglet "Déclaration".
v3.8 (Diffusée le 21/12/2023) : Retrait de la mention du caractère facultatif de l'excrétion azotée spécifique. Cette dernière doit bien être suivie de manière spécifique.

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non renseigné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne
--------------------------------	----------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

		Caractéristiques des bâtiments							
Nom du bâtiment		Surface m²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
1	P1		Cage	Tapis d'évacuation avec pré- séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Fientes
2	P2	2 000	Volière	Tapis d'évacuation avec pré- séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Fientes et Solide

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

	Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
		Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses Nombre de places Autres catégories Densité (animaux/m²)	Poules pondeuses Taux d'activité (0-100) Autres catégories Nombre de bandes par an
1	P1	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	15000	100				
2	P2	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Plein air	25000	100				

Tableau 4 : Excrétions azotées et part du temps passé au bâtiment

	Nom du bâtiment	Production 1				Production 2			
		Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)
			Par défaut Pour information	Valeur spécifique			Par défaut Pour information	Valeur spécifique	
1	P1	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	0,779	0,755	100				
2	P2	Poule pondeuse (œufs) - Plein air	0,683	0,867	80				

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

	Nom du bâtiment	Production 1			Production 2			Production 3	
		Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1	P1	HF1bis							
2	P2	HF1bis	HF1						

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?

Votre réponse à sélectionner ici :				Destination des effluents pour le stockage (A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)	
NON					
	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	
1					
2					

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	HF1	Solide	Fumière couverte	100%
2	HF1bis	Fientes	Séchage forcé	100%
3				0%

Attention : il est indispensable de renseigner le tableau 5 une fois les tableaux 6 (traitement) et 7 (stockage) finalisés.

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	Export TERRIAL	HF1	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	97%
2	Export TERRIAL	HF1bis	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
3	Epandage	HF1	Solide	Epandu sur terres en propre	Incorporation dans les 24h	3%

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	1 382				
Stockage	2 953				
Épandage (sur terres en propre)	15				
Épandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Épandage (exportation d'effluents normalisés)	6 209				
Parcours	60				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	4 411	265	1 054	2 633	2 633
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	8 174				
Stockage	1 647				
Épandage (sur terres en propre)	1 387				
Parcours	60				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 268	556	1 054	2 633	2 633

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place
P1	0,037				
P2	0,033				

Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
10 747
15 698
0
0
0

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	PRODUCTION 1			PRODUCTION 2			PRODUCTION 3	
	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair
P1	En cage		0,080			0,000		
P2	Hors cage - Spécifique existant		0,250			0,000		
			0,000			0,000		
			0,000			0,000		
			0,000			0,000		

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an
P1	562				
P2	821				

TOTAL
562
821
0
0
0

NOUVEAU ! ÉMISSIONS NORMALISEES D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT MODULEES SELON LE NOMBRE DE BANDES DE REFERENCE ITAVI

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2	Production 3	Production 4	Production 5
P1	0,037				
P2	0,033				

ATTENTION !

Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :

- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
- Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
- Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment		Poules pondeuses	Renseigner la partie Commentaire*
P1		0,037	PP: VLE En cage : 0,08.
P2		0,033	PP: VLE Hors cage - Spécifique existant : 0,25.

TOUT SUPPRIMER

ANNULER

ENREGISTRER

VÁLIDER

EMISSIONS TOTALES

***Abréviations**
PP : Poules pondeuses
PC : Poulets de chair

NH3	4 411	kg/an
N2O	265	kg/an
CH4	1 054	kg/an
TSP	2 633	kg/an
PM10	2 633	kg/an

VÁLIDER



CITEPA

OUTIL D'AIDE A L'EVALUATION DES EMISSIONS A L'AIR DES ELEVAGES IED VOLAILLES

Quel est le but de cet outil ?

Cet outil a pour vocation d'aider les déclarants à quantifier les émissions de CH₄, N₂O, NH₃, TSP et PM₁₀ des élevages de volailles soumis à déclaration des émissions dans l'air, au titre de la directive IED. Il s'accompagne d'un guide utilisateur, appelé : "Guide utilisateur pour le remplissage de l'outil de déclaration GEREPElevage" en ligne sur le site accessible aux déclarants GEREPE.

L'outil a été développé de manière à refléter l'ensemble des situations possibles pour les élevages IED de volailles et de porcs et calcule les émissions en fonction des renseignements apportés par l'exploitant.

Que dois-je renseigner ?

L'outil a été construit de manière à ce que le déclarant n'ait qu'à remplir des éléments descriptifs concernant sa production et sa gestion des effluents. En principe, il n'y a aucun calcul à effectuer par le déclarant.

Le déclarant doit renseigner les informations pour tous ses bâtiments au sein de l'onglet "Exploitation".

Pour chaque bâtiment, le déclarant doit renseigner les types d'animaux élevés, c'est-à-dire chaque catégorie animale de nature différente élevée au sein du même bâtiment. Exemple : si l'éleveur possède un bâtiment, au sein duquel il élève successivement une bande de poulets, puis une bande de pintades, puis de nouveau une bande de poulets, il devra déclarer deux catégories animales (appelées "productions" dans l'outil) : poulet et pintade.

A noter : L'outil permet de renseigner au maximum 5 productions différentes au sein d'un même bâtiment.

Le code couleur est le suivant :

Cellules à renseigner
Valeurs à sélectionner dans une liste
Valeurs à sélectionner dans une liste, une fois les cellules jaunes et roses renseignées
Donnée indicative (non modifiable, à valeur informative) et formules automatiques (non modifiable)
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Cellules à ne pas remplir

Quelques précautions

- Assurez-vous de bien renseigner les cellules **de haut en bas** de la feuille. En effet, les listes déroulantes sont dépendantes des informations renseignées dans les cellules précédentes. Par exemple, les modalités de gestion des déjections que vous pouvez choisir sont dépendantes des types de sols.
- Assurez-vous de bien remplir **toutes les cellules en jaune, en rose et en vert**. Si vous ne choisissez pas de valeur pour une cellule rose ou verte (sauf si la liste apparaît vide), les calculs des émissions ne s'effectuent pas.
- Cas particulier des productions réalisées dans plusieurs bâtiments successifs
Pour les catégories animales démarrées avec double densité, puis transférées partiellement (ou complètement) dans un autre bâtiment, il est possible de jouer sur le facteur d'excrétion azotée pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (300m²) une production de dindes de découpe, avec une densité de 14 dindonneaux/m². Le détassage de 40% des dindes vers un second bâtiment (200m²) se fait à 4 semaines. On suppose que durant le stade dindonneaux, seulement 7,05% de l'excrétion totale de l'animal au cours de sa vie est excrétée. Les 92,95% restant seront excrétés durant le reste de la vie de l'animal. Comment déclarer ?

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Dinde de découpe. Densité : 14 = densité initiale. Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : 0,0705 * Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe = 0,0705 * 362 = 25,5 gN/tête.

- Production 2 : Dinde de découpe. Densité : 8,4 = densité après détassage (60% des dindes restent dans le bâtiment). Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

Bâtiment 2 :

- Production 1 : Dinde de découpe (venant du bâtiment 1). Densité : 8,4 = [(300m² * 14 dindes/m²) * 40%] / 200m². Nombre de bande : 2. Facteur d'excrétion azotée : Facteur d'excrétion azoté Dinde de découpe - Facteur d'excrétion recalculé dindonneaux = 362 - 25,5 = 336,5 gN/tête.

- Cas particulier des productions avec détassage au sein d'un même bâtiment

Pour les catégories animales démarrées avec une forte densité, dont une partie est abattue plus tôt que l'autre, au sein d'un même bâtiment, il est possible de jouer sur la densité pour tenir compte de cette gestion spécifique d'élevage.

Exemple :

Le déclarant démarre dans le bâtiment 1 (400m²) un élevage de poussins avec une densité d=20 poussins/m². Les femelles (60% du lot) sont enlevées au stade poulet standard, les autres finissent en poulet lourd. Comment déclarer ?

Dans cette situation, il faut renseigner deux productions au sein du même bâtiment (standard et lourd). Le renseignement de la densité a pour objectif de calculer le nombre d'effectifs présents au bâtiment. Ici, le chargement est de 400m² x 20 poussins/m² = 8 000 poussins. 60% de ce lot est destiné à la production de poulet standard, soit 4 800 poussins en poulet standard.

Bâtiment 1 :

- Production 1 : Poulet standard (correspondant aux femelles). La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 4 800 poulets standard / 400m² = 12.

- Production 2 : Poulet lourd. La densité recalculée en poulet standard doit refléter l'effectif produit, et sera donc de : 3 200 poulets standard / 400m² = 8.

Où trouver mes résultats ?

Dans l'onglet "Synthèse des émissions".

A qui dois-je m'adresser en cas de problèmes ?

Vous pouvez adresser vos remarques et questions par mail à l'attention d'Anaïs DURAND (anaïs.durand@citepa.org) et d'Etienne MATHIAS (etienne.mathias@citepa.org). Merci de préciser en objet "Outil en ligne de déclaration GEREPE", et de joindre en pièce jointe votre outil.

Suivi des versions

v3.0 (Diffusée le 31/12/2015) : Première version
v3.1 (Diffusée le 08/07/2016) : Modification de l'onglet de résultats pour présenter les émissions d'ammoniac par bâtiment par place par catégorie animale
v3.2 (Diffusée le 20/12/2016) : Modification de l'outil pour ajouter un poste "Traitement", pouvant impacter le calcul des émissions selon les situations. Actualisation des facteurs d'émission NH ₃ au bâtiment pour les poules pondeuses, poulets de chair et dindes, prise en compte des sécheurs, mise à jour des facteurs d'émission particules (EMEP 2016), de certains facteurs d'abattage, ainsi que de la méthodologie de suivi de l'azote.
v3.3 (Diffusée le 31/01/2017) : Modification de l'outil pour ajouter un tableau d'attribution des ouvrages de traitement et/ou stockage par bâtiment et par production. Mise à jour du calcul des émissions de N ₂ O indirectes et du lessivage de l'azote. Mise à jour du facteur d'abattage pour la séparation de phase suivie d'un traitement par nitrification. Correction de l'intitulé de l'azote excrété (kg N/animal/lot, sauf pour les animaux vivant plus d'une année).
v3.4 (Diffusée le 29/05/2017) : Adaptation de l'outil pour le rendre IED compatible. Mise à jour des techniques de réduction proposées et des facteurs d'ajustement associés. Correction du calcul pour la méthanisation.
v3.5 (Diffusée le 24/08/2017) : Ajout d'une colonne pour renseigner l'efficacité des laveurs d'air et d'un tableau en synthèse présentant les émissions de NH ₃ par bâtiment par production. Ajout de plusieurs tableaux dans l'onglet synthèse : émissions équivalentes en conditions standards, valeurs des NEA à respecter par bâtiment et catégorie, émissions réelles de NH ₃ par bâtiment par catégorie et émissions fictives de NH ₃ par bâtiment par catégorie recalculées à partir des NEA.
v3.6 (Diffusée le 29/08/2018) : Correction de l'affichage des VLE en poules pondeuses et coquelets. Correction de l'affichage des émissions pour les canards sur litière. Modification de la présentation des tableaux dans l'onglet de synthèse désormais placés les uns en dessous des autres.
v3.7 (Diffusée le 08/01/2021) : Ajout dans l'onglet "Synthèse" d'un tableau modulant l'émission selon le nombre de bandes de référence Itavi. Ajout de l'onglet "Déclaration".
v3.8 (Diffusée le 21/12/2023) : Retrait de la mention du caractère facultatif de l'excrétion azotée spécifique. Cette dernière doit bien être suivie de manière spécifique.

Renseigner
Sélectionner dans une liste
Sélectionner dans une liste après avoir renseigné les cellules jaunes et roses
Données indicatives
Cellule contenant une formule (ne pas modifier)
Non concerné

Tableau 1 : Caractéristiques de l'exploitation

Localisation de l'exploitation	Bretagne
--------------------------------	----------

Tableau 2 : Liste des bâtiments et caractéristiques associées

		Caractéristiques des bâtiments							
Nom du bâtiment		Surface m²	Type de sols	Modalité de gestion des déjections	Gestion de l'ambiance	Traitement de l'air	Efficacité du traitement de l'air sur l'ammoniac	Abreuvoirs : Présence de dispositifs anti-fuites anti-gaspi	Type d'effluent sortant du bâtiment
1	P1	2 000	Cage	Tapis d'évacuation avec pré-séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Fientes
2	P2		Volière	Tapis d'évacuation avec pré-séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation statique	Pas de traitement		Oui	Fientes et Solide
3	P3	3 344	Volière	Tapis d'évacuation avec pré-séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Fientes et Solide
4	P4	3 344	Volière	Tapis d'évacuation avec pré-séchage forcé sous volières au moins une fois par semaine	Ventilation dynamique	Pas de traitement		Oui	Fientes et Solide
5									

Tableau 3 : Types de productions et effectifs par bâtiment

		Production 1				Production 2			
1	Nom du bâtiment	Type de volaille 1	Type de production 1	Poules pondeuses	Poules pondeuses	Type de volaille 2	Type de production 2	Poules pondeuses	Poules pondeuses
				Nombre de places	Taux d'activité (0-100)			Nombre de places	Taux d'activité (0-100)
				Autres catégories	Autres catégories			Autres catégories	Autres catégories
				Densité (animaux/m²)	Nombre de bandes par an			Densité (animaux/m²)	Nombre de bandes par an
1	P1	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	15000	100				
2	P2	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Plein air	25000	100				
3	P3	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	30000	100				
4	P4	Poules_pondeuses	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	30000	100				
5									

Tableau 4 : Excréments azotés et part du temps passé au bâtiment

		Production 1			Production 2				
1	Nom du bâtiment	Type de production 1	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)	Type de production 2	Azote excrété kgN/animal (par lot ou par an si l'animal vit plus d'un an)		Part du temps passé au bâtiment (%)
			Par défaut Pour information	Valeur spécifique			Par défaut Pour information	Valeur spécifique	
2	P1	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	0,779	0,755	100				
3	P2	Poule pondeuse (œufs) - Plein air	0,683	0,867	80				
4	P3	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	0,779	0,755	100				
5	P4	Poule pondeuse (œufs) - Standard cage et volière	0,779	0,755	100				
6									

Tableau 5 : Attribution des ouvrages de stockage ou traitement associés, par production, par bâtiment - A renseigner une fois les tableaux 6 et 7 complétés.

		Production 1			Production 2			Production 3	
	Nom du bâtiment	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide	Liquide	Fientes	Solide
1	P1	HF1bis							
2	P2	HF1bis	HF1						
3	P3	HF2bis	HF2						
4	P4	HF2bis	HF2						
5									

Tableau 6 : Liste des unités de traitement des fientes, fumiers et lisiers produits

Les effluents de vos bâtiments subissent-ils un traitement particulier (séparation de phase, nitrification/dénitrification, compostage, méthanisation...) ?

Votre réponse à sélectionner ici :

NON

Destination des effluents pour le stockage
(A renseigner une fois le Tableau 7 rempli)

	Nom du traitement	Forme de l'effluent entrant (avant traitement)	Type de traitement	Forme de l'effluent sortant (après traitement)	Solide	Liquide
1						
2						

Tableau 7 : Liste des unités de stockage des fientes, fumiers et lisiers produits

	Nom du stockage	Forme de l'effluent	Type de stockage	Vérification (doit être égal à 100% une fois le tableau 8 rempli)
1	HF1	Solide	Fumière couverte	100%
2	HF1bis	Fientes	Séchage forcé	100%
3	HF2	Solide	Fumière couverte	100%
4	HF2bis	Fientes	Séchage forcé	100%

At

Tableau 8 : Liste et caractérisation des épandages (fonction de la provenance de l'effluent, de sa forme et des modalités d'épandage)

	Identification de l'épandage	Provenance des effluents	Forme de l'effluent	Devenir de l'effluent	Modalité d'épandage	Part des effluents par provenance et par modalité d'épandage
1	Export TERRIAL	HF1	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
2	Export TERRIAL	HF1bis	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
3	Export TERRIAL	HF2	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	99%
4	Export TERRIAL	HF2bis	Solide	Effluent normalisé exporté	Inconnue	100%
5	Épandage	HF2	Solide	Épandu sur terres en propre	Incorporation dans les 24h	1%

SYNTHÈSE DES ÉMISSIONS DE L'ÉLEVAGE POSTE PAR POSTE

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	3 630				
Stockage	7 755				
Epandage (sur terres en propre)	17				
Epandage (sur autres terres dans le cadre du plan d'épandage)	-				
Epandage (exportation d'effluents normalisés)	16 346				
Parcours	60				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	11 461	468	2 727	9 591	9 591
Valeur seuil de déclaration des Emissions Polluantes (arrêté du 31 janvier 2008)	10 000	10 000	100 000	100 000	50 000

ÉMISSIONS POUR UN ÉLEVAGE STANDARD ÉQUIVALENT (MTD23)

	Ammoniac (NH3)	Protoxyde d'azote (N2O)	Méthane (CH4)	Particules totales (TSP)	Particules fines (PM10)
	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an	kg/an
Batiment	23 632				
Stockage	4 761				
Epandage (sur terres en propre)	4 013				
Parcours	60				
Emissions totales (à l'exclusion des émissions des effluents normalisés exportés)	32 466	1 335	2 727	9 591	9 591

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an/place	Production 2 kg NH3/an/place	Production 3 kg NH3/an/place	Production 4 kg NH3/an/place	Production 5 kg NH3/an/place	Pour information : azote total excrété par bâtiment (kgN/an)
P1	0,037					10 747
P2	0,033					15 698
P3	0,037					21 495
P4	0,037					21 495
						0

VALEURS LIMITES RÉGLEMENTAIRES EN AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	PRODUCTION 1			PRODUCTION 2			PRODUCTION 3	
	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 1 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair	Production 2 kg NH3/an/place	Valeur limite réglementaire Poules pondeuses	Poids final Poulets de chair
P1	En cage		0,080			0,000		
P2	Hors cage - Spécifique existant		0,250			0,000		
P3	Hors cage - Générique		0,130			0,000		
P4	Hors cage - Générique		0,130			0,000		
			0,000			0,000		

ÉMISSIONS D'AMMONIAC PAR BÂTIMENT

Nom du bâtiment	Production 1 kg NH3/an	Production 2 kg NH3/an	Production 3 kg NH3/an	Production 4 kg NH3/an	Production 5 kg NH3/an	TOTAL
P1	562					562
P2	821					821
P3	1 124					1 124
P4	1 124					1 124
						0

NOUVEAU ! ÉMISSIONS NORMALISEES D'AMMONIAC PAR PLACE ET PAR BÂTIMENT MODULEES SELON LE NOMBRE DE BANDES DE REFERENCE ITAVI

Nom du bâtiment	Production 1	Production 2	Production 3	Production 4	Production 5
P1	0,037				
P2	0,033				
P3	0,037				
P4	0,037				

ATTENTION !

- Pour un affichage correct, il est important de respecter les consignes suivantes :
- Utiliser le **logiciel Excel** pour renseigner ce fichier. Si vous ne disposez pas du logiciel Excel, une version de l'outil est disponible sous Open Office.
 - Attribuer des noms **différents** à chaque bâtiment - Onglet Exploitation, Tableau 2.
 - Sélectionner dans les listes déroulantes prévues les types de **valeurs limites** et/ou les **poids finaux** des poulets de chair (si concerné) - Onglet Synthèse des émissions, à partir de la ligne 60.



ELEVAGE

ÉMISSIONS DE NH3 PAR CATÉGORIE, PAR BÂTIMENT ET PAR EMPLACEMENT

Veuillez sélectionner toutes les espèces de votre établissement

(Voir tableau ci-dessous)

BÂTIMENTS

Nom du bâtiment	Poules pondeuses	Renseigner la partie Commentaire*
P1	0,037	PP: VLE En cage : 0,08.
P2	0,033	PP: VLE Hors cage - Spécifique existant : 0,25.
P3	0,037	PP: VLE Hors cage - Générique : 0,13.
P4	0,037	PP: VLE Hors cage - Générique : 0,13.

TOUT SUPPRIMER

ANNULER

ENREGISTRER

VALIDER

EMISSIONS TOTALES

*Abréviations
PP : Poules pondeuses

NH3	11 461	kg/an
N2O	468	kg/an
CH4	2 727	kg/an
TSP	9 591	kg/an
PM10	9 591	kg/an

V RECENSEMENT PATRIMOINE NATUREL

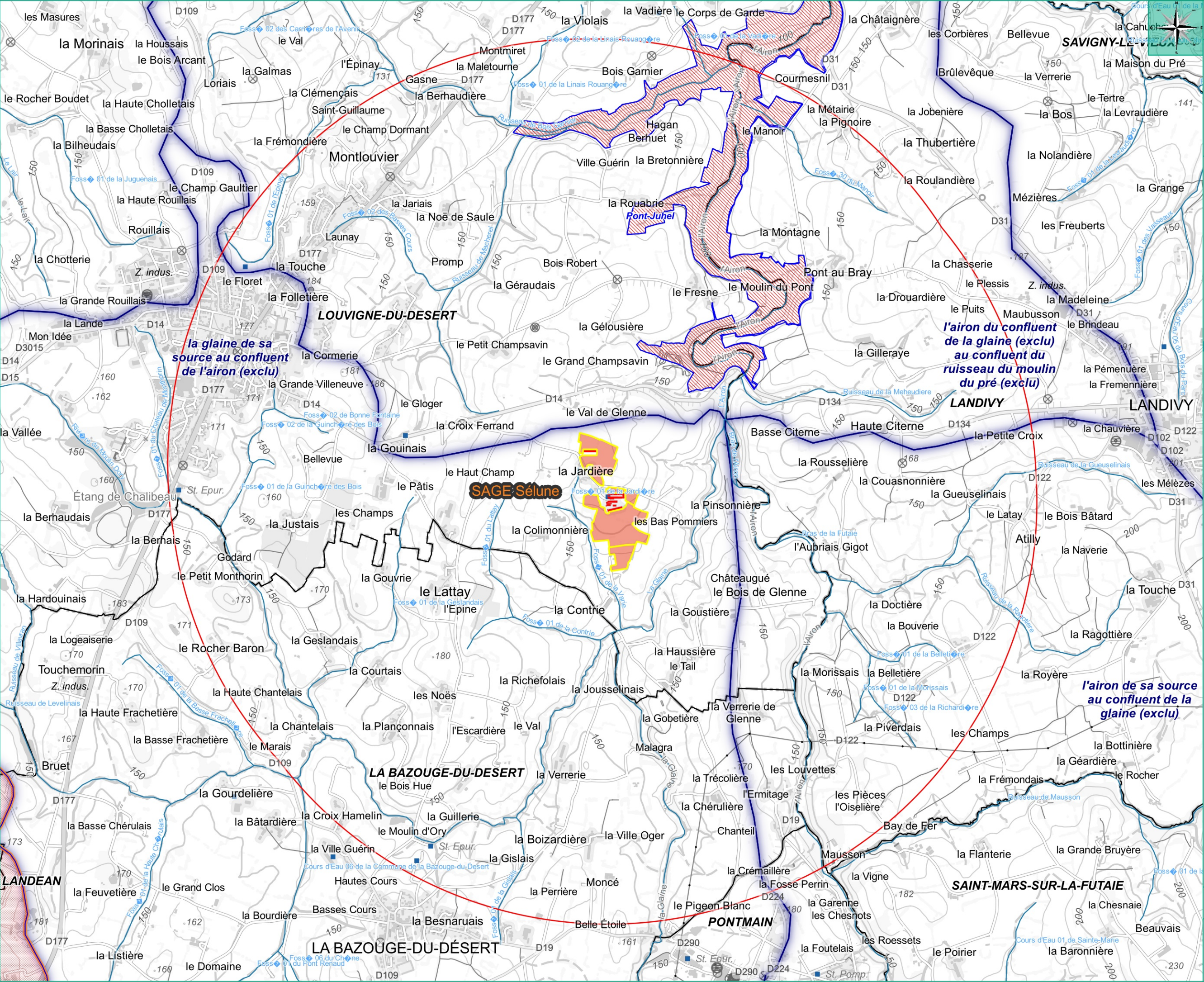
**V.1 Cartographie du contexte eau à l'échelle
1/25000**

**V.2 Cartographie du contexte site et paysage à
l'échelle 1/25000**

**V.3 Cartographie du contexte nature et
biodiversité à l'échelle 1/25000**

V.4 Fiches de description des Natura 2000

V.5 Fiches de description des ZNIEFF



CONTEXTE EAU

1:25 000

SARL OEUFs COQUELIN

"La Basse Jardière"

35420

LOUVIGNE-DU-DESERT

Légende

COMMUNE

Installation ICPE

Rayon d'affichage 3 km

PAR7_BZH et SDAGE

ZES + ZAC

ZES

ZAC

zonage_par7 — bav_plav3

zonage_par7 — vasières sup 29 etat

bv_plan_eau_3B1_sdage2022_2027

Hydrographie

Réseau hydrographique

Piscicultures

Périmètres de protection de captage

CODE_PERIM

Immédiate

Rapprochée sensible

Rapprochée

Eloignée

SAGE

Bassin versant

Logiciel d'édition : 3.40.11-Bratislava

Fond cartographique : ©PLAN IGN V2

0

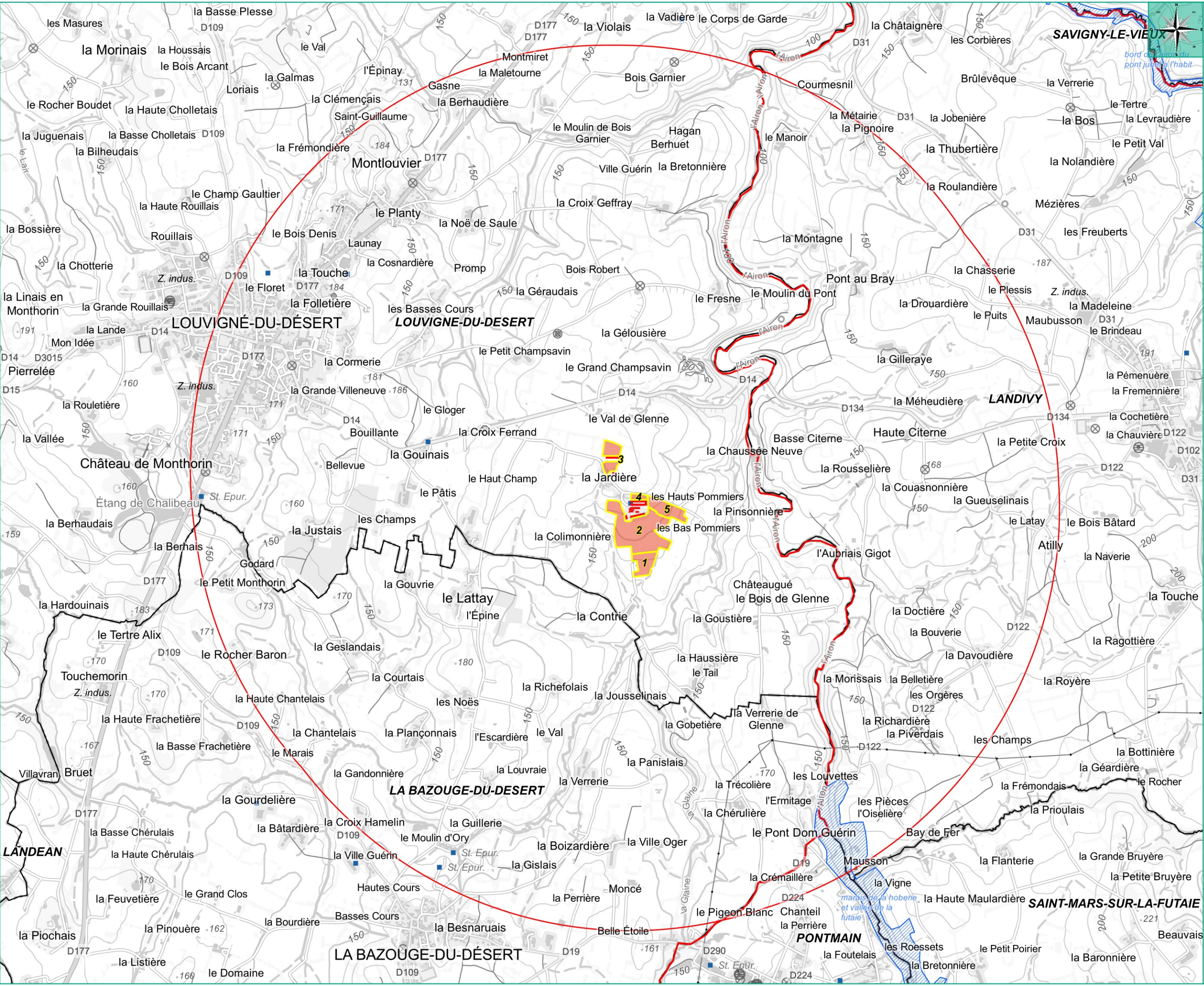
0,4

0,8 km

ÉTUDES

ENVIRONNEMENT

Date d'édition : 19/11/2025



NATURE ET BIODIVERSITE

1:25 000

SARL OEUFs COQUELIN

"La Basse Jardière"

35420

LOUVIGNE-DU-DESERT

Légende

COMMUNE

Installation ICPE

Ilots de culture SARL OEUFs COQUELIN

Rayon d'affichage 3 km

Nature & biodiversité

Inventaire patrimonial

znief1

znief2

znief1_mer

znief2_mer

Patrimoine géologique

Tourbières

Natura 2000

zps

sic

Espaces naturels protégés

APB

APHN

APG

APLG

BPM_UNESCO

GP_UNESCO

RB

MAB

RIPN

RNN

RNN Périmètre de protection

RNCFS

RCDPM

RNR

RNR Périmètre de protection

ZPR

RAMSAR

OSPAR

PN

PNM

PNR

Espaces des conservatoires

SCEN_SA

SCEN_SG

SCL

Autres protections

zico

Espaces Naturels Sensibles

(info. géographique en construction)

ENS_Sites

ENS_Territoires

ENS_ZP

Logiciel d'édition : 3.40.11-Bratislava

Fond cartographique : ©PLAN IGN V2

0

0,4

0,8 km

ÉTUDES

ENVIRONNEMENT

Date d'édition : 3/2/2026

NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES

Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR2500077 - Baie du Mont Saint-Michel

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	4
4. DESCRIPTION DU SITE	10
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	13
6. GESTION DU SITE	14

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type B (pSIC/SIC/ZSC)	1.2 Code du site FR2500077	1.3 Appellation du site Baie du Mont Saint-Michel
1.4 Date de compilation 30/11/1995	1.5 Date d'actualisation 16/12/2019	

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Basse-Normandie	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.basse-normandie.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2002
(Proposition de classement du site comme SIC)

Dernière date de parution au JO UE : 07/12/2004
(Confirmation de classement du site comme SIC)

ZSC : date de signature du dernier arrêté (JO RF) : 29/07/2016

Texte juridique national de référence pour la désignation comme ZSC : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032967242&dateTexte=>

2. LOCALISATION DU SITE

2.1 Coordonnées du centre du site [en degrés décimaux]

Longitude : -1,64056°

Latitude : 48,67472°

2.2 Superficie totale

39480 ha

2.3 Pourcentage de superficie marine

97%

2.4 Code et dénomination de la région administrative

Code INSEE	Région
25	Basse-Normandie
53	Bretagne

2.5 Code et dénomination des départements

Code INSEE	Département	Couverture (%)
35	Ille-et-Vilaine	1 %
50	Manche	2 %

2.6 Code et dénomination des communes

Code INSEE	Communes
50042	BEAUVOIR
35049	CANCALE
50102	CAROLLES
50108	CEAUX
50117	CHAMPEAUX
35078	CHERRUEIX
50146	COURTILS
50167	DRAGEY-RONTHON
50168	DUCEY-LES CHERIS
50199	GENETS
50218	GRANVILLE
35132	HIREL
50253	HUISNES-SUR-MER
50066	JULLOUVILLE

50288	MARCEY-LES-GREVES
50353	MONT-SAINT-MICHEL
50408	PONTAUBAULT
50410	PONTORSON
35247	ROZ-SUR-COUESNON
35255	SAINT-BENOIT-DES-ONDES
35259	SAINT-BROLADRE
50496	SAINT-JEAN-LE-THOMAS
35299	SAINT-MELOIR-DES-ONDES
50532	SAINT-PAIR-SUR-MER
35329	SOUGEAL
50612	VAINS
50616	VAL-SAINT-PERE
35361	VIVIER-SUR-MER

2.7 Région(s) biogéographique(s)

Atlantique (100%)

Manche et Mer du Nord (97%)

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représent -activité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
1110 <i>Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine</i>		13885 (35,17 %)		P	A	C	C	C
1130 <i>Estuaires</i>		7896 (20 %)		P	A	C	B	B
1140 <i>Replats boueux ou sableux exondés à marée basse</i>		20924,4 (53 %)		P	A	B	B	B
1150 <i>Lagunes côtières</i>	X	14,3 (0,04 %)		P	D			
1160 <i>Grandes criques et baies peu profondes</i>		13818 (35 %)		G	B	B	C	C
1170 <i>Récifs</i>		118,44 (0,3 %)		P	A	C	B	B
1210 <i>Végétation annuelle des laissés de mer</i>		1,79 (0 %)		P	B	C	B	B
1220 <i>Végétation vivace des rivages de galets</i>		0 (0 %)		P	D			
1230 <i>Falaises avec végétation des côtes atlantiques et baltiques</i>		2,55 (0,01 %)		P	A	C	B	B
1310 <i>Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses</i>		188 (0,48 %)		G	A	C	B	B
1330 <i>Prés-salés atlantiques (Glauco-Puccinellietalia maritima)</i>		3846 (9,74 %)		G	A	A	B	B
1430 <i>Fourrés halonitrophiles (Pegano-Salsoletea)</i>		0,01 (0 %)		P	D			
2110		2,67		G	A	C	B	B

Dunes mobiles embryonnaires		(0,01 %)						
2120 Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches)		17 (0,04 %)		G	A	C	B	C
2130 Dunes côtières fixées à végétation herbacée (dunes grises)	X	43 (0,11 %)		G	A	C	B	C
2170 Dunes à <i>Salix repens</i> spp. <i>argentea</i> (<i>Salicion arenariae</i>)		387,47 (1 %)		G	B	C	B	B
2190 Dépressions humides intradunaires		1,94 (0 %)		P	B	C	B	B
3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>		6,78 (0,02 %)		G	B	C	B	B
3260 Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>		0 (0 %)		P	B	C	B	B
4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>		0,68 (0 %)		G	D			
4030 Landes sèches européennes		23,69 (0,06 %)		P	D			
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin		24 (0,06 %)		G	D			
6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)		66 (0,17 %)		G	D			
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	3,2 (0,01 %)		P	B	C	B	B
9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Illici-Fagenion</i>)		0,01 (0 %)		G	D			
9160 Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>		33 (0,08 %)		P	D			
9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>		0,01 (0 %)		G	D			

- **PF** : Forme prioritaire de l'habitat.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple).
- **Représentativité** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative»; D = «Présence non significative».
- **Superficie relative** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- **Conservation** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Moyenne / réduite».
- **Evaluation globale** : A = «Excellente»; B = «Bonne»; C = «Significative».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Espèce			Population présente sur le site						Évaluation du site			
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max		C R V P		Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1083	Lucanus cervus	p			i	P	P	C	C	C	C
F	1095	Petromyzon marinus	c			i	P	P	C	C	C	C
F	1096	Lampetra planeri	p			i	P	P	C	B	C	B
F	1099	Lampetra fluviatilis	c			i	P	P	D			
F	1102	Alosa alosa	c			i	P	M	C	C	B	B
F	1103	Alosa fallax	c			i	P	M	C	B	C	C
F	1106	Salmo salar	c			i	P	M	A	C	C	A
F	1163	Cottus gobio	p			i	P	M	C	B	C	B
A	1166	Triturus cristatus	r			i	R	M	C	C	C	C
M	1303	Rhinolophus hipposideros	w			i	P	M	D			
M	1304	Rhinolophus ferrumequinum	w			i	P	M	D			
M	1308	Barbastella barbastellus	r			i	P	M	D			
M	1321	Myotis emarginatus	w			i	P	DD	D			
M	1323	Myotis bechsteinii	r			i	P	M	D			
M	1324	Myotis myotis	w			i	P	M	D			
M	1349	Tursiops truncatus	w			i	P	G	A	A	C	A
M	1349	Tursiops truncatus	r			i	P	M	A	A	C	A
M	1349	Tursiops truncatus	c			i	P	G	A	A	C	A
M	1351	Phocoena phocoena	c			i	P	M	D			

M	1355	Lutra lutra	p			i	P	G	D			
M	1364	Halichoerus grypus	c	0	14	i	P	G	B	A	B	B
M	1365	Phoca vitulina	p	8	108	i	P	G	A	A	B	A
P	1441	Rumex rupestris	p			i	P	P	C	B	C	B
P	1831	Luronium natans	p			i	P	G	A	C	B	B
I	6199	Euplagia quadripunctaria	p			i	P	P	C	C	C	C

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, I = Invertébrés, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Type** : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Qualité des données** : G = «Bonne» (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = «Moyenne» (données partielles + extrapolations, par exemple); P = «Médiocre» (estimation approximative, par exemple); DD = Données insuffisantes.
- **Population** : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$; D = Non significative.
- **Conservation** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
- **Isolement** : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
- **Evaluation globale** : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

3.3 Autres espèces importantes de faune et de flore

Espèce			Population présente sur le site				Motivation					
Groupe	Code	Nom scientifique	Taille		Unité	Cat.	Annexe Dir. Hab.		Autres catégories			
			Min	Max			IV	V	A	B	C	D
A		Pelodytes punctatus			i	P			X		X	
A		Bufo calamita			i	P	X		X		X	
B		Egretta garzetta			i	P			X		X	
B		Platalea leucorodia			i	P			X		X	
B		Limosa limosa			i	P			X		X	
B		Falco columbarius			i	P			X		X	
B		Branta bernicla			i	P			X		X	

B		Tadorna tadorna			i	P			X		X	
B		Melanitta nigra			i	P			X		X	
B		Circus aeruginosus			i	P			X		X	
B		Calidris alpina			i	P			X		X	
B		Falco peregrinus			i	P			X		X	
B		Haematopus ostralegus			i	P			X		X	
B		Charadrius hiaticula			i	P			X		X	
B		Charadrius alexandrinus			i	P			X		X	
B		Pluvialis apricaria			i	P			X		X	
B		Pluvialis squatarola			i	P			X		X	
B		Calidris canutus			i	P			X		X	
B		Calidris alba			i	P			X		X	
B		Streptopelia turtur	5	15	p	C			X		X	
B		Sylvia undata			i	P			X		X	
B		Corvus corax			i	P			X		X	
I		Sabellaria alveolata			i	P						X
I		Nucella lapillus			i	P					X	
I		Ostrea edulis			i	P					X	
M		Delphinus delphis			i	P			X		X	
P		Alopecurus bulbosus			i	P						X
P		Asplenium marinum			i	P						X
P		Centaurium littorale			i	P						X
P		Halimione pedunculata			i	P			X			

P		Hordeum marinum			i	P						X
P		Leymus arenarius			i	P						X
P		Myriophyllum verticillatum			i	P						X
P		Ruppia maritima			i	P						X
P		Ruta graveolens			i	P						X
P		Thalictrella thalictroides			i	P						X

- **Groupe** : A = Amphibiens, B = Oiseaux, F = Poissons, Fu = Champignons, I = Invertébrés, L = Lichens, M = Mammifères, P = Plantes, R = Reptiles.
- **Unité** : i = individus, p = couples, adults = Adultes matures, area = Superficie en m2, bfemales = Femelles reproductrices, cmales = Mâles chanteurs, colonies = Colonies, fstems = Tiges florales, grids1x1 = Grille 1x1 km, grids10x10 = Grille 10x10 km, grids5x5 = Grille 5x5 km, length = Longueur en km, localities = Stations, logs = Nombre de branches, males = Mâles, shoots = Pousses, stones = Cavités rocheuses, subadults = Sub-adultes, trees = Nombre de troncs, tufts = Touffes.
- **Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.)** : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.
- **Motivation** : IV, V : annexe où est inscrite l'espèce (directive «Habitats») ; A : liste rouge nationale ; B : espèce endémique ; C : conventions internationales ; D : autres raisons.

4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N01 : Mer, Bras de Mer	45 %
N02 : Rivières et Estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel)	45 %
N03 : Marais salants, Prés salés, Steppes salées	5 %
N04 : Dunes, Plages de sables, Machair	1 %
N05 : Galets, Falaises maritimes, Ilots	1 %
N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1 %
N07 : Marais (vegetation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1 %
N16 : Forêts caducifoliées	1 %

Autres caractéristiques du site

Site inter-régional, la baie du Mont Saint-Michel correspond à un vaste écosystème de haute valeur paysagère découvrant, à marée basse, plusieurs dizaines de milliers d'hectares de grèves, de vasières et de bancs de sable. Les phénomènes de sédimentation et de géomorphologie marines de grande ampleur lui confèrent un intérêt majeur. Le substratum profond, constitué de schistes, est recouvert de plusieurs mètres de sédiments meubles. Les étendues maritimes sont associées à des secteurs terrestres (cordon dunaire, falaises granitiques, marais et bois périphériques) qui s'inscrivent dans le contexte géologique et paysager de la baie.

La cartographie des habitats naturels de la directive n'étant réalisée que partiellement, leur évaluation surfacique demeure actuellement approximative.

La part de DPM représente environ 97% de la superficie du site.

Vulnérabilité

- Productivité biologique de la baie tributaire de la préservation de la qualité physico-chimique des eaux.
- Maintien des habitats naturels de la directive directement lié à la non perturbation des phénomènes hydro-sédimentaires naturels, problématique d'envahissement des prés salés par le Chiendent maritime.
- Fréquentation touristique importante (principaux accès à la mer, panoramas) avec développement des activités et sports de nature.
- Intérêt écologique des marais périphériques dépendant du maintien du niveau des eaux et des activités agricoles extensives.
- Déprise agricole au niveau de certaines parcelles marécageuses.
- Erosion marquée du cordon dunaire situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Dragey.

4.2 Qualité et importance

La baie du Mont Saint-Michel constitue un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20000 oiseaux d'eau. Les prés salés atlantiques, par la diversité des groupements qui les composent et la surface qu'ils occupent, constituent un ensemble phytocénose de valeur internationale.

Motivations pour la liste des autres espèces importantes de faune et de flore (rubrique 3.3) :

- protections réglementaires au niveau national ou régional ;
- populations remarquables et valeur patrimoniale.

La baie du Mont-Saint-Michel abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*) tout au long de l'année, avec reproduction annuelle.

Enfin, une population côtière de Grand dauphin est résidente dans le golfe normand-breton au sens large, dont ce SIC.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
H	A01	Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole)		O
H	G01.02	Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés		I
H	G02	Structures de sports et de loisirs		I
H	I02	Espèces autochtones problématiques		I
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I
L	F04.02	Collecte (champignons, lichens, baies,)		I
L	G05.01	Piétinement, surfréquentation		I
L	J02	Changements des conditions hydrauliques induits par l'homme		I
M	A04	Pâturage		I
M	F01.03	Culture sur le fond, à plat, sur bouchots et sur table		I
M	F02.02	Pêche professionnelle active (arts trainants)		I
M	F02.03	Pêche de loisirs		I
M	F03.01	Chasse		I
M	K01.01	Erosion		I
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]

- **Importance** : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- **Pollution** : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- **Intérieur / Extérieur** : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Propriété privée (personne physique)	0,57 %
Etablissement public	0,31 %
Domaine communal	0,47 %
Domaine départemental	0,21 %
Domaine public de l'état	0 %
Domaine public maritime	97 %

4.5 Documentation

BCEOM, 1997 - Rétablissement du caractère maritime du Mt St-Michel. Etude de cadrage préalable aux études d'impact du projet, vol. 1. Ministère de l'équipement, du logement et des transports. pp1-240.

DANAIS M. & LEGENDRE C., 1991 - Zones humides périphériques de la baie du Mont Saint-Michel. Etude descriptive et analytique de chaque marais (tome 1). Bilan et prospective (tome 2). Ouest Aménagement, D.R.A.E. Basse-Normandie, 27 p. + 71 p. et annexes.

DEBOUT G. et al., 1996 - Site Ramsar de la Baie du Mont Saint-Michel. Bilan 1994-1995. Groupe Ornithologique Normand, 20 p.

FEUNTEUN E., juillet 1999 - Projet de rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel. Les études ichthyologiques. Rapport provisoire. Univ. de Rennes 1. DDE Manche.

GEHU J.M., 1979 - Etude phytocoenotique analytique et globale de l'ensemble des vases et prés salés et saumâtres de la façade atlantique française. Université de Lille II et Station de Phytosociologie - Bailleul, 514 p.

GMB, 2016 - Bilan des actions Loutre menées dans le département d'Ille-et-Vilaine. Conseil départemental 35. 11p.

GMB, 2018 - Observatoire des mammifères de Bretagne 2017-2020 : Bilan d'activité 2018. 16 p.

GMN, Mai/Août 2000 - Document de synthèse. Exploitation de la grande baie du Mont Saint Michel par la population de Phoques Veaux-Marins (*Phoca vitulina*). GMN/DIREN Basse Normandie/DIREN Bretagne.

GRUET Y., 1970 - Faune associée des "récifs" édifiés par l'annélide *Sabellaria alveolata* (Linné) en baie du Mont Saint-Michel. Extrait des Mém. Soc. Sc. de Cherbourg, t. LIV, 21 p.

GRUET Y., 1981 - Peuplements de l'estran rocheux de la baie du Mont Saint -Michel (Manche), commune de Champeaux. Bulletin Société Linnéenne de Normandie. Volume 109.

GRUET Y., 1982 - Recherches sur l'écologie des récifs d'hermes édifiés par l'annélide polychète *Sabellaria alveolata* (Linné). Thèse de doct. de Sc. biologiques. Univ. de Nantes. Inst. Sc. de la Nat

I.F.R.E.M.E.R. Brest, 1980-1981 - Etude écologique d'avant projet du site marémoteur du Golfe Normano-Breton. Le Benthos Subtidal.

LAFFOND L.-R., GUILLAUMONT B., HAMON D., RETIERE C., PIRIOU J.-Y. & LEVASSEUR J., 1986 - Golfe normano-breton. Etude régionale intégrée. Thème IV : estrans et zones humides. IFREMER

LANG F., Septembre 1999 - Etude du peuplement benthique. Etudes d'environnement préalables au projet de restauration du caractère maritime du Mont Saint Michel. Syndicat mixte pour le rétablissement du caractère maritime du Mont Saint Michel/ Université de Rennes.

LANG. F., sept. 1999 - Etude du peuplement benthique. Etudes d'envir. préal. au projet de restauration du caractère maritime du Mont-St-Michel. S. Mixte rétablis. caract. marit. du MSM. Univ. Rennes 1.

LE GUYADER D., 2007 - Espèces animales d'intérêt communautaire de la directive Habitats du site Natura 2000 "Baie du Mont Saint-Michel" : Etat des lieux, analyse fonctionnelle et orientation de gestion. Rapport de Master 2ème année. 88 p. + Annexe cartographique + Note de synthèse.

LE MAO P., GUERIN L., LEGENDRE A. et GERLA D., janvier 2010 - Caractérisation physique et biologique des lagunes côtières de la baie du Mont-Saint-Michel. IFREMER/DOP/LER FBN, 41 p.

LEGENDRE C., septembre 1980 - Le banc des hermes. Aspects de sa dynamique. Mesures de gestion à promouvoir. Museum National d'Histoire Naturelle de Dinard.

LUBET P., SYLVAND B. & LE GALL P., 1976 - Etudes biocénétiques sur la côte ouest du Cotentin. Contrat CNEXO 73/882. pp. 1-60.

LUCAS J.P., 1997 - Naissance d'un phoque veau-marin près de Tombelaine. Le Mascaret N°35, p.1.

QUENEC'H DU S., 1994 - Répartition spatio-temporelle des limicoles en baie du Mont Saint-Michel. Tomes I et II. Ecole Nationale Vétérinaire de Nantes.

SCHRICKE V., 1983 - Distribution spatio-temporelle des populations d'anatidés en transit et en hivernage en baie du Mont Saint-Michel, en relation avec les activités humaines. Université de Rennes, 299 p.

Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel - Suivi de la colonie de phoques de la baie du Mont-Saint-Michel - Fiche de synthèse année 2017 - DREAL Normandie.

Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel - Suivi de la colonie de phoques de la baie du Mont-Saint-Michel - Fiche de synthèse année 2018 - Agence française pour la biodiversité.

Syndicat Mixte Baie du Mont Saint-Michel - Suivi de la colonie de phoques de la baie du Mont-Saint-Michel - Fiche de synthèse année 2019 - Agence française pour la biodiversité.

TRIGUI J., FOURNIER J., OLIVIER F., RETIERE Ch., THIEBAUT E., BONNOT-COURTOIS CH. - Carte des habitats naturels marins de la baie du Mont Saint Michel, d'après les cahiers Naura 2000.

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
11	Terrain acquis par le Conservatoire du Littoral	0 %
13	Terrain acquis par un département	0 %
32	Site classé selon la loi de 1930	40 %
39	Forêt de protection	0 %
52	Réserve de chasse et de faune sauvage d'ACCA	0 %
54	Réserve de chasse et de faune sauvage du domaine public maritime	9 %

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
11	POINTE DU GROUIN DU SUD	*	0%
11	DUNES DE DRAGEY	+	0%

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
Zone humide protégée par la convention de Ramsar	Baie du Mont Saint Michel		100%
Zone de la Convention du Patrimoine Mondial (UNESCO)	Le Mont Saint-Michel et sa Baie		%

5.3 Désignation du site

Liste des codes désignations non reportés dans le nouveau FSD :

Code Designation : FR33 ; Couverture : 0

- Le site constitue un "espace remarquable du littoral" au sens de l'article L146-6 du code de l'urbanisme.
- Le transfert de la propriété de l'îlot de Tombelaine au Conservatoire du Littoral est envisagé (compléments de la rubrique 5.1).

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : Syndicat Mixte Littoral Normand

Adresse : 5 avenue Tsukuba 14200 Hérouville Saint Claire

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

☒ Oui Nom : Document d'objectifs Baie du Mont Saint Michel
Lien : <http://www.donnees.normandie.developpement-durable.gouv.fr/pdf/N2000/FR2500077DOCOB.pdf>
Nom : Plan d'action du
Lien : http://littoral-normand.n2000.fr/sites/littoral-normand.n2000.fr/files/documents/page/docob_bdm_actualisation_actions_et_operations_2019.pdf

☐ Non, mais un plan de gestion est en préparation.

☐ Non

6.3 Mesures de conservation

Le document d'objectifs validé en 2009 a fait l'objet d'une évaluation qui a conduit à actualiser le plan d'actions du DocOb pour tenir compte des évolutions de contexte ; ce dernier a été validé par le comité de pilotage en octobre 2019.

- Les AOT de paturage sur les prés salés et les MAEC mises en place intègrent les objectifs de conservation Natura 2000 : préservation des zones à Obione, meilleure répartition du pâturage, limitation des UGB, lutte contre l'envahissement par le Chiendent maritime.
- L'activité de cueillette des salicornes à titre professionnelle y est encadrée.
- Le secteur terrestre situé entre Saint-Jean-le-Thomas et Genêts est soumis à l'érosion marine et son adaptation au changement climatique doit faire l'objet d'un accompagnement.
- les marais périphériques intégrés dans la ZSC sont pour la plupart dotés de dispositifs de gestion écologique.
- Le bois Dardenne, géré par l'ONF pour le compte du Département fait l'objet d'un plan d'aménagement forestier intégrant des mesures en faveur de la biodiversité d'intérêt communautaire.

Références :

ARPLI, 1994 - Les dunes de Dragey. 1ère partie - Bilan écologique. 2ème partie - Orientations de gestion. Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, 77 p. + 70 p. et Annexes.

DANAIS M. & LEGENDRE C., 1994 - Charte de gestion des herbues de la baie du Mont Saint-Michel. Préfecture de la Manche, Direction Départementale de l'Équipement, DIREN Basse-Normandie, ARPEA, 70 p.

MARAIS DE LA HOBERIE ET VALLEE DE LA FUTAIE (Identifiant national : 520015265)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003116)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : B. JARRI, . -
520015265, MARAIS DE LA HOBERIE ET VALLEE DE LA FUTAIE. - INPN,
SPN-MNHN Paris, 16P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520015265.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire

Rédacteur(s) : B. JARRI

Centroïde calculé : 348771°-2388433°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 01/01/2003

Date actuelle d'avis CSRPN : 24/06/2019

Date de première diffusion INPN : 01/01/1900

Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	3
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	16
9. SOURCES	16

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Département : Ille-et-Vilaine
- Commune : Landivy (INSEE : 53125)
- Commune : Bazouge-du-Désert (INSEE : 35018)
- Commune : Saint-Mars-sur-la-Futaie (INSEE : 53238)
- Commune : Pontmain (INSEE : 53181)

1.2 Superficie

42,64 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 150

Maximale (mètre): 151

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

En amont et en aval du village de Pontmain, la futaie et les prairies inondables environnantes, abritent une végétation remarquable des milieux humides. Le milieu salmo-cyprinicole de la rivière est intéressant avec la présence de la truite fario.

Intérêt botanique : présence de trois espèces protégées régionalement. Présence d'une espèce rare au niveau départemental.

Intérêt mycologique : station d'un aphyllophore unique pour le département, rare dans le grand ouest.

Intérêt ichtyologique : population piscicole à dominante salmonicole avec présence d'une espèce de la liste déterminante des Pays de la Loire

Présence d'une espèce végétale de la liste rouge du Massif Armoricaïn.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Aucune protection

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Lit majeur
- Vallée

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Ecologique - Faunistique - Poissons - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales	- Paysager

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

Les limitent englobent la rivière dans sa portion, biologiquement la plus intéressante, ainsi que les prairies humides inondables, de part et d'autre, et les coteaux boisés de part et d'autre de la rivière.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Habitat humain, zones urbanisées	Intérieur	Indéterminé	Réel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Réel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Mise en eau, submersion, création de plan d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Création ou modification des berges et des digues, îles et îlots artificiels, remblais et déblais, fossés	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Pâturage	Intérieur	Indéterminé	Réel
Fauchage, fenaison	Intérieur	Indéterminé	Réel
Plantations, semis et travaux connexes	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Autre Faunes - Lichens - Mammifères - Oiseaux - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Odonates - Orthoptères - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Autres Fonges	- Bryophytes - Phanérogames - Poissons - Ptéridophytes - Lépidoptères - Basidiomycètes		

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	53.4 Bordures à Calamagrostis des eaux courantes				
	44.1 Formations riveraines de Saules				

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	37.2 <i>Prairies humides eutrophes</i>			78	
	24.1 <i>Lits des rivières</i>			1	
	54.4 <i>Bas-marais acides</i>			5	

6.2 Habitats autres

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	41.5 <i>Chênaies acidiphiles</i>			15	

6.3 Habitats périphériques

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
	84.4 <i>Bocages</i>				
	86.2 <i>Villages</i>				

6.4 Commentaire sur les habitats

aucun commentaire

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	219799	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tristan (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2010
Phanérogames	80037	<i>Aconitum napellus</i> L., 1753	<i>Aconit napel, Casque de Jupiter, Casque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992
	80322	<i>Aegopodium podagraria</i> L., 1753	<i>Égopode podagraire, Podagraire, Herbe aux goutteux, Fausse angélique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88720	<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard, 1778	<i>Laïche noire, Laïche commune, Laïche vulgaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88745	<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz, 1868	<i>Laïche de Paira</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	88753	<i>Carex paniculata</i> L., 1755	<i>Laïche paniculée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	88840	<i>Carex rostrata</i> Stokes, 1787	<i>Laïche rostrée, Laïche à becs, Laïche en ampoule, Laïche à utricules rostrés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	92217	<i>Comarum palustre</i> L., 1753	<i>Comaret des marais, Potentille des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	96226	<i>Epilobium palustre</i> L., 1753	<i>Épilobe des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	102111	<i>Hieracium lactucella</i> Wallr., 1822	<i>Piloselle petite- laitue, Épervière petite-laitue, Épervière auriculée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	108345	<i>Menyanthes trifoliata</i> L., 1753	<i>Ményanthe trifolié, Trèfle d'eau, Ményanthe, Ményanthe trèfle d'eau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992
	109104	<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm., 1791	<i>Myosotis des forêts</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	112783	<i>Petasites hybridus</i> (L.) G.Gaertn., B.Mey. & Scherb., 1801	<i>Pétasite hybride, Herbe aux chapeaux, Pétasite officinal, Herbe aux teigneux, Herbe à la peste</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	115587	<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop., 1771	<i>Comaret des marais, Potentille des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992
	117145	<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten., 1830	<i>Renoncule de Lenormand, Grenouillette de Lenormand</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	123179	<i>Sibthorpia europaea</i> L., 1753	<i>Sibthorpie d'Europe</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	129639	<i>Viola palustris</i> L., 1753	<i>Violette des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992
Poissons	67778	<i>Salmo trutta fario</i> Linnaeus, 1758	<i>Truite de mer, Truite commune, Truite d'Europe</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : E. LECLERCQ				1991

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Ptérédophytes	133968	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>affinis</i> (Lowe) Fraser-Jenk., 1979	<i>Dryopteride</i> écailluse, <i>Dryopteride</i> affine, <i>Dryopteris</i> écaillux, <i>Fausse</i> fougère mâle	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Basidiomycètes	42419	<i>Fibrodontia gossypina</i> Parmasto		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
Bryophytes	5807	<i>Brachythecium albicans</i> (Hedw.) Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	5822	<i>Brachythecium plumosum</i> (Hedw.) Schimp.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	6628	<i>Calypogeia arguta</i> Nees & Mont.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	5118	<i>Homalia trichomanoides</i> (Hedw.) Brid.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	5132	<i>Hookeria lucens</i> (Hedw.) Sm.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	6446	<i>Marsupella emarginata</i> (Ehrh.) Dumort.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
	5125	<i>Neckera pumila</i> Hedw.		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	5919	<i>Scleropodium cespitans</i> (Wilson ex Müll.Hal.) L.F.Koch		Reproduction certaine ou probable	Informateur : M. GERARD				1987 - 1994
Phanérogames	79921	<i>Achillea ptarmica</i> L., 1753	<i>Achillée sternutatoire, Herbe à éternuer, Achillée ptarmique</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992
	80590	<i>Agrostis canina</i> L., 1753	<i>Agrostide des chiens, Agrostide canine, Traînasse, Agrostis des chiens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	84110	<i>Arum italicum</i> Mill., 1768	<i>Gouet d'Italie, Pied-de-veau, Arum d'Italie</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88463	<i>Carex demissa</i> Vahl ex Hartm., 1808	<i>Laïche modeste, Laïche vert jaunâtre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	88489	<i>Carex echinata</i> Murray, 1770	<i>Laïche étoilée, Laïche-hérisson, Laïche épineuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	88608	<i>Carex laevigata</i> Sm., 1800	<i>Laïche lisse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88742	<i>Carex ovalis</i> Gooden., 1794	<i>Laïche patte-de- lièvre, Laïche des lièvres, Laïche à épis ovales</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88747	<i>Carex pallescens</i> L., 1753	<i>Laïche pâissante, Laïche pâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	88775	<i>Carex pilulifera</i> L., 1753	<i>Laïche à pilules</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	88819	<i>Carex remota</i> L., 1755	<i>Laïche espacée,</i> <i>Laïche à</i> <i>épis espacés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	90786	<i>Chenopodium</i> <i>polyspermum</i> L., 1753	<i>Lipandra</i> <i>polysperme,</i> <i>Chénopode</i> <i>polysperme,</i> <i>Chénopode</i> <i>à graines</i> <i>nombreuses</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	96180	<i>Epilobium</i> <i>hirsutum</i> L., 1753	<i>Épilobe hérissé,</i> <i>Épilobe hirsute</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	96191	<i>Epilobium</i> <i>lanceolatum</i> Sebast. & Mauri, 1818	<i>Épilobe lancéolé,</i> <i>Épilobe à feuilles</i> <i>lancéolées</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	97896	<i>Evonymus</i> <i>europaeus</i> L.	<i>Fusain d'Europe,</i> <i>Bonnet-d'évêque</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	134901	<i>Galium palustre</i> <i>subsp. palustre</i> L., 1753	<i>Gaillet des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	100519	<i>Gnaphalium</i> <i>uliginosum</i> L., 1753	<i>Gnaphale des</i> <i>fanges, Gnaphale</i> <i>des lieux humides,</i> <i>Gnaphale des</i> <i>marais, Cotonnière</i> <i>des marais</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	102901	<i>Holcus mollis</i> L., 1759	<i>Houlque molle,</i> <i>Avoine molle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	103142	<i>Hydrocotyle</i> <i>vulgaris</i> L., 1753	<i>Hydrocotyle</i> <i>commune, Écuelle</i> <i>d'eau, Herbe</i> <i>aux patagons</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	104145	<i>Juncus bulbosus</i> L., 1753	<i>Jonc bulbeux,</i> <i>Jonc couché</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	104353	<i>Juncus tenuis</i> Willd., 1799	<i>Jonc ténu, Jonc</i> <i>grêle, Jonc fin</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	106818	<i>Luzula campestris</i> (L.) DC., 1805	<i>Luzule champêtre,</i> <i>Luzule des champs</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	106918	<i>Lychnis flos-</i> <i>cuculi</i> L., 1753	<i>Lychnide fleur-de-</i> <i>coucou, Lychnis</i> <i>fleur-de-coucou,</i> <i>Fleur-de-coucou,</i> <i>Œil-de-perdrix</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	107038	<i>Lycopus</i> <i>europaeus</i> L., 1753	<i>Lycophe d'Europe,</i> <i>Chanvre d'eau,</i> <i>Marrube aquatique,</i> <i>Herbe des</i> <i>Égyptiens</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	107795	<i>Melampyrum</i> <i>pratense</i> L., 1753	<i>Mélampyre</i> <i>des prés</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	108718	<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench, 1794	<i>Molinie bleue</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	109019	<i>Myosotis discolor</i> Pers., 1797	<i>Myosotis discoloré,</i> <i>Myosotis bicolore,</i> <i>Myosotis</i> <i>changeant,</i> <i>Myosotis</i> <i>versicolore</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	109864	<i>Oenanth</i> <i>crocata</i> L., 1753	<i>Œnanthe</i> <i>jaune safran,</i> <i>Œnanthe safranée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	109869	<i>Oenanth</i> <i>fistulosa</i> L., 1753	<i>Œnanthe fistuleuse</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : G. BRETAGNE				1992

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	111876	<i>Oxalis corniculata</i> L., 1753	Trèfle oseille à fleurs jaunes, fausse oseille	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	114745	<i>Polygonum hydropiper</i> L., 1753	Persicaire poivre- d'eau, Renouée poivre-d'eau	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	116142	<i>Prunus spinosa</i> L., 1753	Prunier épineux, Épine noire, Prunellier, Pelossier	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	117025	<i>Ranunculus flammula</i> L., 1753	Renoncule flammette, Renoncule flammette, Petite douve, Flammule	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	117503	<i>Reynoutria japonica</i> Houtt., 1777	Renouée du Japon, Reynoutrie du Japon	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	117774	<i>Ribes rubrum</i> L., 1753	Groseillier rouge, Groseillier à grappes	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	118016	<i>Rosa arvensis</i> Huds., 1762	Rosier des champs, Rosier rampant	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	119780	<i>Sagina apetala</i> Ard., 1763	Sagine apétale, Sagine sans pétales	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	122069	<i>Scutellaria galericulata</i> L., 1753	Scutellaire à casque, Scutellaire casquée, Grande toque	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	122073	<i>Scutellaria minor</i> Huds., 1762	Scutellaire mineure, Petite scutellaire, Scutellaire naine, Petite toque	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	140848	<i>Sedum album</i> subsp. <i>album</i> L., 1753	<i>Orpin blanc</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	122246	<i>Sedum rupestre</i> L., 1753	<i>Orpin réfléchi</i> , <i>Orpin des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	123156	<i>Setaria viridis</i> (L.) P.Beauv., 1812	<i>Sétaire verte</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	124967	<i>Stellaria alsine</i> Grimm, 1767	<i>Stellaire alsine</i> , <i>Stellaire des</i> <i>sources</i> , <i>Stellaire</i> <i>des fanges</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	128175	<i>Ulmus minor</i> Mill., 1768	<i>Orme mineur</i> , <i>Petit orme</i> , <i>Orme cilié</i> , <i>Orme</i> <i>champêtre</i> , <i>Ormeau</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	128215	<i>Umbilicus</i> <i>rupestris</i> (Salisb.) Dandy, 1948	<i>Ombilic rupestre</i> , <i>Nombril-de-Vénus</i> , <i>Oreille-d'abbé</i> , <i>Ombilic des rochers</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	128808	<i>Veronica</i> <i>beccabunga</i> L., 1753	<i>Véronique</i> <i>beccabonga</i> , <i>Cresson de cheval</i> , <i>Véronique des</i> <i>ruisseaux</i> , <i>Salade</i> <i>de chouette</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	128863	<i>Veronica filiformis</i> Sm., 1791	<i>Véronique filiforme</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	142147	<i>Veronica</i> <i>hederifolia</i> subsp. <i>hederifolia</i> L., 1753	<i>Véronique à</i> <i>feuilles de lierre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	129470	<i>Vinca minor</i> L., 1753	<i>Pervenche</i> <i>mineure</i> , <i>Petite</i> <i>pervenche</i> , <i>Violette</i> <i>de serpent</i> , <i>Pervenche humble</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	130065	<i>Wahlenbergia</i> <i>hederacea</i> (L.) Rchb., 1827	<i>Walhenbergie</i> à <i>feuilles de lierre</i> , <i>Campanille</i> à <i>feuilles de lierre</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
Ptéridophytes	84521	<i>Asplenium ruta-</i> <i>muraria</i> L., 1753	<i>Doradille rue-</i> <i>des-murailles</i> , <i>Rue-des-murailles</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	84524	<i>Asplenium</i> <i>scolopendrium</i> L., 1753	<i>Doradille</i> <i>scolopendre</i> , <i>Scolopendre</i> , <i>Scolopendre</i> <i>officinale</i> , <i>Langue-de-cerf</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	84534	<i>Asplenium</i> <i>trichomanes</i> L., 1753	<i>Doradille des</i> <i>murailles</i> , <i>Capillaire</i> <i>des murailles</i> , <i>Fausse capillaire</i> , <i>Capillaire rouge</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	95563	<i>Dryopteris</i> <i>dilatata</i> (Hoffm.) A.Gray, 1848	<i>Dryoptéride dilatée</i> , <i>Dryoptéris dilaté</i> , <i>Fougère dilatée</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2000
	95567	<i>Dryopteris filix-mas</i> (L.) Schott, 1834	<i>Dryoptéride</i> <i>fougère-mâle</i> , <i>Fougère-mâle</i> , <i>Dryoptéris</i> <i>fougère-mâle</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001
	114972	<i>Polypodium</i> <i>interjectum</i> Shivas, 1961	<i>Polypode</i> <i>intermédiaire</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	<i>Ptérion aigle</i> , <i>Fougère à l'aigle</i> , <i>Fougère aigle</i> , <i>Fougère commune</i> , <i>Ptérion aquiline</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2000 - 2001

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Angiospermes	80037	<i>Aconitum napellus</i> L., 1753	Déterminante	Liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire (lien)
Ptérédophytes	116265	<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn, 1879	Autre	Prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Réunion (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	E. Leclercq	1992	Schéma départemental de vocation piscicole. Fédération de pêche 53 et DDAF 53
Informateur	E. LECLERCQ		
	G. BRETAGNE		
	GERARD Maurice		
	M. GERARD		

VALLON DE LA SOERIE A LANDIVY (Identifiant national : 520030124)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003179)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MESNAGE cécile,
LEBOSSE Jean-Pierre, .- 520030124, VALLON DE LA SOERIE A LANDIVY. -
INPN, SPN-MNHN Paris, 12P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520030124.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) : MESNAGE cécile, LEBOSSE Jean-Pierre
Centroïde calculé : 351951°-2391470°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 26/11/2015
Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 08/06/2022

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	12
9. SOURCES	12

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Commune : Landivy (INSEE : 53125)

1.2 Superficie

7,56 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 159

Maximale (mètre): 168

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Ce fond de vallon qui se trouve en tête d'écoulement (à l'amont d'un étang de loisirs), abrite encore quelques milieux humides intéressants (prairie tourbeuse, zones sourceuses). Toutefois, les milieux sont pour partie, assez fortement artificialisés et le versant nord se trouve en contact direct avec les grandes parcelles de culture, les haies de ceinture de bas-fond ayant été arasées. Trois taxons de flore vasculaire figurant sur la liste des espèces végétales déterminantes pour la région et/ou le département de la Mayenne ont été recensés sur le site. Ces trois taxons figurent également sur la liste rouge régionale (Lacroix et al., 2008), dont un protégé, *Sibthorpia europaea*). Les inventaires printaniers à prévoir permettront peut être l'inventaire d'autres taxons intéressants et l'observation à nouveau de *Nardus stricta* et *Sibthorpia europaea* qui n'ont pas été vus en 2014.

Trois mousses relativement communes dans les zones humides tourbeuses ont en outre été déterminées lors de l'inventaire du CBN de Brest en 2014. Potentialités assez fortes pour les cortèges d'invertébrés tyrophiles et hygrophiles. Prospections herpéthologiques et ornithologiques à poursuivre.

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Pêche
- Chasse
- Tourisme et loisirs
- Habitat dispersé

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Ruisseau, torrent
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Indéterminé
- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Amphibiens - Reptiles - Odonates - Lépidoptères - Autre Faune (préciser) - Insectes - Floristique - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Répartition et agencement des habitats
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation du site s'appuie sur la rupture de pente en bordure du bas-fond. Côté sud, le coteau relativement abrupt abritant des formations de landes hautes et fourrés secs a été également en partie intégré.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Autres pollutions et nuisances	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Modification du fonctionnement hydraulique	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Mises en culture, travaux du sol	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes culturaux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Lichens - Mammifères - Poissons - Ptéridophytes - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Amphibiens - Autre Faunes - Bryophytes - Reptiles - Mollusques - Crustacés - Arachnides	- Phanérogames - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères	- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>E3.512 Prairies acidoclines à Molinie bleue</i>	<i>37.312 Prairies à Molinie acidiphiles</i>	<i>6410 Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)</i>	Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)	4	2014 - 2014
<i>C1.12 Végétations immergées enracinées des plans d'eau oligotrophes</i>	<i>22.42 Végétations enracinées immergées</i>		Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)	5	2014 - 2014

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Concernant les végétations, trois relevés phytosociologiques ont pu être réalisés en juillet 2014 et ont permis de caractériser les milieux humides présents. Des relevés complémentaires seraient toutefois à mener sur les milieux plus secs : prairies mésophiles qui étaient fauchées lors du passage de terrain et formations arbustives sèches du coteau.

Les relevés phytosociologiques réalisés ont permis pour le moment d'identifier 3 types de végétations. Les végétations des prairies marécageuses atlantiques des sols engorgés, acidiclinales à acidiphiles, oligotrophes à mésotrophes et plus ou moins enrichis en matière organique du *Caro verticillati* - *Juncenion acutiflori*, se rapporte à un habitat d'intérêt communautaire (habitat générique « 6410 »). Les communautés des eaux stagnantes du *Ranunculetum omiophylli* ne sont elles, pas rattachées à un habitat d'intérêt communautaire. Cependant, compte-tenu de la relative rareté de *Ranunculus omiophyllus* à l'échelle régionale nous avons considéré ces communautés comme de valeur patrimoniale forte. Des compléments d'inventaire sont à apporter en période printanière sur les milieux plus secs.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> Linnaeus, 1758	Grenouille rousse (La)	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Mollusques	163017	<i>Vertigo antvertigo</i> (Draparnaud, 1801)	Vertigo des marais	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Odonates	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	Cordulégastre annelé (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Phanérogames	109366	<i>Nardus stricta</i> L., 1753	Nard raide, Poil-de-bouc	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2006 - 2006
	123179	<i>Sibthorpia europaea</i> L., 1753	Sibthorpie d'Europe	Reproduction certaine ou probable	Informateur : GERARD Maurice				2006 - 2006

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Annélides	790	<i>Erpobdella octoculata</i> (Linnaeus, 1758)		Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	236038	<i>Erpobdella testacea</i> (Savigny, 1820)		Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Arachnides	1550	<i>Argiope bruennichi</i> (Scopoli, 1772)	Épeire frelon	Reproduction indéterminée					2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Crustacés	237051	<i>Oniscus asellus</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	<i>Cloporte</i> <i>commun (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	18820	<i>Porcellio scaber</i> <i>Latreille, 1804</i>		Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	237211	<i>Trichoniscus pusillus</i> <i>Brandt, 1833</i>		Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Lépidoptères	219799	<i>Aphantopus hyperantus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Tristan (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
	53724	<i>Araschnia levana</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Carte géographique</i> <i>(La), Jaspé (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53878	<i>Argynnis paphia</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Tabac d'Espagne</i> <i>(Le), Nacré</i> <i>vert (Le), Barre</i> <i>argentée (La),</i> <i>Empereur (L')</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	249151	<i>Autographa gamma</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Gamma (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53291	<i>Carcharodus alceae</i> <i>(Esper, 1780)</i>	<i>Hespérie de l'Alcée</i> <i>(L'), Hespérie</i> <i>de la Passe-</i> <i>Rose (L'), Grisette</i> <i>(La), Hespérie</i> <i>de la Guimauve</i> <i>(L'), Hespérie</i> <i>de la Mauve (L')</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	653751	<i>Favonius quercus</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Thécla du Chêne</i> <i>(La), Porte-Queue</i> <i>bleu à une bande</i> <i>blanche (Le)</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	54417	<i>Gonepteryx rhamni</i> <i>(Linnaeus, 1758)</i>	<i>Citron (Le), Limon</i> <i>(Le), Piéride du</i> <i>Nerprun (La)</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	53736	<i>Inachis io</i> (Linnaeus, 1758)	Paon-du-jour (Le), Paon de jour (Le), Oeil - de-Paon-du-Jour (Le), Paon (Le), Oeil-de-Paon (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	54021	<i>Lampides boeticus</i> (Linnaeus, 1767)	Azuré porte-queue (L'), Argus porte- queue (L'), Porte- Queue bleu strié (Le), Lycène du Baguenaudier (Le), Strié (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	54829	<i>Macroglossum stellatarum</i> (Linnaeus, 1758)	Moro-Sphinx (Le), Sphinx du Caille-Lait (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53668	<i>Maniola jurtina</i> (Linnaeus, 1758)	Myrtil (Le), Myrtille (Le), Jurtine (La), Janire (La)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53700	<i>Melanargia galathea</i> (Linnaeus, 1758)	Demi-Deuil (Le), Échiquier (L'), Échiquier commun (L'), Arge galathée (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	219740	<i>Ochlodes sylvanus</i> (Esper, 1777)	Sylvaine (La), Sylvain (Le), Sylvine (La)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53595	<i>Pararge aegeria</i> (Linnaeus, 1758)	Tircis (Le), Argus des Bois (L'), Égérie (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	54342	<i>Pieris brassicae</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Chou (La), Grande Piérade du Chou (La), Papillon du Chou (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	219833	<i>Pieris napi</i> (Linnaeus, 1758)	Piérade du Navet (La), Papillon blanc veiné de vert (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	608405	<i>Pyronia tithonus</i> (Linnaeus, 1771)	<i>Amaryllis</i> (L'), <i>Satyre tithon</i> (Le), <i>Titon</i> (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	219741	<i>Thymelicus lineola</i> (Ochsenheimer, 1808)	<i>Hespérie du</i> <i>Dactyle</i> (L'), <i>Hespérie</i> <i>européenne</i> (au <i>Canada</i>) (L'), <i>Ligné</i> (Le), <i>Hespérie</i> <i>orangée</i> (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	53741	<i>Vanessa atalanta</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Vulcain</i> (Le), <i>Amiral</i> (L'), <i>Vanesse</i> <i>Vulcain</i> (La), <i>Chiffre</i> (Le), <i>Atalante</i> (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	247060	<i>Zygaena trifolii</i> (Esper, 1783)	<i>Zygène des prés</i> (La), <i>Zygène des</i> <i>Cornettes</i> (La)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Mollusques	64185	<i>Arion rufus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande loche</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	64205	<i>Deroceras laeve</i> (O.F. Müller, 1774)	<i>Loche des marais</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	64173	<i>Discus rotundatus</i> (O.F. Müller, 1774)	<i>Bouton commun</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	64169	<i>Succinea putris</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Ambrette amphibie</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Odonates	65473	<i>Anax imperator</i> Leach, 1815	<i>Anax empereur</i> (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65080	<i>Calopteryx virgo</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Caloptéryx vierge</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65227	<i>Gomphus pulchellus</i> Selys, 1840	<i>Gomphe joli</i> (Le)	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65109	<i>Ischnura elegans</i> (Vander Linden, 1820)	<i>Agrion élégant</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
	65278	<i>Orthetrum cancellatum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Orthétrum réticulé</i> (L')	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65184	<i>Platycnemis pennipes</i> (Pallas, 1771)	<i>Agrion à larges pattes, Pennipatte bleuâtre</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Orthoptères	66141	<i>Chorthippus biguttulus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet mélodieux, Oedipode bimouchetée</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	66161	<i>Chorthippus parallelus</i> (Zetterstedt, 1821)	<i>Criquet des pâtures, Oedipode parallèle</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65932	<i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc, 1792)	<i>Grillon des bois, Grillon forestier, Némobie forestier, Némobie forestière</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65740	<i>Pholidoptera griseoaptera</i> (De Geer, 1773)	<i>Decticelle cendrée, Ptérolèpe aptère</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	593263	<i>Roeseliana roeselii</i> (Hagenbach, 1822)	<i>Decticelle bariolée, Dectique brévipenne</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté, Oedipode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
	65774	<i>Tettigonia viridissima</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Grande Sauterelle verte, Sauterelle verte (des prés), Tettigonie verte, Sauterelle à coutelas</i>	Reproduction indéterminée					2015 - 2015
Phanérogames	117145	<i>Ranunculus omiophyllus</i> Ten., 1830	<i>Renoncule de Lenormand, Grenouillette de Lenormand</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)				2014 - 2014

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Reptiles	79278	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Lézard vivipare (Le)	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Vers	220879	<i>Rhynchodemus sylvaticus</i> (Leidy, 1851)		Reproduction indéterminée					2015 - 2015

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Amphibiens	351	<i>Rana temporaria</i> <i>Linnaeus, 1758</i>	Déterminante	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)
				Directive 92/43/CEE (Directive européenne dite Directive Habitats-Faune-Flore) (lien)
Reptiles	79278	<i>Zootoca vivipara</i> <i>(Lichtenstein, 1823)</i>	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Guittou Hermann, Lacroix Pascal, Mesnage Cécile	2015	Inventaires floristiques et phytosociologiques au sein de secteurs à fort enjeux patrimonial (PDL) en vue de leur désignation en ZNIEFF.CBNB. 89p. .
Informateur	GERARD Maurice		
	GRETIA		
	MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)		

BORD DE L'AIRON DU PONT JUHEL A L'HABIT (Identifiant national : 520030126)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00003180)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : MESNAGE cécile,
LEBOSSE Jean-Pierre, .- 520030126, BORD DE L'AIRON DU PONT JUHEL A L'HABIT.
- INPN, SPN-MNHN Paris, 8P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/520030126.pdf>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) : MESNAGE cécile, LEBOSSE Jean-Pierre
Centroïde calculé : 350017°-2395075°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 26/11/2015
Date actuelle d'avis CSRPN : 28/02/2022
Date de première diffusion INPN :
Date de dernière diffusion INPN : 08/06/2022

1. DESCRIPTION	2
2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE	3
3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE	3
4. FACTEUR INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE	4
5. BILAN DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS	4
6. HABITATS	4
7. ESPECES	6
8. LIENS ESPECES ET HABITATS	8
9. SOURCES	8

1. DESCRIPTION

1.1 Localisation administrative

- Département : Mayenne
- Département : Manche
- Commune : Landivy (INSEE : 53125)
- Commune : Loges-Marchis (INSEE : 50274)
- Commune : Savigny-le-Vieux (INSEE : 50570)

1.2 Superficie

46,18 hectares

1.3 Altitude

Minimale (mètre): 94

Maximale (mètre): 96

1.4 Liaisons écologiques avec d'autres ZNIEFF

Non renseigné

1.5 Commentaire général

Situé en limite nord-ouest du département de la Mayenne, le site du Pont Juhel suit la vallée de l'Airon en rive droite (la rive gauche se situe dans le département de la manche). Le lit majeur de la rivière est occupé par des prairies qui sont principalement pâturées, ces milieux semblant assez anthropisés. Plusieurs taxons de flore vasculaire figurant sur la liste des espèces végétales déterminantes pour la région et/ou le département de la Mayenne ont été recensés sur le site. L'un d'eux, *Hypericum androsaemum*, figure sur la liste rouge régionale (Lacroix et al., 2008). Notons également que *Sibthorpia europaea*, protégé en région des Pays-de-la-Loire a été recensé par M. Gérard en 2001 sur le secteur mais sur une zone d'inventaire plus large que le site proposé (qui intègre le tronçon aval du ruisseau du Moulin, affluent de l'Airon). Le taxon n'a pas été revu en 2014 sur le secteur prospecté qui s'est limité aux bords de l'Airon à l'est du pont Juhel. Des compléments d'inventaire seraient donc nécessaires pour préciser la localisation de cette donnée et pourraient en fonction de l'intérêt des secteurs prospectés constituer un argumentaire pour étendre le site proposé en Znieff. Notons enfin que *Ranunculus hederaceus* est inscrite sur la liste des espèces déterminantes en Pays de la Loire mais désignée comme « non déterminante » pour le département de la Mayenne. Présence de plusieurs espèces d'invertébrés déterminantes. Potentialités pour les invertébrés aquatiques / rhéophiles à confirmer par des prospections complémentaires. A signaler d'anciennes données de la moule perlière d'eau douce (*Margaritifera margaritifera*).

1.6 Compléments descriptifs

1.6.1 Mesures de protection

- Indéterminé

Commentaire sur les mesures de protection

aucun commentaire

1.6.2 Activités humaines

- Agriculture
- Elevage

Commentaire sur les activités humaines

aucun commentaire

1.6.3 Géomorphologie

- Rivière, fleuve
- Vallon

Commentaire sur la géomorphologie

aucun commentaire

1.6.4 Statut de propriété

- Propriété privée (personne physique)

Commentaire sur le statut de propriété

aucun commentaire

2. CRITERES D'INTERET DE LA ZONE

Patrimoniaux	Fonctionnels	Complémentaires
- Orthoptères - Critères d'intérêts patrimoniaux - Ecologique - Faunistique - Reptiles - Odonates - Lépidoptères - Insectes - Floristique - Ptéridophytes - Phanérogames	- Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales - Fonctions de régulation hydraulique - Expansion naturelle des crues - Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges	

Commentaire sur les intérêts

aucun commentaire

3. CRITERES DE DELIMITATION DE LA ZONE

- Répartition des espèces (faune, flore)
- Fonctionnement et relation d'écosystèmes
- Formations végétales, étages de végétation

Commentaire sur les critères de délimitation de la zone

La délimitation du site s'appuie sur la zone d'expansion de l'Airon, elle intègre ponctuellement un coteau boisé relativement abrupt. Des inventaires complémentaires seraient à mener le long du ruisseau du Moulin, le vallon pouvant abriter des milieux et taxons de forte valeur patrimoniale. Ce secteur n'a pas été pris en compte dans la proposition faute de données suffisantes. Il pourrait constituer une future extension de la Znieff proposée. La connaissance floristique du site est relativement limitée car elle s'appuie sur l'inventaire réalisé en 2014 et sur celui déjà ancien de Maurice Gérard en mai 2001 qui prenait en compte un secteur plus vaste que le site qui s'étend le long du tronçon aval du ruisseau du Moulin, affluent de l'Airon. La délimitation inclue les parties du vallon situées de Basse-Normandie.

4. FACTEURS INFLUENCANT L'EVOLUTION DE LA ZONE

Facteur d'évolution	Effet négatif	Effet significatif	Réalité de l'impact
Dépôts de matériaux, décharges	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Rejets de substances polluantes dans les eaux	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Comblement, assèchement, drainage, poldérisation des zones humides	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Entretien des rivières, canaux, fossés, plans d'eau	Intérieur	Indéterminé	Potentiel
Abandons de systèmes cultureux et pastoraux, apparition de friches	Intérieur	Indéterminé	Potentiel

Commentaire sur les facteurs

aucun commentaire

5. BILANS DES CONNAISSANCES - EFFORTS DES PROSPECTIONS

5.1 Espèces

Nulle	Faible	Moyen	Bon
- Algues - Amphibiens - Bryophytes - Lichens - Mammifères - Poissons - Mollusques - Crustacés - Arachnides - Myriapodes - Coléoptères - Diptères - Hyménoptères - Autres ordres d'Hexapodes - Hémiptères - Ascomycètes - Basidiomycètes - Autres Fonges	- Autre Faunes - Reptiles	- Phanérogames - Ptéridophytes - Odonates - Orthoptères - Lépidoptères	- Oiseaux

5.2 Habitats

6. HABITATS

6.1 Habitats déterminants

EUNIS	CORINE biotopes	Habitats d'intérêt communautaire	Source	Surface (%)	Observation
<i>C2.11</i> <i>Sources d'eau douce</i>	<i>54.11</i> <i>Sources d'eaux douces</i> <i>pauvres en bases</i>		Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)	4	2014 - 2014

6.2 Habitats autres

Non renseigné

6.3 Habitats périphériques

Non renseigné

6.4 Commentaire sur les habitats

Un seul relevé phytosociologique a été réalisé en juillet 2014 au sein d'une communauté amphibie à *Ranunculus hederaceus*, située dans une dépression sourceuse. Des relevés complémentaires seraient à réaliser au sein des prairies et du boisement de coteau plus tôt en saison (avant fauche ou pâturage trop intensif).

Un seul type de végétations a été mis en évidence : communautés amphibies du *Ranunculetum hederacei*. Celles-ci ne sont pas rattachées à un habitat d'intérêt communautaire. Cependant, compte-tenu de la relative rareté de *Ranunculus hederaceus* à l'échelle régionale nous avons considéré ces communautés comme de valeur patrimoniale forte. (tableau 1). Des compléments d'inventaire sont à apporter en période printanière sur les milieux prairiaux et boisés du site.

7. ESPECES

7.1 Espèces déterminantes

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Odonates	199694	<i>Cordulegaster boltonii</i> (Donovan, 1807)	<i>Cordulégastre annelé (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
	653291	<i>Gomphus simillimus</i> Selys, 1840	<i>Gomphe semblable (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Orthoptères	66165	<i>Chorthippus montanus</i> (Charpentier, 1825)	<i>Criquet palustre</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
	65878	<i>Conocephalus dorsalis</i> (Latreille, 1804)	<i>Conocéphale des Roseaux</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015

7.2 Espèces autres

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Lépidoptères	219799	<i>Aphantopus hyperantus</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Tristan (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Odonates	65284	<i>Orthetrum coerulescens</i> (Fabricius, 1798)	<i>Orthétrum bleuissant (L')</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015
Orthoptères	65487	<i>Stethophyma grossum</i> (Linnaeus, 1758)	<i>Criquet ensanglanté, Œdipode ensanglantée</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Nom scientifique de l'espèce	Nomm vernaculaire de l'espèce	Statut(s) biologique(s)	Sources	Degré d'abondance	Effectif inférieur estimé	Effectif supérieur estimé	Année/ Période d'observation
Phanérogames	103245	<i>Hypericum androsaemum</i> L., 1753	<i>Millepertuis androsème,</i> <i>Androsème officinale,</i> <i>Toute-bonne</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)				2014 - 2014
	105145	<i>Lathraea clandestina</i> L., 1753	<i>Lathrée clandestine</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : Personnel du CBN de Brest		1		2006 - 2006
	109092	<i>Myosotis secunda</i> A.Murray, 1836	<i>Myosotis rampant,</i> <i>Myosotis unilatéral</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)				2014 - 2014
Ptéridophytes	133969	<i>Dryopteris affinis</i> subsp. <i>borreri</i> (Newman) Fraser-Jenk., 1980	<i>Dryoptéride de Borrer,</i> <i>Dryoptéris de Borrer</i>	Reproduction certaine ou probable	Informateur : MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)				2014 - 2014
Reptiles	79278	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	<i>Lézard vivipare (Le)</i>	Reproduction indéterminée	Informateur : GRETIA				2015 - 2015

7.3 Autres espèces à enjeux

Non renseigné

7.4 Espèces à statut réglementé

Groupe	Code Espèce (CD_NOM)	Espèce (nom scientifique)	Statut de déterminance	Réglementation
Reptiles	79278	<i>Zootoca vivipara</i> (Lichtenstein, 1823)	Autre	Arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (lien)

8. LIENS ESPECES ET HABITATS

Non renseigné

9. SOURCES

Type	Auteur	Année de publication	Titre
Bibliographie	Guittou Hermann, Lacroix Pascal, Mesnage Cécile	2015	Inventaires floristiques et phytosociologiques au sein de secteurs à fort enjeux patrimonial (PDL) en vue de leur désignation en ZNIEFF.CBNB. 89p. .
Informateur	GRETIA		
	MESNAGE Cécile (Conservatoire botanique national de Brest)		
	Personnel du CBN de Brest		

VI GESTION DES EFFLUENTS D'ELEVAGE

VI.1 Bilan agronomique de l'exploitation (PVEF)

**VI.2 Fichier parcellaire et diagnostic d'aptitude à
l'épandage**

**VI.3 Tableau des mesures compensatoires vis à
vis du risque de transfert du phosphore**

VI.4 Carte du parcellaire à l'échelle 1/25000

VI.5 Carte du parcellaire à l'échelle 1/5000

**VI.6 Tableau des rendements moyens – SARL
ŒUFS COQUELIN**

VI.7 Rendements moyens Bretagne – GREN 2023

VI.8 Convention de mise en marché TERRIAL

Projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures

Exploitation :	SARL ŒUFS COQUELIN	juin-26
-----------------------	--------------------	---------

1) Azote et phosphore d'origine animale produits par le cheptel

BOVINS (et autres herbivores)	effectif	UGB fourrage	mois au pâturage	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier N maît
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
										0
Total	0	0,0	UGB_JPP		0	0		0	0	0
			0							

				Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			% lisier
VOLAILLES	type de production	effectif	bandes par an	norme de rejet	N total	N maîtrisable	norme de rejet	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
Poule pondeuse	Plein Air	25000	1	0,365	9125	7400	0,349	8725	6550	0
Poule pond. standard	Std	15000	1	0,436	6540	6540	0,38	5700	5700	0
Poule pond. standard	Std	60000	1	0,436	26160	26160	0,38	22800	22800	0
					0	0		0	0	0
					41825	40100		37225	35050	

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)			Phosphore (kg P2O5)			N lisier urine
				par animal	N total	N maîtrisable	par animal	P2O5 total	P2O5 maîtrisable	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0,00	0	0	0,00	0	0	
				0	0		0	0		
Total de l'élevage				41825	40100		37225	35050		
dont herbivores au pâturage				0			0			
dont volailles sur parcours				1725			2175			

2) Quantités d'azote et phosphore maîtrisables après importation, exportation ou traitement

Origine d'élevage	Azote (kg N)				Phosphore (kg P2O5)				mode d'élimination
	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	produit	réduit ou éliminé	+ import - export	Reste à gérer	
type de produits									provenance destination
Fumier bovin	0		0	0	0		0	0	
Fiente de poule	7400		-7400	0	6550		-6550	0	SAS TERRIAL
Fiente de poule	32700		-32200	500	28500		-28064	436	SAS TERRIAL
Lisier bovin	0		0	0	0		0	0	
Lisier volaille-canard	0		0	0	0		0	0	
Eau de lavage peu chargé	0		0	0	0		0	0	
	0		0	0	0		0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
			0	0			0	0	
Total	40100	0	-39600	500	35050	0	-34614	436	

3) Produits fertilisants à épandre sur l'exploitation et teneur en azote moyenne

		Azote kg N	N issu d'élevage	Perte stock prolongé	reste à épandre	Teneur* N/t	Masse* t	% N issu élevage
Produits fertilisants	abréviation							
Fiente de poule	Fi.vol	0	0		0	35,0	0	100
Fiente de poule	Fi.vol	500	500		500	35,0	14	100
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		0	0		0			0
		500	500		500	(* estimation)		

4) - Utilisation du foncier

Hors parcours	(ha)	SAU	SPE	Hors SPE
Cultures		7,6	6,7	0,9
Prairies non pâturées				0,0
Prairies pâturées				0,0
Autres				0,0
Total		7,6	6,7	0,9

Parcours (plein air)	(ha)	10 5
----------------------	------	------

Surface recevant des déjections

SRD		Azote		P2O5	
Emis au pâturage	Total	0	0		
	par ha	0,0	0,0		
Emis sur parcours	Total	1725	2175		
	par ha	164,3	207,1		

5b) **Projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation**

[illegible]

PVEF 2019-v1.0

Lame drainante
> 400 mm

10

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SARL ŒUFS COQUELIN

46174

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation hors parcours volailles	SAU ha
Céréales	
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	7,6
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	
Total	7,6

Parcours volailles	10,5
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	0,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrates
N issu d'élevage	2225	123	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	152	8	
N total (kg)	2377	131	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	500	
Exportations	1340	37%

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	652	85,8	
dont restitution au pâturage	0	0,0	
dont épandage N organique	500	65,8	
dont fertilisation minérale	152	20,0	
Exportation par les récoltes	1340	176,3	
Solde BGA (apport-export)	-688	-90,5	
Solde BGA hors légumineuses *	-688	-90,5	40

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	611	80,3	
dont Restitutions pâturage	0	0,0	
Epandage P organique	436	57,3	
Fertilisation minérale	175	23,0	
Exportation par les récoltes	589	77,6	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	21	2,8	

Apport/Export
104%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	400	53
Exportations par les cultures	1340	176

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	0		0
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	107	-107	0
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	0		0
Total	107	-107	0

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	0

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	0	6,2	0
Autres bovins	0	6,2	0
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			0

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	0
Taux de couverture des besoins		

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	0,0 ha équiv.
Fourrages pâturés	0 t de MS
Seuil critique	0 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	0 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Informations complémentaires :

LISTE DES PARCELLES APTES A L'EPANDAGE

Identification		
Exploitant	:	SARL.GEUFs COQUELIN
Lieu - dit	:	La basse jardière
Commune	:	35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT

Commune	Ilôt	Type de culture	Surface totale en hectare	Surfaces cultivées en hectare	Surfaces épandables en hectare (SPE)	Surfaces recevant des déjections en hectare (SDN)	Motif de l'exclusion
LOUVIGNE DU DESERT	1a	MAIS GRAIN	2,15 ha	2,15 ha	1,78 ha	1,78 ha	Tiers
LOUVIGNE DU DESERT	1b	BANDE ENHERBEE	0,13 ha	0,13 ha	0,00 ha	0,00 ha	cours d'eau
LOUVIGNE DU DESERT	2	PRAIRIE PATUREE	10,50 ha	10,50 ha	0,00 ha	10,50 ha	Parcours
LOUVIGNE DU DESERT	3	BLE	2,09 ha	2,09 ha	1,75 ha	1,75 ha	Tiers
LOUVIGNE DU DESERT	4	MAIS GRAIN	0,48 ha	0,48 ha	0,48 ha	0,48 ha	Tiers
LOUVIGNE DU DESERT	5	BLE	2,70 ha	2,70 ha	2,70 ha	2,70 ha	Néant
			18,05 ha	18,05 ha	6,71 ha	17,21 ha	

PRAIRIE PATUREE	10,50 ha	10,50 ha	0,00 ha	10,50 ha
BLE	4,79 ha	4,79 ha	4,45 ha	4,45 ha
MAIS GRAIN	2,63 ha	2,63 ha	2,26 ha	2,26 ha
BANDE ENHERBEE	0,13 ha	0,13 ha	0,00 ha	0,00 ha
TOTAL	18,05 ha	18,05 ha	6,71 ha	17,21 ha

LISTE PARCELLAIRE D'APTITUDE A L'EPANDAGE

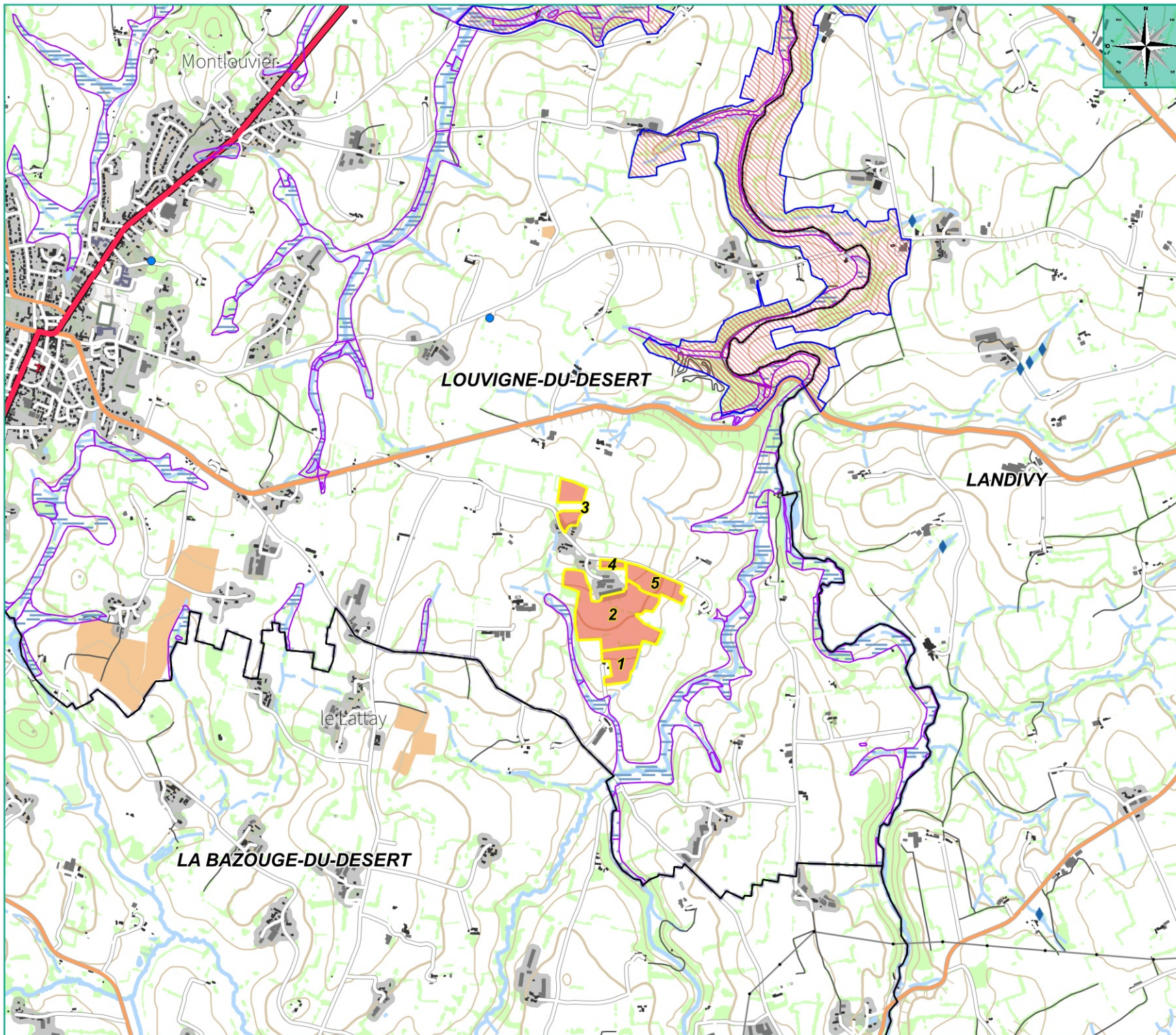
Identification		
Exploitant	:	SARL ŒUFS COQUELIN
Lieu - dit	:	La basse jardière
Commune	:	35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT

Critère / Classe	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Aptitude à l'épandage	Nul à très faible	Temporaire à moyenne	Bonne

Commune	Ilôt	Type de culture	Surfaces cultivées en hectare	CRITERES NOTES			Aptitude à l'épandage	Surface non épandable	Surfaces épandables en Hectares
				Excès d'eau	Capacité de rétention	Pente			
LOUVIGNE DU DESERT	1a	MAIS GRAIN	2,15	2	2	1	1	0,37 ha	1,78 ha
LOUVIGNE DU DESERT	1b	BANDE ENHERBEE	0,13	0	0	0	0	0,13 ha	0,00 ha
LOUVIGNE DU DESERT	2	PRAIRIE PATUREE	10,5	0	0	0	0	10,50 ha	0,00 ha
LOUVIGNE DU DESERT	3	BLE	2,09	2	2	2	2	0,34 ha	1,75 ha
LOUVIGNE DU DESERT	4	MAIS GRAIN	0,48	2	2	1	1	0,00 ha	0,48 ha
LOUVIGNE DU DESERT	5	BLE	2,7	2	2	2	2	0,00 ha	2,70 ha

Répartition des surfaces par aptitude:

	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2
	10,63 ha	2,63 ha	4,79 ha
SAU Totale	18,05 ha		



PLAN D'EPANDAGE 1:25 000

SARL OEUFs COQUELIN
"La Basse Jardière"
35420
LOUVIGNE-DU-DESERT

Légende

- Îlot de culture (n°PAC)
- Communes
- Inventaire de zones humides
- PPC Captage AEP
- Zone Natura 2000
 - ZSC
 - ZPS

Logiciel d'édition : 3.40.14-Bratislava
Fond cartographique : ©IGN - SCAN25®

0 0,5 1 km



ÉTUDES
ENVIRON-
NEMENT

Date d'édition :
12/1/2026

Commune visible	
35	LA BAZOUGE-DU-DESERT
35	LOUVIGNE-DU-DESERT
53	LANDIVY

PLAN D'EPANDAGE
1:5 000

SARL OEUFs COQUELIN

- Légende
- Parcellaire d'épandage
- Îlot de culture (n°PAC)
 - Parcelle
 - Enclos
 - Exclusion réglementaire
- Cas particulier
- 15 m des tiers
 - 100 m des tiers
- Légende
- Courbe de niveaux (5 m)
 - Aptitude 2
 - Aptitude 1
 - Aptitude 0
- Zone protégée
- Tiers
 - Inventaire de zones humides
 - Cours d'eau
 - Plan d'eau
 - Point d'eau
- Maillage bocager
- Talus continu
 - Talus continu boisé
 - Haie ou rangée d'arbres
 - Haie ou rangée d'arbres en projet
 - Zone de protection conchylicole
- Autre bâtiment
- Hangar
 - Propriété de l'exploitant
- Périmètre de protection de captage
- Immédiate
 - Rapprochée sensible (A)
 - Rapprochée (B)
 - Eloignée
- Natura 2000
- ZPS
 - ZSC

HISTORIQUE DES RENDEMENTS

SARL ŒUFS COQUELIN

Culture\Année	2021	2022	2023	2024	2025	Moyenne olympique
Maïs Grain (Qx/ha)	14.5	13.0*	15.0*	14.7	13.0	14.1
Maïs Ensilage (tMS/ha)	-	-	-	-	-	-
Blé tendre hiver (Qx/ha)	-	-	-	-	-	-

* : Rendements extrêmes retirés pour le calcul de la moyenne olympique

- : Absence de la culture

Rendements prévisionnels des cultures en Bretagne**Tableau utilisable pour la campagne 2023/2024**

Source : AGRESTE - Statistique agricole annuelle (SAA) - série 2010 - 2022

Famille	Culture	Rendement (moyenne régionale sur 10 ans) ⁽¹⁾
Prairies (tMS/ha)	Prairie temporaire pâturage rapide dominant ⁽²⁾	8
	Prairie temporaire pâturage lent ou prairie mixte (pâturage + ensilage) ⁽²⁾	8
	Prairie foin précoce et foin de repousse ⁽²⁾	6
	Prairies peu productives foin tardif de 1er cycle ⁽²⁾	4.5
Céréales (qx/ha)	Avoine d'hiver	52
	Avoine de printemps	49
	Blé tendre d'hiver	74
	Blé tendre de printemps	69
	Orge et escourgeon d'hiver	70
	Orge et escourgeon de printemps	57
	Seigle	43
	Triticale	61
	Maïs grain	88
	Sorgho	58
	Maïs semence	30
Oléagineux Oléo-protéagineux (qx/ha)	Colza (hiver)	35
	Colza (printemps)	32
	Tournesol	21
	Soja	27
Fourrages de printemps (tMS/ha)	Maïs ensilage	14
Légumes industrie (t/ha)	Grosse carotte industrie	67
	Epinards d'automne - industrie	23
Autres (qx/ha)	Cassis et myrtilles	33
	Groseilles	19
	Framboises	56

(1) Les valeurs du tableau résultent d'un calcul fait en 2023 sur les rendements des 10 dernières années

(2) Les sources Agreste ne sont pas disponibles pour ces valeurs. Les valeurs indiquées sont des valeurs estimées.

Convention de mise en marché



Terrial

www.terrial.fr

2 avenue de Ker Lann - CS17228 - 35172 BRUZ Cedex

☎ 02 23 46 97 00



CONVENTION DE MISE EN MARCHÉ
de produits de type amendements et engrais organiques fabriqués
sous la rubrique ICPE 2780 ou 2170 ou Elevage

Annule et remplace la convention MEM n°451 délivrée le 17/01/2020
au nom de la SARL Œufs Coquelin

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Société TERRIAL, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de 200 010 € (Euros)

Siret : 409 767 720 000 33 – APE : 2015Z

Siège social : 2 avenue de Ker Lann – CS 17228 - 35170 BRUZ

Représentée par **Monsieur Ollivier PEAN**, Directeur Général,

Ci après, « le Prestataire », d'une part,

ET,

La Société : **SAS FERME DE LA JARDIERE**

Représentée par : **Monsieur LAGREVE Pierre**

Siège social : La Basse Jardière 35420 LOUVIGNE DU DESERT

Ci après, « le Producteur », d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet la mise en marché de produits normalisés conformes aux critères normatifs NF U 42-001-2 et/ou NF U 44-051, exclusivement issus de l'atelier de production du Producteur, par la société TERRIAL ou par tout autre organisme s'y substituant mandaté par la société TERRIAL.

ARTICLE 2 : Atelier du Producteur - Quantités

L'atelier du Producteur est situé à **La Basse Jardière - 35420 LOUVIGNE DU DESERT**

Il est exploité par **Monsieur LAGREVE Pierre** en qualité d'exploitant.

Cette installation sera attenante à l'atelier de l'élevage **Poules pondeuses** d'une production autorisée, le tonnage correspond à une production de **1120** tonnes d'effluents bruts sortie élevage entrant en station de séchage.

Il porte sur une production annuelle de **1106** tonnes de produits élaborés sous la nomenclature Installations Classées pour la Protection de l'Environnement rubrique n° 2780 ou 2170, soit une équivalence CORPEN de **39600** unités d'azote organique et **34614** unités de phosphore.

La quantité effectivement enlevée par le Prestataire sera au maximum égale à la quantité prévue dans l'arrêté d'autorisation du Producteur au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Prestataire ne sera en aucun cas tenu d'enlever une quantité supplémentaire, même en cas de force majeure.

ARTICLE 3 : Autorisations d'exploitation de l'élevage

Le Producteur est seul responsable des autorisations nécessaires à l'exercice de son activité agricole. La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être recherchée à ce sujet.

Le Producteur s'engage à communiquer au Prestataire une copie des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de son élevage.

Le Producteur s'engage à respecter la réglementation en vigueur relative au contrôle des structures agricoles, et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Toute modification des autorisations administratives d'exploitation de l'élevage, qui serait de nature à empêcher la poursuite de la convention aux conditions actuelles, devra être immédiatement signifiée au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention pourra alors être résiliée par le Prestataire sans mise en demeure et sans préavis, sauf régularisation de la situation dans le délai éventuellement accordé par l'Administration.

ARTICLE 4 : Produits normalisés

1/ Qualité

Le produit normalisé devra être conforme au cahier des charges relatifs aux normes NF U 42-001-2 ou NF U 44-051 en vigueur selon le marché destinataire (dont exigences relatives aux spécifications (mode d'obtention, composition du produit, exigences en éléments nutritifs) et exigences d'innocuité (ETM, agents pathogènes, indicateurs de traitement...)).

Le Producteur s'engage à ne faire enlever par le Prestataire que des produits issus de son propre atelier de production.

Le Producteur s'engage à respecter les directives sanitaires et réglementaires en vigueur.

Le Producteur s'engage à mettre en place un plan de suivi et de contrôle justifiant la conformité du produit par lot mis à disposition du Prestataire en rapport avec les normes en vigueur. Les éléments du plan de contrôle doivent être à la disposition du Prestataire sur simple requête.

L'annexe I précise les exigences des normes NF U 42-001-2 ou NF U 44-051 en vigueur.

Le produit devra à minima être exempt d'indésirables/corps étrangers (morceaux de bois, plastiques, animaux morts....) et homogène dans sa présentation visuelle (pas de blocs...).

2/ Conditions d'enlèvement

Les dates d'enlèvement seront fixées par le Prestataire avec consultation pour avis du Producteur.

L'enlèvement sera organisé par les soins du Prestataire : chacun d'entre eux fera l'objet d'un bon d'enlèvement précisant la date d'enlèvement, le type de produit et la quantité correspondante.

Le Producteur s'engage à tenir à disposition un exemplaire original de chaque enlèvement ainsi que la tenue d'un registre de fabrications et d'enlèvements annuels. Ceux-ci pourront être consultés par le Prestataire ainsi que par l'Administration concernée sur simple demande.

Le Producteur dotera son élevage d'équipements permettant d'effectuer dans les meilleures conditions, un chargement aisé de moyens de transport gros volume et veillera particulièrement sur les conditions d'accès et de sécurité.

QL

FU

3/ Destination des produits

Les produits normalisés sont destinés principalement aux marchés des amendements et engrais organiques et/ou énergétiques, et ceux exclusivement sur des zones autorisées et/ou des sites de fabrication d'amendements et engrais habilités.

Le Producteur s'engage à informer, par écrit et de manière suffisamment anticipée, le Prestataire dans la mesure où il produirait des effluents issus d'une production BIOLOGIQUE. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à destiner les produits vers des exploitants ou entreprises respectant les règles de la production biologique.

ARTICLE 5 : Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage à mettre en marché les produits normalisés issus de la station du Producteur à hauteur des quantités contractuelles visées à l'article 2.

Le Prestataire fournira les éléments relatifs à la traçabilité des flux de ces produits à l'Administration compétente annuellement. Ce document précisera entre autres : dates d'enlèvement du site, identité et coordonnées du destinataire, nature du produit, nom du transporteur, quantités.

ARTICLE 6 : Obligations du Producteur

Le Producteur s'engage à fournir la totalité des produits visés à l'article 2 issus de son atelier classé rubrique ICPE 2780 ou 2170 ou Elevage (connexe à un élevage), et exclusivement au Prestataire dans les conditions prévues à la convention.

Dans l'hypothèse où le Producteur céderait une quantité déterminée à un tiers autre que le Prestataire et sans l'accord de celui-ci, ou ne mettrait pas à disposition les quantités contractuelles de produits, la présente convention serait résiliée de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

En outre, des compensations financières seront calculées à hauteur du préjudice causé au Prestataire.

Sous réserve du respect des précautions sanitaires d'usage, le Producteur s'engage à laisser un libre accès au Prestataire ou aux représentants désignés par celui-ci, à son atelier de production notamment pour vérifier la qualité du produit et ses conditions de fabrication et de stockage.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Le Producteur s'engage vis-à-vis du Prestataire sur la conformité des produits enlevés par rapport aux dispositions contractuelles et réglementaires en vigueur.

Dans l'hypothèse de non-conformité des produits ou de non information de l'existence de problèmes sanitaires, le Prestataire décline toute responsabilité vis-à-vis des utilisateurs et/ou des tiers et/ou des Administrations ; le Producteur supportera alors seul la responsabilité des éventuels dommages causés et en assumera seul les conséquences.

ARTICLE 8 : Conditions financières

Dans la mesure du respect des critères normatifs en vigueur, une cotation du produit sera fournie par le Prestataire. Cette cotation pourra faire l'objet d'un avenant révisable précisant les critères qualitatifs et les modalités liés à la rémunération. Les frais liés au chargement des moyens de transport sont à la charge du Producteur.

ARTICLE 9 : Etat sanitaire des élevages

En cas d'apparition de signes pathologiques et/ou d'une mortalité anormale et/ou de problèmes sanitaires sur l'élevage, le Producteur devra en informer immédiatement le Prestataire par télécopie ou lettre recommandée.

En cas de constatation d'un état sanitaire défectueux de l'élevage ou de suspicion d'une maladie réglementée, dont le vétérinaire sanitaire de l'élevage et la Direction Départementale de la Protection des Populations sont seuls juges, le contrat pourra être suspendu.

Pendant cette période de suspension, le Prestataire proposera au Producteur à sa demande, une solution alternative à la mise en marché, lui permettant de régulariser sa situation vis à vis de la réglementation. Le coût de cette solution étant exclusivement à la charge du Producteur.

Les mesures de suspension prendront fin sur décision du vétérinaire sanitaire à la disparition de la totalité des signes cliniques ou à l'arrêt de la circulation de l'agent pathogène dans l'élevage, avérés par les moyens de diagnostic disponibles et le cas échéant après application du délai de survie moyen de l'agent pathogène.

Le contrat pourra être résilié par le Prestataire sans mise en demeure, sans préavis et sans indemnités :

- à défaut de l'information immédiate prévue à l'alinéa 1 du présent article ;
- ou à défaut du strict respect par un éleveur des mesures à mettre en œuvre.

ARTICLE 10 : Durée et renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois (3) ans à compter de la date du premier enlèvement de produits.

A l'issue de cette première période de trois ans, et sauf dénonciation par l'une des parties, il se renouvellera par tacite reconduction par périodes successives d'une année chacune.

Chacune des parties pourra valablement, et sans indemnités, ne pas renouveler la convention à son échéance, moyennant notification écrite sous forme de lettre recommandée avec avis de réception six (6) mois au moins avant la fin de la période contractuelle en cours.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans les cas suivants :

- non obtention de l'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement dans un délai de vingt quatre (24) mois à compter de la signature du présent contrat ;
- après mise en service de l'installation autorisée, pour absence d'enlèvement pendant une période de douze (12) mois consécutifs ;
- non conformité du produit enlevé par rapport aux dispositions contractuelles ou aux normes réglementaires en vigueur au moment de l'enlèvement ;
- non respect par le Producteur de la réglementation relative au contrôle des structures agricoles, ou de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ou de la réglementation en matière sanitaire ;
- non paiement de sommes dues en exécution du présent contrat ;
- non respect par une partie des dispositions contractuelles.

PK

FU

ARTICLE 12 : Modifications des conditions

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de la réglementation applicable à l'enlèvement et à la mise en marché du produit, au jour de sa signature.

En cas de modification légale ou réglementaire des conditions d'enlèvement et/ou de commercialisation du produit qui serait de nature à modifier de manière sensible les conditions d'application de la présente convention, le Prestataire aura la faculté de résilier unilatéralement la présente convention deux (2) mois après information du Producteur des nouvelles dispositions légales ou réglementaires.

Le Prestataire s'engage à proposer au Producteur une solution de substitution sur des bases actualisées et adaptées aux nouvelles conditions.

ARTICLE 13 : Information des Administrations

La résiliation, le non-renouvellement ou la modification du présent contrat sera notifié aux Administrations concernées et notamment à la Direction Départementale de la Protection des Populations, dans un délai maximum de deux (2) mois.

ARTICLE 14 : Intégralité du contrat

Les termes et stipulations de cette convention constituent la totalité de l'accord entre les parties, et en aucun cas les dires ou déclarations des parties ne sauraient constituer un engagement. Les éventuelles annexes font partie intégrante de la présente convention.

Sauf disposition conventionnelle particulière contraire, le présent contrat et ses annexes ne pourront être modifiés que d'un commun accord, par un avenant écrit signé par les deux parties. Les avenants prévalent sur les dispositions contractuelles antérieurement rédigées.

ARTICLE 15 : Tolérances

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'elle ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses ou conditions.

ARTICLE 16 : Transmission de la convention

Le présent contrat a été négocié et conclu par chacune des parties en considération de la personne du Producteur, de ses associés et de ses dirigeants.

En conséquence, ce contrat ne pourra, sans l'accord préalable écrit du Prestataire, faire l'objet sous quelque forme que ce soit, d'une transmission à un tiers.

Sans préjudice des droits des parties, le non-respect de la présente clause pourra entraîner la résiliation immédiate et de plein droit du présent contrat.

ARTICLE 17 : Litiges

Tout différend portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, sera soumis à une procédure de conciliation préalable à toute instance judiciaire, à l'exclusion des procédures de référé.

PK

PC

Le conciliateur est désigné d'un commun accord par les parties ou à défaut par le Président du Tribunal de Grande Instance du lieu d'exécution du contrat statuant en référé, à l'initiative de la partie la plus diligente.

Dans un délai maximum d'un mois à partir de la désignation du conciliateur, sauf accord exprès des parties pour une éventuelle prolongation, un procès-verbal de conciliation ou de non-conciliation devra être communiqué aux parties par lettre recommandée avec avis de réception.

Fait à **LOUVIGNE DU DESERT**, le 04/06/2026 en trois exemplaires originaux.

Le Prestataire

Pour la Société **TERRIAL SAS**

Monsieur **Ollivier PEAN**



Le Producteur

Pour la Société **SAS FERME DE LA JARDIERE**

Monsieur **LAGREVE Pierre**



PL FC

VII ACCIDENTOLOGIE BARPI

VII.1 Document d'accidentologie en exploitation agricoles

VII.2 Documents d'accidentologie impliquant des panneaux photovoltaïques en toiture

Synthèse

Mai 2022

Accidentologie dans les activités de culture et production animale

septembre 2009 – décembre 2021



Crédits photos :

DREAL Pays de la Loire,
SDIS 80, AAPPMA de
Morlaix, SDIS 17

Sommaire

1- INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DES ÉVÉNEMENTS ANALYSÉS.....	4
2- LE CAS DE L'INCENDIE.....	5
<i>TEMPORALITÉ.....</i>	5
<i>TOUS LES TYPES D'INSTALLATIONS SONT CONCERNÉS.....</i>	6
<i>DES MATIÈRES DANGEREUSES OU POLLUANTES PRÉSENTES.....</i>	7
<i>DES CONSÉQUENCES HUMAINES POUVANT ÊTRE GRAVES.....</i>	7
<i>DIFFICULTÉS D'INTERVENTION DES SECOURS.....</i>	8
<i>LES PERTURBATIONS À L'ORIGINE DES DÉPARTS DE FEU.....</i>	10
<i>L'IDENTIFICATION DES SOURCES D'ALLUMAGE.....</i>	12
<i>LES CAUSES PROFONDES À L'ORIGINE DES PERTURBATIONS.....</i>	15
<i>LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....</i>	19
3- LE CAS DES REJETS DE MATIÈRES DANGEREUSES/POLLUANTES.....	20
<i>TEMPORALITÉ.....</i>	20
<i>LES INSTALLATIONS LES PLUS CONCERNÉES.....</i>	20
<i>DES MATIÈRES DANGEREUSES OU POLLUANTES PRÉSENTES.....</i>	21
<i>FOSSES À LISIER : DES CONSÉQUENCES HUMAINES POUVANT ÊTRE GRAVES...21</i>	
<i>REJET DE LISIER : DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES.....</i>	22
<i>LES PERTURBATIONS À L'ORIGINE DES FUITES.....</i>	22
<i>LES CAUSES PROFONDES À L'ORIGINE DES PERTURBATIONS.....</i>	26
<i>LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS.....</i>	30

INTRODUCTION ET PRÉSENTATION DES ÉVÉNEMENTS ANALYSÉS

4

Depuis de nombreuses années, le secteur de l'agriculture, dont les élevages, représente près de 10 % de l'accidentologie française des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) recensée par le BARPI dans sa base de données ARIA¹.

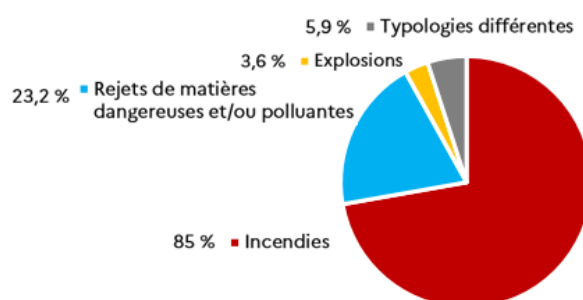
L'analyse présentée dans cette synthèse porte sur l'accidentologie contenue dans la base ARIA en ce qui concerne les activités spécifiques des secteurs de la culture et production animale. Ainsi les sites relevant des codes NAF² 01 et 03 ont été retenus.

Les événements se sont produits en France et durant la période allant de septembre 2009 à décembre 2021. La date de septembre 2009 a été choisie car une synthèse du BARPI concernant l'accidentologie dans les activités d'élevage survenues entre janvier 1992 et août 2009 est consultable sur le site internet du BARPI³.

Les événements survenus sur les sites agroalimentaires (NAF commençant par C-10 - Industries alimentaires et C-11 - Fabrication de boissons) n'ont pas été retenus. De même pour ceux liés à des installations de méthanisation agricole, dans la mesure où ils ont été étudiés par le BARPI dans sa synthèse générale de l'accidentologie du secteur de la méthanisation publiée en septembre 2021⁴.

Cette synthèse concerne ainsi 1 259 événements, dont 548 (44 %) sont qualifiés d'accidents (aucun accident majeur au sens de la directive Seveso 3). Parmi les événements, nombreux sont ceux concernant les élevages (82 % regroupant les codes NAF 01.4 et 01.5) alors que l'aquaculture est faiblement représentée (1 % de l'échantillon). Le reste des événements de l'échantillon concernent des exploitants enregistrés sous les codes NAF 01.1, 01.2 et 01.6 relatifs aux cultures non permanentes/permanentes et aux activités de soutien à l'agriculture et traitement primaire des récoltes.

Cette synthèse étudie en particulier les deux phénomènes dangereux majoritaires mis en cause dans les installations agricoles de l'échantillon, l'incendie (85 % des événements) et les rejets de matières dangereuses et/ou polluantes (23 % des événements). Les phénomènes de typologies différentes sont liés par exemple à des asphyxies d'animaux, des accidents de personnes, mortels ou avec blessures, des inondations... Plusieurs phénomènes peuvent être associés à un même événement.



L'échantillon de cette synthèse n'est pas exhaustif de l'ensemble des événements survenus en France dans ce secteur d'activité pendant la période mentionnée. Il représente une tendance de l'accidentologie. Il est basé notamment sur les remontées d'informations des inspecteurs de l'environnement, des services de secours, des exploitants et de la presse.

¹ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/>

² Nomenclature des activités françaises

³ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/syntheses/accidents-et-incidents-dans-les-activites-delevage/>

⁴ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/synthese/accidentologie-du-secteur-de-la-methanisation/>

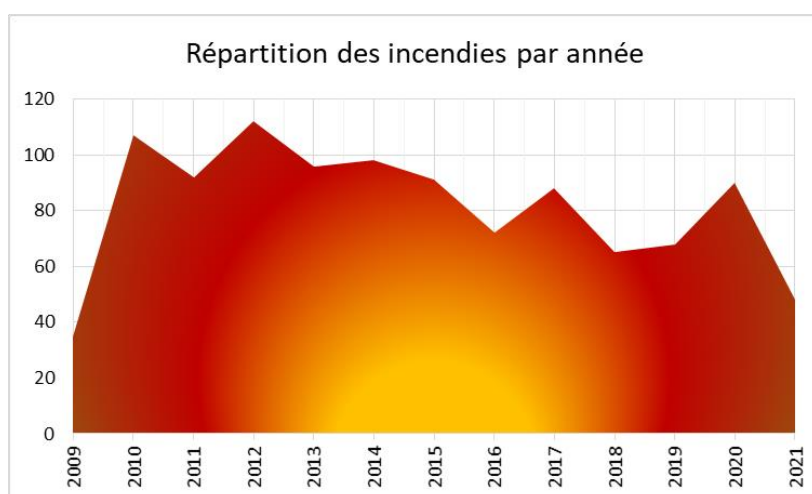
LE CAS DE L'INCENDIE

Parmi les 1 259 événements analysés, 85 % sont liés à des incendies.

TEMPORALITÉ

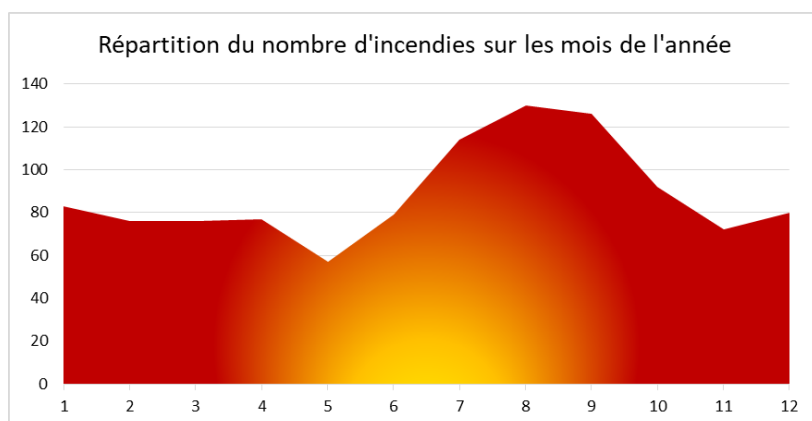
La répartition des phénomènes dangereux reste relativement stable durant la période de l'échantillon considéré, avec une prédominance de l'incendie. Cependant, si l'on compare les années 2021 et 2020, il est constaté une baisse importante du nombre d'incendies enregistrés dans la base ARIA (-46 %). L'information relative aux incendies provient fréquemment des services de secours ou de la presse. L'Inspection des installations classées (IIC) ne semble pas être informée systématiquement de la survenue d'incidents ou d'accidents (20 % des incendies recensés ont été renseignés par des informations de l'IIC).

5



Si les incendies recensés en 2021 ont été moins nombreux, leurs conséquences ont été plus graves si l'on considère la mortalité humaine (3 événements en 2021 pour 1 en 2020), ou les pertes d'animaux d'élevage (35 % des incendies en 2021 ont causé des pertes animales tandis que le ratio était de 27 % en 2020).

En ce qui concerne la répartition annuelle, les incendies sur les exploitations sont plus nombreux pendant les mois de juillet, août et septembre, pouvant coïncider avec les périodes les plus chaudes de l'année. Cette information rappelle que l'influence de la température sur les équipements et les phénomènes de fermentation ne sont pas à négliger.



TOUS LES TYPES D'INSTALLATIONS SONT CONCERNÉS

L'analyse des principaux codes NAF des établissements touchés par des incendies révèle que tous les types d'élevage sont représentés :

NAF 01.50⁵ : cultures et élevages associés

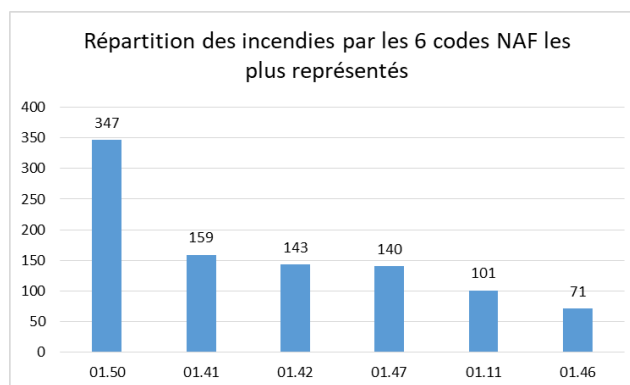
NAF 01.41 : élevage de vaches laitières

NAF 01.42 : élevage de bovins

NAF 01.47 : élevage de volailles

NAF 01.11 : cultures de céréales

NAF 01.46 : élevage porcins



La problématique incendie est différente selon le type d'élevage, du fait de la mise en œuvre d'installations et de procédés différents. Deux catégories peuvent être proposées :

- les élevages de volailles, veaux et porcs :
 - logique de production souvent de type « industrielle » (intensive) ;
 - grand nombre d'animaux concentrés sur peu d'espace en bâtiments fermés ;
 - utilisation importante d'énergie et de machinerie : chauffage, ventilation, alimentation, etc. ;
 - empoussièrément important ;
 - conception et aménagement des bâtiments intégrant certaines exigences en matière de luminosité, chauffage, renouvellement d'air ou équipements d'exploitation pour l'alimentation des animaux, le nettoyage des sols, etc.
- les élevages bovins (hors veaux) :
 - mode d'exploitation souvent moins « industriel » ;
 - conception et aménagement des bâtiments avec généralement moins de contraintes ;
 - stockage important de fourrage.

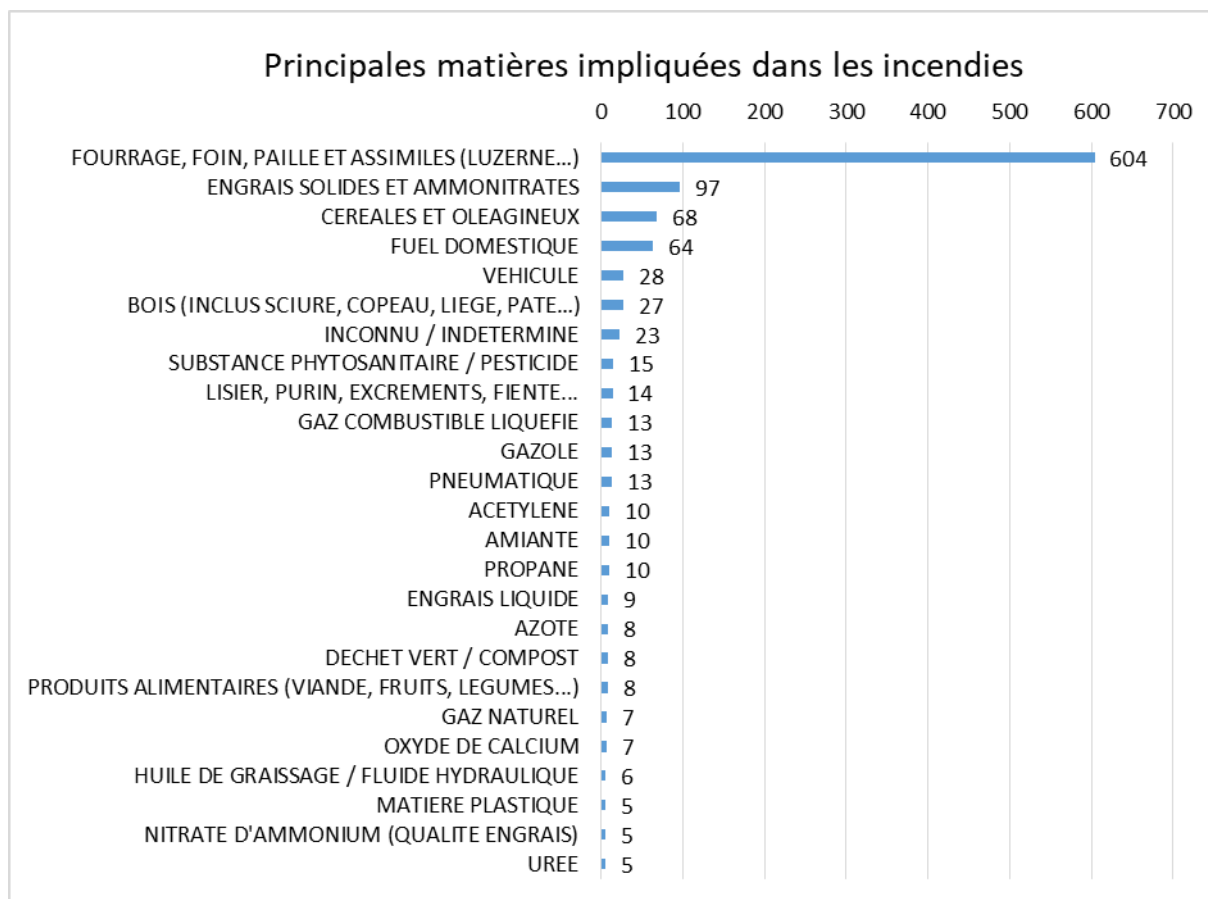
DES MATIÈRES DANGEREUSES OU POLLUANTES PRÉSENTES

Bien que les procédés et technologies soient rarement complexes, les installations agricoles mettent en œuvre des matières susceptibles d'être dangereuses ou polluantes et pouvant présenter des risques d'atteintes aux personnes et à l'environnement.

Le recensement des matières directement impliquées ou favorisant la propagation des incendies reflète la présence en quantité importante de matières combustibles. L'élevage d'animaux implique l'utilisation de paille et de fourrage, stockés ou épandus en grande quantité dans les bâtiments.

Lorsqu'elles ne sont pas à l'origine des incendies, les explosions recensées sont celles de bouteilles de gaz (butane, acétylène...) ou des cuves de fuel proches ou prises dans les flammes. Celles-ci sont souvent placées dans les bâtiments de stockage, à proximité des réserves de paille ou de fourrage, ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas d'incendie, tout comme le sont également d'autres produits tels des engrais et des produits phytosanitaires.

⁵ Sous ce NAF peuvent figurer des élevages de toutes natures dont le BARPI n'a pas forcément connaissance.



DES CONSÉQUENCES HUMAINES POUVANT ÊTRE GRAVES

Plusieurs accidents de l'échantillon présentent des conséquences mortelles (neuf événements, moins de 1% de l'échantillon) et des blessés graves (14%), bien que peu de personnes travaillent dans les exploitations agricoles. Que ce soit parmi les personnes décédées ou gravement blessées, l'ensemble des intervenants est impacté : exploitant, salarié, famille, pompiers.

Feu et explosion dans un poulailler

ARIA 43602 – 25/03/2013 – Saint-Michel-de-Chavaignes (72)

Naf 01.50 : Culture et élevages associés

Un feu se déclare vers 10 h dans un poulailler de 1 200 m² vide en cours de chauffage. Alors que les pompiers ont ouvert les portes du bâtiment et installé des ventilateurs pour évacuer la fumée, un embrasement généralisé éclair se produit : un pompier décède, deux sont grièvement brûlés et deux autres légèrement. Le poulailler est détruit. Une enquête judiciaire est effectuée.



© DDCSPP 72

Les bâtiments des exploitations sont encore souvent au cœur de villages, susceptibles de provoquer des dommages matériels externes en cas d'incendie. Les dommages matériels internes sont souvent lourds et remettent en cause la pérennité de l'exploitation, qu'il s'agisse de la destruction de bâtiments et/ou outils de production ou de la perte du cheptel dont le patrimoine génétique peut être difficilement remplaçable (une mortalité d'animaux d'élevage est constatée dans 34 % des incendies).

DIFFICULTÉS D'INTERVENTION DES SECOURS

Dans les exploitations agricoles, les effectifs sont en général moindres et l'organisation de la prévention des risques moins aboutie que dans d'autres secteurs de production industrielle. Les systèmes de détection d'incendie avec report d'alarme semblent peu utilisés. Ainsi, les incendies sont souvent détectés tardivement, soit par les exploitants eux-mêmes, soit par des personnes extérieures à l'établissement (dans 12 % des incendies). Les secours arrivent alors que le sinistre est déjà important et ne peuvent concentrer leurs moyens et efforts que pour protéger les installations et bâtiments voisins. Les exemples tirés de la base ARIA illustrent certaines des difficultés rencontrées :

DIFFICULTÉ D'ACCÈS À L'ÉTABLISSEMENT OU À LA ZONE SINISTRÉE

1 000 porcs meurent dans un incendie

ARIA 49941 – 03/07/2017 – Moreuil (80)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Dans un élevage porcin, un feu se déclare vers 9 h dans une porcherie de 1000 m² abritant 1000 porcs. Les employés préviennent les pompiers. Le bâtiment s'embrase totalement. **Les pompiers rencontrent des difficultés lors de l'intervention car le toit menace de s'effondrer et les réserves d'eau sont inaccessibles.** L'exploitant, ayant inhalé des fumées, est hospitalisé. Les animaux périssent dans l'incendie. Le bâtiment est détruit.

MANQUE D'INFORMATIONS SUR LES PRODUITS IMPLIQUÉS

Incendie dans un hangar agricole contenant des engrais

ARIA 56143 – 17/01/2020 – Freville-du-Gatinais (45)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare dans un hangar semi-ouvert de 500 m² dans lequel sont stockés 100 t de paille, d'engrais et de matériels agricoles. **En raison de la présence de 70 t d'engrais conditionnés en big-bags soumis au rayonnement, une équipe spécialisée en risques chimiques est appelée en renfort.** Les secours utilisent un puisard de 120 m³ se trouvant à 200 m. Un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Les pompiers refroidissent le massif du stock d'engrais au moyen de deux lances pour limiter la décomposition des engrais contenus dans les big-bags. Une autre lance est utilisée pour l'extinction du stock de paille. En raison de la présence de tôles de toiture en fibrociment amiantées, les secours interviennent à l'aide d'appareil respiratoire isolant (ARI). Le hangar s'effondre.

DÉVELOPPEMENT RAPIDE OU IMPRÉVU DU SINISTRE

Incendie dans un hangar agricole avec présence de matières combustibles

ARIA 57258 – 25/04/2021 – Beaulieu (61)

Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles

Vers 14h45 un dimanche, un feu se déclare dans une exploitation agricole de 1 100 m². L'alerte est donnée par des riverains. **L'intervention des pompiers est rendue complexe par la présence de 3 t d'ammonitrates et d'une cuve de 1 000 L de fioul présents dans un bâtiment de 800 m².** Les propriétaires évacuent du matériel ainsi que les génisses présentes dans la stabulation de 300 m² en feu. **L'incendie se propage à un tas de pneus et à un troisième bâtiment de 100 m² contenant du bois.** Les secours mettent en place quatre lances en intermittence. L'incendie est éteint vers 21 h. Pendant la nuit, les pompiers traitent plusieurs reprises de feu. L'extinction complète se fait au fur et à mesure du déblai. Les secours quittent les lieux vers 11h30 le lendemain. Trois personnes sont légèrement blessées et 2 pompiers sont incommodés par les fumées. Le bâtiment de stabulation de 300 m² est entièrement détruit, celui de 800 m² partiellement et 200 t de fourrage

9

DIFFICULTÉ D'APPROVISIONNEMENT EN EAU

Du fait de l'isolement de certaines exploitations et de l'indisponibilité de poteaux incendies, les ressources en eau pour les pompiers peuvent se faire rare. Pour y remédier, les exploitations peuvent se doter de réserves souples ou bassins incendies. Dans ce dernier cas, il faudra veiller à interdire l'accès à toute personne extérieure, deux événements mortels par noyade ont été recensés dans l'échantillon.

Incendie d'un bâtiment agricole isolé

ARIA 49764 – 10/02/2017 – La Breteniere (25)

Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

Un feu se déclare vers 19 h dans un bâtiment agricole de 1 500 m² contenant 150 t de fourrage, une cuve de 3 000 L de fioul, des sacs d'engrais et de produits phytosanitaires, et du matériel. **Les pompiers rencontrent des difficultés d'alimentation en eau. Ils établissent des norias avec un point d'eau à plus de 10 km.** Le sinistre est maîtrisé vers 22h40. Le bâtiment est détruit, mais le stock de fioul et d'engrais a été protégé.

INTERVENTION EN MILIEU HOSTILE

Incendie d'un bâtiment agricole

ARIA 58330 – 26/02/2021 – Sevremoine (49)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Un feu se déclare sur un tracteur situé dans un bâtiment servant au compostage sur un site d'élevage de volailles. Un important panache de fumée noire se dégage et est visible à plusieurs kilomètres. **L'incendie se propage à la toiture où se trouvent des panneaux photovoltaïques. Les alimentations électriques sont coupées et le gestionnaire du réseau sécurise les lieux. Les pompiers arrosent le feu par le dessous du bâtiment.** L'exploitant évacue la paille du bâtiment voisin. Les fumées incommodent 60 vaches présentes dans la stabulation, l'une d'elle est euthanasiée. Les pompiers appliquent de la mousse sur l'ensemble du compost et du matériel. Un dysfonctionnement électrique sur le tracteur est à l'origine du sinistre.



Photo d'illustration

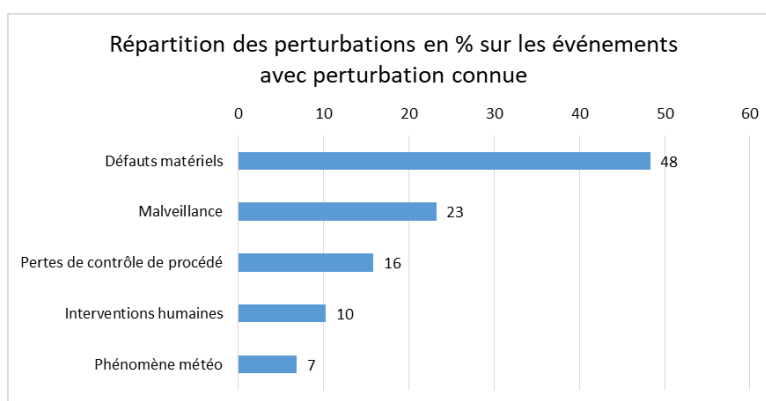
LES PERTURBATIONS À L'ORIGINE DES DÉPARTS DE FEU

Les perturbations sont les déviations par rapport à un état attendu de fonctionnement qui conduisent alors à l'incendie.

Les perturbations sont connues pour 37 % de l'échantillon, contre 52 % pour les incendies survenus sur la période considérée, tous secteurs d'activité confondus, pour les ICPE. Pour le cas des activités agricoles de l'échantillon, la faiblesse de ce chiffre peut s'expliquer par plusieurs raisons dont :

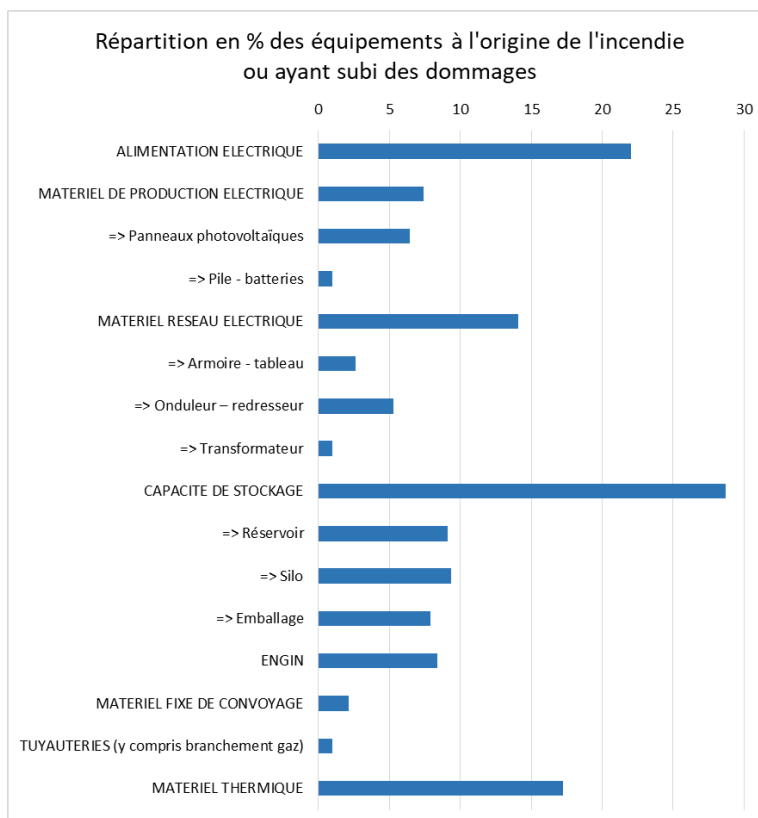
- un possible manque de remontée d'informations au BARPI. L'information relative aux incendies provient fréquemment des services de secours et/ou de la presse, qui ne relatent pas toujours l'origine du départ de feu. L'information provient de l'inspection des ICPE pour près de 20 % de l'échantillon ;
- une analyse des causes (de la responsabilité des exploitants) inaboutie ;
- les lourdes conséquences matérielles, parfois la destruction totale des bâtiments, qui ne permettent pas les investigations.

La répartition des perturbations en pourcentage de l'échantillon est donnée ci-contre. Une ou plusieurs perturbations peuvent être identifiées pour un même événement. Les pertes de contrôle de procédé sont associées à des décompositions de produits ou des réactions « parasites ». Les interventions humaines peuvent être des actions non requises mais réalisées ou des actions prévues mais non ou mal effectuées. Les phénomènes météorologiques sont majoritairement caractérisés par des impacts de foudre ou des fortes chaleurs.



DÉFAUTS MATÉRIELS

Concernant les défauts matériels et compte tenu des dommages internes souvent très important causés par les incendie, le BARPI n'est pas en mesure de déterminer, pour l'ensemble des événements, l'équipement à l'origine du départ de feu. Cependant, il est possible de recenser les équipements qui ont été impactés par les incendies et qui pourraient également en être à l'origine. Exceptés les endroits de l'exploitation susceptibles de contenir du fourrage (impliquées dans 57 %), les équipements à l'origine (avérée ou suspectée) du sinistre ainsi que ceux impactés sont connus à 39 %. Leur répartition est donnée ci-contre.



Un exemple illustratif de défaut matériel à l'origine d'un incendie :

Explosion suivi d'un incendie dans un bâtiment avicole

ARIA 58177 – 20/12/2020 – Pissote (85)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Une explosion, suivie d'un incendie, se produit dans un des deux bâtiments avicoles d'une exploitation. **Le régulateur de gaz était défectueux. Au moment de la mise en route du dépoussiéreur, la présence d'une poche de gaz associée à une étincelle a provoqué l'explosion.** À la suite de l'événement, l'exploitant change le régulateur dans le bâtiment et passe l'installation électrique en LED. Il projette d'installer une réserve d'eau incendie de 120 m³ sur le site. L'origine du sinistre est un dysfonctionnement électrique sur le tracteur. Celui-ci avait fonctionné toute la journée et était stationné depuis 30 min avant le début du sinistre.

11

MALVEILLANCE

Feu de bâtiment agricole à la suite d'un acte de malveillance

ARIA 45397 – 22/06/2014 – Uhrwiller (67)

Naf 01.46 : Élevage de porcins

Un feu se déclare vers 8 h dans un bâtiment agricole de 500 m² à usage de stockage de fourrage et de matériel. Les secours protègent une étable abritant 320 bovins et circonscrivent l'incendie vers 9h30. Le fourrage est sorti puis étalé pour être éteint. L'installation est équipée de caméras de surveillance. Leurs enregistrements permettent d'identifier qu'une effraction a eu lieu à 6 h dans le hangar. **Les intrus ont tenté de voler du matériel. Selon la police, une de leur cigarette est à l'origine du départ de feu.** Pour sécuriser son installation, l'exploitant relie le système de vidéo-surveillance à son domicile. Il met également en place des chiens de garde.

PERTES DE CONTRÔLE DE PROCÉDÉS

Combustion de fientes sèches

ARIA 49053 – 15/12/2016 – Kergrist-Moëlou (22)

Naf 01.47: Élevage de volailles

Un départ de feu est découvert sur un tas de 800 t de fientes sèches dans le hangar d'un élevage de volailles. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La quantité de fientes détruites est estimée à 375 t. **Le stockage d'une quantité trop importante de fientes est à l'origine de l'événement. Selon l'exploitant, un apport de fientes pré-séchées sur un tas de fientes sèches aurait relancé la fermentation et provoqué une augmentation incontrôlée de la température.** L'exploitant, qui n'avait pas conscience de ce risque, décide de ne plus stocker de fientes sur plus de 3 m de hauteur. Les apports de fientes pré-séchées se font dorénavant à l'écart des tas de fientes sèches.



© DDPP 08

Photo d'illustration

INTERVENTION HUMAINE

12

Feu de bâtiment agricole abritant des volailles

ARIA 45802 – 03/10/2014 – Saint-Hilaire-La-Treille (87)

Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles

Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant des volailles. Les pompiers maîtrisent le sinistre et limitent sa propagation. Le bâtiment est détruit et 500 poulets périssent. Le montant des dommages est estimé à 53 k€. **Un manque de vigilance de l'exploitant est à l'origine du sinistre. Celui-ci a fait brûler à l'air libre des cartons à une vingtaine de mètres du bâtiment. Sans l'éteindre, l'exploitant a laissé ce foyer sans surveillance. Le feu a alors gagné le bâtiment proche.**

PHÉNOMÈNE MÉTÉO (EXEMPLE DE LA FOUDRE)

Feu de poulailler après impact de la foudre

ARIA 45773 – 20/09/2014 – Sars-et-Rosières (59)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Lors d'un violent orage, la foudre frappe vers 20 h un poulailler agricole abritant 30 000 poules pondeuses et 600 poules et coqs reproducteurs. Des automobilistes donnent l'alerte. Lorsque l'exploitant arrive, la toiture est déjà totalement embrasée. Les pompiers maîtrisent l'incendie à 21h30. L'élevage a péri et l'outil de travail est détruit, tout ayant fondu à l'intérieur. L'exploitant estime le préjudice de la perte de volailles à 200 000 euros et envisage du chômage technique.

L'IDENTIFICATION DES SOURCES D'ALLUMAGE

Si l'on combine les défauts matériels et des interventions humaines incorrectement réalisés, il peut être constaté une perte de vigilance sur des opérations courantes d'exploitation et de maintenance, qui sont alors réalisées sans consigne ni mesure de prévention particulière. Ci-dessous quelques exemples illustratifs de situations rencontrées.

VÉHICULE, MACHINE AGRICOLE, CHARIOT ÉLÉVATEUR, GROUPE ÉLECTROGÈNE, AUTRE MOTEUR...

Feu de bâtiment agricole lors de l'utilisation d'une pailleuse

ARIA 44851 – 15/01/2014 – Romegoux (17)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 3 000 m² abritant 1 500 t de fourrage, 12 t de maïs, ainsi que du matériel agricole et 80 vaches. L'exploitant évacue le troupeau. Les pompiers protègent un silo de céréales ainsi qu'une cuve de fioul. Le sinistre est maîtrisé à l'aide de cinq lances à eau. Le bâtiment et son contenu sont détruits. **Au moment du sinistre, l'exploitant utilisait une pailleuse. Un caillou présent dans la botte pourrait être à l'origine d'une étincelle.**

Départ de feu après stationnement d'un tracteur près de la paille

ARIA 56650 – 17/11/2020 – Saint-Martin-au-Bosc (76)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare dans un bâtiment agricole de 1 500 m² abritant des veaux et stockant 2 500 balles de paille, trois bouteilles de gaz de 13 kg et une cuve à fioul de 5 000 L en étage qui menace de s'effondrer. Les pompiers sécurisent le réservoir et les bâtiments voisins. Parmi les veaux, 35 sont évacués et 4 décèdent. **Un tracteur agricole stationné près de la paille est à l'origine de l'incendie.**

OUTILS GÉNÉRANT DES POINTS CHAUDS : SOUDURE, MEULAGE...

13



© Arnaud Bouissou / Terra

Photo d'illustration

Feu de bâtiment agricole après travaux par points chauds

ARIA 42441 – 17/01/2012 – Brunet (04)

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare vers 15 h dans un atelier de 200 m² dans un bâtiment agricole de 800 m². Les pompiers déploient trois lances à eau et protègent des bouteilles d'acétylène et d'oxygène. Le feu est éteint à 16h40. Le stock de grain du bâtiment ainsi que la remise de matériel agricole n'ont pas été atteints. **L'agriculteur attribue l'origine du sinistre à des travaux par point chaud (disqueuse et chalumeau) réalisés pendant la matinée.**

CHUTE D'APPAREIL DE CHAUFFAGE SUR LE SOL PAILLÉ DU BÂTIMENT

Feu de bâtiment agricole après chute d'un radiant

ARIA 58181 – 15/05/2021 – Montilliers (49)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Vers 18h30, un feu se déclare dans le poulailler de 832 m² d'un élevage de volailles. Le bâtiment, construit en 1992, est en ossature bois avec une couverture en panneaux de fibrociment amiantés. Alors que l'exploitant venait de rentrer des nouveaux poussins dans la matinée, il découvre, lors d'une ronde de surveillance, de la fumée sortant des trappes de ventilation. Il appelle les pompiers. Le vent fort facilite la propagation du sinistre à l'ensemble du site. L'incendie détruit le bâtiment, l'ensemble des équipements qu'il contient, ainsi que la toiture en fibrociment amianté et tue 8 000 poussins. L'aliment contenu dans les silos est perdu en intégralité, étant donné la chauffe qu'il a subie. De l'amiante est présente au sol. **La chute d'un radiant en chauffe serait à l'origine du départ de feu.** Les radiants, alimentés au gaz, sont mobiles et attachés par des chaînes métalliques. **La maintenance, ainsi que la mise en place de ces chauffages, sont réalisées par l'exploitant. Ces radiants ont été manipulés pour la préparation d'une partie du bâtiment à l'accueil des nouveaux poussins dans la matinée.**



© Laurent Mignaux / Terra

Photo d'illustration

FERMENTATION DE PAILLE, FOURRAGE, FIENTES...

14

Feu d'un stockage de foin

ARIA 54764 – 30/07/2019 – Sèvremoine (49)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Un feu se déclare dans un stockage de foin entreposé dans un bâtiment agricole. L'exploitant appelle les pompiers. En attendant leur arrivée, il arrose le tas en flamme afin de limiter la progression de l'incendie et évacue le matériel stocké sous le bâtiment. Les pompiers évacuent une partie du fourrage et l'évalent à l'extérieur pour l'arroser. L'incendie se propage à un bâtiment de la salle d'élevage, puis à une zone de stockage de fournitures utilisées par une autre entreprise et atteint un espace de stabulation pour bovins. Les 1 200 m² de bâtiments de stockage et d'élevage subissent d'importants dommages. Une partie de la zone de stabulation, soit 700 m², est détruite, 290 t de fourrage et de céréales sont inutilisables et sont répandues sur les terres d'exploitation. Par la destruction de son bâtiment d'élevage de canard de chair de 280 m², l'exploitant subit une perte d'exploitation pendant un an.

Le départ de l'incendie serait dû à l'**élévation de la température dans le foin à la suite de sa fermentation. Les bottes de foin étaient restées une dizaine de jours dans le champ avant entreposage dans le bâtiment agricole.**

INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES

Les installations électriques sont également sources de départ de feu. Les conditions d'humidité et d'empoussièrement présentes dans les installations agricoles peuvent mener à des accidents d'origine électrique dont les conséquences ne se limitent pas aux flammes des incendies.

Incendie d'origine électrique dans un élevage porcin

ARIA 58053 – 20/03/2021 – Plouneventer (29)

Naf 01.46 : Élevage de porcs

Vers 22 h, un riverain d'un élevage porcin alerte l'exploitant et les pompiers d'un départ d'incendie sur le bâtiment maternité de 590 m². La ligne électrique alimentant l'élevage et surplombant le bâtiment en feu est atteinte par les flammes et se rompt. La chute du câble provoque une surtension qui entraîne un dysfonctionnement du groupe électrogène. Les pompiers utilisent comme ressource en eau une lagune de 3 000 m² situé à 400 m par la voirie et sécurisent les bâtiments les plus proches du sinistre à l'aide de deux lances. Les secours quittent le site à 2h30 après s'être assuré de l'extinction complète du sinistre. Pour pallier le dysfonctionnement du groupe électrogène, une génératrice sur tracteur prêtée par un voisin permet d'alimenter le site en électricité. Le bâtiment de la maternité est totalement détruit. 50 truies et 24 porcelets périssent. En attente de trouver une nouvelle maternité, l'élevage est stoppé. Le cheptel reproducteur est abattu.

Le départ de feu est localisé au centre du bâtiment où sont situées les armoires électriques. L'exploitant avait jugé que le risque d'étouffement des animaux par coupure de ventilation/électricité dans ce bâtiment était faible. De ce fait, aucun système d'alerte (coupure d'électricité et élévation de température) n'était installé dans ce bâtiment, à l'inverse des autres bâtiments du site.

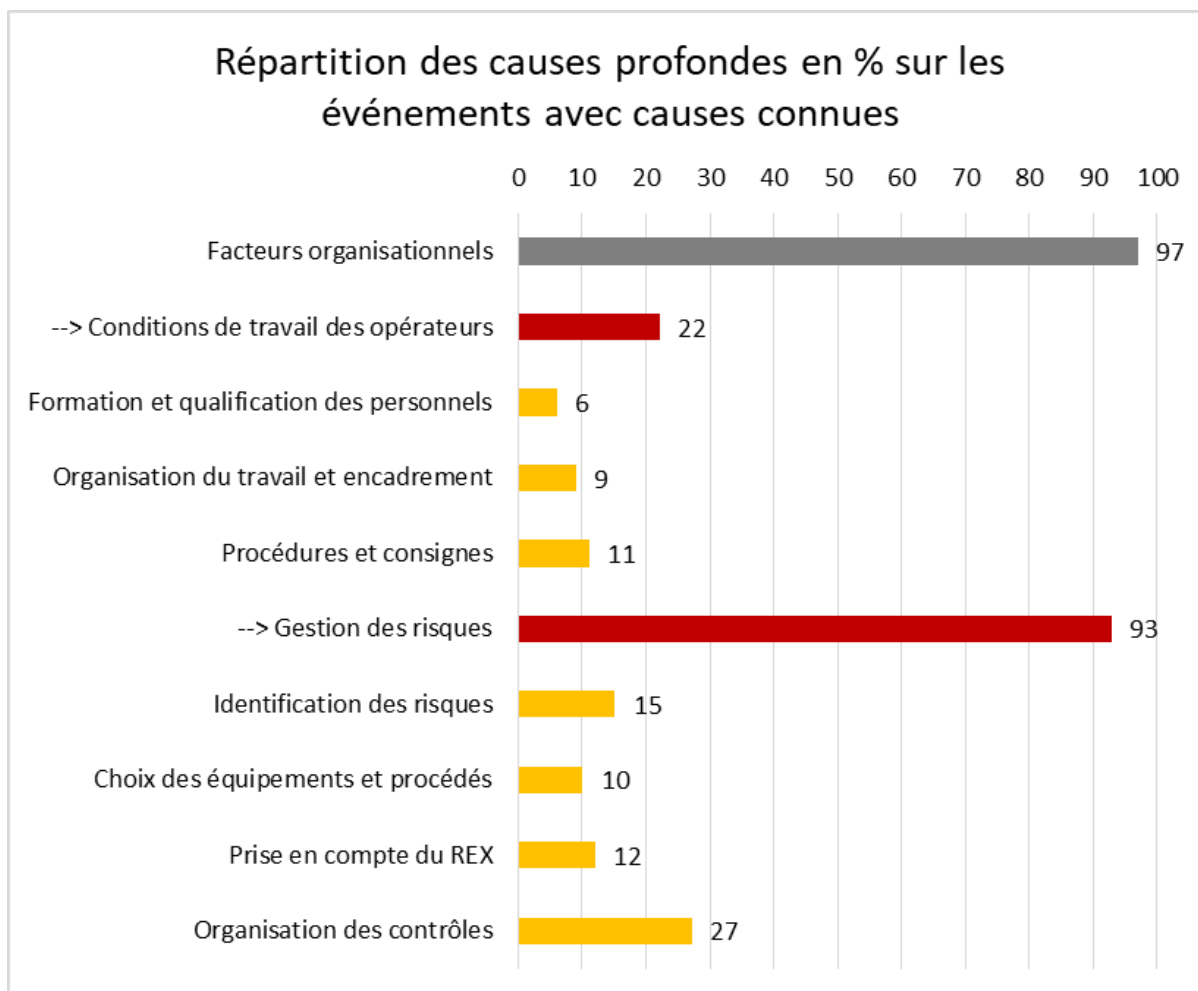
LES CAUSES PROFONDES À L'ORIGINE DES PERTURBATIONS

Les perturbations décrites précédemment (défauts matériels, interventions humaines inappropriées ou incorrectement réalisées...) ont des origines moins visibles qui constituent les causes profondes de l'événement. Elles relèvent dans la majorité des cas de facteurs organisationnels sur lesquels l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures préventives afin de réduire le risque de récurrence de l'événement.



15

Les causes profondes sont connues pour 9 % de l'échantillon, contre 28 % pour les incendies survenus sur la période considérée, tous secteurs d'activité confondus, pour les ICPE. Elles se rencontrent à 77 % lors de phases d'exploitation, à 27 % lors de travaux de maintenance, à 7 % du fait de défauts de conception/construction (les 3 % de causes restantes sont affectées à des facteurs humains (négligence, distraction) ou impondérables). Parmi les événements dont les causes sont connues, l'insuffisance de la gestion des risques est très souvent une cause principale des incendies.



Les événements ci-après illustrent certaines de ces causes :

INSUFFISANCES DANS LA GESTION DES RISQUES

16

Incendie dans un poulailler

ARIA 46130 – 23/04/2014 – Beaupreau-en-Mauges (49)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Un feu se déclare vers 18h15 dans un poulailler de 880 m² abritant 33 000 poulettes. L'exploitant alerte les secours. Ces derniers protègent des citernes de gaz et éteignent l'incendie. Le bâtiment est détruit. Tous les animaux sont tués. Le préjudice global est estimé à 650 000 euros.

Des signes précurseurs de dysfonctionnement électrique avaient cependant été relevés peu avant le sinistre. En effet, à 16h22 une alarme signale un défaut de fonctionnement de l'exploitation. L'épouse de l'exploitant constate à 17h16 qu'un fusible de 32A a fondu et le remplace. À 17h35, l'exploitant réarme les protections moteur des turbines de ventilation qui avaient disjoncté. Il rentre chez lui et aperçoit la fumée à 18h15.

Le bâtiment a été mis en service en juillet 2013, mais sans réception de la conformité des installations électriques. Celles-ci n'avaient pas fait l'objet de contrôle depuis. Une expertise permet d'identifier l'origine de l'incendie. Un point résistant dans l'armoire de distribution électrique du bâtiment a dissipé de l'énergie thermique par effet Joule. Cette armoire était fixée directement sur la paroi du bâtiment, constituée de panneaux sandwich. Or, le document technique de ces panneaux précise que les armoires électriques de puissance ne doivent pas être installées à moins de 20 cm du parement des panneaux. En chauffant, la résistance a dégagé suffisamment d'énergie pour que le garnissage du panneau atteigne son point d'auto-inflammation. L'incendie s'est alors très rapidement propagé en raison de la facilité d'inflammation des panneaux.

Cet accident fait donc apparaître plusieurs défaillances organisationnelles :

- **identification des risques insuffisantes** : l'exploitant n'a pas suffisamment tenu compte des signaux des systèmes de protection électriques (fusibles, disjoncteur) qui avaient joué leur rôle.
- **insuffisance des contrôles** : pas d'évaluation de la conformité électrique à la mise en service.
- **choix des équipements inadaptés** : les panneaux sandwich ne peuvent servir de support à une armoire électrique.



© Jacques Plessis

Incendie dans un poulailler

ARIA 56340 – 17/07/2020 – Saint-Clément-De-La-Place (49)

Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

Un feu se déclare dans un bâtiment avicole vide de 1 200 m² destiné à l'engraissement de poulets de chair dans une exploitation agricole. Les façades du bâtiment, construit il y a 28 ans, sont en panneaux sandwich fibro-amiantés. La couverture est en tôle, également fibro-amiantée avec la présence, sur l'un des deux pans, de panneaux photovoltaïques. La veille, l'exploitant a préparé le poulailler pour l'arrivée de poussins prévue le lendemain. Le sol est recouvert de 6 t de pailles broyées. **Avant les périodes de confinement liés à la pandémie de Covid-19, l'exploitant faisait appel à une entreprise de thermonébulisation pour désinfecter le volailler. Faisant face à l'arrêt partiel de l'entreprise précédemment sollicitée, l'exploitant réalise lui-même l'opération** et allume trois fumigènes de désinfection (bactéricide, fongicide, levuricide) posés au sol sur une ardoise. Sur 1 m de diamètre autour de chaque fumigène, il retire la paille. Il quitte le poulailler. 15 min plus tard, l'incendie survient. Les pompiers rencontrent des difficultés d'intervention du fait de la présence d'une ligne électrique au-dessus du bâtiment. Les services de l'électricité sont sollicités pour couper le passage du courant. L'exploitation ne dispose pas de réserve d'eau incendie. Les pompiers éteignent l'incendie. Une entreprise spécialisée démolit et désamiante le bâtiment.

L'exploitant déclare ne pas avoir respecté les préconisations de distances de retrait d'éléments combustibles (ici la paille) spécifiées dans la fiche de données de sécurité (FDS) des fumigènes. Le diamètre de retrait précisé dans la FDS est de 3 m, là où l'exploitant n'a effectué le retrait que sur 1 m. Les hypothèses suivantes concernant la mise en contact de pailles avec les fumigènes posés au sol sont :

- un retrait incomplet de la paille du fait de la qualité du sol (terre compactée) et des moyens employés (balai) ;
- de la paille a pu être transportée par l'exploitant lors de son déplacement entre les fumigènes pour leur allumage ;
- une amenée d'air par l'un des ventilateurs a pu favoriser la poussée de paille sur les fumigènes.

Il est recommandé de disposer les fumigènes dans un support incombustible, surélevé du sol et présentant un rebord séparatif. L'exploitant se dote également d'une réserve incendie en citerne souple de 120 m³ à proximité du bâtiment.



© Arnaud Bouissou / Terra

Photo d'illustration

PROCÉDURES ET CONSIGNES

Feu de fumière dans un élevage de volailles

ARIA 46228 – 13/01/2015 – Saint-Connan (22)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Un feu se déclare en fin de matinée dans la fumière d'un élevage de volailles. Sur les 155 t de fumier stockées, 55 t ont brûlé. L'incendie est dû à une montée en température à la suite d'un stockage excessif de fumier. **Alors que la durée d'entreposage autorisée est de un an, 75 t étaient sur le site depuis 2013.** La fumière est partiellement brûlée sur un pignon. La charpente et les tôles sont intactes.

18

ORGANISATION DES CONTRÔLES

Incendie après auto-combustion

ARIA 58306 – 27/09/2021 – Grand-Auverne (44)

Naf 01.47 : Élevage de volailles

Vers 17h30, un feu se déclare au niveau d'un stock de fumier, situé sous fumière couverte, dans une exploitation de volailles (autorisée pour 202 000 poulets). L'incendie est rapidement contenu. Des fumées importantes sont visibles. Les plus proches habitations, situées entre 270 m et 290 m, ont été évacuées. Des éléments fertilisants, emportés par les eaux d'extinction, ont rejoint le milieu naturel hors site. L'incendie est dû à une auto-combustion liée à la montée en température du fumier stocké sous fumière couverte. **Les montées en températures lors du stockage des fumiers ne sont pas surveillées.**

PRISE EN COMPTE DU RETOUR D'EXPÉRIENCE

Incendie au niveau d'un stock d'excréments

ARIA 57153 – 27/12/2020 – Beaupreau-En-Mauges (49)

Naf 01.62 : Activité de soutien à la production animale

Vers 14h50, un feu se déclare au niveau d'un stock de 300 t d'excréments d'animaux dans un bâtiment agricole de 20 000 m². Trois zones du bâtiment sont évacuées. Les pompiers noient la zone. À 18 h, l'incendie est maîtrisé. Les 300 t d'excréments ont brûlé. L'excrément est entré en fermentation avec de la paille.

Un incendie similaire a déjà eu lieu dans ce bâtiment, en juillet 2019 (ARIA 54008).



© Daniel Joseph-Reinette / Terra

Photo d'illustration

LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

L'identification des perturbations et causes profondes à l'origine des incendies de l'échantillon permet au BARPI de tirer les enseignements et bonnes pratiques suivantes :

- les matières inflammables et combustibles et les sources d'allumage potentiellement présentes dans l'exploitation doivent être identifiées afin d'être éloignées les unes des autres et de prévoir les mesures préventives adéquates ;
- isoler/séparer physiquement les zones de stockage du matériel agricole et les matières combustibles (bidons d'huile et de graisse, bouteilles de gaz, cuves de fuel et GPL, fourrages...) pour éviter la propagation d'un éventuel incendie ;
- toute opération susceptible de créer des points chauds doit être réalisée par du personnel formé, avec des outils en bon état de fonctionnement dans un lieu dégagé, aéré et éloigné des stockages de matières inflammables et combustibles. Les intervenants doivent être formés aux risques d'incendie et d'explosion, ainsi qu'aux premiers gestes d'intervention ;
- installer, entretenir (dépoussiérage) et tester régulièrement les dispositifs de détection d'incendie avec report d'alarme ;
- disposer d'extincteurs adaptés au type de feu susceptible de se produire, savoir les utiliser (fonctionnement, spécificités...), les faire contrôler régulièrement et les ranger dans un endroit où ils seront facilement et rapidement atteignables en cas de besoin ;
- ventiler et aménager les bâtiments abritant des animaux de façon à pouvoir les évacuer facilement ;
- stocker le fourrage, le grain et autres matières putrescibles de façon à limiter le risque de fermentation (contrôles réguliers de l'humidité et de la température) ;
- faire procéder aux contrôles périodiques réglementaires des installations électriques et faire réaliser dans les meilleurs délais, par une entreprise certifiée, les éventuelles réparations / modifications préconisées ;
- s'assurer que les systèmes de chauffage sont fixés, utilisés, entretenus et contrôlés régulièrement ;
- demander aux services d'intervention et de secours susceptibles d'intervenir en cas d'accident de réaliser une visite conjointe. Cela doit leur permettre d'appréhender l'accès au site, la configuration des bâtiments, les installations utilisées, les produits stockés et les possibilités d'approvisionnement en eau d'extinction ;
- prévoir la nécessité d'une réserve d'eau suffisante en cas d'absence de borne incendie à proximité ;
- tenir un registre actualisé des produits stockés, de leur quantité et leur lieu de stockage, facilement communicable aux pompiers en cas d'intervention.

LE CAS DES REJETS DE MATIÈRES DANGEREUSES/POLLUANTES

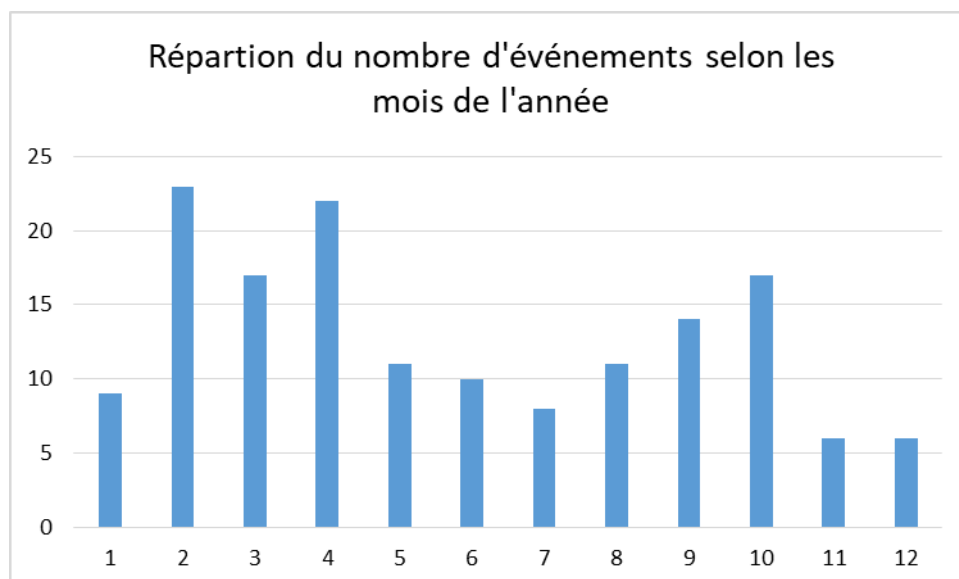
Parmi les phénomènes dangereux identifiés, 12 % de l'échantillon concerne des rejets prolongés (fuites).

TEMPORALITÉ

20

Le nombre d'événements de type rejets prolongés (fuites) recensé par le BARPI chaque année est relativement stable, compris entre 10 et 15 événements par an.

Les rejets sont plus nombreux sur les mois de février, mars et avril. Ces mois sont ceux où, pour la plupart des départements, les épandages ne sont pas interdits.



LES INSTALLATIONS LES PLUS CONCERNÉES

NAF 01.50 : cultures et élevages associés (tous types d'élevages)

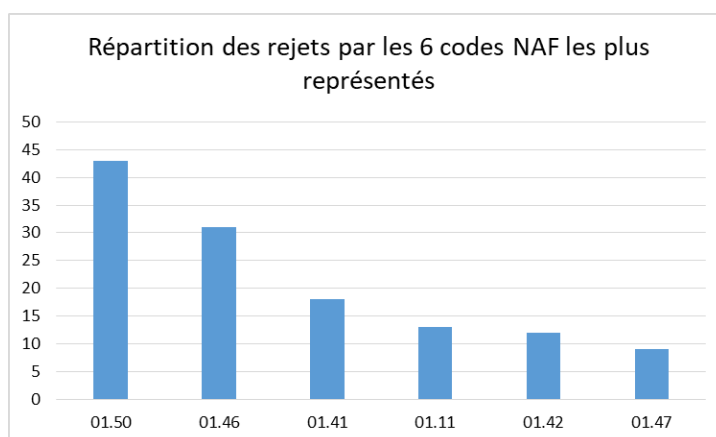
NAF 01.46 : élevage porcins

NAF 01.41 : élevage de vaches laitières

NAF 01.11 : cultures de céréales

NAF 01.42 : élevage d'autres bovins et de buffles

NAF 01.47 : élevage de volailles



DES MATIÈRES DANGEREUSES OU POLLUANTES PRÉSENTES

Bien que les procédés et technologies soient rarement complexes, les installations agricoles mettent en œuvre des matières dangereuses ou polluantes et présentent des risques d'atteintes aux personnes et à l'environnement.

Parmi les principales matières identifiées dans les fuites recensées :

- 40 % concernent du lisier, purin, excréments, fientes... ;
- 13 % des engrais liquides ;
- 13 % du fioul/gazole ;
- 8 % des boues, eaux usées et effluents résiduels.

Dans le reste de cette partie, le BARPI se focalisera sur les rejets de lisier et matières assimilées.

21

FOSSES À LISIER : DES CONSÉQUENCES HUMAINES POUVANT ÊTRE GRAVES

Compte tenu de la matière liquide du lisier et des gaz susceptibles d'être émis (hydrogène sulfuré), six accidents de l'échantillon se sont avérés mortels (noyade et/ou intoxication). Ces situations peuvent survenir lors de chute sans lien avec l'activité de l'exploitation ou lors d'opérations courantes de nettoyage des fosses.

Chute mortelle dans une fosse à lisier lors du débouchage d'une canalisation

ARIA 55443 – 17/01/2021 – Dombas (55)

Naf 01.49 : élevage d'autres animaux

Sur un site d'élevage d'animaux, deux employés interviennent pour déboucher une canalisation de lisier entre le regard extérieur et la fosse extérieure. Alors qu'ils étaient en train d'utiliser un furet, ils sont pris de vertige et tombent dans la fosse. Un témoin de l'accident donne l'alerte et leur porte secours. Les pompiers transfèrent les deux victimes à l'hôpital. L'un des deux employés décède et le deuxième est dans un état grave.

Lors de la tentative de débouchage de la canalisation, du sulfure d'hydrogène, qui s'était formé a été libéré, intoxiquant les intervenants. Des relevés réalisés *a posteriori* indiquent la présence d'H₂S à hauteur de 15 ppm.

REJET DE LISIER : DES CONSÉQUENCES ENVIRONNEMENTALES SIGNIFICATIVES

Le BARPI n'a pas toujours connaissance des quantités de matières ayant été relâchées. Si l'on réalise un focus sur les événements de l'échantillon ayant conduit à des fuites de lisier, la moyenne des quantités connues de lisier rejeté dans le milieu naturel est d'environ 120 m³.

Le milieu le plus impacté par ces rejets de lisier est le milieu aquatique (eaux de surface) avec 75 % des cas répertoriés. Une mortalité piscicole est constatée dans près de 40 % des cas. À titre illustratif, les conséquences suivantes peuvent être citées :

- la pollution s'étire sur de nombreux kilomètres dans les cours d'eau : ARIA [46391](#) (15 km) ;
- des centaines de kg de poissons morts sont récupérés ARIA [45139](#) ;
- des dégâts dans les piscicultures en aval des points de rejets : ARIA [51370](#) (50 t de truites et 300 000 alevins) ;
- la fermeture de point de captage d'eau potable : ARIA [49530](#).

Il est également à noter que les conséquences peuvent être limitées si l'alerte est donnée rapidement après le déversement :

- ARIA [41799](#) : la pisciculture, informée dans l'heure d'un rejet de 100 m³, n'est pas impactée.

À l'inverse, quand l'alerte est tardive, les dégâts sont susceptibles d'être plus lourds car les mesures de protection ne sont pas mises en œuvre :

- ARIA [41823](#) : la fuite n'est déclarée que le lendemain, 3 t de truites meurent dans une pisciculture pourtant située à 5 km en aval.

22

Pollution d'un ruisseau par une installation agricole

ARIA 57129 – 30/03/2021 – La Mesnière (61)

Naf 01.42 : élevage d'autres bovins et de buffles

Vers 15 h, la cuve de lisier de 1 850 m³ se rompt dans une installation agricole. Plusieurs plaques de béton sont projetées sur une dizaine de mètres et les exploitants observent une « vague de lisier » de 2 m de haut. Le lisier s'écoule sur le site de méthanisation en cours de construction, la route puis dans le PUISAYE, situé à 80 m de l'exploitation. Les pompiers mettent en place un barrage constitué de ballots de paille et des solutions de pompage. L'ERINE et ses affluents depuis la source jusqu'à sa confluence avec la SARTHE sont impactés. Le PUISAYE et l'ERINE sont détournés de leur lit pour inonder les herbages et limiter la pollution. L'exploitant cure un fossé et met en place un merlon pour canaliser le lisier qui s'écoule. Il pompe par matériel agricole les 300 m³ de lisier restant dans la fosse et l'épand sur les parcelles de l'exploitation. Les berges sont impactées sur 7 km et le rejet détruit toute la faune sur 5 km. L'exploitant doit curer une partie des berges en décapant sur une épaisseur de 10 cm. Ce curage doit être accompagné après épuration par une recharge en granulats.

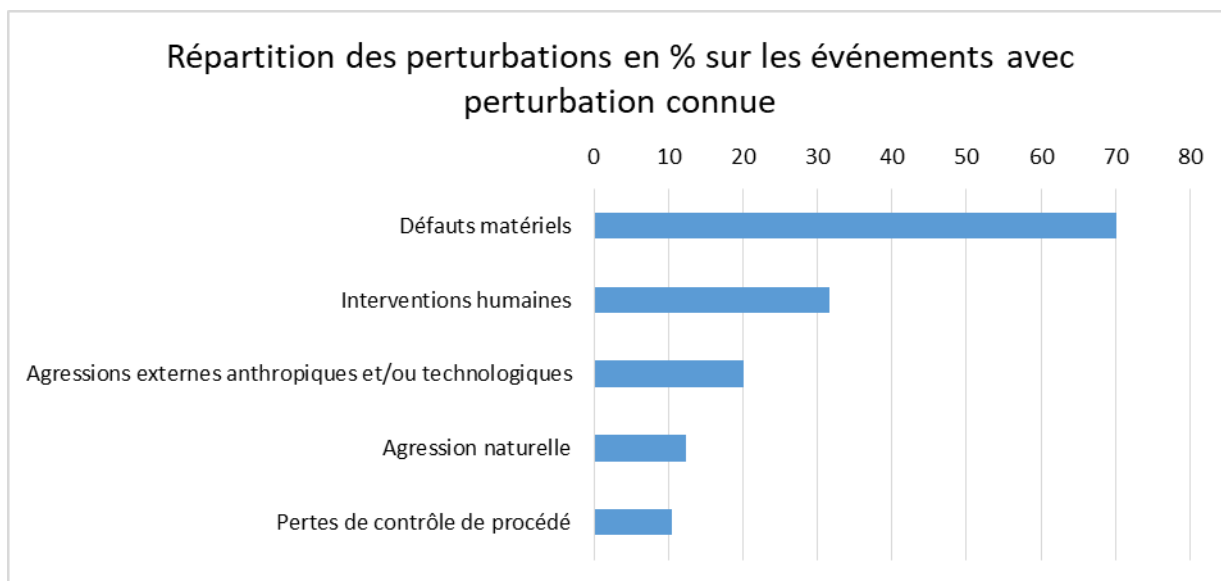
La cuve de lisier devait alimenter un méthaniseur, en cours de construction le jour de l'événement. Une fuite de lisier datant de 2015 avait été observée deux ans plus tôt dans un angle et avait été réparée.



LES PERTURBATIONS À L'ORIGINE DES FUITES

Les perturbations sont les déviations par rapport à un état attendu de fonctionnement qui conduisent alors au rejet.

Les perturbations sont connues pour 95 % des événements de l'échantillon et se répartissent comme ci-dessous. Plusieurs perturbations peuvent survenir pour un même événement.



Ci-après, des exemples extraits de la base ARIA viennent illustrer ces perturbations.

DÉFAUTS MATÉRIELS

Les défauts sur les équipements peuvent être de nature diverses et sont directement ou indirectement à l'origine du rejet (liste non exhaustive) :

- rupture de fosse à lisier, notamment par vétusté (ARIA [44997](#)) ;
- dysfonctionnement de pompe (ARIA [44036](#)) ;
- rupture de canalisation (ARIA [48506](#)) ;
- défaillance de mesure de niveau (ARIA [57932](#)) ;
- défaillance d'alarme (ARIA [51099](#)) ;
- rupture de vanne d'isolement (ARIA [48472](#)).

Déversement de lisier dans une exploitation agricole

ARIA 48472 – 22/07/2016 – Soulaucourt-sur-Mouzon (52)

Naf 01.42 : élevage d'autres bovins et de buffles

Dans une exploitation agricole, un taurillon s'échappe dans la nuit et endommage une vanne sur une canalisation reliée à une fosse à lisier. La vanne n'est plus étanche et 100 m³ de lisier se déversent dans la cour de la ferme. L'exploitant en pompe les 2/3 lorsque de violents orages se déclarent. Malgré la présence d'un merlon de terre, la pollution gagne le MOUZON. Des poissons morts sont découverts sur 7 km. Une station de mesure en aval permet d'évaluer l'effet du déversement de lisier sur le cours d'eau (augmentation de la demande chimique en oxygène et des matières en suspension et diminution de l'oxygène dissous).

L'exploitant prend les mesures suivantes :

- la vanne non étanche est réparée ;
- la vanne de sécurité est déplacée et enterrée pour lui éviter de subir une dégradation similaire ;
- le merlon de terre est allongé ;
- une vanne d'isolement est ajoutée sur le réseau d'eaux pluviales.

INTERVENTIONS HUMAINES

Si certaines interventions s'avèrent requises pour la réalisation de tâches courantes, celles-ci peuvent être réalisées de manière incorrecte, que ce soit par erreur d'appréciation/perception de la tâche à réaliser ou par erreur d'exécution. Dans d'autres cas, l'action n'était pas requise et a cependant été réalisée. Ci-dessous, deux exemples illustratifs de ces deux cas de figure :

24

Fuite de lisier après percement de la fosse à lisier

ARIA 45139 – 03/04/2014 – Courchaton (70)

Naf 01.50 : culture et élevage associés

Des agriculteurs percent le géotextile d'une fosse à lisier de 1 200 m³ en remuant le contenu avec une hélice. Un déversement de 100 m³ de lisier se produit dans la PRAIRIE via le système de drains installé sous la fosse. Le lendemain vers 8 h, une personne constate la présence de nombreux poissons morts et alerte la fédération de pêche qui remonte jusqu'à l'exploitation agricole. L'agriculteur bloque l'écoulement avec des bottes de paille en attendant de colmater définitivement la fuite avec du ciment prompt. La fédération de pêche constate une pollution de la rivière sur 8 km, avec destruction de la faune et de la flore, et récupère, à l'aide des pompiers, 200 kg de poissons morts. La gendarmerie effectue une enquête.

Fuite de lisier du fait d'une vanne ouverte

ARIA 53512 – 14/02/2019 – Broons (22)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Vers 9 h, une fuite de lisier survient en annexe d'une exploitation porcine. Du lisier se déverse dans le FREMEUR, ainsi que dans un étang situé en aval. **L'exploitant ferme la vanne à guillotine qui avait été préalablement ouverte par inadvertance par une personne de l'exploitation.** La fuite est due à l'ouverture inopinée de la vanne à guillotine et à un défaut sur la structure de la fosse à lisier, qui présentait un trou sur l'un de ses côtés, favorisant le débordement. À la suite de l'incident, l'exploitant renforce la formation des opérateurs et répare le côté de la fosse à lisier présentant un défaut.



Photo d'illustration

AGRESSIONS EXTERNES ANTHROPIQUES ET/OU TECHNOLOGIQUES

Les agressions externes proviennent d'un élément extérieur à l'installation, occasionnant des défauts sur des équipements et d'autres perturbations. Ces agressions peuvent provenir de l'activité sur site, tels que des chocs avec des engins agricoles ou des animaux (exemple de la casse d'une vanne par un taurillon dans l'exemple page 23 ARIA [48472](#)), ou bien d'origine extérieure et l'exploitant doit anticiper les mesures pour s'en prémunir. Ci-après, deux exemples illustratifs de ces deux cas de figure.

Dégradation d'une canalisation

ARIA 44912 – 10/06/2013 – Pommeret (22)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Vers 19 h, un agriculteur déplace les coproduits issus de la centrifugeuse de l'unité de traitement des déchets de son élevage porcin. **Avec son tracteur équipé d'une pelle, il endommage sans s'en rendre compte la canalisation de sortie du lisier centrifugé (en PVC, DN 100 mm).** Durant la nuit, le cycle de traitement de 25 m³ de lisier brut se déclenche ; 10 m³ fuient par la canalisation endommagée sur le tas de coproduits pour déborder, gagner la douve en contrebas et s'étendre sur 500 m dans un bois. Un cours d'eau à proximité n'est pas atteint. L'exploitant constate l'écoulement à 9 h le lendemain. Une société spécialisée cure la douve, le raclage est épandu dans les champs de l'exploitation. L'exploitant répare la conduite.

25

Débordement de lisier à la suite d'une coupure électrique

ARIA 50070 – 17/04/2017 – Plouguerneau (29)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Un rejet de lisier de porc centrifugé se produit la nuit dans l'unité de traitement des effluents d'une exploitation agricole. La fuite a pour origine le débordement d'une fosse de stockage de 600 m³ entre deux unités. Le lisier s'infiltre dans le sol puis le réseau de drainage. De là, il s'écoule dans un fossé puis l'ALANAN. Au matin, un employé constate le débordement. Il arrête la pompe alimentant la fosse. Il transfère 16 m³ de lisier vers un autre réservoir pour en abaisser le niveau. La quantité rejetée est estimée à 20 m³.

L'événement est dû à l'arrêt de l'unité soutirant le lisier de la fosse, à la suite d'une micro-coupure électrique interne. Les deux unités n'étant pas couplées, l'alimentation de la fosse a continué. L'exploitant envisage d'asservir l'alimentation de la fosse à une détection de niveau.

AGRESSIONS NATURELLES

L'ensemble des événements météorologiques sont susceptibles d'affecter les équipements d'une exploitation agricole. Si les fortes pluies peuvent occasionner des débordements ou la fragilisation, voire la rupture de fosse à lisier, l'exemple ci-dessous illustre les conséquences de l'action du gel sur les équipements :

Rupture d'une vanne d'une fosse à lisier

ARIA 41799 – 19/02/2012 – La Chapelle-Janson (35)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Dans un élevage porcin, la vanne d'une fosse à lisier de 2 000 m³ se rompt et 100 m³ d'effluents se déversent dans la MONTROMERIE, en amont du COUESNON, de bassins de pisciculture abritant 8 t de truites et au voisinage de deux captages d'eau potable. De la mousse est visible sur 10 km de cours d'eau et dans les bassins. Prévenu dans l'heure suivant l'alerte, l'exploitant des captages les met à l'arrêt et un agent de l'ONEMA se rend à la pisciculture, où il ne constate aucune mortalité de poissons. **La fuite de la vanne à l'origine de l'accident, probablement liée au gel, a donné lieu au rejet après le dégel.**

PERTES DE CONTRÔLES DE PROCÉDÉS

De nombreuses pertes de confinement (sans rupture) sont liées à des débordements à la suite de sur-remplissage, traduisant une non maîtrise du procédé par l'exploitant. Si celles-ci peuvent être liées à des défauts de surveillance humaine, de capteurs, d'asservissement des pompes de transfert, d'autres peuvent survenir à la suite d'une perte de qualité du lisier, occasionnant alors obstruction de certains équipements et débordement ou relargage. Dans le cas de tuyauterie et de remontée de lisiers, si des mesures de récupération et d'atténuation du phénomène ne sont pas mises en place ou s'avèrent inefficaces, le lisier peut gagner le milieu naturel.

26

Fuite de lisier après bouchage d'une canalisation

ARIA 44913 – 11/04/2013 – Pluduno (22)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Un agriculteur transfère le lisier d'une fosse de sa porcherie vers un bassin de réception de sa station de traitement. **Durant l'opération, la canalisation de 250 mm de diamètre se bouche. Le lisier remonte la conduite et fuit par un regard de visite. Ce regard étant en extérieur, le lisier s'écoule hors de l'exploitation dans un fossé et rejoint l'ARGUENON.** La canalisation se débouche d'elle-même rapidement. L'ONEMA se rend sur place à 17 h et ne relève pas d'impact sur l'environnement en raison du fort débit de la rivière. L'exploitant rehausse le regard de visite pour le placer au-dessus du niveau du lisier dans les fosses de la porcherie. L'inspection des installations classées se rend sur place le 16/04. Elle demande la mise en place d'un système de fermeture du regard et de la canalisation du fossé pour éviter un écoulement direct vers le cours d'eau.



© Manuel Bouquet / Terra

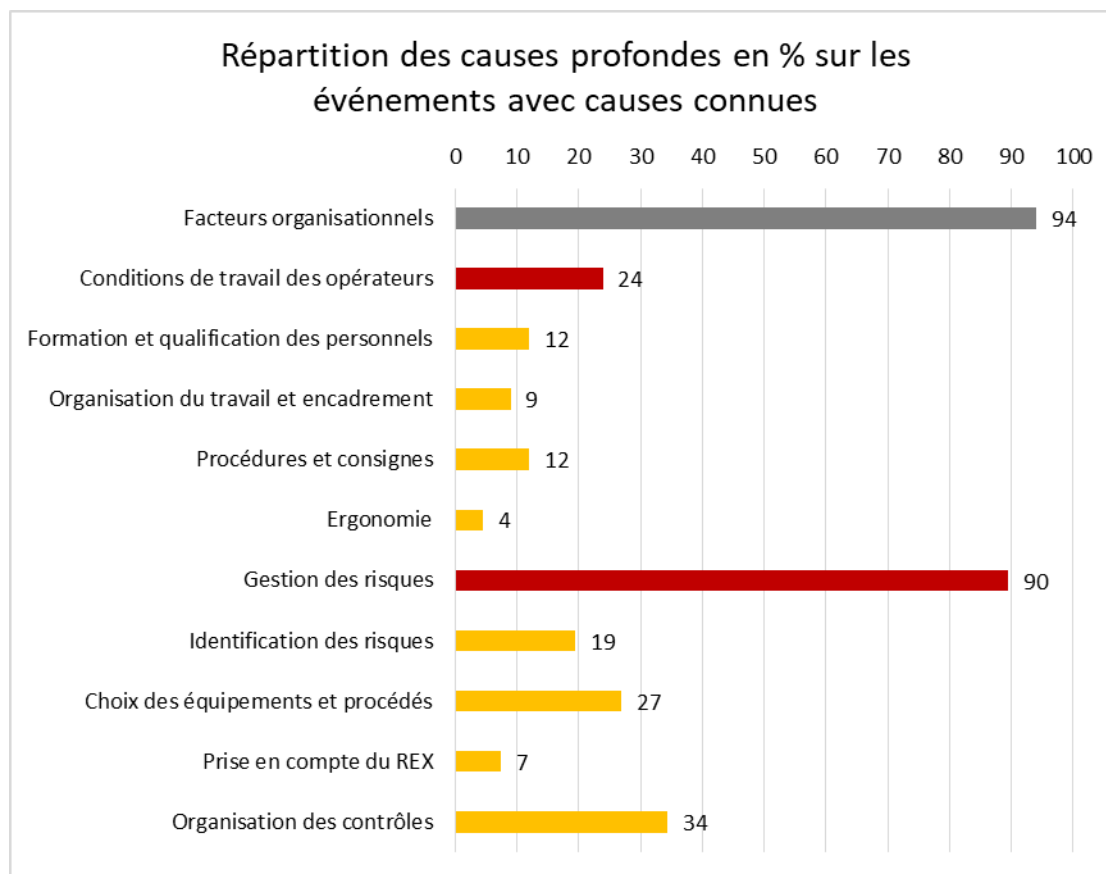
Photo d'illustration

LES CAUSES PROFONDES À L'ORIGINE DES PERTURBATIONS

Les perturbations décrites précédemment (défauts matériels, interventions humaines inappropriées ou incorrectement réalisées...) ont des origines moins visibles qui constituent les causes profondes de l'événement. Elles relèvent, dans la majorité des cas, de facteurs organisationnels sur lesquels l'exploitant doit mettre en œuvre des mesures préventives afin de réduire le risque de récurrence de l'événement.

Les causes profondes sont connues pour 44 % de l'échantillon. Elles se produisent à 64 % lors de phases d'exploitation, à 28 % du fait de défauts de conception/construction, à 13 % lors de travaux de maintenance⁶. Parmi les événements dont les causes sont connues, il est, au même titre que pour les incendies, à noter l'insuffisance de la gestion des risques comme cause principale des rejets.

⁶ Certaines causes peuvent trouver leur origine durant la conception et se révéler lors des phases d'exploitation, d'où la somme des différentes phases qui excède 100 %.



Certains événements peuvent cumuler plusieurs causes à l'origine de rejets dans l'environnement :

FORMATION, ORGANISATION DES CONTRÔLES, PROCÉDURES :

Débordement d'une fosse à lisier

ARIA 51099 – 16/01/2018 – Kernilis (29)

Naf 01.46 : élevage de porcins

Dans un élevage de porcs, vers 20h15, une fosse à lisier de 250 m³ déborde et 75 m³ de lisier se déversent au sol et polluent un ruisseau. Un joggeur donne l'alerte. L'ancien exploitant vivant à proximité stoppe l'écoulement. Une station de pompage située en aval est arrêtée par précaution. Les zones souillées sont raclées. Les déchets sont stockés dans un hangar. Le chemin et les fossés sont curés. Les résidus de curage sont épandus sur des parcelles d'épandage.

L'élevage a été repris par un nouvel exploitant un mois auparavant. Dans l'après-midi, celui-ci remplit la fosse en amont de la station de traitement. Avant de quitter les lieux à 19h15, en voulant arrêter la pompe d'alimentation il met par erreur une autre pompe en service. La fosse continue d'être alimentée et déborde. L'alarme de niveau haut n'a pas fonctionné. **La formation de l'exploitant au fonctionnement de la station s'est avérée insuffisante. D'autre part, les organes de surveillance, notamment les poires de niveau, n'ont pas été contrôlées.**

Afin d'éviter ce type d'accident, l'exploitant :

- rédige des procédures claires sur le fonctionnement de la station ;
- répare le système d'alarme ;
- installe un trop-plein entre la fosse amont et la fosse de réception du lisier.

Pollution d'un cours d'eau lors d'un épandage

ARIA 54069 – 09/07/2019 – La Martyre (29)

Naf 01.46 : élevage de porcs

Des effluents issus de la station de traitement biologique de lisier de porcs d'une exploitation agricole polluent la BOISSIÈRE. L'exploitant met en place en début de soirée un canon d'irrigation sur une parcelle de maïs à 30 m de la bordure de la parcelle et du ruisseau. Il programme l'enroulement automatique du canon et met en action la pompe de la lagune de stockage des effluents. Celle-ci a été préalablement brassée pour homogénéiser l'effluent, du fait de la présence de sédiments dans la lagune. Le lendemain vers 11 h, l'exploitant constate l'arrêt du canon d'irrigation avant l'enroulement définitif du tuyau. Un défaut d'enroulement est enregistré vers 3h10 au niveau du dispositif de surveillance du canon.

La bande enherbée entre la parcelle et le ruisseau est couverte d'effluents. Cette bande a freiné le ruissellement, mais 15 m³ ont rejoint le ruisseau. La BOISSIÈRE, jusqu'à sa confluence avec la MIGNONNE, est polluée. Une mortalité aquatique est constatée sur 2 km. Des zones d'accumulation d'effluents sont relevées dans les cours d'eau.

Plusieurs paramètres sont à l'origine du ruissellement des effluents hors de la passerelle de maïs :

- la mauvaise position du canon (positionné trop en aval de la parcelle) ;
- **la réduction de la surface de travail, concentrant ainsi l'épandage sur une zone réduite ;**
- **le choix de brasser l'effluent et la matière organique déposée en fonds de lagune. La viscosité de l'effluent n'a pas permis son infiltration habituelle ;**
- **la pente de la parcelle, accentuant le ruissellement ;**
- la présence d'une brèche dans le talus à l'angle de la parcelle et avant le ruisseau ;
- **la réalisation d'un épandage de nuit sans surveillance.**

À la suite de l'accident, l'exploitant renforce la surveillance lors des épandages et cesse de les faire de nuit. Il cure la lagune avec une tonne à lisier équipée d'enfouisseur, afin de supprimer les sédiments.

La page suivante représente la modélisation graphique réalisée par le BARPI d'un débordement d'une fosse à lisier (ARIA [57063](#))⁷. Cette représentation permet d'appréhender les liens causals entre l'augmentation incontrôlée du niveau de la fosse de réception, son débordement et l'atteinte au milieu.



⁷ Une fiche détaillée est disponibles sur le site du BARPI en suivant le lien hypertexte



LES ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Les rejets accidentels de lisier ont, notamment lorsqu'ils atteignent des cours d'eaux, d'importantes conséquences environnementales. L'analyse de leur survenue rappelle l'importance d'une bonne gestion des effluents dans la démarche de maîtrise des risques.

Une analyse de risque est indispensable afin de localiser les points sensibles du milieu naturel, les sources potentielles de rejet et les barrières de sécurité techniques et organisationnelles à mettre en place pour s'en prémunir. Ces barrières doivent être vérifiées, entretenues et réexaminées dans le temps afin de demeurer efficaces.

Ci-dessous et sans être exhaustif, le BARPI liste les différents endroits susceptibles d'engendrer une pollution accidentelle sur une exploitation agricole, ainsi que quelques mesures et vérifications à mettre en place. Cette liste, si elle peut être transposée à différents types d'exploitation, doit cependant être adaptée aux spécificités de chaque site et de son environnement :

30

Équipements et lieux présentant des risques de rejets accidentels	Mesures techniques et organisationnelles
Stockages et station de traitement	• implantation en adéquation avec la topographie du site et la sensibilité du milieu naturel ; • vérification régulière du génie civil ; • couverture des fosses ; • mise en place de sécurités de niveau haut ; • mise en place de vannes de sectionnement facilement accessibles et asservies à la sécurité de niveau haut ; • garantie de l'étanchéité de la connexion des bondes des préfosses ; • ergonomie des interventions : rendre les vannes ou les tuyauteries à manipuler facilement accessibles ou à mettre en place ; • réaliser les transferts d'effluents sous surveillance humaine et de jour ; • mettre en place des contrôles sur les équipements de sécurités avant, pendant et après les transferts ainsi qu'à chaque fin de journée.
Canalisations	• vérification de leur état ; • recours à des prestataires spécialisés pour les interventions complexes de débouchage ; • vérification de la tenue, de l'étanchéité et du caractère adapté des raccords et bondes des préfosses ; • protection des canalisations aériennes et vérification de la non-remontée par des canalisations enterrées ; • en cas de rupture ou fuite, protection et obturation des regards et du réseau d'eau pluviale et identification des drains de l'installation.
Talus et noues	• vérification de leur bon état général (en toute saison et après épisodes climatiques – pluies, inondations, sécheresses) ; • connaissance de la topographie du site et des différents points bas et exutoires.
Gestion des ruissellements	• création de rétentions avec vanne de fermeture ; • vérification de l'état des gouttières et des regards.
Matériel d'irrigation	• surveillance de l'état et maintenance des tuyaux ; • vérification de l'orientation de l'épandage et de la topographie du site ; • vérification de la qualité des effluents traités.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de la prévention des risques
Service des risques technologiques
Bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
5, place Jules Ferry – 69006 Lyon
Tél. +33 (04) 26 28 62 00
Fax +33 (04) 26 28 61 96
barpi@developpement-durable.gouv.fr

Site internet :

<http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr>

Photovoltaïque en toiture des installations industrielles et agricoles : éclairage sur les risques

Sous l'impulsion de politiques publiques incitatives et d'obligations réglementaires nouvelles, notamment établies dans le cadre de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, le photovoltaïque connaît un développement rapide et représente aujourd'hui près de 27 GW raccordés en France. Les secteurs industriel et agricole, en raison notamment de surfaces disponibles importantes et de besoins forts d'autoconsommation, sont des vecteurs de cette croissance.

La base de données ARIA recense **141 événements impliquant des panneaux photovoltaïques** implantés en toiture d'installations classées pour la protection de l'environnement¹, dont près de **65 % sur des installations agricoles**. **L'incendie est le phénomène dangereux majoritaire** et concerne environ 98 % des événements. Dans la grande majorité des cas, l'installation photovoltaïque n'est pas à l'origine du phénomène dangereux. Elle n'est la cause première de l'événement que dans 20 % des cas recensés. **L'origine exacte de ces événements est souvent difficile à identifier**. L'accidentologie fait néanmoins état de **dysfonctionnements électriques** (courts-circuits, surtensions, etc) sur les panneaux ou les onduleurs, d'**agressions externes** (détérioration de câbles par des rongeurs, etc) ou encore de **départs de feu lors ou à la suite de travaux**. Les cas recensés rappellent par ailleurs que la présence de panneaux photovoltaïques **complique l'intervention des services de secours** (risque d'électrisation complexifiant l'extinction et le déblaiement des déchets, difficulté d'isolement électrique des panneaux, effondrements de toitures, obligation d'attaquer le sinistre par l'extérieur du bâtiment dans un certain nombre de cas, etc), ce qui conduit généralement à accroître les conséquences des événements. À noter toutefois qu'une **diminution du nombre d'événements faisant état de difficultés d'intervention** est observée ces dernières années.

ARIA 63100 – 27/03/2024 – PUY-DE-DÔME

Vers 14 h, un feu se déclare au niveau d'un **onduleur d'une centrale photovoltaïque** installée sur la **toiture d'un poulailler**. De la fumée se dégage au niveau du **chemin de câbles reliant les panneaux photovoltaïques au local onduleurs** situé à proximité. La société de télésurveillance donne l'alerte. Le responsable d'exploitation coupe les onduleurs au niveau des disjoncteurs du transformateur TGBT. **La société en charge de la maintenance** et du dépannage des installations constate que des étincelles sont émises au niveau des câbles en raison de la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques. Arrivés vers 16 h, les pompiers éteignent l'incendie à l'aide de 4 **extincteurs CO₂**. La décision est prise de **couper les câbles** afin de mettre en sécurité la centrale en arrêtant la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques. Les câbles coupés sont isolés à l'aide de ruban adhésif. Le départ de feu s'est produit au niveau du passage des câbles dans le local onduleur. La présence de fientes laisse penser que **des rongeurs ont endommagé ces câbles**. Certains se sont retrouvés partiellement dénudés et leur contact a provoqué un court-circuit. Malgré l'intervention pour couper l'alimentation électrique, la production des panneaux solaires a continué à alimenter les câbles, **provoquant de nouveaux départs de flamme**.

Une installation photovoltaïque comprend quatre éléments principaux : les **panneaux (ou modules)**, l'**onduleur** qui convertit le courant continu (DC) en courant alternatif (AC), les **compteurs** qui mesurent l'électricité produite et consommée, ainsi que les **câbles** reliant tous ces composants. Chacun de ces éléments est susceptible d'être impliqué ou à l'origine d'événements accidentels.

La présence de panneaux photovoltaïques induit des **risques électriques** qu'il convient de **prendre en compte à toutes les étapes du cycle de vie de l'installation** :

- ✦ les panneaux photovoltaïques produisent un **courant électrique continu (DC)**, susceptible d'avoir des conséquences importantes en cas d'électrisation ;
- ✦ même mis hors tension, les panneaux photovoltaïques **continuent à produire de l'électricité en présence de rayonnement solaire** ;
- ✦ les panneaux photovoltaïques s'étendent sur de **grandes surfaces** constituant un **ensemble de connectiques important et sensible**.

En cas d'événement accidentel, ces risques **imposent aux services de secours d'intervenir de manière spécifique**. Il est donc essentiel que l'exploitant mette en œuvre des mesures adaptées pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

ARIA 55721 – 10/03/2020 – MANCHE

Vers 12h30, les employés d'une **menuiserie** constatent un départ de feu au niveau du **local onduleurs** alimentés par des panneaux photovoltaïques situés en toiture. **Le réseau électrique est coupé** par le fournisseur de courant, mais les panneaux, exposés à la lumière, continuent d'émettre un courant continu jusqu'au local onduleur détruit. **La toiture s'effondre** sur 800 m² et emporte avec elle les panneaux photovoltaïques. **Une lance à mousse** est utilisée pour traiter la partie photovoltaïque. Vers 18 h, les **opérations de déblayage sont interrompues** à cause d'un **risque électrique** lié aux panneaux photovoltaïques présents au sol.

ARIA 56125 – 29/09/2020 – RHÔNE

Vers 12h45, un feu se déclare au niveau des **panneaux photovoltaïques** implantés sur le toit d'un **entrepôt** de stockage de biens de consommation divers et de matières dangereuses (aérosols et liquides inflammables). Le POI est activé et les pompiers sont appelés. Ces derniers éteignent le feu à l'aide des **extincteurs présents sur le toit**. L'ensemble des **panneaux photovoltaïques** de la toiture est **mis hors tension**. 60 m² de panneaux photovoltaïques sont détruits. **Un défaut électrique (court-circuit ou surtension)** de certains panneaux photovoltaïques pourrait être à l'origine du sinistre. À la suite de l'événement, l'exploitant réfléchit à une amélioration sur la **mise à l'arrêt automatique des panneaux photovoltaïques** en cas de défaillance.

1 Les installations photovoltaïques en toiture ne font pas l'objet d'un classement spécifique au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Leur intégration en toiture d'un bâtiment ICPE peut néanmoins être encadrée par des arrêtés ministériels dédiés, comme l'[arrêté du 4 octobre 2010](#) ou l'[arrêté du 5 février 2020](#)

Vers 17h15, sur la toiture d'un bâtiment de 400 m² d'un élevage de volailles équipé de panneaux photovoltaïques, un feu couvant se déclare entre la face d'un panneau photovoltaïque et la toiture. Le bâtiment concerné est vide de fourrage et d'animaux. Les pompiers interviennent. Ces derniers font procéder à l'ouverture de la gaine de ventilation interne par l'exploitant. Afin de favoriser l'évacuation des fumées, 4 panneaux photovoltaïques sont retirés par l'installateur pour créer des exutoires en toiture. Peu après 19 h, le feu est éteint. L'événement a pour origine un feu au niveau de l'isolant présent entre la toiture et la face interne d'un panneau photovoltaïque.

Le retour d'expérience des événements impliquant des installations photovoltaïques en toiture permet de tirer des enseignements et recommandations :

Implantation et conception

- 🔧 s'assurer que l'ensemble formé par la toiture, les panneaux photovoltaïques ainsi que tous les composants qui y sont associés (supports, isolants, etc) présente une résistance au feu minimale, conforme aux normes en vigueur. Isoler par ailleurs les panneaux photovoltaïques de tout élément combustible ([ARIA 62523](#), [59558](#), [56125](#), [37736](#)) ;
- 🔧 utiliser des câbles électriques résistants au feu et implanter les chemins de câbles de manière à limiter la propagation du feu en cas de sinistre ([ARIA 63100](#), [61942](#), [45136](#), [37736](#)) ;
- 🔧 analyser le comportement mécanique de la toiture modifiée par l'implantation des panneaux, notamment vis-à-vis du risque d'effondrement en cas d'incendie ([ARIA 63814](#), [59558](#), [58095](#), [55721](#), [48200](#), [47798](#)) ;
- 🔧 s'assurer de l'efficacité des dispositifs de fixation face au risque d'arrachement en cas d'intempéries ([ARIA 47578](#)) ;
- 🔧 mettre en place une surveillance durant la phase de travaux et les semaines qui suivent la mise en service de l'installation ([ARIA 54741](#), [45136](#), [40701](#), [38176](#), [38126](#)) ;
- 🔧 limiter la longueur du réseau DC (des panneaux photovoltaïques jusqu'aux onduleurs) et s'assurer de sa bonne protection ;
- 🔧 implanter les onduleurs dans un local technique résistant au feu ([ARIA 56209](#), [55721](#)). Lorsqu'ils sont placés en toiture ou accolés en façade d'un bâtiment, les isoler de ce dernier par un dispositif de résistance au feu, et les protéger des agressions externes (chocs, intempéries, etc) ;
- 🔧 limiter les surfaces continues de panneaux photovoltaïques par la création d'îlots distincts, délimités par des chemins d'accès, permettant de limiter le risque de propagation et de faciliter l'intervention des secours en cas d'incendie ([ARIA 59840](#)). Respecter par ailleurs des distances minimales d'éloignement des panneaux photovoltaïques vis-à-vis des organes de sécurité (dont les trappes de désenfumage), des parois et murs séparatifs résistants au feu, ainsi que des joints de dilatation.

Commandes

- 🔧 installer des dispositifs de coupure (réseaux DC, AC et distribution) commandables à distance ;
- 🔧 regrouper les commandes des dispositifs susvisés dans un même local sur site ;
- 🔧 installer une coupure du réseau DC (agissant au niveau des boîtes de jonction) au plus près des panneaux photovoltaïques en amont des locaux et de toute zone de circulation ([ARIA 63100](#)) ;
- 🔧 prévoir un système d'arrêt d'urgence de l'installation ([ARIA 55063](#)) ;
- 🔧 installer des disjoncteurs DC à déclenchement automatique en cas d'anomalie ([ARIA 56125](#)).

Plan du site et signalétique

- 🔧 mettre en place une signalétique relative à la présence de panneaux photovoltaïques et à l'emplacement du local onduleur ([ARIA 42196](#)) ;
- 🔧 mettre à disposition un plan de l'installation photovoltaïque, accessible à proximité du tableau électrique général ;
- 🔧 mettre en place une signalétique spécifique sur l'ensemble des chemins de câbles DC.

Se prémunir des dysfonctionnements électriques

- 🔧 s'assurer de la conformité de l'installation aux normes et guides dédiés, et de la vérification périodique des équipements électriques ([ARIA 63046](#), [61277](#), [60901](#), [60858](#), [60457](#), [60267](#), [59840](#), [58994](#), [58497](#), [57744](#), [56209](#), [56125](#), [55063](#), [53794](#), [51016](#), [43184](#)) ;
- 🔧 instaurer un plan de lutte contre les rongeurs et assurer une protection/mise hors de portée des câblages ([ARIA 63100](#), [61942](#)).

Intervention en cas d'événement

- 🔧 assurer une protection efficace contre l'incendie par la mise en place d'extincteurs adaptés aux risques électriques (CO₂ et poudre), facilement accessibles et bien répartis sur l'installation, notamment à proximité du local onduleur ([ARIA 63100](#), [61942](#), [60901](#), [59840](#), [45136](#)) ;
- 🔧 établir une procédure d'intervention et de mise en sécurité en lien avec la société de maintenance, le gestionnaire du réseau électrique et les services de secours ([ARIA 60901](#), [55063](#), [54147](#), [50376](#), [42247](#), [42196](#), [37736](#)) ;
- 🔧 prévoir des passages d'accès à la toiture pour les services de secours, ainsi que des cheminements périphériques et internes à l'installation photovoltaïque ;
- 🔧 prévoir des moyens d'obstruction (bâchage, par exemple) des panneaux photovoltaïques afin de limiter la production électrique en cas d'événement ([ARIA 48306](#), [37736](#)) ;
- 🔧 assurer une accessibilité permettant une attaque à l'eau depuis une distance suffisante en raison du risque de formation d'arc électrique ([ARIA 61023](#), [55063](#), [40701](#)) ;
- 🔧 établir une procédure avec l'installateur pour le déblai des déchets et le démontage de l'installation en raison du risque d'électrification ([ARIA 55721](#), [48254](#), [43184](#), [42196](#)).

Synthèse de l'accidentologie liées aux panneaux photovoltaïques.

Cette synthèse est constituée de 2 parties. La première se nourrit des informations contenues dans la base ARIA au 09/02/16. La seconde s'appuie sur des éléments tirés d'une recherche bibliographique dont l'objectif était de compléter sur quelques points les données de la base.

1. Analyse de l'accidentologie issue de la base ARIA

On recense dans la base ARIA 53 événements impliquant des panneaux photovoltaïques. Les accidents survenus sur des sites de fabrication de ces panneaux n'ont pas été retenus car ils ne concernaient pas le produit fini. Ces 53 cas sont tous survenus en France. Dans la grande majorité des événements (41 soit 77 %), les panneaux ne sont pas à l'origine du phénomène dangereux, mais uniquement présents. Les caractéristiques générales de cet échantillon d'étude sont précisées ci-après.

1.1. Secteurs d'activités majoritairement agricoles

Les secteurs d'activités impliqués dans ces 53 événements relèvent en très grande majorité de la culture et production animale. Le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

Activité	Pourcentage
Agriculture	57 %
Particuliers	17 %
Commerce, entreposage	13 %
Production d'électricité	4 %
Déchets	4 %
Autre	6 %

Plus de la moitié des accidents sont donc des incendies de bâtiments agricoles supportant des panneaux photovoltaïques (ARIA 43182, 45373, 46484, etc.).

1.2. Les incendies constituent le phénomène principal

Les phénomènes dangereux présents au cours des événements de l'étude sont :

Phénomène	Pourcentage
Incendie	100 %
Rejet de matières dangereuses / polluantes	9 %
Explosion	6 %
Autre	3 %

À noter que plusieurs phénomènes dangereux peuvent apparaître au cours d'un événement.

Des explosions sont recensées dans 3 événements (ARIA 35972, 38126 et 41087). Pour les 2 premiers, elles sont la conséquence de l'incendie (bouteilles de gaz prises dans le feu). Pour le

dernier, elle en est l'origine (explosion dans un transformateur électrique). Dans les 3 cas, elles ne sont pas liées directement aux installations de panneaux photovoltaïques.

1.3. Interventions sous tension

La présence de panneaux photovoltaïques complexifie l'intervention des pompiers. Elle induit des risques supplémentaires, au premier rang desquels l'électrisation. Ces installations possèdent 3 spécificités :

- c'est un réseau à courant continu. Il provoque des paralysies musculaires beaucoup plus facilement que le courant alternatif. Outre le risque cardiaque et respiratoire, la tétanie empêche le réflexe de lâcher le conducteur (tresse ou câble par exemple).
- elles produisent de l'énergie tant que dure la lumière du jour et le réseau en amont des onduleurs ne peut être mis hors tension.
- elles s'étendent sur de grandes surfaces constituant un ensemble de connectiques important et sensible.

Ces difficultés se retrouvent dans certains événements de l'étude.

- ARIA 37736 - feu dans un entrepôt couvert de 1000 m² de panneaux : les pompiers sont confrontés à :
 - l'absence de matériel adapté pour démonter les panneaux : le retrait des panneaux est envisagé pour limiter la propagation de l'incendie mais nécessite une dévisseuse munie d'un embout spécifique (NB : opération réalisée avec succès dans ARIA 46001) ;
 - l'impossibilité d'arrêter la production d'électricité (également dans ARIA 40204 et 42382) : les panneaux photovoltaïques sont recouverts d'une bâche pour ne plus recevoir d'énergie solaire ;
 - des difficultés d'accès à l'espace entre la toiture et les panneaux ;
 - la propagation du feu via les câbles et la couverture d'étanchéité : les tresses de fils aux isolants fondus produisent des courts-circuit générant des départs de feu sous panneau.
- ARIA 38584 - feu chez un particulier : un pompier est électrisé et brûlé aux mains après avoir donné un coup de hachette sur une installation photovoltaïque ;
- ARIA 40701 - feu d'un bâtiment agricole : impossibilité d'arroser le départ de feu sur le toit à cause du risque d'électrocution ;
- ARIA 42196 - feu sur un hangar : plusieurs difficultés opérationnelles :
 - localisation difficile de l'installation : absence de signalisation des équipements non visibles depuis le sol ;
 - absence de signalisation et de consignes dans le local technique des onduleurs ;
 - méconnaissance de l'installation par le personnel sur place, la société sinistrée louant sa toiture à une société tierce.

À noter que cette problématique se pose également après l'intervention, lors du déblaiement des lieux (ARIA 43184).

D'autres risques que l'électrisation sont également présents :

- ensevelissement suite à l'effondrement du bâtiment : notamment pour les toitures de maisons individuelles (ARIA 42440, 40204, 40791) ;
- brûlures : ARIA 42048 - 2 pompiers sont brûlés par la coulée d'aluminium consécutive à la fusion des supports des panneaux. Le métal fondu détruit les sangles des ARI puis brûle et troue la cagoule, la veste et le sur-pantalon d'un pompier ;
- projections : ARIA 40293 - éclatement des panneaux sous l'effet de la chaleur et projection de verre.

- exposition aux fumées toxiques (ARIA 40204).
- chute de hauteur, accentuée par la pente et le caractère lisse et glissant des panneaux.

A noter toutefois que les événements récents ne font pas état de difficultés particulières pour ce type d'intervention (ARIA 41190, 41755, 42652, 45373, 45558, 45731). Ceci laisse supposer que les actions et consignes mises en place pour les intervenants (cf paragraphe 2.2.) leur permettent de mieux appréhender les risques inhérents à ce type d'intervention.

1.4. Des conséquences classiques d'incendies.

Les conséquences humaines des événements étudiés sont modérées :

- aucun décès n'est relevé ;
- 1 blessé grave (crise cardiaque d'un exploitant ARIA 45057) ;
- 12 blessés légers, dont 9 pompiers. Seuls 4 de ces blessés légers sont directement imputables aux panneaux photovoltaïques (ARIA 38584, 40204 et 42048).

Les événements relevant tous d'incendies, des conséquences matérielles sont toujours relevées.

Nature	Conséquences	Pourcentage
Internes	Dommages matériels	100 %
	Perte d'exploitation	32 %
	Chômage technique	9 %
Externes	Dommages matériels	11 %
	Perte d'exploitation	4 %
	Tiers sans abri	9 %
	Privation d'utilité (eau, électricité...)	8 %

Des conséquences sur l'environnement sont relevées dans 11 accidents ; il s'agit principalement d'atteinte à des animaux d'élevage (ARIA 37565, 42652...) ou de fumées d'incendie (celles-ci ne sont prises en compte comme pollution atmosphérique que lorsqu'elles sont significatives, ARIA 35972, 37489...). Seul un phénomène de pollution des eaux de surface, par les eaux d'extinction, est rapporté (ARIA 43053). Enfin, sur la base des informations disponibles dans ARIA, il n'est pas possible d'établir que les panneaux photovoltaïques soient directement liés à des pollutions environnementales.

1.5. Les causes et actions correctives très peu connues

Dans les 12 accidents dont l'origine est attribuée aux panneaux photovoltaïques, très peu d'informations sont disponibles concernant leurs causes. De plus, elles relèvent en général d'hypothèses. Ainsi on pourra noter :

- départ de feu lors de l'installation de panneaux photovoltaïques (ARIA 38126, 45136), dû notamment à des travaux de soudure (ARIA 40701) ;
- suspicion de défaut de pose initiant un incendie peu après la mise en service (ARIA 38176, 40204) ;
- dysfonctionnement de l'installation (ARIA 43615) dont suspicion de défaut d'isolation électrique ou thermique (ARIA 39743) ;
- défaillance dans le coffret électrique (ARIA 42247, 44519).

On peut également relever une bonne pratique : ARIA 37736 - la présence d'un mur coupe feu et

d'un panneau support résistant au feu sous la structure photovoltaïque ont permis d'éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment. À la suite de cet événement, l'exploitant envisage les mesures suivantes :

- installation au niveau du faîtage d'une conduite d'eau équipée de buses, reliée au réseau de sprinklers, pour constituer un courant d'eau sous les panneaux (zone inaccessible) ;
- installation d'un système permettant d'occulter les panneaux et ainsi permettre de stopper la production d'électricité.

2. Éléments de retour d'expérience tirés de la bibliographie

2.1. Comportement au feu des panneaux photovoltaïques

L'INERIS et le CSTB (centre scientifique et technique du bâtiment) ont publié en décembre 2010 une étude sur le comportement au feu des modules photovoltaïques¹. Cette étude vise à approfondir les connaissances sur l'aggravation ou non du phénomène d'incendie en cas de présence de modules photovoltaïques sur un bâtiment en feu. Les conclusions des différents essais menés sont les suivants :

- l'impact toxique des émissions de fluorure d'hydrogène (HF) issues de la combustion des cellules photovoltaïques peut être considéré comme négligeable (5 ppm pour un seuil des effets irréversibles de 200 ppm) ;
- les modules photovoltaïques ne contribuent que très faiblement au développement du feu ;
- l'étanchéité combustible, placée en face inférieure de certains panneaux, ne participe que dans une faible mesure à la propagation de la flamme ;
- en revanche, la présence de cette étanchéité semble jouer un rôle significatif dans l'augmentation rapide des températures observées dans les combles ;
- il a été observé que le courant continuait de circuler, malgré la destruction d'une partie des éléments.

2.2. Interventions des secours

La direction de la sécurité civile a transmis, le 9 juin 2011², à tous les SDIS une note précisant les procédures à mettre en œuvre lors d'interventions des pompiers sur des sites équipés d'une installation photovoltaïque. Les spécificités de la conduite d'une intervention en cas d'incendie impliquant les panneaux se résument ainsi :

- informer l'ensemble des intervenants de la présence de risques électriques ;
- procéder à la coupure des énergies (disjoncteurs consommation et production) ;
- demander les moyens de renforcement, notamment une valise électro-secours ;
- réaliser un périmètre de sécurité en prenant en compte le risque de chutes diverses et de pollutions éventuelles ;
- procéder à l'extinction du feu en respectant les distances d'attaque afin d'éviter la formation d'un arc électrique : 3 m pour une lance à jet diffusé, 50 cm pour un extincteur ;
- proscrire tout contact avec les panneaux, structures ou câble en phase d'extinction ou de déblaiement ;
- si des opérations sur l'installation sont nécessaires, les réaliser de nuit ;
- contacter l'installateur pour le déblai.

Il est également indiqué que la réalisation d'un tapis de mousse sur les panneaux n'est pas une

1 « Prévention des Risques associés à l'implantation de cellules photovoltaïques sur des bâtiments industriels ou destinés à des particuliers » DRA-10-108218-13522A

2 Note d'information opérationnelle, réf : BMSPF/JM/n°2011-585

technique efficace d'occultation et qu'elle ne permet pas de stopper la production d'électricité.

2.3. Causes des départs de feu sur les panneaux

À la lecture de différentes publications disponibles sur le sujet³, plusieurs causes peuvent être identifiées comme étant à l'origine de départs de feu :

- des travaux par point chaud lors d'une maintenance ;
- un défaut de conception (sous-dimensionnement) ou de montage qui conduit à une surchauffe sur le panneau (diode, mauvais contact, câbles...) ;
- un impact de foudre peut à la fois endommager le panneau et provoquer son inflammation ;
- un arc électrique peut être provoqué par un court-circuit au niveau du panneau (vieillesse) ;
- une erreur de montage des panneaux lors de leur installation ;
- l'agression mécanique due à des conditions météorologiques extrêmes (tempête, grêle) ou à la chute d'objet (cheminée, branche d'arbre...) ;
- échauffement du câblage au niveau des connexions, points de passage (conducteur plié) ou aux points de fixations.

3 Face Au Risque n°468, déc 2010 « Installations photovoltaïques, quels risques ? », article « les installations photovoltaïques sont-elles dangereuses en cas d'incendie ? » du colonel SP Serge Koltchine

Base de données ARIA - État au 12/02/2016

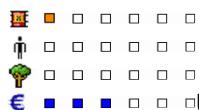
La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publique, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI - 5 Place Jules Ferry, 69006 Lyon / Mel : barpi@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : RC***** / ""

Accidents français

Feu d'une usine de produits laitiers et d'un entrepôt


ARIA 35972 - 27/02/2009 - 974 - SAINT-PIERRE
Naf 10.51 : Exploitation de laiteries et fabrication de fromage

Un feu se déclare vers 3h30 dans un bâtiment de 1 500 m² abritant une usine de produits laitiers et l'entrepôt d'un grossiste en produits alimentaires. Une épaisse fumée noire se dégage et plusieurs explosions sont entendues. Plus de 70 pompiers protègent les entreprises voisines et le sud de la zone industrielle est évacuée. Les pompiers maîtrisent l'incendie après 8 h d'intervention avec 8 lances dont 2 sur échelle ; 2 binômes sous ARI éteignent les foyers difficiles à atteindre. Des rondes sont effectuées toute la nuit. Une entreprise spécialisée récupère les eaux d'extinctions confinées. Les 2 entreprises, dont la toiture est couverte de panneaux photovoltaïques, sont détruites ; les dégâts se chiffrent en millions d'euros. Les 26 employés du grossiste en produits alimentaires sont en chômage technique. Aucune information n'est donnée quant aux dommages subis par les installations de réfrigération des 2 établissements mettant en oeuvre de l'ammoniac (NH₃). D'après la presse, le feu se serait déclaré au niveau de cartons d'emballage dans les locaux de la laiterie. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine et les causes du sinistre.

Feu de hangar viticole


ARIA 37489 - 12/11/2009 - 10 - BUXEUIL
Naf 01.21 : Culture de la vigne

Un feu se déclare vers 12 h dans un hangar viticole de 400 m² abritant du matériel agricole et dégage une épaisse fumée. Le propriétaire est légèrement brûlé mais refuse son transport à l'hôpital. Les pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances, après 2 h d'intervention. Un pulvérisateur et du matériel sont détruits ainsi que le toit et des panneaux photovoltaïques récemment installés. Les secours déblaient les lieux. L'exploitant est inquiet quant à la qualité des futures bouteilles de vin. Un élu s'est rendu sur place. Une voiture garée dans le hangar aurait pris feu provoquant l'incendie.

Feu d'un élevage de canards

ARIA 37565 - 01/12/2009 - 32 - MANCIET
Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

Un feu se déclare vers 18h30 dans un bâtiment agricole de 200 m² abritant 3 500 canetons âgés d'une semaine et 20 t de fourrage stockées à l'étage. Les services de l'électricité coupent les énergies, notamment des panneaux photovoltaïques. Les pompiers protègent une cuve de 400 kg de gaz située à l'extérieur et maîtrisent le sinistre à l'aide de 3 lances dont 1 sur échelle. Le bâtiment, d'une vingtaine d'années, récemment rénové et chauffé au gaz est détruit et les 3 500 animaux sont tués. Les secours déblaient les lieux. Un élu s'est rendu sur place.

Feu de panneaux photovoltaïques sur le toit d'un entrepôt


ARIA 37736 - 14/01/2010 - 27 - VAL-DE-REUIL
Naf 52.10 : Entreposage et stockage

Un feu se déclare vers 15h30 sur le toit d'un entrepôt soumis à autorisation de 15 000 m² recouvert de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques (soit 660 panneaux). Le bâtiment, inauguré au mois de novembre 2009, est certifié Haute Qualité Environnementale (HQE). Il possède une structure intégrée en toiture qui permet un assemblage aisé des panneaux et une

40 pompiers interviennent rapidement et maîtrisent l'incendie en 6 h. Les secours rencontrent plusieurs difficultés d'intervention : absence de matériel adapté pour démonter les panneaux, impossibilité de stopper la production d'électricité et nécessité de bâcher les panneaux photovoltaïques, risque d'électrification, difficultés d'accès à l'espace compris entre la toiture et les panneaux, propagation du feu via les câbles et la couverture d'étanchéité.

L'intervention nécessite le démontage à l'aide d'un outil spécial (dévisseuse électrique avec embout spécifique) de 200 panneaux de part et d'autre de la zone en feu. Cette opération a permis d'éviter la progression de l'incendie par des arcs électriques entre panneaux et d'accéder à la zone composée de matériaux de type PVC ou d'isolant d'étanchéité dans laquelle le feu se propageait. Le démontage et l'arrosage de la protection supérieure d'un mur coupe-feu séparant les locaux techniques des cellules de stockage ont été effectués pour accéder à la zone située entre la toiture et les panneaux. La présence de ce mur et d'un panneau support résistant au feu sous la structure photovoltaïque ont permis d'éviter la propagation de l'incendie au reste du bâtiment.

A la suite d'une visite sur site, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de mettre en place une consigne afin de faciliter l'intervention des pompiers en cas d'incendie sur les panneaux photovoltaïques.

Des travaux de toiture par une entreprise extérieure intervenant pour poser un chéneau en dessous de la structure photovoltaïque seraient à l'origine de l'événement. Le montant des dégâts causés par l'incendie est évalué entre 350 et 400 000 euros. Les installations photovoltaïques sont mises à l'arrêt pendant 6 mois.

Incendie dans un élevage

ARIA 38176 - 27/04/2010 - 51 - DAMPIERRE-AU-TEMPLE

Naf 01.46 : Élevage de porcins

Vers 17h10, un feu se déclare dans un bâtiment d'élevage de 600 m² contenant 370 porcs en engraissement et 2470 porcs en post-sevrage. Les secours interviennent et maîtrisent l'incendie en 1 h, mais tous les animaux ont péri.

L'instabilité de la structure du bâtiment complique l'intervention du service d'équarrissage qui n'évacue dans un premier temps que les cadavres de porcs en engraissement. Les conditions météorologiques étant propices aux nuisances olfactives, les cadavres des porcelets en post-sevrage sont stockés provisoirement dans les préfosses étanches du bâtiment incendié.

Les causes du sinistre ne sont pas connues mais 350 m² de panneaux photovoltaïques posés sur la toiture avaient été mis en service 3 semaines plus tôt. Une enquête est effectuée.

Feu dans un hangar avec propagation à une usine d'articles pour moto.

       **ARIA 38126 - 28/04/2010 - 84 - AVIGNON**

[illegible]

Un feu se déclare vers 18h45 dans un hangar de 500 m² abritant des meubles, des véhicules et des bouteilles de gaz puis se propage à un bâtiment voisin de 2 500 m² stockant des gants de moto. Une bouteille de gaz explose et une colonne de fumée se dégage. Les secours établissent un périmètre de sécurité, interrompent la circulation sur la RN7 et évacuent une maison proche. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 21h30 avec plusieurs lances. Le hangar est détruit. 500 m² de la société de pièces pour moto sont détruits et 6 de leurs employés sont en chômage technique. La circulation est rétablie sur la RN7 à 22h45. Des panneaux photovoltaïques étaient en cours d'installation sur la toiture du hangar.

Incendie dans un élevage de volailles


ARIA 38535 - 29/06/2010 - 85 - MOUCHAMPS
Naf 01.47 : Élevage de volailles


 Un feu se déclare vers 11h30 dans un poulailler de 1 500 m³ et se propage à des haies et des taillis. L'alimentation en gaz par une citerne GPL est coupée, de même que la ligne haute tension de 20 000 V passant au-dessus. Les pompiers déploient 3 lances à débit variable. Les services de l'électricité et la gendarmerie se rendent sur les lieux.

Le bâtiment, comportant 600 m² de panneaux photovoltaïques, est détruit et les 4 800 canards et cannes de l'élevage sont morts. La ligne électrique est sectionnée privant d'électricité une centaine de foyers et 2 pompiers sont victimes d'hyperthermie : l'un d'eux est évacué vers l'hôpital. L'électricité est rétablie vers 14 h. Une ronde est organisée dans la soirée. L'origine de l'incendie n'est pas connue.

Electrisation d'un pompier par une installation photovoltaïque


ARIA 38584 - 06/07/2010 - 13 - TARASCON
Naf 00.00 : Particuliers


 Un feu de comble se déclare vers 14h50 dans une habitation de 400 m². L'intervention mobilise 23 pompiers et 10 personnes sont évacuées. Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances. Durant le déblaiement des gravats, un pompier est électrisé et brûlé aux mains après avoir donné un coup de hachette sur une installation photovoltaïque. Examiné sur place, il est ensuite transporté à l'hôpital d'Arles. La défaillance d'un convecteur de climatisation serait à l'origine du sinistre ; 500 m² de toiture sont détruits. L'intervention des secours s'achève vers 16h30.

Feu de panneaux photovoltaïques sur un bâtiment agricole

ARIA 38619 - 13/07/2010 - 67 - ROESCHWOOG
Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Sur le toit d'un hangar agricole, 120 m² de panneaux photovoltaïques sur les 1 600 m² de l'installation prennent feu. Les services de l'électricité isolent l'installation du réseau électrique et le technicien sécurité de l'installateur se rend sur les lieux. Les pompiers n'agissent pas sur le sinistre qui s'éteint de lui-même vers 16h30. Une ronde est effectuée le lendemain et l'exploitant fait garder le site 2 jours afin de s'assurer que le périmètre de sécurité délimité par les pompiers est respecté. L'installateur démonte les panneaux dans la nuit 15 au 16 juillet.



Incendie de panneaux photovoltaïques.

ARIA 39743 - 23/01/2011 - 42 - BELMONT-DE-LA-LOIRE
Naf 00.00 : Particuliers

Des panneaux photovoltaïques s'enflamment vers 3h50 sur le toit d'une habitation. Les pompiers éteignent l'incendie, les panneaux sont détruits. Les causes et circonstances de l'incendie sont indéterminées ; l'installation ne produisait que 3 V lors du sinistre pour 100 V en journée. Le feu s'étant déclaré sur le panneau lui-même, les secours avancent l'hypothèse d'un défaut d'isolation électrique ou thermique.

Feu d'un local technique dans un bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques.

ARIA 39757 - 09/02/2011 - 32 - SAINT-MEDARD

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare dans le local technique de 10 m² d'un bâtiment agricole équipé de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques en toiture. 3 onduleurs sont détruits. Les pompiers maîtrisent le sinistre. La gendarmerie et le service de l'électricité se sont rendus sur place.

Feu de panneaux photovoltaïque chez un particulier.

 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **ARIA 40204 - 04/05/2011 - 87 - LE PALAIS-SUR-VIENNE**
 ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **Naf 00.00 : Particuliers**
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Un feu se déclare vers 16 h sur des panneaux photovoltaïques récemment implantés sur le toit d'un pavillon neuf appartenant à un particulier. Les fumées émises incommode une personne qui est transférée à l'hôpital pour des contrôles. Les dommages matériels sont importants, une partie de la toiture s'étant effondrée dans l'habitation. Absents lors des faits, les 4 occupants de la maison sont à reloger.

Alertés par des enfants puis des adultes qui signalent avoir aperçu "des flammes courir sur les panneaux", 15 pompiers arrosent abondamment la toiture pour tenter sans succès de circonscrire le sinistre ; la propagation rapide des flammes a conduit à l'embrasement général de l'habitation. Les panneaux solaires de la maison sinistrée, même au sol, continuent de produire de l'électricité (110 volts en continu). Le feu est déclaré éteint vers 16h20.

Selon la presse, la production photovoltaïque aurait été multipliée par 2 en 10 ans dans le département, avec 2 500 maisons de particuliers équipées de panneaux solaires. Ce type de sinistre, à la fois nouveau et très rare, soulève de nombreuses questions notamment en termes de sécurité. Les premiers constats des pompiers indiqueraient que les panneaux photovoltaïques seraient à l'origine du sinistre, mais la police effectue une enquête pour confirmer ou non cette hypothèse. Des organismes professionnels et institutionnels tendraient vers plus de sécurité lors de la mise en place des panneaux ; en effet, un décret rend obligatoire depuis 2010 le contrôle de la conformité de ces installations chez des particuliers. Selon certains organismes chargés de ces certifications, le nombre d'installations hors normes serait en hausse, le responsable d'une entreprise précisant que les incidents constatés seraient liés à des "poses mal faites et non aux panneaux en eux-mêmes".

Feu d'un bâtiment de stockage d'une usine de textiles.

 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **ARIA 40293 - 13/05/2011 - 42 - BOURG-ARGENTAL**
 ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **Naf 13.20 : Tissage**
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Un feu se déclare vers 8 h dans un bâtiment de stockage de tissus de 1 300 m² d'une usine de textiles ; des voisins donnent l'alerte. Les pompiers établissent un périmètre de sécurité et évacuent une trentaine de riverains. Les flammes menacent 3 habitations mitoyennes et se propagent à un immeuble de 3 étages dont les vitres et les panneaux solaires de la toiture explosent. Les pompiers arrosent le bâtiment avec 10 lances dont 3 sur échelles ; 3 d'entre eux sont blessés, l'un légèrement brûlé aux jambes, les 2 autres victimes de légers traumatismes.

A 14 h, les secours établissent un tapis de mousse sur toute la superficie du bâtiment et le feu est considéré éteint vers 17h30 ; ils déblaient ensuite les lieux. Les habitants regagnent leur logement sauf ceux de l'immeuble R+3 mitoyen du bâtiment dont la toiture est détruite. Le bâtiment de stockage qui contenait des palettes de fils de trame en coton, polyester et polyamide, est détruit. Le reste de l'usine, située 100 m plus loin, est épargné et la production n'est donc pas impactée.

Feu d'une toiture équipée de panneaux photovoltaïques.

 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **ARIA 40791 - 16/07/2011 - 84 - ORANGE**
 ☒ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ **Naf 00.00 : Particuliers**
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐
 ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐

Un feu se déclare à 18h39 sur le toit d'une maison équipée de panneaux photovoltaïques. L'occupant coupe l'électricité, les pompiers éteignent l'incendie

avec 2 lances à eau dont l'une sur échelle. La toiture s'effondre sur le premier étage, une cellule sauvetage et déblaiement des secours bâche l'habitation en prévision d'intempéries prochaines. L'intervention s'achève vers 0h15.

Feu de bâtiment agricole

ARIA 40662 - 24/07/2011 - 12 - PALMAS

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare vers 10h40 dans un bâtiment agricole de 750 m² équipé de 500 m² de panneaux photovoltaïques et abritant 800 bottes de fourrage et 350 kg de matériel agricole. Les pompiers éteignent l'incendie et surveillent les lieux jusqu'au soir. Le bâtiment construit 2 ans auparavant et le stock de fourrage sont détruits. Un élu s'est rendu sur les lieux.

Feu de bâtiment agricole avec panneaux photovoltaïques.

ARIA 40701 - 05/08/2011 - 52 - CREANCEY

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare dans un hangar agricole de 2 000 m², abritant 500 t de foin, 2 000 t de paille et 2 bennes à céréales pleines de blé alors que l'installation de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques au silicium est en cours d'achèvement sur le toit. L'incendie menace de se propager aux champs de céréales proches.

Le toit ne pouvant pas être arrosé, à cause du risque d'électrocution lié à la présence de panneaux photovoltaïques, l'intervention des pompiers est délicate. La structure métallique et béton fragilisée interdit toute intervention sous le bâtiment. Deux lances sont mises en place, pour protéger respectivement une armoire électrique fixée sur un des murs et les chaumes de paille le long du hangar.

Une soudure chimique réalisée par un technicien sur un poteau métallique pour raccorder une prise à la terre est à l'origine du sinistre.

Explosion et incendie d'un transformateur électrique dans un silo.

ARIA 41087 - 10/10/2011 - 13 - ARLES

Naf 46.21 : Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail

Une explosion suivie d'un incendie se produit, vers 5h30, sur un transformateur électrique attenant à un silo plat de 4 000 m² contenant 50 t de riz. L'incendie se propage sur 100 m² de toiture du bâtiment qui est munie de 2 000 m² de panneaux photovoltaïques. Les pompiers isolent le transformateur et l'onduleur et mettent en oeuvre 3 lances à eau pour maîtriser le sinistre. L'intervention des secours s'achève en milieu de matinée. Aucun chômage technique n'est prévu.

Feu de bâtiment agricole

ARIA 41190 - 31/10/2011 - 32 - SAINT-JEAN-LE-COMTAL

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare vers 13h45 dans un bâtiment agricole de 600 m² abritant 400 bottes de paille. La toiture supporte 500 m² de panneaux photovoltaïques, la partie stabulation n'est pas encore occupée. Les pompiers déploient 4 lances à eau. Le sinistre est circonscrit à 15 h et éteint à 15h45, une surveillance est maintenue durant la nuit. La municipalité est informée de l'événement. Le bâtiment et le fourrage sont détruits. Un technicien de la société de panneaux photovoltaïques se rend sur place le 02/11.

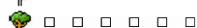
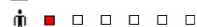
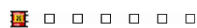
Feu de bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques

ARIA 41755 - 10/02/2012 - 14 - SEPT-FRERES

Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

Un feu se déclare vers 20h10 sur la toiture d'une étable récente de 2 000 m² équipée de 1 400 m² de panneaux photovoltaïques. Les 110 vaches sont évacuées et le réseau électrique est coupé. Les pompiers éteignent l'incendie à 23h45. Une surveillance est maintenue jusqu'à 3 h.

Fusion de panneaux photovoltaïques pendant un incendie



ARIA 42048 - 12/02/2012 - 06 - LE ROURET

Naf 00.00 : Particuliers

Un feu de cheminée à 13h30 dans une maison se propage à la toiture équipée de panneaux photovoltaïques. Les pompiers déploient 4 lances à eau. Deux d'entre eux sont légèrement brûlés par la coulée d'aluminium consécutive à la fusion des supports des panneaux. Le métal fondu détruit les sangles des ARI puis brûle et troue la cagoule, la veste et le surpantalon d'un pompier.



Incendie d'un garage d'engins de chantiers équipé de panneaux photovoltaïques

ARIA 41767 - 14/02/2012 - 83 - FLASSANS-SUR-ISSOLE

Naf 46.69 : Commerce de gros d'autres machines et équipements

Un feu se déclare vers 2 h dans un hangar de 600 m² d'une société spécialisée dans la réparation, la location et la vente d'engins de chantier. Les pompiers déploient d'importants moyens pour circonscrire le feu. La présence de panneaux photovoltaïques sur le toit du local préoccupe les secours qui maîtrisent l'incendie à 6 h. Des bouteilles de gaz sont retrouvées sous les décombres et sont refroidies pour éviter tout risque d'explosion. La gendarmerie effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

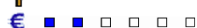
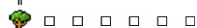
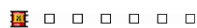
Feu de bâtiment agricole équipé de panneaux solaires

ARIA 41931 - 27/03/2012 - 66 - LATOUR-DE-FRANCE

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un incendie impliquant 30 m³ de fumier répartis dans 2 cellules se produit à 18 h dans un bâtiment agricole de 1 000 m² couvert de panneaux photovoltaïques. Le service de l'électricité coupe l'onduleur de l'installation solaire et les pompiers s'assurent que les panneaux en toiture sont intacts. Le fumier est étalé avec un engin et les secours éteignent le feu avec 2 lances à eau. L'intervention s'achève à 21h30.

Feu de bâtiment agricole



ARIA 42024 - 11/04/2012 - 43 - ESPLANTAS

Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

Un feu se déclare vers 13 h dans un bâtiment agricole de 1 200 m² abritant des vaches et du foin. Une ligne de transport d'électricité est à 15 m du lieu d'intervention, l'opérateur du réseau est informé de l'événement. Les animaux sont évacués avant l'arrivée des secours. Les pompiers éteignent le feu puis nettoient le bâtiment. 500 m² de toiture accueillant des panneaux photovoltaïques sont brûlés.

Incendie d'une société de transports routiers

ARIA 42196 - 23/05/2012 - 84 - CAVAILLON

Naf 52.29 : Autres services auxiliaires des transports

Dans une société de transport, un feu se déclare vers 7 h dans un bâtiment de 5 000 m². Les flammes atteignent les bureaux, le garage poids lourds et le stockage d'huile et d'hydrocarbures. Les pompiers éteignent l'incendie avec 7 lances à eau dont 1 sur échelle, 10 véhicules neufs sont mis à l'abri. La structure métallique du bâtiment est endommagée et 1 000 m² de locaux sont détruits.

Selon les secours, le feu est parti d'un bureau dans le magasin de pièces détachées du garage poids lourds dans la nuit ou au petit matin. Ce local est en partie constitué d'un bâtiment en construction traditionnelle à simple RDC. Une partie de la toiture est équipée de panneaux photovoltaïques qui n'ont pas favorisé la propagation du sinistre. Après coupure aux disjoncteurs, bien que les actions offensives menées en surplomb du local sinistré avec des lances n'aient présenté aucun problème, les pompiers signalent cependant plusieurs difficultés opérationnelles :

- identification difficile d'une installation non visible depuis le sol, en l'absence de signalisation (intervention de jour) ;
- absence de signalisation et de consignes au local technique abritant les onduleurs ;
- absence de personnel qualifié sur le site pour intervenir sur les panneaux, la société sinistrée louant sa toiture à une société tierce ;
- déblaiement du local sinistré et des éléments de toiture effondrés retardé voire empêché en présence de câbles électriques dénudés et toujours reliés aux panneaux.

Feu électrique dans une exploitation agricole

ARIA 42247 - 05/06/2012 - 79 - CHICHE

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Un feu se déclare à 14h45 dans le coffret de protection de l'installation photovoltaïque de 300 m² d'une étable de 2 000 m² abritant 100 t de foin. Un technicien de la société exploitant les panneaux coupe l'alimentation du boîtier situé à 10 m de hauteur. L'intervention des pompiers débute alors et s'achève à 19 h. Les dégâts sont limités au coffret.

Feu de bâtiment agricole équipé de panneaux solaires



ARIA 42382 - 02/07/2012 - 67 - WEINBOURG

Naf 35.11 : Production d'électricité

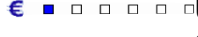


Un feu se déclare à 17h30 dans un bâtiment agricole de 1 000 m² servant au séchage de déchets végétaux pour en faire des pellets pour chaudières. La toiture est équipée de 1 000 m² de panneaux photovoltaïques reliés à un parc de 36 000 m² de panneaux. Les flammes percent le toit au-dessus du foyer. Les pompiers utilisent la réserve incendie de 200 m³ de l'exploitation qui s'avère insuffisante. Une ligne de 2 km est alors déployée pour la réalimenter. Le bâtiment abrite une cuve de GPL de 3 m³ que les pompiers protègent des flammes et refroidissent. Le feu est circonscrit à 20 h. L'intervention s'achève à 9 h le lendemain. 800 m³ de pellets ont brûlé et les 1 000 m² de la toiture ont été détruits.

Pendant l'incendie, les panneaux ont continué à produire de l'électricité, compliquant l'intervention des pompiers.

Incendie d'un stockage de 4700 m3 de fourrage (foin)

 **ARIA 42395 - 04/07/2012 - 86 - MOUTERRE-SILLY**
Naf 01.50 : Culture et élevage associés

  Un agriculteur signale vers 16h30 un feu dans un bâtiment abritant 4 700 t de paille et 250 m³ d'ensilage. Le vent attise les flammes. Le service de distribution d'électricité coupe une ligne à haute tension proche et s'assure de la déconnexion d'une installation photovoltaïque en toiture d'un bâtiment voisin pour éviter un retour de courant ; 37 abonnés sont privés d'électricité. Les pompiers établissent 4 lances en queue de paon, protègent la chèvrerie voisine abritant 500 bêtes, 5 silos de farine pour l'alimentation animale ainsi qu'un dépôt de pneumatiques avec 2 lances. Ils éteignent l'incendie dans la nuit avec 2 autres lances. Le bâtiment, la paille et l'ensilage sont détruits. Les dégâts se montent à 230 kEuros.

Le village de Silly a subi un problème temporaire d'alimentation en eau lors des premiers remplissages des camions-pompes. Une bouche incendie normalisée est installée au voisinage de l'exploitation

Le feu s'est déclaré à la suite de l'autoinflammation de bottes de foin pressées le 25 mai.

Feu de panneaux photovoltaïques sur une maison.

ARIA 42445 - 17/07/2012 - 87 - BONNAC-LA-COTE
Naf 00.00 : Particuliers

Un feu se déclare vers 16h30 au niveau des panneaux photovoltaïques en place sur le toit d'une maison. Ce dernier s'embrase peu après. La présence de ces panneaux complique l'intervention des secours qui mobilise 25 pompiers et 5 véhicules durant 1 h. La maison est détruite, mais aucune victime n'est à déplorer. Une enquête est effectuée.

Incendie d'une maison équipée de panneaux photovoltaïques

 **ARIA 42440 - 17/07/2012 - 12 - LAISSAC**
Naf 00.00 : Particuliers

  Un feu d'origine inconnue se déclare vers 15 h dans une maison individuelle ; sa toiture équipée de panneaux photovoltaïques s'effondre lors du sinistre. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances à eau et l'incendie est éteint à 17 h. Aucun blessé n'est à déplorer et la mairie relogé les 4 occupants.

Feu de maison avec panneaux solaires

ARIA 42526 - 29/07/2012 - 57 - GUINGLANGE
Naf 00.00 : Particuliers

Un feu se déclare vers 15 h sur les panneaux solaires d'une maison inoccupée au moment des faits. Des voisins donnent l'alerte. Mais le temps que les secours déploient leurs moyens d'intervention, les flammes se sont propagées à la toiture de 75 m². Les pompiers éteignent l'incendie avec 2 lances à eau, puis déblaient les décombres. Ils quittent les lieux à 20h45. La maison construite en 1978 et qui avait été équipée de 8 panneaux en 2010 est détruite.

Feu de bâtiment agricole

 **ARIA 42652 - 25/08/2012 - 35 - TALENSAC**
Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières

  Un feu se déclare vers 3 h dans un hangar agricole de 2 000 m² recouvert de 1 300 m² de panneaux photovoltaïques et abritant du matériel et des animaux. Les flammes se propagent à une grange de 700 m² contenant un stock de 50 t de foin et 10 t de paille. Les secours protègent l'habitation et évacuent 9 habitants. Ils maîtrisent l'incendie vers 6 h avec 5

lances, découpent la charpente métallique pour extraire la paille et terminent l'extinction en milieu de journée.

Les 2 bâtiments et leur contenu sont détruits et une vingtaine de veaux de 3 mois et jeunes génisses est tuée.

Feu de bâtiment agricole

 □ □ □ □ □ **ARIA 42785 - 19/09/2012 - 24 - SCEAU-SAINT-ANGEL**

 □ □ □ □ □ *Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles*

 □ □ □ □ □

€ ■ ■ □ □ □ □ Un feu se déclare à 13h45 dans 2 bâtiments agricoles abritant de la paille et des bovins, l'un de 800 m² équipés de panneaux photovoltaïques en toiture, l'autre de 400 m². Les flammes se propagent à la forêt avoisinante. En l'absence de point d'eau sur place, les pompiers doivent établir une noria de camion sur 2 km. Le risque d'effondrement conduit les secours à laisser brûler le fourrage sous surveillance, avec l'accord de l'exploitant, du maire et du sous-préfet. 2 des 50 bovins ont péri, 7 autres sont blessés. Le stock de fourrage est brûlé à 90 %.

Feu de bâtiment agricole

 □ □ □ □ □ **ARIA 42908 - 15/10/2012 - 03 - VALLON-EN-SULLY**

 □ □ □ □ □ *Naf 01.50 : Culture et élevage associés*

 □ □ □ □ □

€ ■ ■ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 3 h dans un bâtiment agricole de 3 000 m² abritant 700 t de paille et de fourrage ainsi que du matériel agricole. Les pompiers protègent 2 bâtiments voisins équipés de panneaux photovoltaïques en toiture et éteignent l'incendie vers 8 h avec 5 lances. Le stock de paille est détruit. Les secours déblaient les lieux. Le maire et le service de distribution de l'électricité se sont rendus sur place. La préfecture a été avisée.

Incendie dans un entrepôt d'un centre de tri des déchets

 □ □ □ □ □ **ARIA 43053 - 20/11/2012 - 56 - CAUDAN**

 □ □ □ □ □ *Naf 38.11 : Collecte des déchets non dangereux*

 ■ □ □ □ □ □

€ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 23 h dans un entrepôt de 1 000 m² abritant 30 t d'encombrants ménagers dans un centre de tri. Les flammes s'étendent sur 100 m², le bâtiment est équipé de panneaux solaires. Les pompiers, intervenant avec 50 hommes et 8 engins, arrosent le foyer avec 3 lances à eau. L'alimentation en gaz et en électricité est coupée. L'incendie est circonscrit vers 3h15. Vers 7h45, la rétention des eaux pluviales qui récupère les eaux d'extinction déborde dans un ruisseau. Les pompiers aspirent ces eaux pour les envoyer en station d'épuration. Les déchets brûlés sont évacués par tractopelle. Les pompiers quittent le site à 13 h. Dans l'après-midi, une société privée vide le bassin des eaux d'extinction tandis qu'une autre isole l'alimentation des panneaux solaires. Le maire et la gendarmerie se sont rendus sur place. Un feu similaire avait touché le site en 2011 (ARIA 41410).

Feu de bâtiment agricole

 □ □ □ □ □ **ARIA 43125 - 03/12/2012 - 27 - HERQUEVILLE**

 ■ ■ □ □ □ □ *Naf 01.50 : Culture et élevage associés*

 □ □ □ □ □

€ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 10h30 dans un bâtiment agricole de 740 m² abritant de la paille et des engrais NPK. Le vent attise le feu. Un périmètre de sécurité est établi, la circulation est coupée et 3 voisins sont évacués. Le service de distribution électrique coupe une ligne voisine alimentant 50 abonnés (125 personnes). Une partie de la toiture, équipée de panneaux photovoltaïques, s'effondre. Les pompiers évacuent les engrais et laissent brûler la paille après l'avoir étalée. L'alimentation électrique est assurée par des groupes électrogènes à 13 h, puis définitivement rétablie à 17 h. La gendarmerie, le maire et le sous-préfet se sont rendus sur place.

Feu de bâtiment agricole

 □ □ □ □ □ **ARIA 43182 - 21/12/2012 - 09 - MALLEON**
 □ □ □ □ □ *Naf 01.50 : Culture et élevage associés*
 □ □ □ □ □
 ■ ■ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 20h30 dans un hangar agricole de 1 500 m² recouvert de panneaux photovoltaïques et abritant 2 000 t de paille. Les pompiers laissent brûler le bâtiment sous protection pour éviter une propagation du sinistre. Le hangar, le stock de paille et un tracteur sont détruits ; les dégâts sont estimés à 500 000 euros. Une enquête est effectuée.

Feu de bâtiment agricole

 □ □ □ □ □ **ARIA 43184 - 21/12/2012 - 25 - BREMONDANS**
 □ □ □ □ □ *Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières*
 □ □ □ □ □
 ■ □ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 21 h dans un bâtiment agricole de 1 300 m², supportant 900 m² de panneaux photovoltaïques, et composé de 3 modules : une stabulation abritant 30 vaches et 9 génisses, un stockage de 400 t fourrage et un local abritant les onduleurs reliés aux panneaux photovoltaïques. L'exploitant évacue une partie des animaux et le service de l'eau ouvre la réserve incendie du château d'eau proche. Les secours établissent un périmètre de sécurité, maîtrisent la propagation du sinistre avec 2 lances et laissent brûler dans la nuit le fourrage et le local des onduleurs encore sous tension. Six vaches et 9 génisses périssent. Le bâtiment est endommagé, le stock de fourrage est détruit, ainsi qu'un tracteur, une remorque et un quad. Les services de distribution du gaz et de l'électricité, ainsi que le maire se sont rendus sur place.
 Le bâtiment sinistré fait l'objet d'un arrêté municipal de péril imminent en raison du danger électrique lié aux panneaux photovoltaïques. Un court-circuit pourrait être à l'origine de l'incendie du bâtiment construit 3 ans plus tôt.

Feu de maison provoqué par des panneaux photovoltaïques.

 □ □ □ □ □ **ARIA 43615 - 27/03/2013 - 43 - POLIGNAC**
 ■ ■ □ □ □ □ *Naf 00.00 : Particuliers*
 □ □ □ □ □
 ■ ■ □ □ □ □ Un feu se déclare vers 14h30 sur la toiture d'une maison comprenant 12 m² de panneaux photovoltaïques. Le service de distribution de l'électricité met les panneaux hors tension et les pompiers éteignent l'incendie. La maison est endommagée et les panneaux ont fondu. Les 5 habitants sont relogés chez des proches. Un dysfonctionnement de l'installation photovoltaïque serait à l'origine de l'incendie.

Feu de bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques

 □ □ □ □ □ **ARIA 44172 - 05/08/2013 - 19 - VALIERGUES**
 □ □ □ □ □ *Naf 01.50 : Culture et élevage associés*
 □ □ □ □ □
 ■ ■ □ □ □ □ Un feu se déclare à 21h15 dans un bâtiment agricole de 600 m² de stockage de paille. La moitié de la toiture est couverte de panneaux photovoltaïques. Les ressources en eau disponibles étant trop faibles, les pompiers organisent une noria de camions. L'intervention s'achève à 12 h le lendemain. Le bâtiment est détruit.

Incendie dans une société de recyclage de gros électroménager

 □ □ □ □ □ **ARIA 44419 - 01/10/2013 - 31 - TOULOUSE**
 ■ □ □ □ □ □ *Naf 38.32 : Récupération de déchets triés*
 □ □ □ □ □
 □ □ □ □ □

Un feu se déclare vers 20 h au niveau d'un broyeur d'une usine de recyclage de réfrigérateurs. Les pompiers protègent une cuve d'azote et attaquent le sinistre avec 4 lances à eau. Le feu est éteint vers 23h30. Un employé se blesse à la cheville dans l'évacuation. Le bâtiment et les machines de dépollution sont lourdement endommagées, tout comme les panneaux photovoltaïques en toiture. Les eaux d'extinction sont récupérées et traitées par une société spécialisée. L'accès au bâtiment est interdit. L'activité du site est suspendue pendant 6 à 8 mois pour réfection du bâtiment et améliorations de sécurité ; le chômage technique concerne 6 personnes et pourrait impacter plusieurs acteurs de la chaîne de traitement des réfrigérateurs usagés (encombrement des plateformes de récupération, saturation des installations de traitement).

D'après les premières conclusions des experts, une fuite de gaz (pentane) survenue au niveau d'une bride d'une canalisation de l'installation aurait produit une poche de gaz au niveau du sol qui se serait ensuite enflammée avec des étincelles formées par un groupe assécheur d'air. Le site avait déjà connu un sinistre en juillet 2013 (ARIA 44120).

Feu d'installation photovoltaïque dans un hypermarché

ARIA 44519 - 28/10/2013 - 11 - NARBONNE

Naf 47.11 : Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire

Un coffret électrique enterré prend feu vers 12h25 au pied d'un pilier métallique soutenant l'installation photovoltaïque couvrant le parking d'un hypermarché. Le feu est éteint avec un extincteur à poudre avant l'arrivée des pompiers. Un périmètre de sécurité est établi dans l'attente de la coupure de l'installation par un technicien spécialisé. L'intervention s'achève à 14h30.

Feu de bâtiment agricole

 **ARIA 44979 - 19/02/2014 - 43 - CHADRON**

Naf 01.50 : Culture et élevage associés



      Un feu se déclare vers 3h15 dans un bâtiment agricole de 1 000 m², à usage d'étable et de stockage de fourrage. Les 8 vaches présentes parviennent à sortir. La toiture est équipée de panneaux photovoltaïques. Les pompiers protègent un bâtiment identique situé à 30 m. Ils alimentent leurs lances sur une réserve incendie récemment installée dans un hameau voisin. Ils décident de laisser brûler, sous surveillance, le bâtiment.

Feu de ferme

 **ARIA 45057 - 12/03/2014 - 88 - CHARMOIS-L'ORGUEILLEUX**

Naf 01.41 : Élevage de vaches laitières



      Un feu se déclare vers 7 h dans un bâtiment agricole de 800 m² équipé de panneaux photovoltaïques. L'incendie se propage à l'habitation. L'une des occupantes, qui fait une crise cardiaque, est prise en charge par le SAMU. Les pompiers éteignent l'incendie vers 13h15. Le bâtiment est détruit.

Feu sur une installation photovoltaïque

ARIA 45136 - 05/04/2014 - 47 - SAMAZAN

Naf YY.YY : Activité indéterminée

Les câbles électriques d'une installation de panneaux photovoltaïques d'une puissance de 12 kWc, couvrant le toit d'un atelier de 2 000 m², prennent feu. L'incendie se propage à l'isolation du bâtiment. Les pompiers éteignent les flammes avec un extincteur à poudre et une lance à débit variable. La société installatrice met l'installation électrique en sécurité.

Les panneaux photovoltaïques étaient en cours d'installation sur un bâtiment industriel en cours de construction. Ils n'avaient pas encore été reliés au sectionneur électrique.

Feu de panneaux solaires

ARIA 45337 - 08/06/2014 - 12 - RODELLE

Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles

Un feu se déclare vers 15h30 sur les panneaux photovoltaïques en toiture d'un bâtiment agricole de 2 000 m² à usage de stockage de fourrage et de matériel. Les pompiers maîtrisent l'incendie. La moitié des panneaux a brûlé.

Feu de bâtiment agricole équipé de panneaux photovoltaïques

ARIA 45373 - 14/06/2014 - 19 - SAINT-BAZILE-DE-MEYSSAC

Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles

Un feu se déclare vers 13h30 dans un bâtiment agricole de 2 500 m² équipé de panneaux photovoltaïques sur 1 700 m² en toiture. Les flammes intéressent 400 m² de bâtiment, du matériel agricole ainsi que 5 t de fourrage. Le service de l'électricité isole les panneaux et les pompiers éteignent l'incendie tout en déblayant vers 15 h.

Feu de bâtiment agricole



ARIA 45558 - 04/08/2014 - 86 - SAINT-JEAN-DE-SAUVES

Naf 01.11 : Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses

Un feu se déclare à 4 h sur l'un des 3 hangars de stockage de luzerne dont la toiture est recouverte de panneaux photovoltaïques. L'incendie concerne le bâtiment central de 2 500 m² abritant un four pour sécher la luzerne, un local technique et 6 box de stockage. Les 2 autres bâtiments autour ne sont pas touchés.

Malgré des difficultés d'approche liées au manque d'accès arrière au bâtiment, la trentaine de pompiers maîtrise le sinistre vers 5h30. Trois percées sont ménagées dans la toiture pour faciliter l'évacuation de la chaleur et des fumées. Des véhicules spécialisés en risque électrique pour les toitures à panneaux photovoltaïques arrivent sur les lieux. Jusqu'à 16 h, les pompiers évacuent la luzerne pour la refroidir et la transporter vers une plate-forme en dehors du village.

Seuls 2 box de stockage sont préservés, 500 m³ de luzerne ont brûlé ainsi qu'un engin agricole et une partie du bâtiment. Un pompier est victime d'un malaise à la suite d'un coup de chaud lors de l'intervention.

Les gendarmes effectuent une enquête pour déterminer les causes du sinistre.

Feu de panneaux photovoltaïque sur un centre équestre

ARIA 45727 - 16/09/2014 - 04 - GREOUX-LES-BAINS

Naf 35.11 : Production d'électricité

Vers 16h10, un feu se déclare dans un hangar de 300 m² contenant du foin au sein d'un centre équestre. La structure acier du bâtiment s'effondre emportant avec elle la toiture recouverte de panneaux photovoltaïques. Les secours mettent en sécurité les 40 chevaux se trouvant à proximité et coupent les différentes énergies. Les pompiers maîtrisent le sinistre vers 18 h. Des rondes de surveillance sont mises en place pendant la nuit.

Feu dans un séchoir à grain

ARIA 45731 - 16/09/2014 - 16 - SAINT-LAURENT-DE-BELZAGOT

Naf 01.61 : Activités de soutien aux cultures

Vers 6h30, un exploitant agricole signale aux pompiers un départ de feu dans un de ses silos à grains. Le silo mesure 15 m de haut et contient 15 t de graines de tournesol.

Les 30 pompiers maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances dont une à mousse. Les secours effectuent une trouée pour vidanger la cellule. La toiture du bâtiment composée de panneaux photovoltaïques est sécurisée. L'incendie est éteint vers midi et une ronde de surveillance est effectuée vers 17 h.

L'exploitant agricole indique qu'il a perdu 130 t de graines dans le sinistre et qu'au moment des faits, aucune opération de séchage n'était en cours.

Feu dans une usine fabriquant de la litière pour animaux à base de sciure de bois.

ARIA 46001 - 22/11/2014 - 47 - DAMAZAN

Naf 16.10 : Sciage et rabotage du bois

Un feu se déclare vers 23h15 dans une benne de sciure de bois dans une usine de 2 000 m² fabriquant de la litière pour animaux. Les secours démontent 500 m² de panneaux photovoltaïques en toiture jusqu'à 10h30 le lendemain matin. Ils épandent ensuite les 1 500 t de sciure sur un terrain voisin à l'aide de tractopelles.

Des étincelles créées par le frottement de roulements se seraient propagées à la remorque de stockage. Une douzaine d'employés est en chômage partiel.

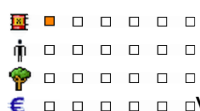
Incendie de bâtiment agricole.

ARIA 46484 - 13/04/2015 - 11 - MAZUBY

Naf 01.50 : Culture et élevage associés

Vers 22h50, un incendie survient dans un hangar agricole de 1 000 m². Celui-ci abrite un tracteur et 250 balles de paille. Les pompiers parviennent à éteindre le feu le lendemain matin. Le bâtiment et la réserve de paille sont détruits. Des panneaux photovoltaïques, présents sur la toiture du bâtiment, sont endommagés.

Incendie dans une exploitation maraîchère



ARIA 46891 - 16/07/2015 - 67 - BERSTHEIM

Naf 01.24 : Culture de fruits à pépins et à noyau

Vers midi, un feu déclare dans un bâtiment de stockage d'une exploitation maraîchère. L'incendie détruit des engins agricoles, ainsi que 900 m² de toiture supportant des panneaux photovoltaïques. Les pompiers refroidissent des bouteilles d'acétylène et une citerne de fioul. Ils mettent en place un périmètre de sécurité de 100 m. L'exploitant et 12 ouvriers sont évacués.

L'incendie se propage au réservoir de fioul entraînant un feu d'hydrocarbure. Un phénomène d'auto-combustion est relevé dans une bouteille d'acétylène. Après refroidissement, elle est placée dans un bac d'eau froide. Les pompiers maîtrisent le sinistre. Le bâtiment est détruit. Une société spécialisée prend en charge la bouteille après le week-end.

Feu de bâtiment agricole

ARIA 46972 - 28/07/2015 - 19 - ORGNAC-SUR-VEZERE

Naf 01.42 : Élevage d'autres bovins et de buffles

Un feu se déclare vers 16h30 dans un bâtiment agricole de 2 000 m² abritant 60 t de foin et 2 bovins. Le bâtiment, recouvert de panneaux photovoltaïques, s'embrase entièrement. Les pompiers maîtrisent le sinistre et organisent le déblaiement des lieux.

Accidents étrangers

VIII DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUIRE

VIII.1 Pièces jointes à la demande de permis de construire n° PC 035 162 25 00003

VIII.2 Arrêté d'autorisation d'urbanisme du PC 035 162 25 00003

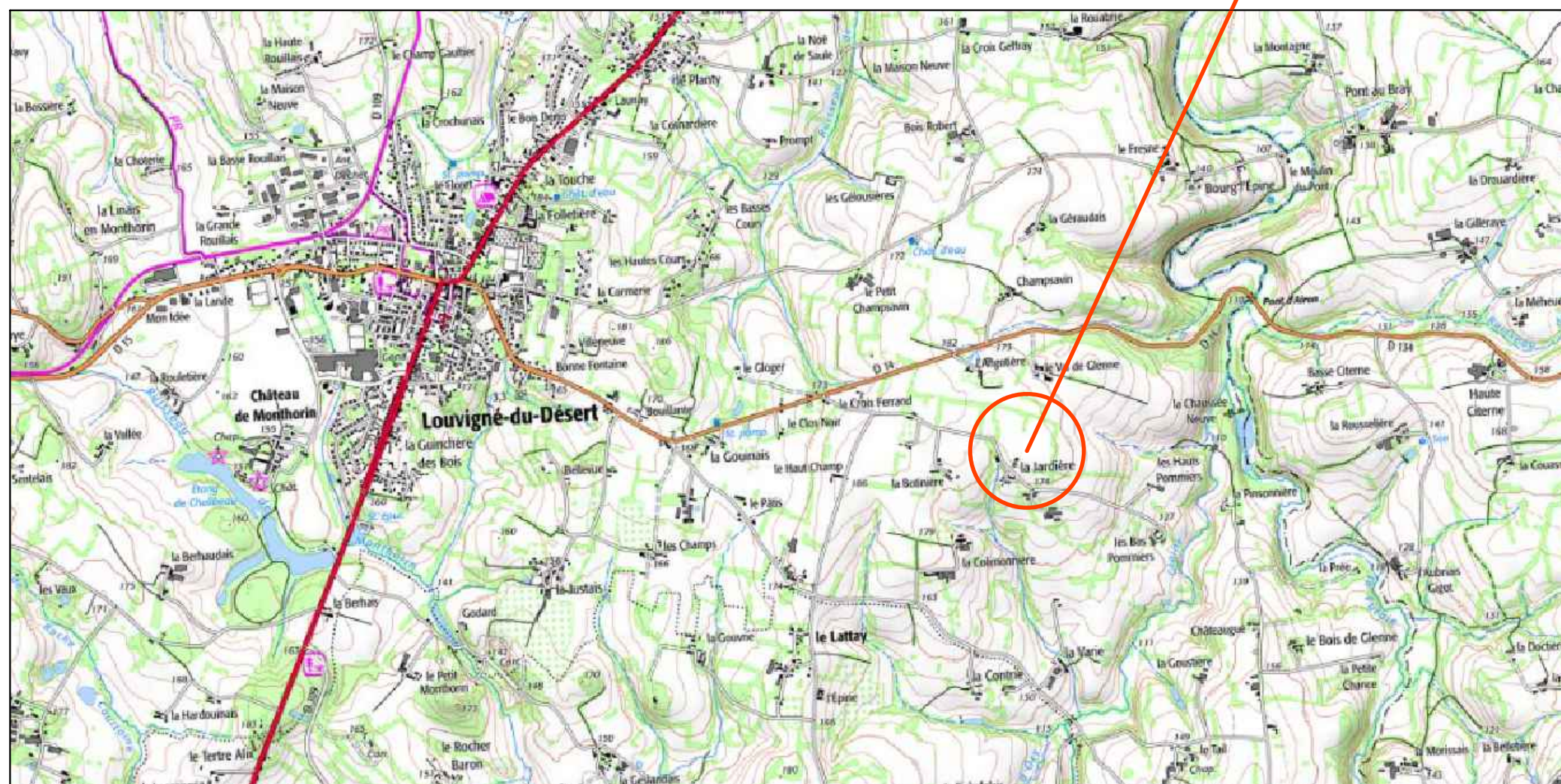
VIII.3 Pièces jointes à la demande de permis de construire n° PC 035 162 26 00007

VIII.4 Attestation de dépôt du PC 035 162 26 00007

N



PROJET



HEXAGONE ARCHITECTURE

Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpin@gmail.com

SARL Oeufs Coquelin
La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert

Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665

Construction d'un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.

Dossier Permis de Construire - PC 1
Plan de Situation

Echelle : 1/25000°

DATE 07.02.2025



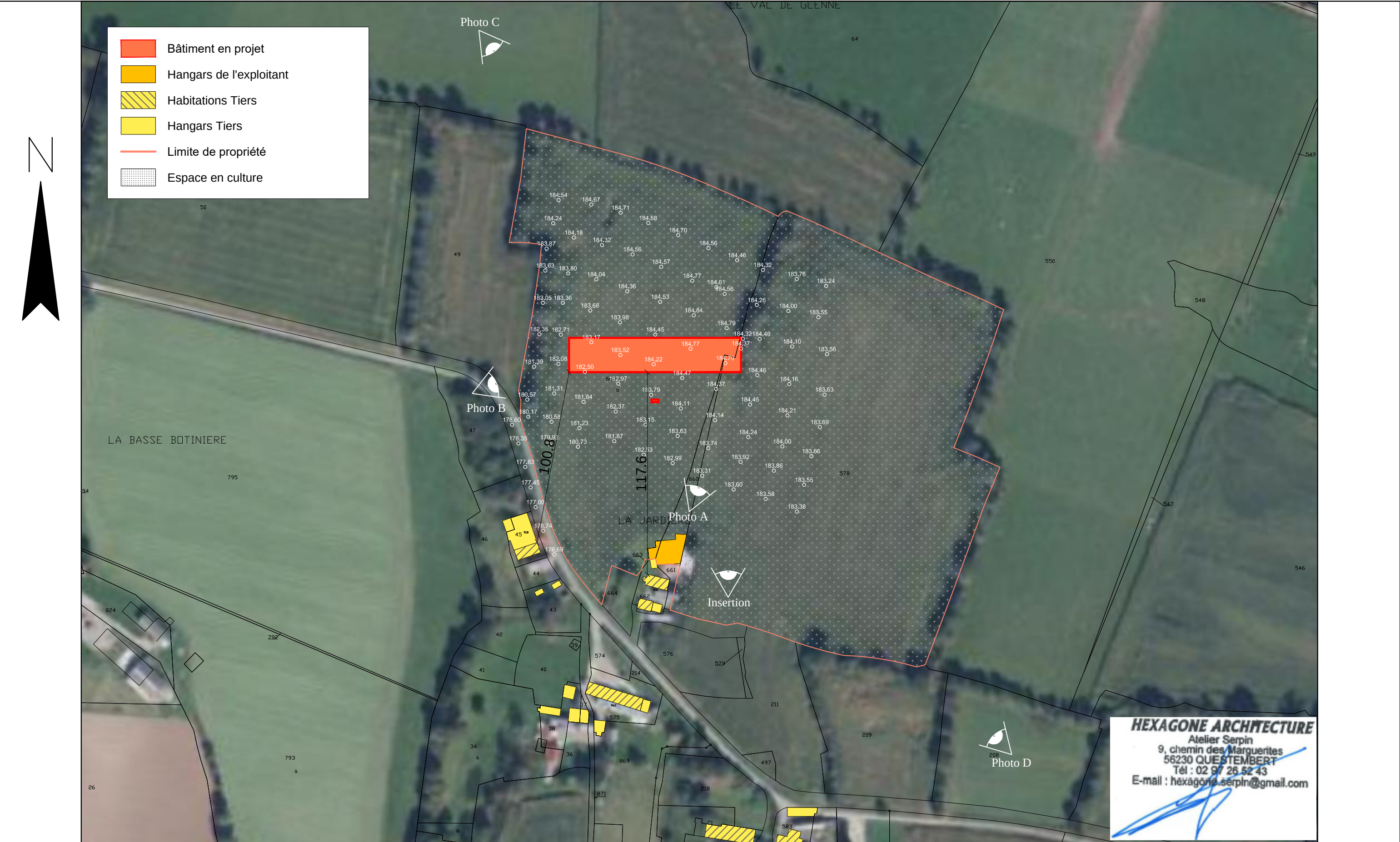
Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpin@gmail.com

*Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.*



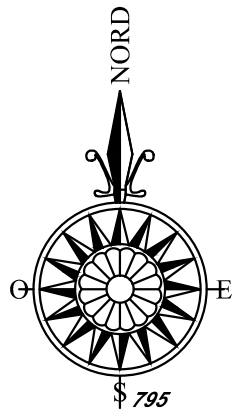
HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpin@gmail.com

SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/2000°		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpin@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 2a Plan Cadastral sur photo aérienne avant travaux	DATE 07.02.2025		
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				



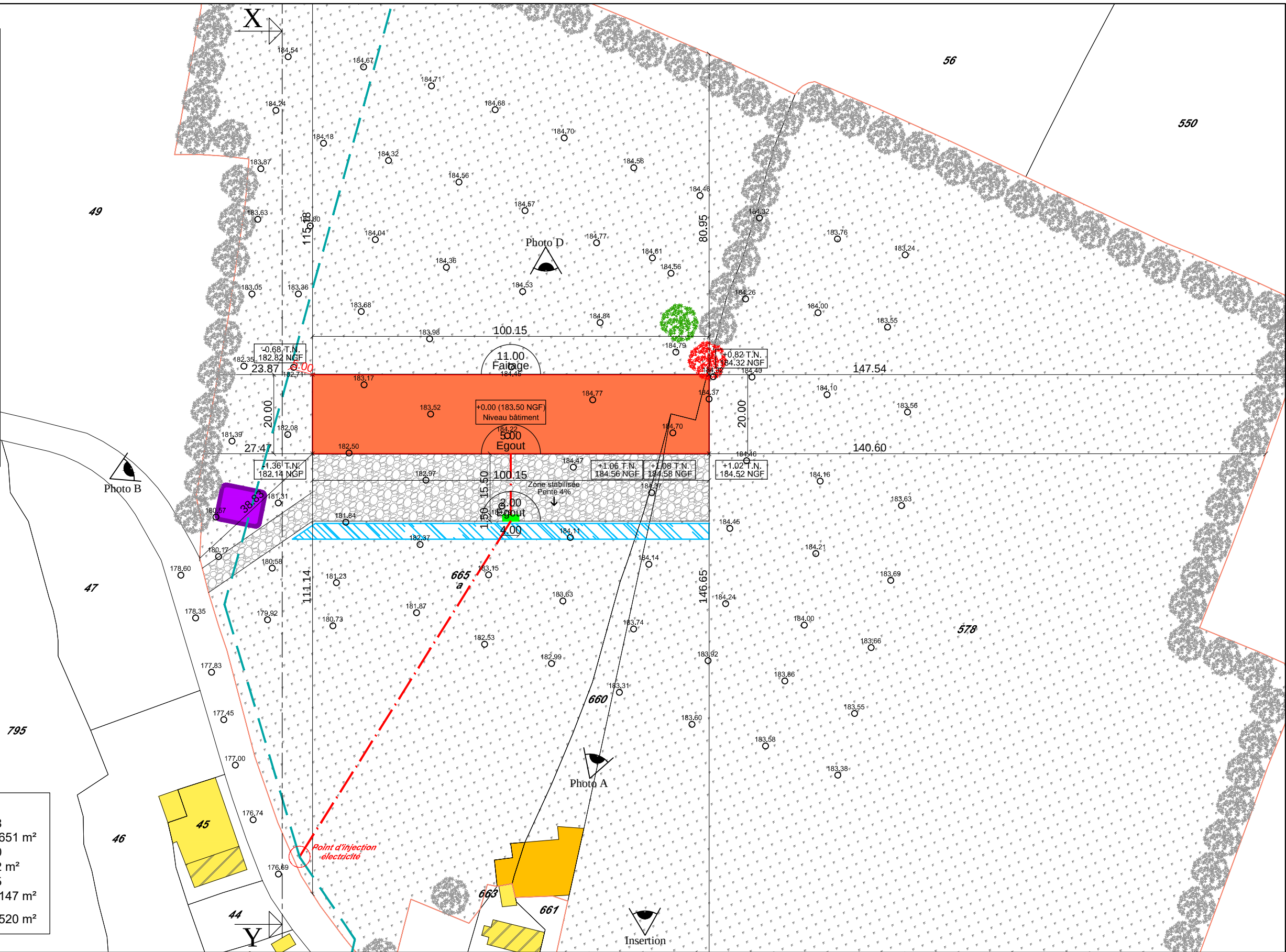
SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/2000°		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpin@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 2b Plan Cadastral sur photo aérienne après travaux	DATE 07.02.2025		
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				

- Bâtiment en projet
- Local onduleur
- Noüe d'infiltration des EP
- Poche souple 120 m³ (DECI)
- Hangars de l'exploitant (ex-étable)
- Habitations Tiers
- Limite de propriété
- Espace de circulation projet
- Espace en culture
- Végétation existante
- Arbre supprimé
- Arbre replanté
- Réseau électrique projet
- Ligne HTA existante



HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

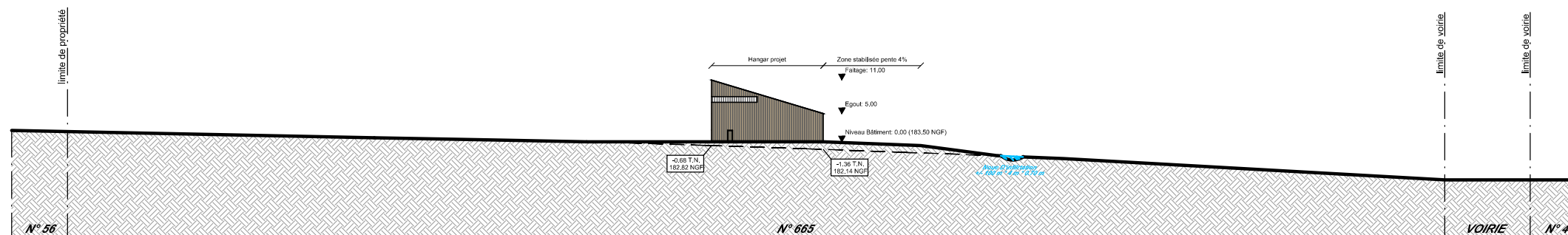
SECTION : D
N° : 578
SUPERFICIE : 34 651 m²
N° : 660
SUPERFICIE : 722 m²
N° : 665
SUPERFICIE : 26 147 m²
TOTAL : 61 520 m²



SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/1000°	HEXAGONE Atelier Serpin ARCHITECTURE	Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpins@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 2c Plan Masse	DATE 07.02.2025		
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				

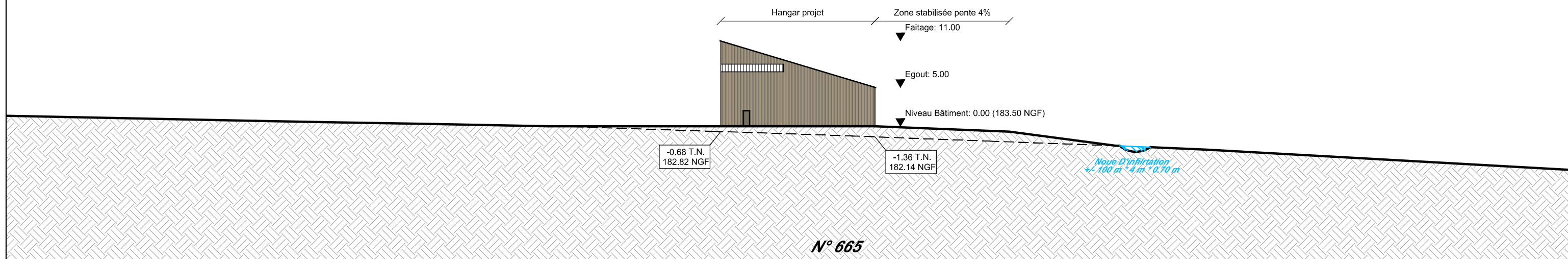
FACADE OUEST

Niveau fini du bâtiment à +0.00 (184.00 NGF) du TN



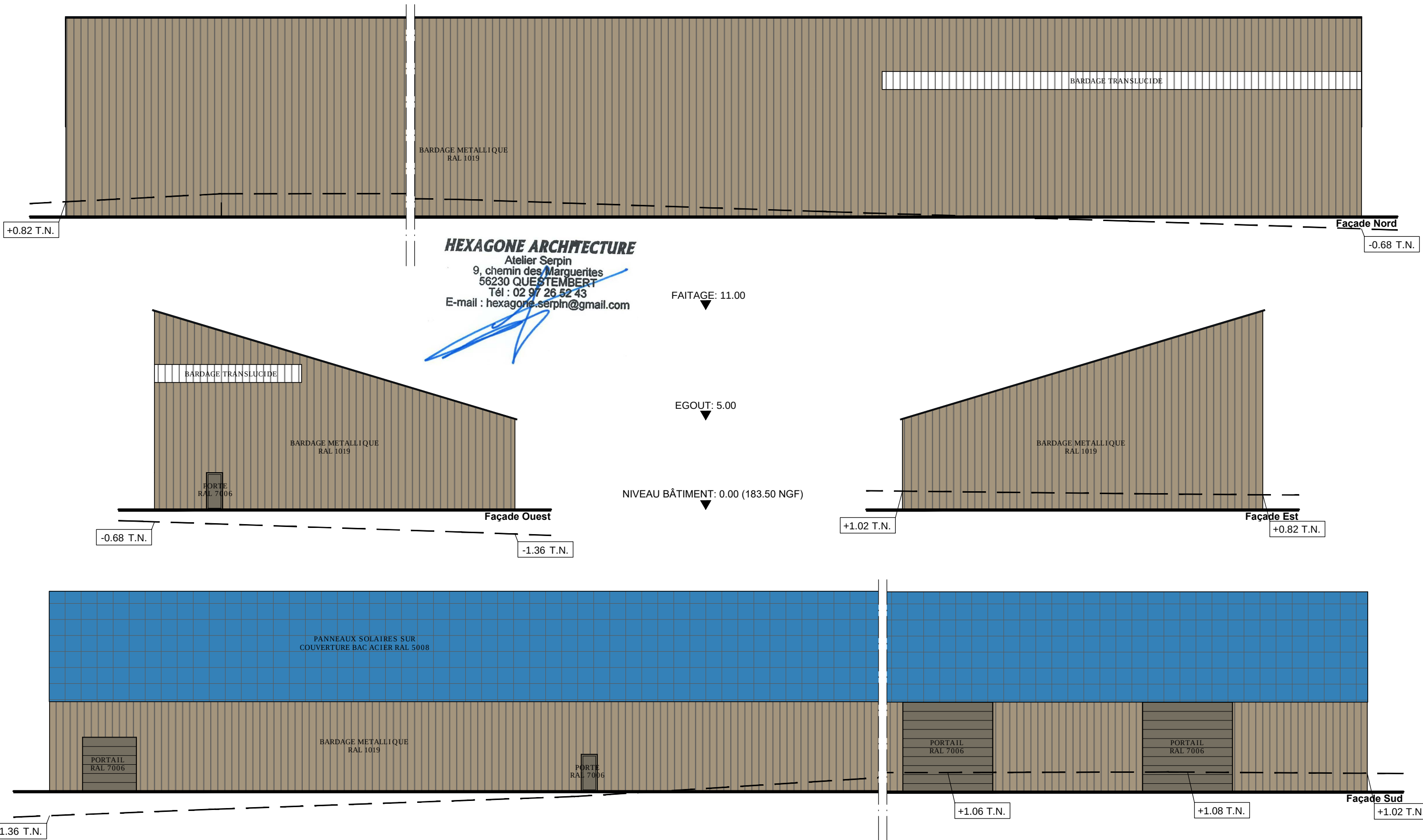
Coupe de niveaux apres travaux ech: 1/1000°

HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERG
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpin@gmail.com

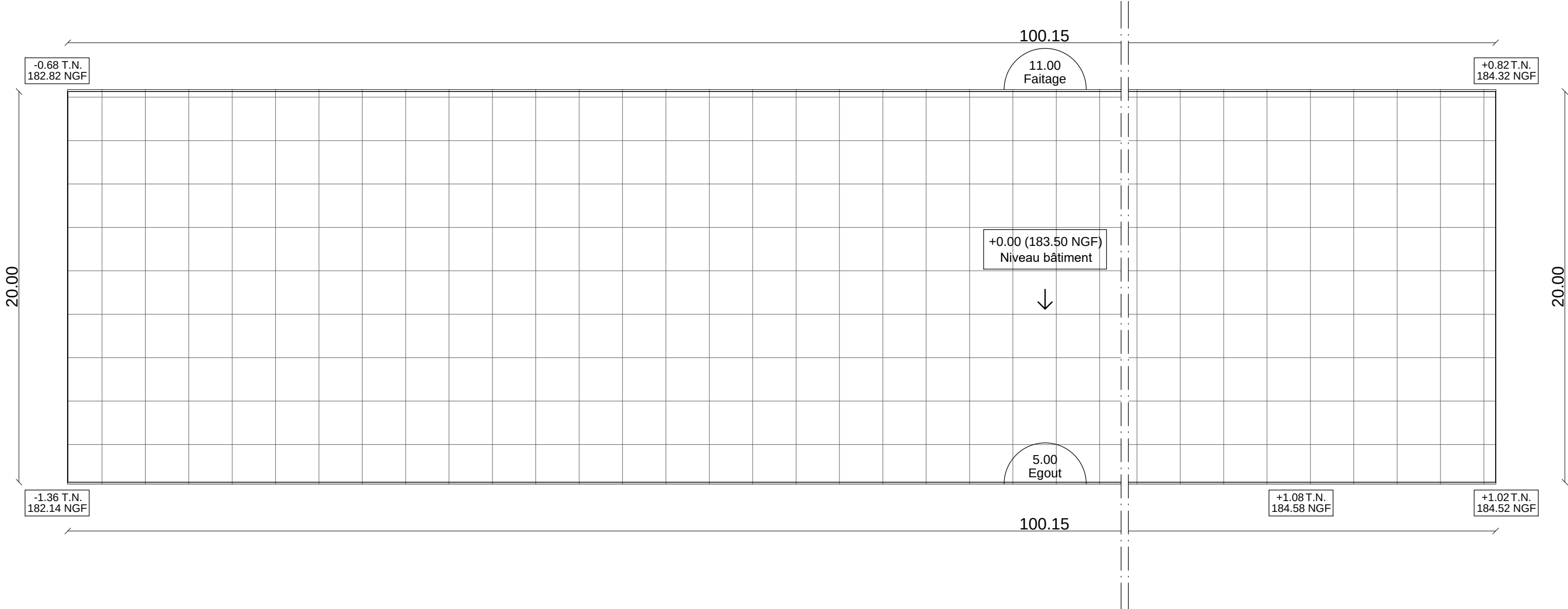


Coupe de niveaux apres travaux ech: 1/500°

SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture. Dossier Permis de Construire - PC 3 Coupe de Niveaux	Echelle : 1/1000°-1/500° DATE 07.02.2025	HEXAGONE Atelier Serpin ARCHITECTURE	Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpin@gmail.com
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				



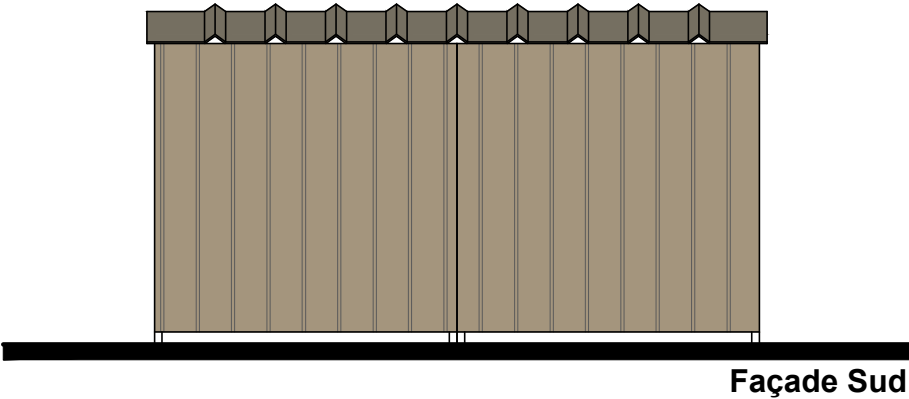
SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/200°		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpin@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 5a Façades projet bâtiment de stockage.	DATE 07.02.2025		
<i>Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.</i>				



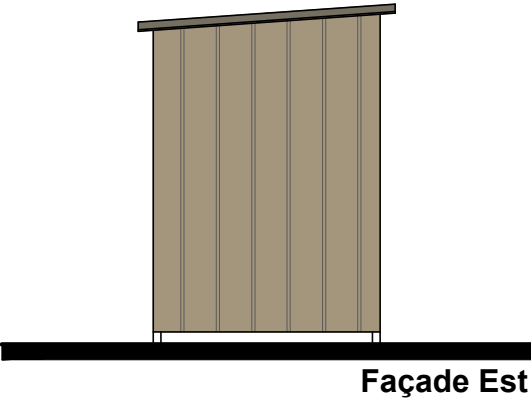
HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/200°		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpins@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 5b Plan de toiture projet bâtiment de stockage .	DATE 07.02.2025		
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				

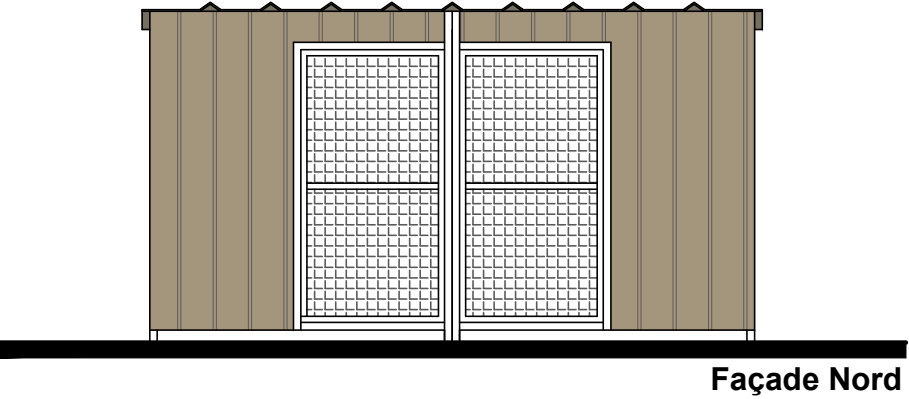
LOCAL ONDULEUR
SHELTERS EMERAUDE SOLAIRE
STRUCTURE ACIER GALVANISE
BARDAGE RAL 1019
COUVERTURE BAC ACIER RAL 7006
DEUX EXEMPLAIRES ACCOLES



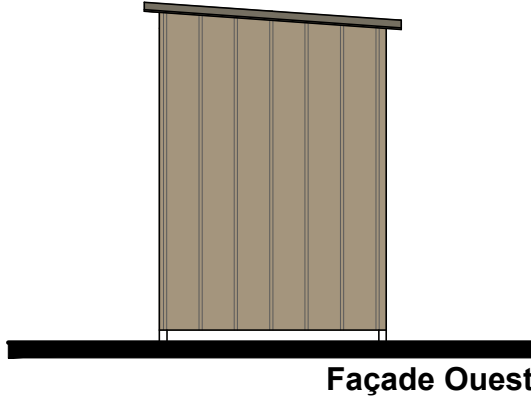
FAITAGE: 2.20
EGOUT: 2.00



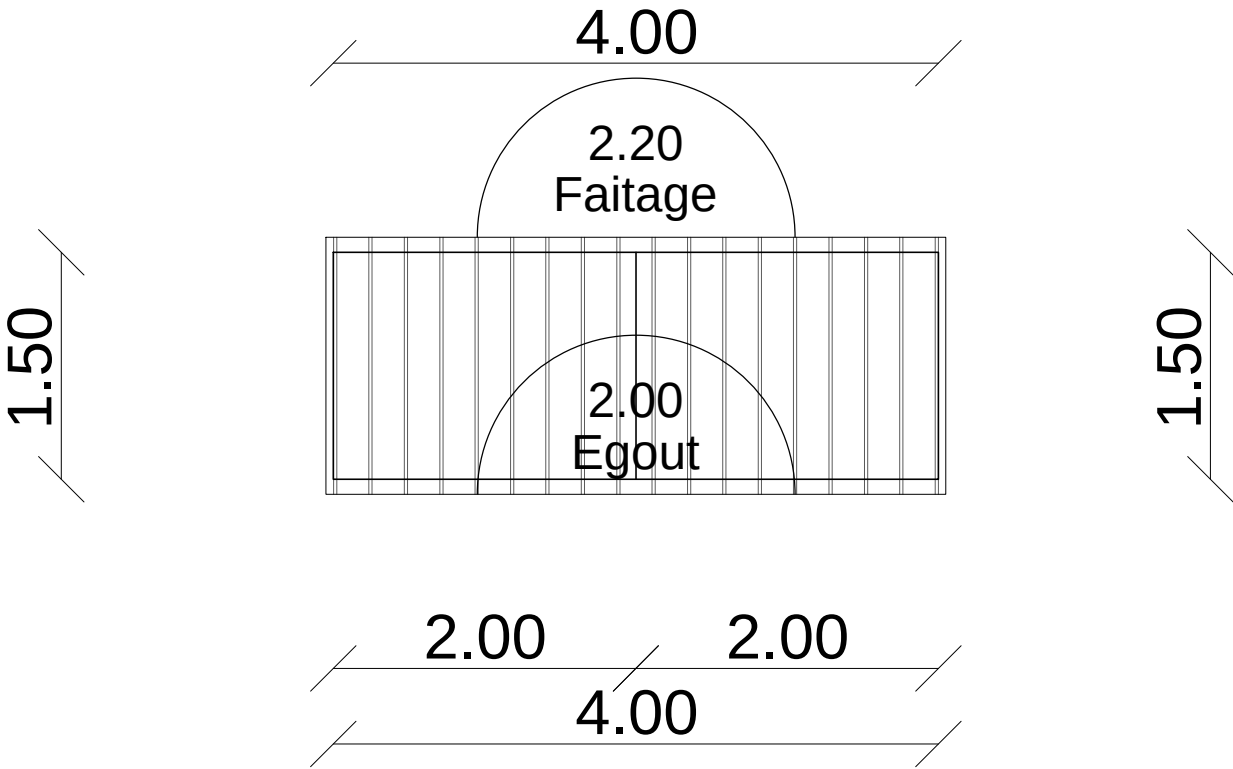
NIVEAU BÂTIMENT: 0.00 (182.81 NGF)



FAITAGE: 2.20
EGOUT: 2.00



NIVEAU BÂTIMENT: 0.00 (182.81 NGF)



HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpine@gmail.com

SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture. Dossier Permis de Construire - PC 5c Façades projet local onduleur.	Echelle :1/50° DATE 07.02.2025		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpine@gmail.com
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				



IMAGE D'INSERTION AVANT TRAVAUX



IMAGE D'INSERTION APRES TRAVAUX

HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/-		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpins@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 6 Insertion paysagère	DATE 07.02.2025		
Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.				

PHOTO A



PHOTO B



PHOTO C



PHOTO D



SARL Oeufs Coquelin La Haute Jardière - 35 420 Louvigné du Désert Section D - N° 578 ; N° 660 ; N° 665	Construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture.	Echelle :1/-		Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serp@gmail.com
	Dossier Permis de Construire - PC 7 et 8 Photographies proches et lointaines	DATE 07.02.2025		
<i>Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.</i>				

HEXAGONE ARCHITECTURE

Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERG
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

HEXAGONE Architecture

Atelier SERPIN

9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERG
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpins@gmail.com

Référence dossier : 2025
SARL Oeufs Coquelin

Date : 07/02/25

PC 4

NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET

SITUATION :

Le projet que nous souhaitons réaliser se situe sur la commune de Louvigné du Désert, au lieu-dit " La Haute Jardière ", à environ 2,9 kilomètres à l'Ouest du centre bourg.

Les Parcelles concernées par le projet ont comme références cadastrale section D parcelle N° 578 , N° 660 et N° 665 pour une superficie de 61 520 m².

ETAT ACTUEL :

L'environnement proche est composé de grands espaces en terres agricoles. On y trouve aussi des espaces boisés ainsi que l'exploitation du pétitionnaire à l'Ouest.

L'environnement lointain, est composé de plusieurs espaces en terres agricoles et quelques maisons d' habitations et exploitations agricoles.

CONTRAINTES REGLEMENTAIRES :

Les contraintes réglementaires du projet sont le règlement du PLU de la commune de Louvigné du Désert.

PROGRAMME :

Les travaux que nous allons réaliser consistent à la construction d' un hangar agricole pour le stockage de matériel et produits de cultures avec panneaux solaires en toiture. Le projet sera implanté à 23,87 m de la limite séparative Ouest, à 80,95 m de la limite séparative Nord, à 140,60 m de la limite séparative Est et à 38,83 m de la limite de voirie Sud. Le projet se trouvera à 5,00 m de la ligne haute tension aérienne passant sur la parcelle .

PROJET :

Notre projet fera 20,00 m de largeur par 100,15 m de longueur avec une toiture mono-pente de 30% orienté Sud. La toiture sera réalisée en bac acier RAL 5008 avec panneaux solaires photovoltaïques.

Le bâtiment sera réalisé en structure métallique galvanisée couvert par un bardage métallique RAL 1019 avec un bandeau en bardage translucide en façade Nord et pignon Ouest.

Une porte de service RAL 7006 se trouvera en pignon Ouest et trois portails et une porte de service RAL 7006 se trouveront en façade Sud.

Deux locaux onduleur accolés de marque SHELTER EMERAUDE SOLAIRE seront placés au Sud du hangar à 15,50 m sur la voie stabilisée en projet.

Les eaux pluviales seront infiltrées au moyen d'une noue paysagée (100m x 4m x 0.7mprof.). La surface d'infiltration sera de 300 m². La perméabilité du sol estimée à 50 mm/h. Le volume utile de l'ouvrage sera de 141 m³. Il permettra l'infiltration totale d'une pluie d'occurrence décennale et la rétention des eaux en cas d'incendie.

Une haie classée se trouve sur la parcelle et un châtaigner devra être supprimé. Il sera réimplanté à proximité immédiate.

Une poche souple pour la lutte contre l'incendie de 11,00 m de long par 8,9 m de large et une hauteur de 1,60 m pour une contenance de 120 m³ (raccordement DN 100) sera installée près de la voie d'accès en projet au Sud-Ouest.

Le bâtiment sera raccordé au réseau d'électricité depuis un point de livraison (PDL) au Sud pour l'injection de l'énergie produite par les panneaux solaires. Le coût du raccordement sera à la charge du pétitionnaire.

Les panneaux solaires seront installés sur toute la surface de la toiture. La puissance projetée est estimée à 2 x 249 kWc, soit au total 498 kWc, le niveau précis de puissance sera fonction de la puissance unitaire des panneaux solaires disponibles lors de la réalisation des travaux.

HEXAGONE ARCHITECTURE

Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone-serpin@gmail.com





Dossier n° PC 035 162 25 00003

Dépôt :	20/02/2025
Compléments :	22/05/2025
Demandeur :	SARL OEUFS COQUELIN
Représentant :	LAGREVE Pierre
Travaux :	La construction d'un hangar agricole supportant des panneaux solaires
Terrain :	Lieu-dit La Haute Jardière 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

**ARRÊTÉ
AU NOM DE LA COMMUNE DE
LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT**

Le maire de LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT,

Vu la demande présentée le 20/02/2025 par :

- SARL OEUFS COQUELIN
Représentée par LAGREVE Pierre
Demeurant Lieu-dit La Basse Jardière 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Vu l'objet de la demande :

- La construction d'un hangar agricole supportant des panneaux solaires
- Sur un terrain situé Lieu-dit La Haute Jardière 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
- Pour une surface de plancher créée de 1955 m²

Vu les compléments déposés le 24/04/2025, le 20/05/2025 et le 22/05/2025 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25/02/2008, révisé le 20/02/2020 et modifié le 12/07/2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 05/08/2025, annexé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande de Permis de Construire (PC) est accordée.

ARTICLE 2

Une ligne électrique aérienne ou souterraine est située à proximité du projet. Les constructions érigées devront donc respecter les distances réglementaires de sécurité décrites dans l'arrêté technique en vigueur. Si ces constructions ne pouvaient se trouver à distance réglementaire des ouvrages, alors ceux-ci devront être mis en conformité. Dès l'acceptation de l'autorisation d'urbanisme, le pétitionnaire devra demander une étude à ENEDIS pour déterminer les solutions techniques et financières à mettre en œuvre.

ARTICLE 3

A l'issu du chantier, le demandeur devra déposer en mairie une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (cerfa n° 13408).

Fait à LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT,

Le 26 août 2025

Monsieur OGER Jean-Pierre



La présente décision est transmise au représentant de l'État
dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le :	Notifié au pétitionnaire le :	Transmission en préfecture le :
26 août 2025		

Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

A cet effet il peut saisir d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site « www.telerecours.fr ». Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de l'autorisation :

Conformément à l'article R 424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 5 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification au bénéficiaire. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité l'autorisation est suspendue jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité. La prorogation est acquise au bénéficiaire de l'autorisation si aucune décision ne lui a été adressée dans le délai de deux mois suivant la date de l'avis de réception postal ou de la décharge de l'autorité compétente pour statuer sur la demande. La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale.

Le bénéficiaire de l'autorisation peut commencer les travaux après avoir :

- Adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- Installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

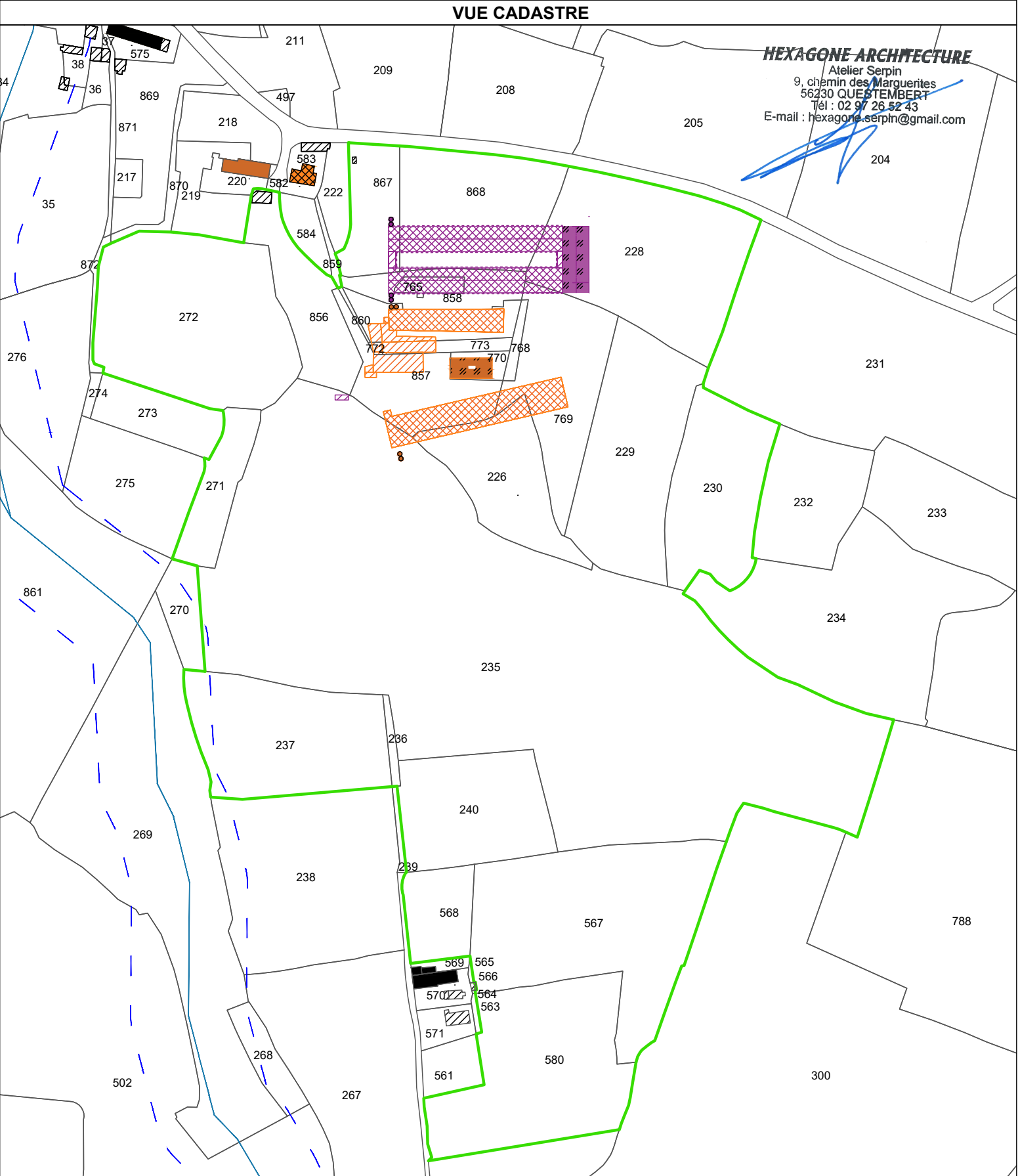
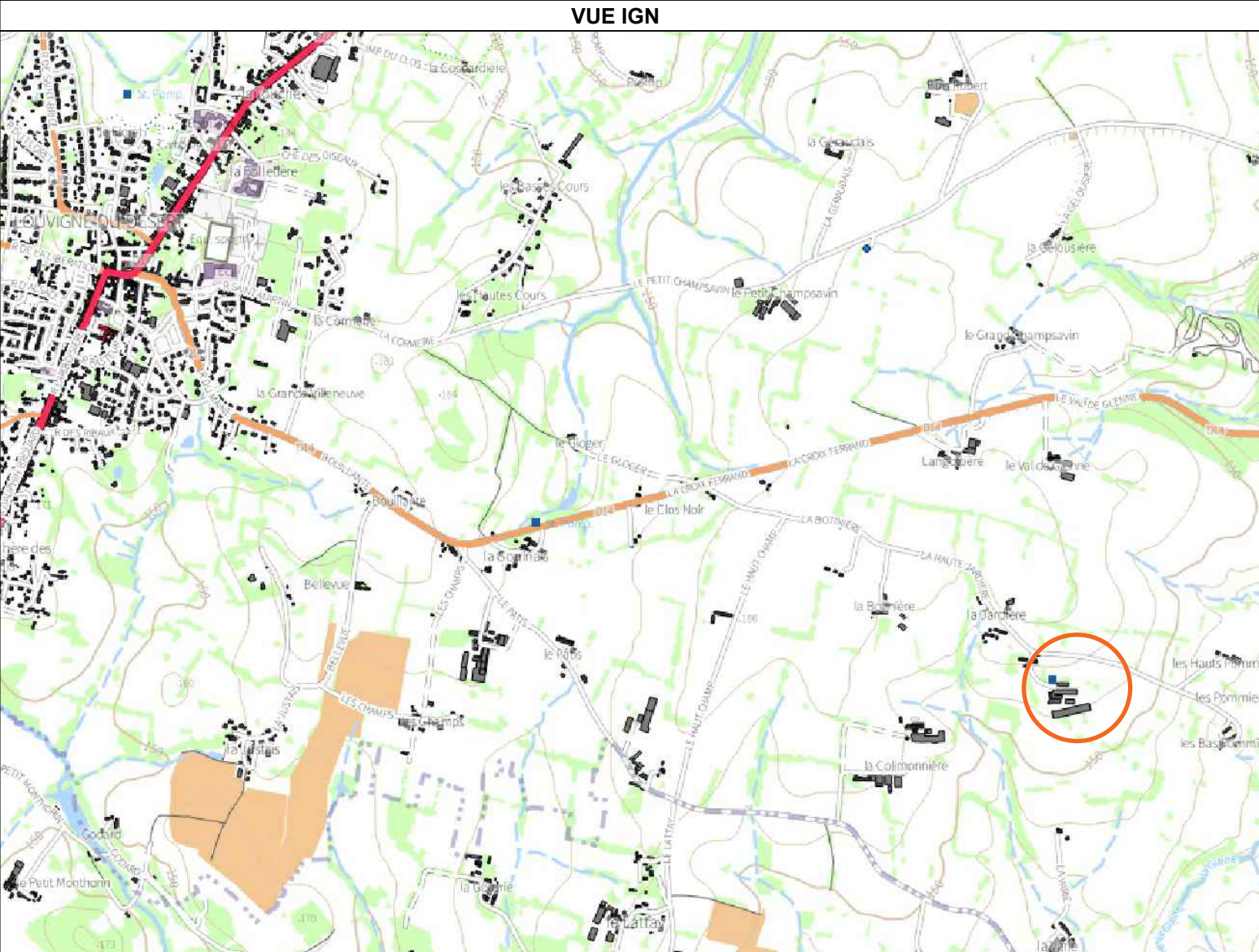
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- Dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer les bénéficiaires de l'autorisation au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- Dans le délai de trois mois après la date de l'autorisation, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire de l'autorisation et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.



HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43
E-mail : hexagone.serpin@gmail.com

HEXAGONE
Atelier Serpin
ARCHITECTURE

Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpin@gmail.com

Localisation du projet
Cours d'eau
Rayon de 35 m point d'eau

Unité foncière d'implantation
Habitation ou local habituellement occupé par un tiers
Habitation de l'ancien exploitant
Hangars tiers

Projet de contruction de deux poulaillers d'élevage de poules pondeuses et hangar de stockage des fientes

Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.

Habitation en propriété de l'exploitant
Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation
Hangar existant de l'exploitation
Stockage de fientes existant de l'exploitation
Silo d'aliment de l'exploitation

Bâtiment d'élevage projeté
Hangar/local projeté
Stockage de fientes projeté
Silo d'aliment projeté

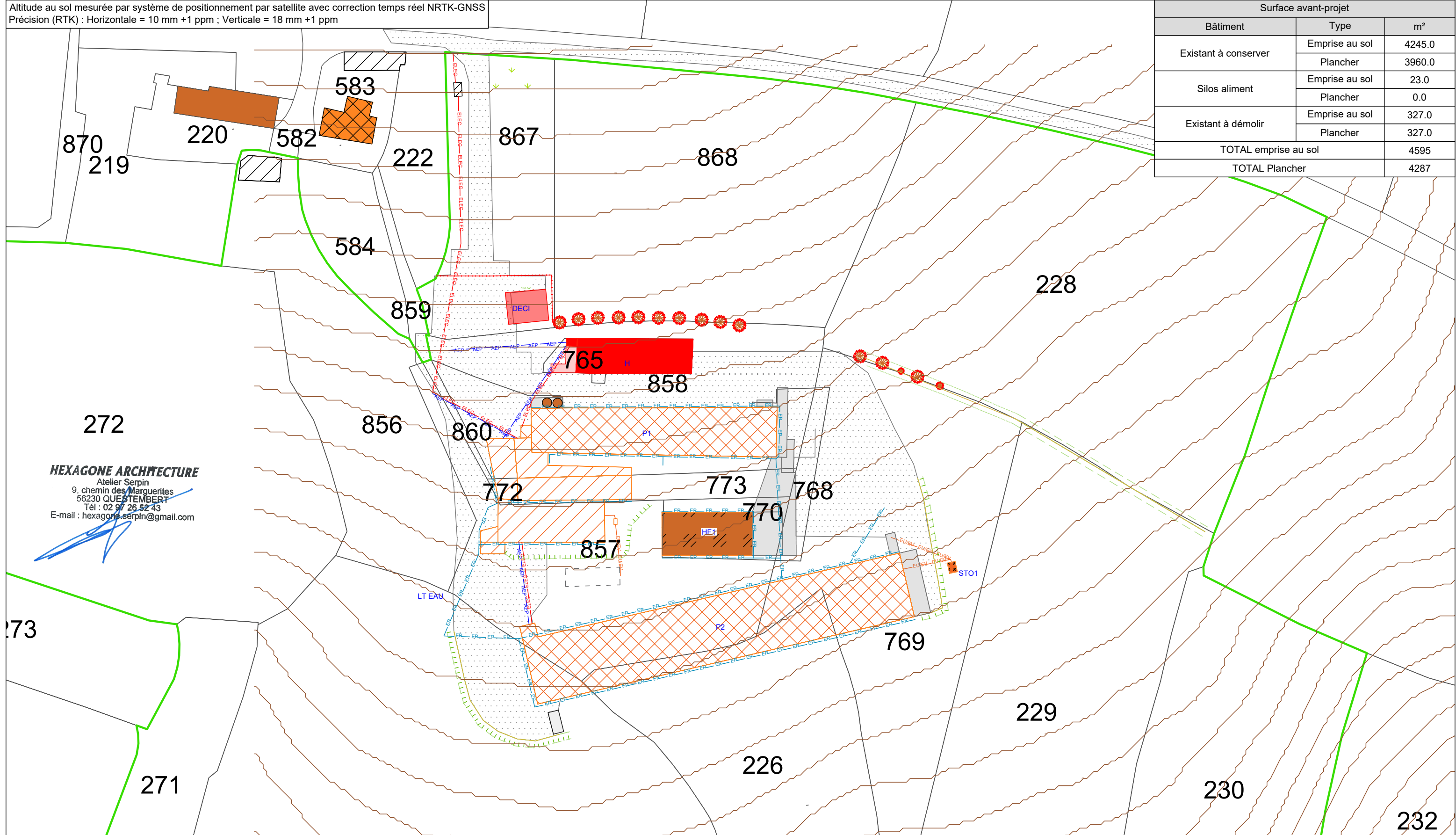
ECHELLE 1:3000
VUE CADASTRE

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE
PCA 1 - PLAN DE SITUATION

SARL OEUFs COQUELIN
La Basse Jardière
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868
Format d'impression : A3
Date d'édition : 30/01/2026

Altitude au sol mesurée par système de positionnement par satellite avec correction temps réel NRTK-GNSS
Précision (RTK) : Horizontale = 10 mm +1 ppm ; Verticale = 18 mm +1 ppm

Surface avant-projet		
Bâtiment	Type	m²
Existant à conserver	Emprise au sol	4245.0
	Plancher	3960.0
Silos aliment	Emprise au sol	23.0
	Plancher	0.0
Existant à démolir	Emprise au sol	327.0
	Plancher	327.0
TOTAL emprise au sol		4595
TOTAL Plancher		4287



Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERG
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpin@gmail.com

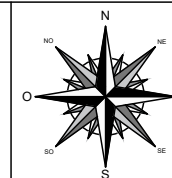
- | | | | | | |
|---|--|---|--|---|--|
|  Unité foncière d'implantation |  Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation |  Chemin d'accès existant |  Arbre/haie existant |  Habitation en propriété de l'exploitant | ECHELLE
1:1000

Version 4 |
|  Élément à démolir |  Hangar existant de l'exploitation |  Herbe/culture |  Arbre/haie à supprimer | | |
|  Habitation de l'ancien exploitant |  Stockage de fientes existant de l'exploitation |  Dalle béton existante | | | |
|  Hangar/local technique tiers |  Silo d'aliment de l'exploitation | | | | |

PCA 2a - PLAN DE MASSE SITUATION ACTUELLE

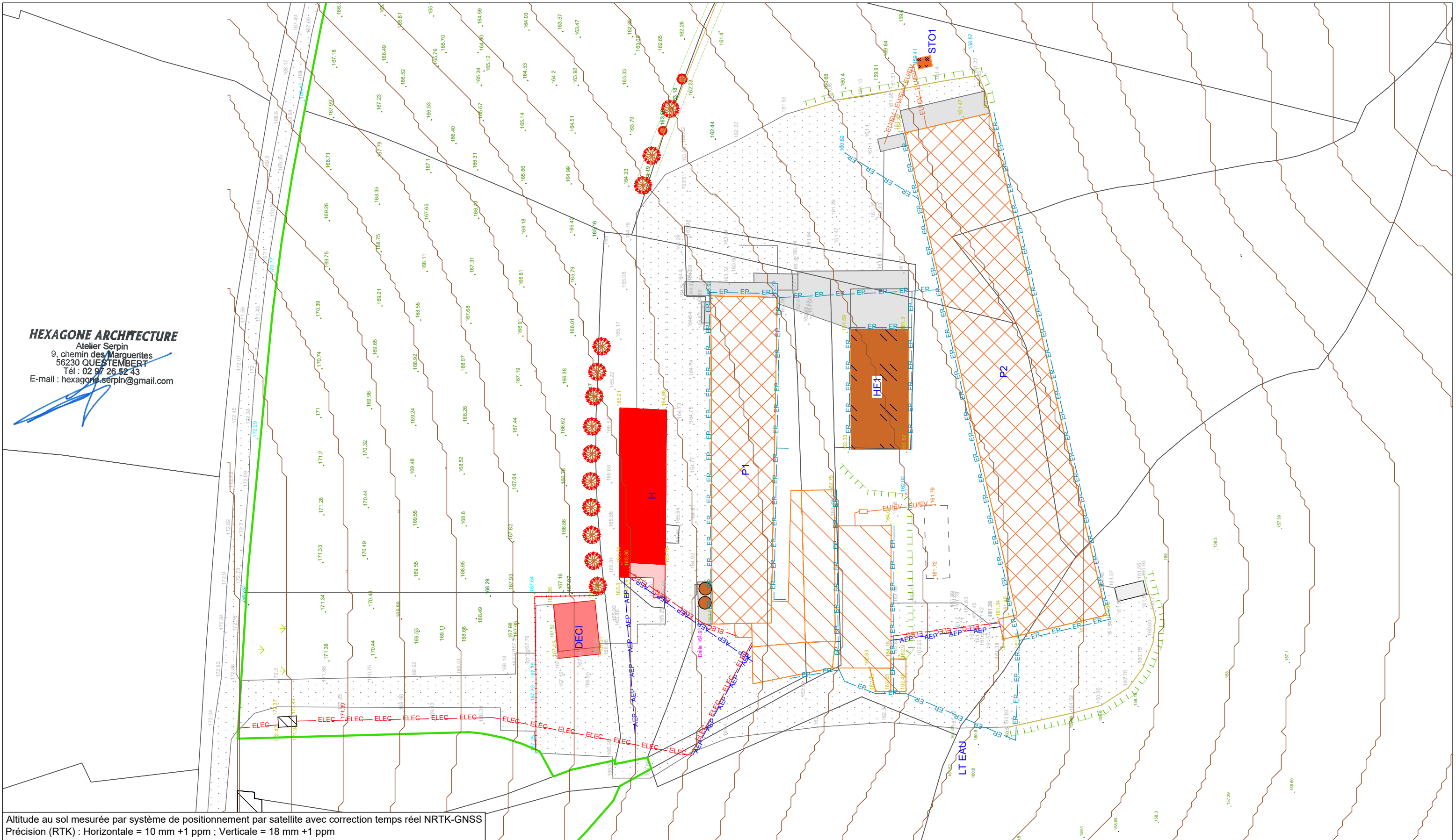
*Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.*

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE



SARL OEUFs COQUELIN	
La Basse Jardière	
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	
Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773. 856 A 858, 860, 867, 868	
Format d'impression : A3	Date d'édition : 30/01/2026

HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serp@gmail.com



Altitude au sol mesurée par système de positionnement par satellite avec correction temps réel NRTK-GNSS
Précision (RTK) : Horizontale = 10 mm +1 ppm ; Verticale = 18 mm +1 ppm



Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serp@gmail.com

 Unité foncière d'implantation

 Élément à démolir

 Habitation de l'ancien exploitant

 Hangar/local technique tiers

 Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation

 Hangar existant de l'exploitation

 Stockage de fientes existant de l'exploitation

 Silo d'aliment de l'exploitation

**PCA 2b - PLAN DE MASSE RAPPROCHE
SITUATION ACTUELLE**

*Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.*

 Chemin d'accès existant

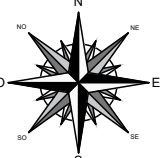
 Herbe/culture

 Dalle béton existante

 Arbre/haie existant

 Arbre/haie à supprimer

**DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE**



SARL OEUFs COQUELIN

La Basse Jardière

35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868

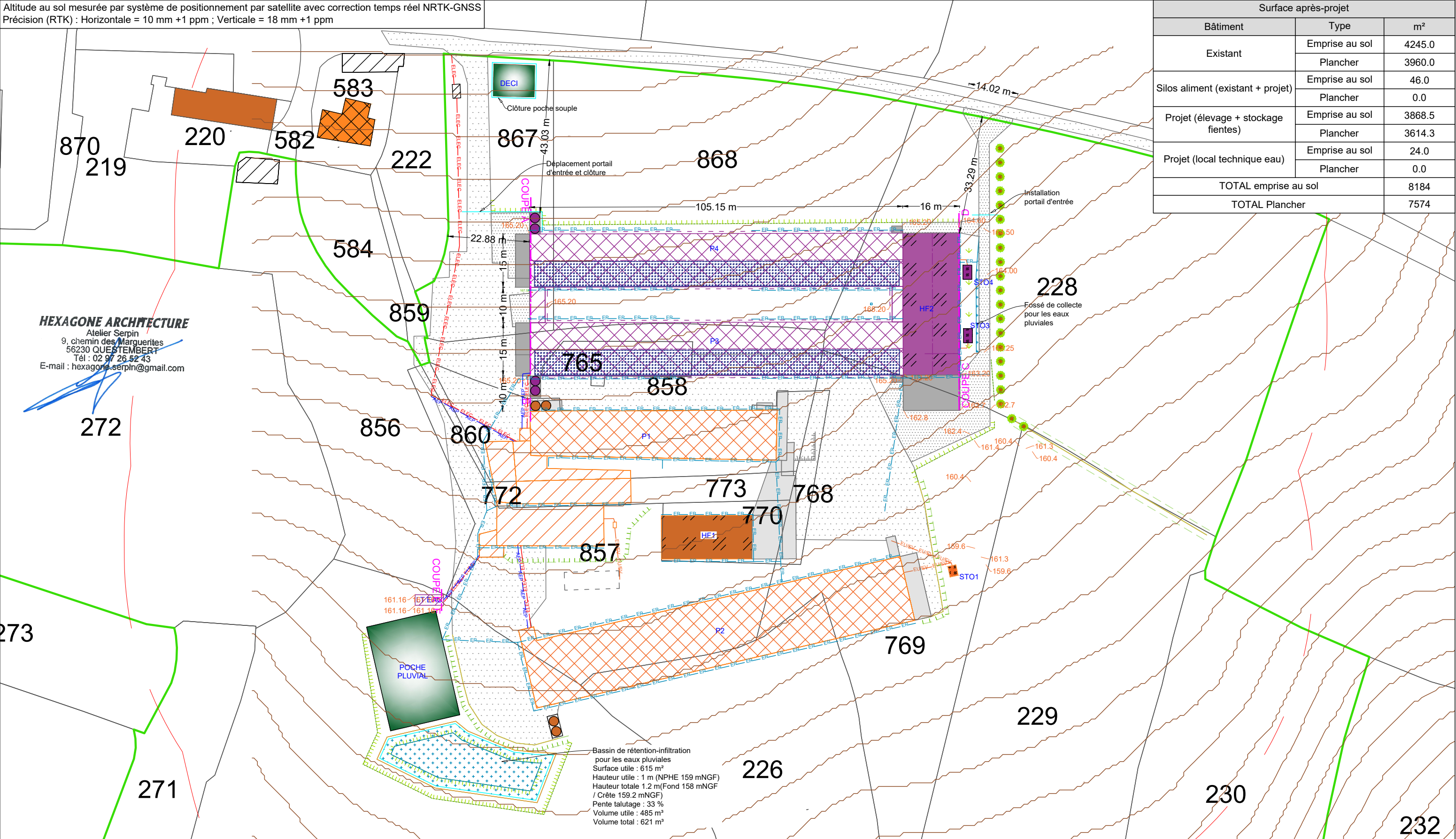
Format d'impression : A3

Version 4

Date d'édition : 30/01/2026

Altitude au sol mesurée par système de positionnement par satellite avec correction temps réel NRTK-GNSS
Précision (RTK) : Horizontale = 10 mm +1 ppm ; Verticale = 18 mm +1 ppm

Surface après-projet		
Bâtiment	Type	m²
Existant	Emprise au sol	4245.0
	Plancher	3960.0
Silos aliment (existant + projet)	Emprise au sol	46.0
	Plancher	0.0
Projet (élevage + stockage fientes)	Emprise au sol	3868.5
	Plancher	3614.3
Projet (local technique eau)	Emprise au sol	24.0
	Plancher	0.0
TOTAL emprise au sol		8184
TOTAL Plancher		7574



Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
 9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
 Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpina@gmail.com

	Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation	Bâtiment d'élevage projeté	Chemin d'accès existant	Arbre/haie existant	ECHELLE 1:1000
Habitation en propriété de l'exploitant	Hangar existant de l'exploitation	Local projeté	Chemin d'accès projeté	Arbre/haie projeté	
Habitation de l'ancien exploitant	Stockage de fientes existant de l'exploitation	Stockage de fientes en projet	Dalle béton existante	Herbe/culture	
Hangar/local technique tiers	Silo d'aliment de l'exploitation	Silo d'aliment projeté	Dalle béton projetée	Réserve d'eau DECI	Version 4

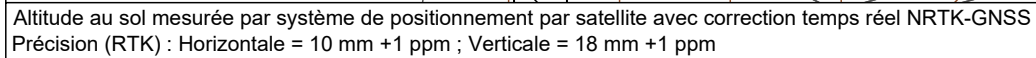
PCA 2c - PLAN DE MASSE SITUATION EN PROJET

*Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.*

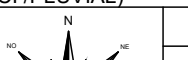
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SARL OEUFS COQUELIN	
La Basse Jardière	
35420 LOUVIGNE-DU-DESERT	
Références cadastrales : D 226, 228 À 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 À 858, 860, 867, 868	
Format d'impression : A3	Date d'édition : 30/01/2026

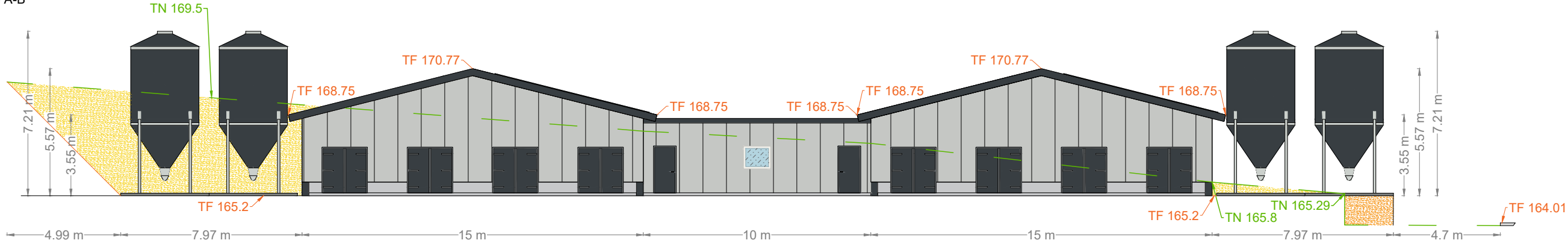
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com



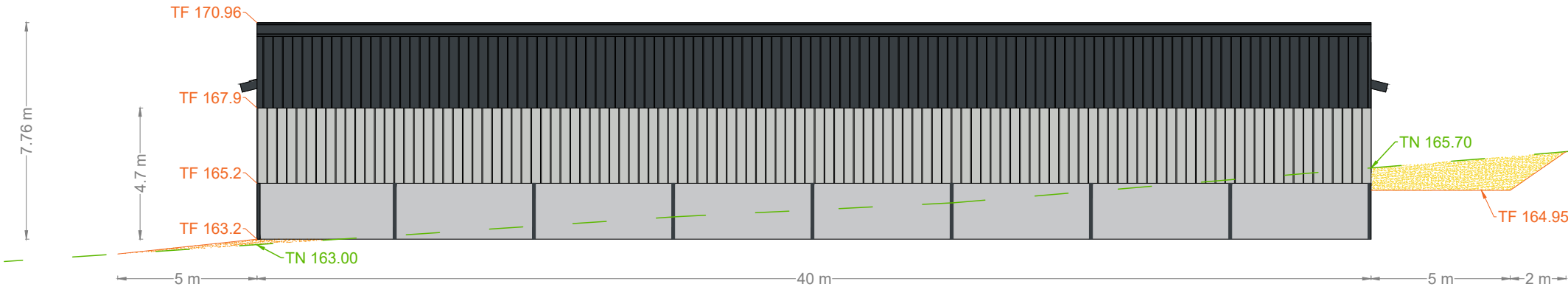
de rétention-infiltration pour les eaux pluviales
Surface utile : 615 m²
m (NPHE 159 mNGF)
.2 m(Fond 158 mNGF / Crête 159.2 mNGF)
Pente talutage : 33 %
Volume utile : 485 m³
Volume total : 621 m³

 Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpins@gmail.com	<table border="1"> <tr> <td></td> <td>Unité foncière d'implantation</td> <td></td> <td>Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation</td> <td></td> <td>Bâtiment d'élevage projeté</td> <td></td> <td>Chemin d'accès existant</td> <td></td> <td>Arbre/haie existant</td> <td colspan="2"> Relevé altimétrique (mNGF)  Point de référence  Terrain naturel  Construction existante  Dalle béton ou chemin  Réseau électrique  Divers  Réseau pluvial  Niveau fini projeté </td> <td> ECHELLE 1:750 Version 4 </td> </tr> <tr> <td></td> <td>Habitation en propriété de l'exploitant</td> <td></td> <td>Hangar existant de l'exploitation</td> <td></td> <td>Local projeté</td> <td></td> <td>Chemin d'accès projeté</td> <td></td> <td>Arbre/haie projeté</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Habitation de l'ancien exploitant</td> <td></td> <td>Stockage de fientes existant de l'exploitation</td> <td></td> <td>Stockage de fientes en projet</td> <td></td> <td>Dalle béton existante</td> <td></td> <td>Herbe/culture</td> <td></td> <td>Poche souple réserve d'eau (DECI /PLUVIAL)</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Hangar/local technique tiers</td> <td></td> <td>Silo d'aliment de l'exploitation</td> <td></td> <td>Silo d'aliment projeté</td> <td></td> <td>Dalle béton projetée</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>											Unité foncière d'implantation		Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation		Bâtiment d'élevage projeté		Chemin d'accès existant		Arbre/haie existant	Relevé altimétrique (mNGF)  Point de référence  Terrain naturel  Construction existante  Dalle béton ou chemin  Réseau électrique  Divers  Réseau pluvial  Niveau fini projeté		ECHELLE 1:750 Version 4		Habitation en propriété de l'exploitant		Hangar existant de l'exploitation		Local projeté		Chemin d'accès projeté		Arbre/haie projeté				Habitation de l'ancien exploitant		Stockage de fientes existant de l'exploitation		Stockage de fientes en projet		Dalle béton existante		Herbe/culture		Poche souple réserve d'eau (DECI /PLUVIAL)		Hangar/local technique tiers		Silo d'aliment de l'exploitation		Silo d'aliment projeté		Dalle béton projetée				
		Unité foncière d'implantation		Bâtiment d'élevage existant de l'exploitation		Bâtiment d'élevage projeté		Chemin d'accès existant		Arbre/haie existant	Relevé altimétrique (mNGF)  Point de référence  Terrain naturel  Construction existante  Dalle béton ou chemin  Réseau électrique  Divers  Réseau pluvial  Niveau fini projeté		ECHELLE 1:750 Version 4																																														
		Habitation en propriété de l'exploitant		Hangar existant de l'exploitation		Local projeté		Chemin d'accès projeté		Arbre/haie projeté																																																	
		Habitation de l'ancien exploitant		Stockage de fientes existant de l'exploitation		Stockage de fientes en projet		Dalle béton existante		Herbe/culture		Poche souple réserve d'eau (DECI /PLUVIAL)																																															
	Hangar/local technique tiers		Silo d'aliment de l'exploitation		Silo d'aliment projeté		Dalle béton projetée																																																				
PCA 2d - PLAN DE MASSE RAPPROCHE NORD SITUATION EN PROJET					DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE							SARL OEUFs COQUELIN La Basse Jardière 35420 LOUVIGNE-DU-DESERT Références cadastrales : D 226, 228 À 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 À 858, 860, 867, 868 Format d'impression : A3																																															
<i>Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural. N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction. Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.</i>												Date d'édition : 30/01/2026																																															

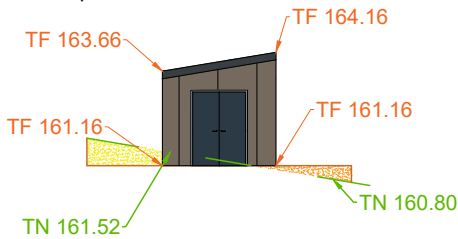
Coupe A-B



Coupe C-D



Coupe E-F



HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

HEXAGONE

Atelier Serpin

ARCHITECTURE

Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpins@gmail.com

- Déblais
- Remblais
- TN

Niveau actuel
- TF

Niveau projeté

PCA 3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION

Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.

DEMANDE DE PERMIS DE
CONSTRUIRE

SARL OEUFs COQUELIN

La Basse Jardière

35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868

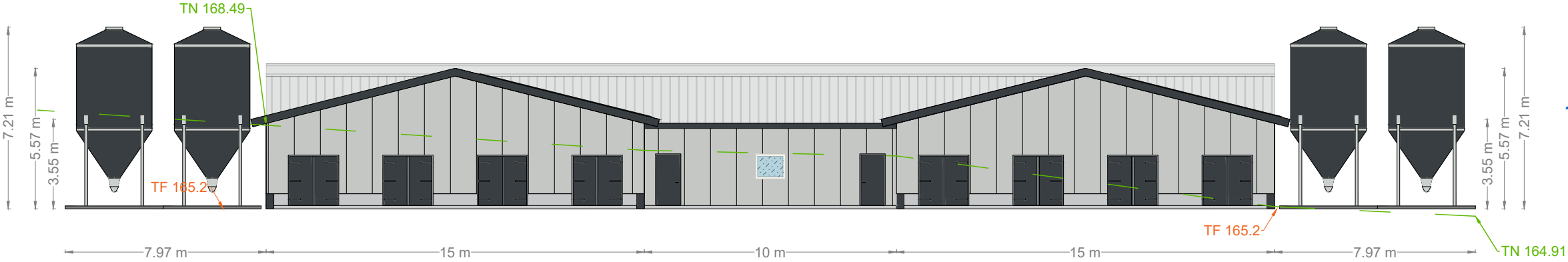
Format d'impression : A3

Version 4

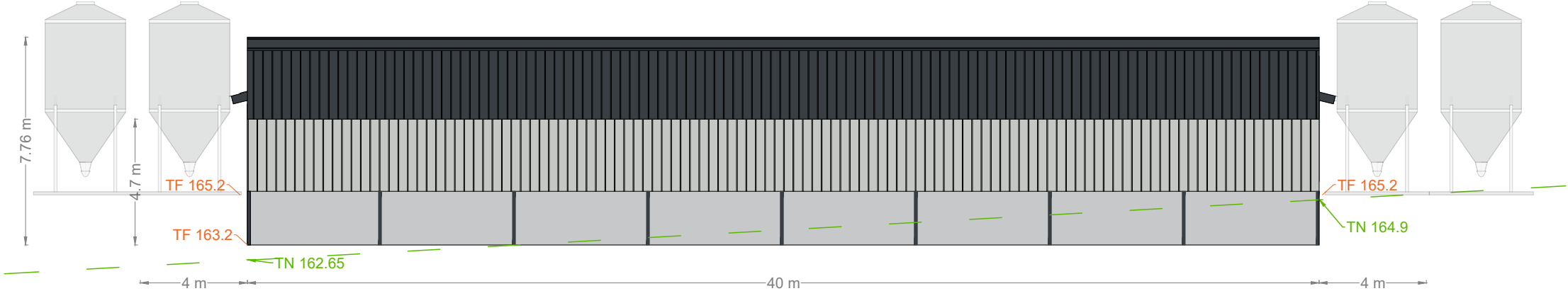
ECHELLE
1:200

Date d'édition : 30/01/2026

Façade Ouest

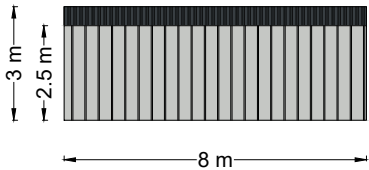


Façade Est

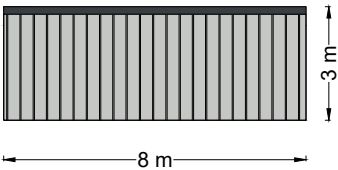


Données matériaux			
Côté	Elément	Type	Couleur
Façade Ouest	Bardage	Panneau sandwich isolé face en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Soubassement	Béton banché sur 0.6 mètre de hauteur et poteau charpente métal apparent	Gris naturel Gris anthracite (RAL 7016)
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Ouvertures	8 portails deux vantaux en panneau sandwich isolé face en métal laqué (2 m x 2 mht) 2 portes de service en panneau sandwich isolé face en métal laqué (1 m x 2.05 mht) 1 fenêtre chassis fixe PVC (1 m x 1 mht)	Gris anthracite (RAL 7016) Gris anthracite (RAL 7016) Blanc
Façade Est	Bardage	Tôle nervurée en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Soubassement	Béton banché sur 2 mètres de hauteur et poteau charpente métal apparent	Gris naturel Gris anthracite (RAL 7016)
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Ouvertures	-	-
Toiture	Couverture	Tôle nervurée en métal laqué	Gris anthracite (RAL 7016)
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris anthracite (RAL 7016)
Stockage d'aliment	Silos	4 x silo cône cuve en polyester et structure en acier galvanisé	Gris anthracite (RAL 7016)
Local Technique Eau	Bardage	Tôle nervurée en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Ouvertures	1 porte de service double battant face en métal laqué (1.50 m x 2.05 mht)	Gris anthracite (RAL 7016)
	Couverture	Tôle nervurée en métal laqué	Gris anthracite (RAL 7016)

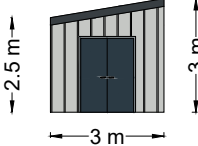
Façade Sud Local Technique Eau



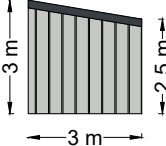
Façade Sud Local Technique Eau



Façade Est Local Technique Eau



Façade Ouest Local Technique Eau



Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpins@gmail.com

PCA 5a - PLAN DES FACADES ET DES TOITURES

Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

SARL OEUFs COQUELIN

La Basse Jardière

35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868

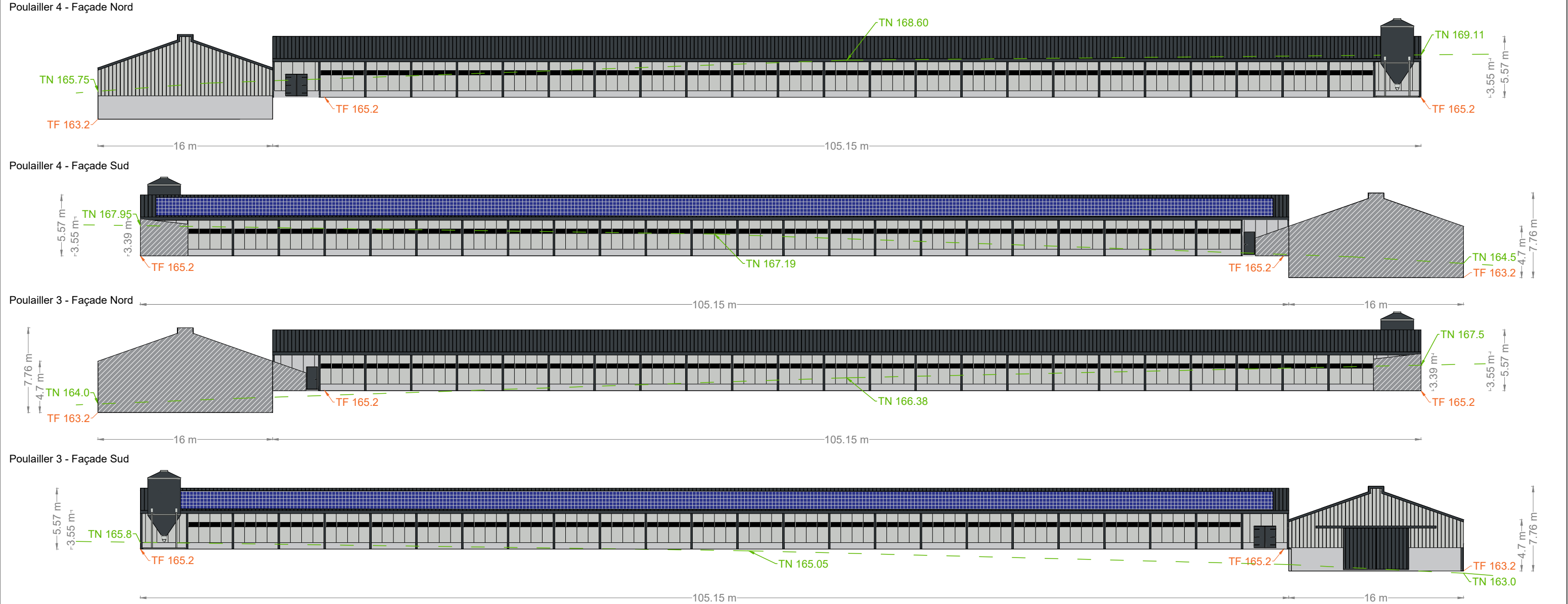
Format d'impression : A3

Date d'édition : 30/01/2026

ECHELLE

1:200

Version 4



Données matériaux			
Côté	Elément	Type	Couleur
P3 & P4 Façade Nord	Bardage	Partie élévation : Panneau sandwich isolé face en métal laqué Partie hangar à fientes : Tôle nervurée en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Soubassement	Béton banché sur 0.6 mètre de hauteur / 2 mètres partie hangar à fientes et poteau charpente métal apparent	Gris naturel Gris anthracite (RAL 7016)
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Ouvertures	P4 : 1 portail deux vantaux en panneau sandwich isolé face en métal laqué (2 m x 2 mht) P3 : 1 porte de service en panneau sandwich isolé face en métal laqué (1 m x 2.05 mht) Trappes d'entrée d'air	Gris anthracite (RAL 7016) Gris anthracite (RAL 7016) Noir
P3 & P4 Façade Sud	Bardage	Partie élévation : Panneau sandwich isolé face en métal laqué Partie hangar à fientes : Tôle nervurée en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Soubassement	Béton banché sur 0.6 mètre de hauteur / 2 mètres partie hangar à fientes et poteau charpente métal apparent	Gris naturel Gris anthracite (RAL 7016)
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris clair (RAL 7035)
	Ouvertures	P3 : 1 portail deux vantaux en panneau sandwich isolé face en métal laqué (2 m x 2 mht) 1 portail coulissant deux vantaux en panneau sandwich isolé face en métal laqué (6 m x 4 mht) P4 : 1 porte de service en panneau sandwich isolé face en métal laqué (1 m x 2.05 mht) Trappes d'entrée d'air	Gris anthracite (RAL 7016) Gris anthracite (RAL 7016) Gris anthracite (RAL 7016) Noir
Toiture	Couverture	Pente Nord : Tôle nervurée en métal laqué Pente Sud : Tôle nervurée en métal laqué et panneaux solaires photovoltaïque polycristallins	Gris anthracite (RAL 7016) Gris anthracite (RAL 7016) / Bleu
	Bande de rive	Tôle lisse en métal laqué	Gris anthracite (RAL 7016)
Stockage d'aliment	Silos	4 x silo cône cuve en polyester et structure en acier galvanisé	Gris anthracite (RAL 7016)

HEXAGONE ARCHITECTURE
Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpin@gmail.com



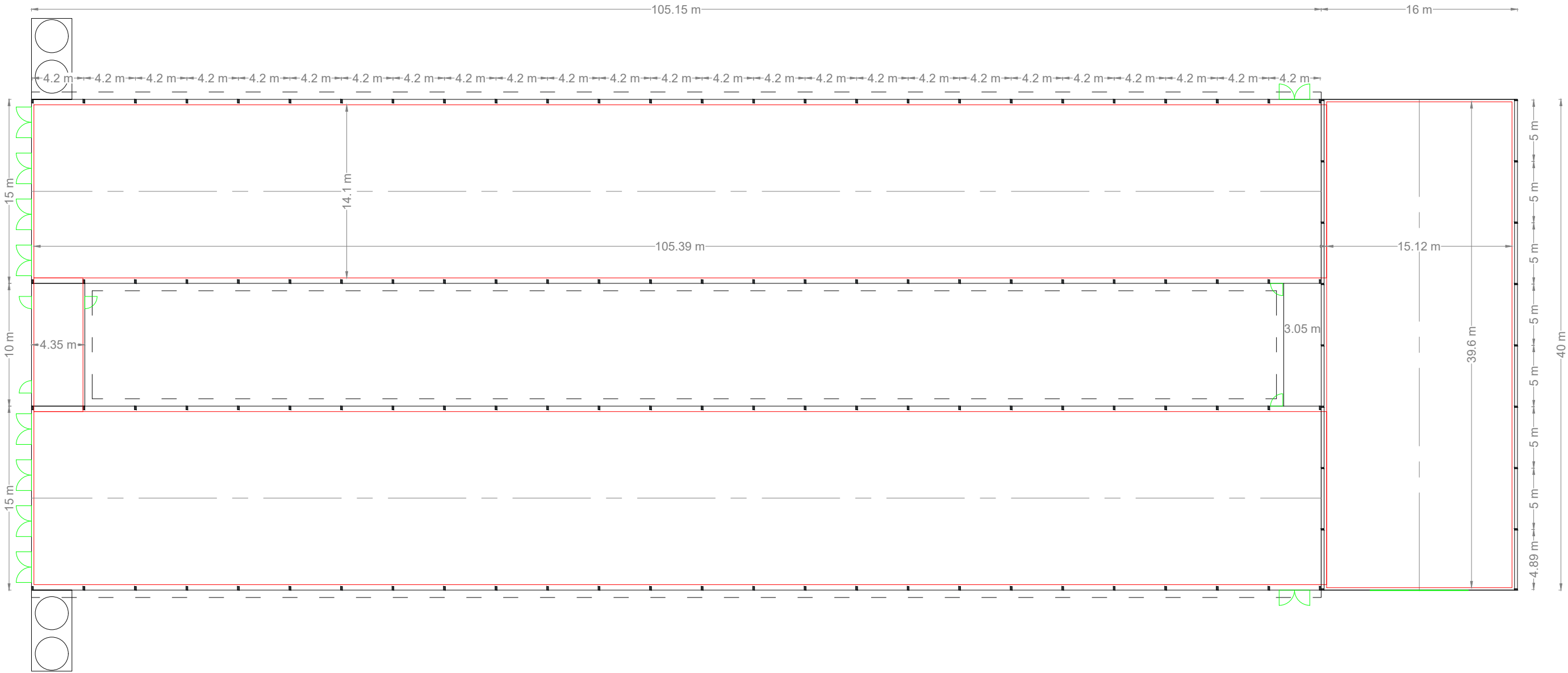
Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN
9, Chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96
hexagone.serpin@gmail.com

PCA 5b - PLAN DES FACADES ET DES TOITURES	DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE		SARL OEUFs COQUELIN
			La Basse Jardière
			35420 LOUVIGNE-DU-DESERT
			Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868 Format d'impression : A3 Date d'édition : 30/01/2026

Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.

ECHELLE
1:350

Version 4



ÉTUDES
ENVIRONNEMENT.

Votre bureau d'études
dans l'Ouest

Za Kervault Est
9 Rue Abbé Edme Mariotte
56230 QUESTEMBERT

Référence interne étude : 11779

- ☐ Emprise au sol
- ☐ Surface intérieure
- ☐ Ouvertures sur l'extérieur

Les présents plans recouverts du visa de l'architecte ne constituent que le projet architectural.
N'étant pas des plans d'exécution, ils ne peuvent donc en aucun cas être directement utilisés pour réaliser la construction.
Les surfaces sur les plans sont données à titre indicatif et leur exactitude n'est pas garantie.

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

PCA - PLAN D'AMENAGEMENT INTERIEUR

Pièce complémentaire au projet architectural non-annexée à la demande de permis de construire.
Ne constitue en aucun cas le plan d'exécution de l'ouvrage. L'exactitude des surfaces n'est pas garantie.

SARL OEUFs COQUELIN

La Basse Jardière

35420 LOUVIGNE-DU-DESERT

Références cadastrales : D 226, 228 A 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765,
766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 A 858, 860, 867, 868

Format d'impression : A3

Date d'édition : 30/01/2026

ECHELLE
1:350

Version 4

PCA 4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET		HEXAGONE Atelier Serpin ARCHITECTURE Hexagone - Atelier d'architecture SERPIN 9, Chemin des Marguerites 56230 QUESTEMBERT Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96 hexagone.serpins@gmail.com
Référence dossier :	11779	
Demandeur :	SARL ŒUFS COQUELIN	
Date :	30/01/2026	
Page :	1/1	

Situation :

Le projet se situe au lieu-dit "La Basse Jardière" en LOUVIGNE-DU-DESERT, sur une parcelle agricole portant les bâtiments d'élevage de l'exploitation.
Le site est localisé à environ 2.9 kilomètres à l'Est du centre-bourg de LOUVIGNE-DU-DESERT. Le terrain est desservi par une voie communale, au Nord.
Le terrain d'assiette du projet (unité foncière) est cadastré 000 D 226, 228 à 237, 240, 271, 272, 567, 568, 580, 765, 766, 768, 769, 770, 772, 773, 856 à 858, 860, 867 et 868 pour une superficie de 203 939 m².

Topographie, occupation du sol et environnement :

Autour du site le paysage fait partie d'un espace agricole partiellement remembré avec un maillage bocager présent, où l'on trouve des prairies ou des cultures, des talus boisés et des bois. Le relief est relativement vallonné avec des pentes plus importantes à l'approche des ruisseaux. Le terrain d'implantation du projet est situé à une altitude moyenne de 166 mNGF et présente une pente d'environ 2 à 3 % orientée vers le Sud/Sud-est. Le terrain sera aplani à l'emprise du projet.

Le site d'implantation est situé dans une zone réservée à l'agriculture et à l'élevage (zonage A) du document d'urbanisme en vigueur.
Aucun cours d'eau ou point d'eau n'est recensé à moins de 35 mètres du projet.
Aucun site inscrit ou classé au titre des Monuments historiques n'est recensé à moins de 500 mètres du projet.

Le Projet :

Le projet consiste à créer deux bâtiments d'élevage de poules, quatre silos pour le stockage de l'aliment et un hangar de stockage des fientes pour l'exploitation agricole. Un local technique pour les équipements de traitement de l'eau sera également créé. L'activité principale est l'élevage de poules pondeuses et la production d'œufs de consommation.

Matériaux et couleurs :

Les constructions d'élevage et stockage des fientes formeront un ensemble bâti de 121.15 m x 40.00 m. La hauteur maximum au faîtage sera de 7.76 m pour une hauteur à l'égout variant allant 3.55 à 4.7 m.
Elles seront réalisées avec une toiture deux pans en tôles en métal laqué de couleur gris anthracite. Les pans de toiture Sud des bâtiments d'élevage recevront des panneaux solaires photovoltaïques.
Les façades des bâtiments d'élevage seront constituées de longrine béton sur 60 centimètres, puis seront bardées en panneaux sandwich de couleur gris moyen jusqu'à la toiture.
Les façades de la fumière seront constituées de murs en béton banché sur 2 mètres, puis bardées en tôles métalliques de couleur gris jusqu'à la toiture.
Les portes et portails seront en panneaux sandwich de couleur gris anthracite et les fenêtres constituées d'un châssis pvc blanc.

Le local technique fera 8.0 m x 3.0 m. La hauteur maximum au faîtage sera de 3.0 m pour une hauteur à l'égout de 2.5 m. La toiture sera monopente et constituée de tôles en métal laqué de couleur gris anthracite. Les quatre façades seront bardées panneaux sandwich de couleur gris moyen jusqu'à la toiture. Une porte deux vantaux sera installée sur la façade Est pour la mise en place des équipement intérieur et l'accès maintenance.

Les constructions seront réalisées à plus de 22.94 mètres de la limite de propriété Ouest et 27.4 mètres de la voie publique.

Réseaux :

Le site est raccordé aux réseau d'électricité, d'eau potable et télécom. Ces derniers seront étendus jusqu'aux constructions.

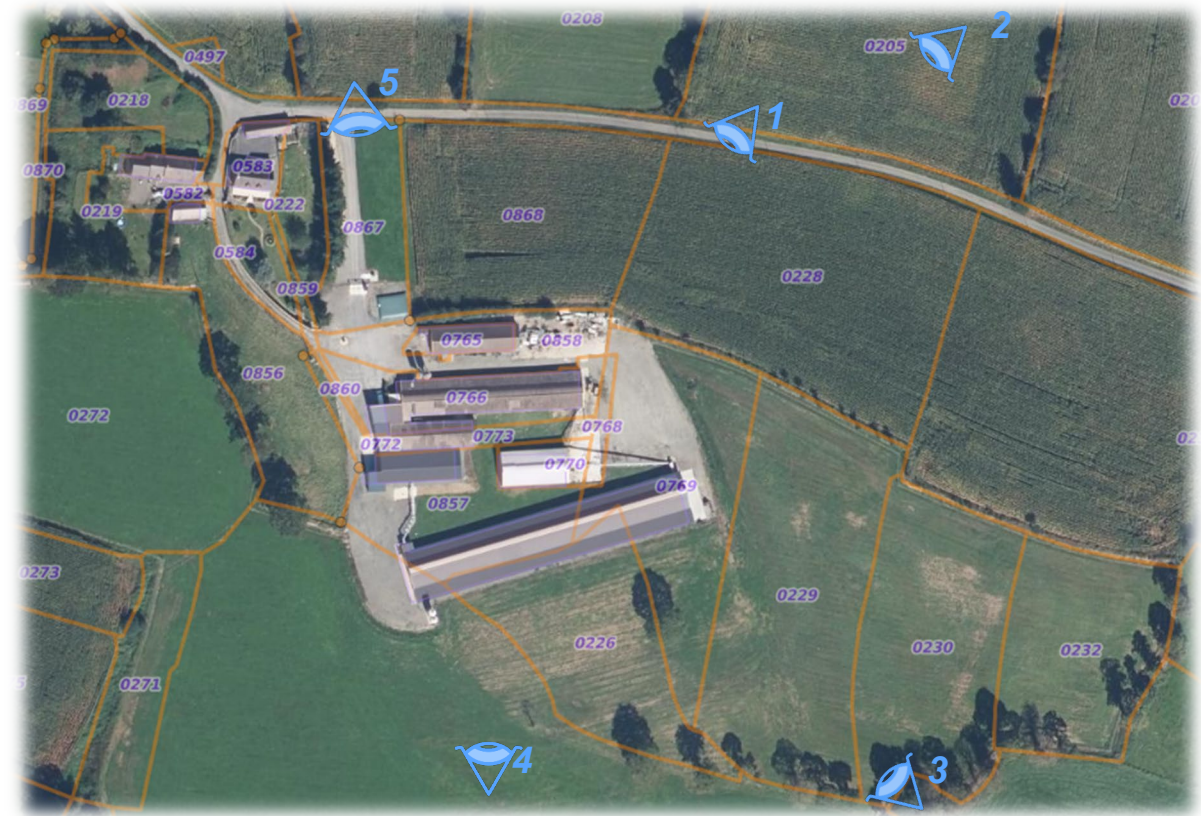
Les constructions seront raccordées au réseau d'électricité à un point de livraison (PDL) pour l'injection de l'énergie produite par les panneaux solaires. Le coût du raccordement sera à la charge du demandeur.

Les eaux pluviales seront infiltrées dans le sol sur le terrain d'assiette aux abords du bâtiment. En partie aval Sud-ouest du projet un talutage sera réalisé afin d'aménager une zone de rétention-infiltration enherbée. Le dimensionnement de l'ouvrage est étudié au travers du dossier ICPE de l'installation. Sa surface d'infiltration sera de 615 m² et son volume utile d'environ 485 m³.

Intégration des constructions à l'environnement :

L'environnement proche possède un maillage bocager maintenu en bon état, avec notamment la présence de talus boisés en périphéries. Les installations existantes ont été implantées en tenant compte du terrain et sont bien intégrées dans la trame paysagère.
Les plantations existantes permettront de limiter l'impact visuel de la construction dans son environnement proche et lointain. Le projet sera peu visible des voies d'accès et s'intégrera bien dans la trame paysagère.
L'utilisation de matériaux aux teintes neutres non réfléchissantes et cohérentes avec l'existant tendra à minorer la perception du projet depuis l'extérieur du site.

Des arbres seront à supprimer pour l'implantation des construction sur un linéaire de 95 mètres. La plantation de haies bocagères sur environ 100 mètres linéaires (essences principales locales, de type hêtre, fusain d'europe complétées en alternance par des essences de type prunellier et sorbier), est prévue.
La vue aérienne ci-après permet de localiser les points de vue des photographies accompagnant la demande.



Espaces libres et accès :

Les espaces libres seront remis dans une configuration et un aspect proche de l'existant, à savoir des espaces en prairie ou cultivés.
L'accès existant sera réduit pour permettre l'implantation des construction.

Un nouvel accès sera créé depuis la voie publique pour permettre l'accès par les engins agricoles. Il sera constitué de graves de type 40/80 favorisant l'infiltration des eaux de pluie dans le sol.

Sécurité et lutte contre l'incendie :

La réserve d'eau pour la lutte contre l'incendie en poche souple de 120 m³ sera déplacée au Nord du terrain à plus de 20 mètres des constructions.

Réglementation :

Le projet sera soumis au règlement d'urbanisme de la commune et à la réglementation Installation Classée (ICPE).

HEXAGONE ARCHITECTURE

Atelier Serpin
9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

PCA 6 - DOCUMENT GRAPHIQUE : INSERTION DU PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

Référence dossier :	11779
Demandeur :	SARL ŒUFS COQUELIN
Date :	30/01/2026
Page :	1/1



Photographie n°1 :



9, chemin des Marguerites
56230 QUESTEMBERT
Tél : 02 97 26 52 43
E-mail : hexagone.serpins@gmail.com

PCA 7 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE	
Référence dossier :	11779
Demandeur :	SARL ŒUFS COQUELIN
Date :	30/01/2026
Page :	1/1

HEXAGONE

Atelier Serpin

ARCHITECTURE

Hexagone - Atelier d'architecture

SERPIN 9, Chemin des Marguerites

56230 QUESTEMBERT

Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96

hexagone.serpin@gmail.com

PCA 8 - PHOTOGRAPHIES DU TERRAIN DANS LE PAYSAGE LOINTAIN	
Référence dossier :	11779
Demandeur :	SARL ŒUFS COQUELIN
Date :	30/01/2026
Page :	1/1

HEXAGONE

Atelier Serpin

ARCHITECTURE

Hexagone - Atelier d'architecture

SERPIN 9, Chemin des Marguerites

56230 QUESTEMBERT

Tél : 02.97.26.52.43 - Fax : 02.97.26.54.96

hexagone.serpin@gmail.com

Photographie n°2 :



Photographie n°3 :



Photographie n°4 :



Photographie n°5 :



Récépissé de dépôt d'un Permis de Construire

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire. Le délai d'instruction de votre dossier est de **TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de courrier de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

- **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire :**
 - soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
 - soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.
 - soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.
- **Si vous recevez une telle lettre avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**
- **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié.** Si aucun courrier de l'administration ne vous est parvenu à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux (1) après avoir :
 - adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>);
 - affiché sur le terrain ce récépissé sur lequel la mairie a mis son cachet pour attester la date de dépôt ;
 - installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.
- **Attention : le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :**
 - dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
 - dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

1 - Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis numéro : n°PC0351622600007, réalisée par : SARL Oeufs Coquelin, a été reçue par la Mairie de : LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT Numéro de téléphone : le : 26/03/2026.	<i>Dossier déposé par voie électronique</i> <i>Accusé d'enregistrement électronique : 26/03/2026</i>
--	--

Délais et voies de recours : Le permis peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : Il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.